

10 placards hors texte

ÉPINAY-SUR-ORGE

(Arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise)

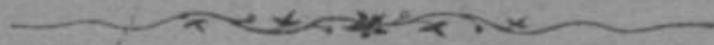
DU VIII^E AU XIX^E SIÈCLE

PAR

l'abbé A.-E. GENTY

CURÉ D'ÉPINAY-SUR-ORGE

Membre de la Société Archéologique de Rambouillet



3964

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

P. MOUILLOT, Imprimeur

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1893

LEK
28647

ÉPINAY-SUR-ORGE

DU VIII^E AU XIX^E SIÈCLE

3964

LR

28647



Église d'Épinay.



ÉPINAY-SUR-ORGE

(Arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise)

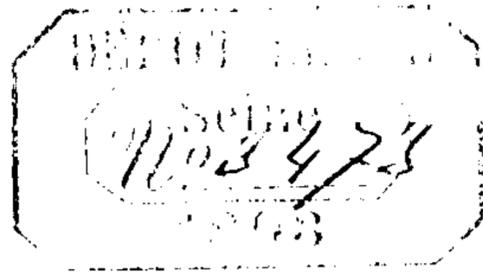
DU VIII^E AU XIX^E SIÈCLE

PAR

l'abbé A.-E. GENTY

CURÉ D'ÉPINAY-SUR-ORGE

Membre de la Société Archéologique de Rambouillet



PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

P. MOUILLOT, Imprimeur

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1893

AVANT-PROPOS

A quatre lieues au sud de Paris, sur le cours de deux rivières, l'Orge et l'Yvette, est bâti le village d'Épinay. Trois groupes d'habitations le composent : le bourg, qui donne son nom à la localité, Petit-Vaux et le Breuil. Si les hameaux ont à peu près conservé leur ancienne physionomie, il n'en est pas ainsi du bourg lui-même. Au moment de la Révolution française, il était construit aux environs de l'église. A gauche, les maisons commençaient à la rue nommée la Gâtinelle pour se continuer, en gravissant la colline, jusqu'à l'entrée du château et, après un arrêt, jusqu'au chemin de Montlhéry. A droite, elles partaient de la ruelle du four et montaient jusqu'à l'allée plantée d'ormes en face la grille seigneuriale. Venaient ensuite l'ancienne propriété Germain et, de l'autre côté du chemin conduisant à Savigny, une maison possédée alors par une dame, nommée Thélèse Dacosta. La rue Fillemain, maintenant presque un sentier, traversait depuis la grande route de Villemoisson à Paris le chantier des Chartreux jusqu'à ses dernières limites et venait aboutir au chemin de Montlhéry en passant derrière les habitations aujourd'hui possédées par M. Em. Dumont. Une seule maison existait dans l'angle formé par la jonction des deux voies.

Des modifications presque totales ont été apportées à la configuration du village. Une grande voie de communication a été ouverte, il y a un siècle à peine, entre Ville-

moisson et Longjumeau, coupant le territoire d'Épinay et la rue Fillemain. Les habitations ont été construites sur cette route nouvelle. Peu à peu les bâtiments du vieil Épinay ont été achetés, démolis et leurs divers emplacements enfermés dans le grand et le petit parc du château. La population a émigré sur la colline, laissant son église à peu près seule pour marquer « l'ancien séjour des aïeux ».

Les documents écrits permettent de constater l'existence d'Épinay au temps de Pépin le Bref. Il est néanmoins certain que des habitants y furent établis à une époque bien plus reculée. On a trouvé sur son territoire des instruments en silex, des armes, des pointes de flèches, des haches, des grattoirs en pierre polie (1) et une caverne, auprès de l'Orge, renfermant, avec quelques poteries grossières, des ossements humains. Mais ces restes des temps antiques et de civilisations amoindries à la suite de grandes catastrophes, ou de formidables invasions, ne peuvent avec certitude déterminer une époque, encore moins fixer une date. Il faut donc passer devant ces débris vénérables pour trouver dans les monuments et dans les écrits autre chose qu'une appréciation douteuse.

Si les monuments à Épinay sont peu nombreux, les écrits sur ce village se trouvent, au contraire, assez abondants. Les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés en ont eu la seigneurie, les chartreux de Vauvert, le chapitre de Paris, les religieuses de la Saussaie y ont possédé d'importantes propriétés. Leurs titres, conservés avec le plus grand soin aux archives nationales et départementales, les papiers de la mairie et de l'église ont mis à notre disposition des renseignements précieux. Nous les avons utilisés, en cherchant avant toute chose la clarté et l'exac-

(1) La mairie d'Épinay conserve une très intéressante collection d'instruments préhistoriques recueillis sur le territoire de la commune et aux environs par M. Froville, instituteur, officier d'académie. Cette collection a figuré à l'Exposition universelle de 1889.

AVANT-PROPOS

titude. En parlant de la seigneurie, nous mettrons au jour tout ce qui concerne Épinay et le Breuil. Les titres des chartreux et ceux de la Saussaie nous renseigneront sur Petit-Vaux; ceux du chapitre de Paris sur Quicampoix et Charintru. Différentes pièces, aveux et dénombremens permettront de faire connaître les origines de Vaucluse, ses développemens et les différens propriétaires qui s'y sont succédé. Un chapitre spécial sera consacré à l'église, un autre à la Révolution française. On trouvera probablement dans ces différens articles quelques redites et quelques sécheresses. La faute en sera peut-être au sujet, mais certainement à l'auteur qui n'aura pas su mieux dire ce qu'il a pourtant si longtemps étudié.



ÉPINAY-SUR-ORGE

DU VIII^e AU XIX^e SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

Fondation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. — Biens donnés à l'abbaye aux environs de Paris. — L'abbé Irminon, son polyptique. — Biens et tenanciers de l'abbaye à Epinay au temps de Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve.

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, était une des plus riches et des plus puissantes du royaume de France. On fait remonter son origine à l'année 555. A cette époque, le roi Childebert construisit une église pour recevoir les reliques qu'il avait apportées d'Espagne, et un monastère pour y mettre des religieux sous la conduite de saint Germain, évêque de Paris. Le monastère ainsi fondé prit d'abord les noms de Sainte-Croix et de Saint-Vincent, martyrs, puis ceux de Sainte-Croix, Sainte-Marie-Mère-de-Dieu, Saint-Etienne, Saint-Vincent, martyrs, et Saint-Germain, confesseur. Finalement, au temps de saint Ouen, il fut appelé monastère de Saint-Germain, en l'honneur du grand évêque qui avait présidé à ses débuts, et des Prés, parce qu'il était construit dans les prairies bordant la rive gauche de la Seine, en dehors de Paris.

Dès son origine, il fut comblé de faveurs par les rois de France. Childebert, pour l'entretien des religieux, avait donné son fief d'Issy avec le domaine de la Seine et le droit de pêche, depuis la petite rivière de Sèvres jusqu'au pont de Paris; Dagobert, le village de Combs-la-Ville, en Brie; Pépin le Bref, à l'occasion de la translation du corps de saint Germain, en 754, la terre de Palaiseau et ses dépendances; Charlemagne, avec l'exemption des péages et des impôts dans tout le royaume, un droit à Villeneuve-Saint-Georges, jusque-là

perçu par Girard, comte de Paris, et la seigneurie de Marolles.

Précédemment, saint Germain, lui-même, avant sa mort, arrivée en 576, avait gratifié l'abbaye de biens dits considérables par les annalistes, sans aucune autre mention ou détail, et accordé aux religieux l'exemption de la juridiction épiscopale. Les particuliers avaient aussi joint leurs libéralités à celles des princes et des évêques, de sorte qu'au commencement du ix^e siècle, l'abbaye possédait de nombreuses propriétés dans beaucoup de paroisses et de seigneuries. Leur énumération et quelques détails sommaires sur leur consistance et leurs revenus, forment les vingt-cinq chapitres du célèbre *Polyptique* d'Irminon, abbé de Saint-Germain vers l'an 811.

Le sixième chapitre de cet ouvrage est consacré à la paroisse qui nous occupe. Il fait paraître pour la première fois, son nom dans l'histoire. D'après l'abbé Irminon, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait dans Epinay une maison seigneuriale à laquelle étaient attachées six coutoures de terres labourables de cent cinquante bonniers (1) où l'on semait deux cent cinquante muids de blé ; cent arpents de vigne qui pouvaient produire huit cent cinquante muids (2) de vin ; trente arpents de pré, où l'on récoltait cinquante voitures de foin (3), un bois d'une lieue et demie (4) de tour dans lequel deux cents porcs pouvaient être engraisés ; un moulin qui rendait soixante muids de blé, et une église construite avec soin, pourvue abondamment des ornements nécessaires et tenue en bénéfice par un nommé Ricbert. A cette église, trois habitations rurales étaient attachées et possédaient quinze bonniers de terres, dix-neuf arpents et demi de vignes et neuf arpents de pré.

Aux environs du manse seigneurial et de l'église, s'éle-

(1) Le bonnier : 1882 perches ou 165 ares 26.

L'arpent : un carré dont le côté était tantôt 123 pieds, tantôt 120.

Le pied : 0^m2963.

L'ansange : 160 perches carrées, ou 14 ares 047.

La perche : 3 ares 57.

(2) Le muid : 52 litres 2.

(3) La charretée : 408 kilog., la charge d'une voiture à 2 bœufs. (C. f. Guérard, *Polyptique d'Irminon*. 3 vol. in-4^o, 1836-44.)

(4) La lieue : 2222^m ou 2599.

vaient quarante-trois maisons dont trente-sept étaient dénommées ingénues, c'est-à-dire occupées par des hommes libres de race, et six nommées serviles, c'est-à-dire destinées à l'habitation des serfs. On comptait de plus neuf hospices, maisons d'hôtes ou de locataires.

VI. BREVE DE SPINOGILO.

1. Habet in Spinogilo mansum dominicatum cum casa et aliis casticiis sufficienter. Habet ibi de terra arabili culturas VI quæ habent bunuaria CL, ubi potest seminare modios CCL. Habet ibi de vinea aripennos C, ubi potest colligi de vino modios DCCCL. Habet ibi de prato aripennos XXX ubi colligi potest de feno carra L. Habet ibi silvam quæ habet in totum leguam I et dimidiam, ubi saginari possunt porci CC. Habet ibi farinarium I, unde exit in censum de annona modios LX.

2. Habet ibi Ricbertus ecclesiam in beneficio cum omni apparatu diligenter constructam, ubi aspicit mansus I, habens de terra arabili bunuaria III, de vinea aripennos VII et dimidium, de prato aripennos III. Et sunt in suum dominium mansi II, qui habent de terra arabili bunuaria XI, de vinea aripennos XII, de prato aripennos VI.

3. Gamalfredus colonus et uxor ejus colona, nomine Adalbildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VIII, de vinea aripennos III, de prato aripennos V. Solvit in pastione de vino modios III, et in alium annum mul-tonem I, et ad alium annum soledos II et denarios III, et propter lignaricia denarios III, scindolas C; et facit in vinea dominica aripennum I, arat ad tramisem perticas II, corvadas, manuoperas, caroperas, quantum ei injungitur.

4. Donefredus, colonus Sancti-Germani, tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria V et dimidiam antsingam, de vinea aripennos III et quartam partem de aripenno, de prato aripennum I et dimidium. Solvit similiter.

5. Ermenarius colonus et uxor ejus colona, nomine Siclefrida, homines Sancti-Germani, habent secum infantem I, nomine Siclehildis; Wandalbertus, colonus Sancti-Germani. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria V et dimidiam antsingam, de vinea aripennos III et dimidium, de prato aripennum I et dimidium. Solvunt similiter.

6. Ragemboldus colonus et uxor ejus colona, nomine Aclevalda, homines Sancti Germani, habent secum infantes II, Hildeboldus, Ragamberga; Warnados colonus et uxor ejus colona, nomine Adalgudis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus, Adalgis, Droctora. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria XI, de vinea aripennos III et dimidium, de prato aripennos II et dimidium. Solvunt similiter.

7. Aclevertus colonus et uxor ejus colona, nomine Landisma, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus: Electeo, Gislevertus, Elictildis, Ulframua. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria X et antsingam I, de vinea aripennos III et quartam partem de aripenno, de prato aripennos V. Solvit similiter.

8. Adalharius, colonus Sancti-Germani, habet secum infantes II, Restorius, Adalgudis; Waldemia libera. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria X, de vinea aripennos III, de prato aripennos VII. Solvunt similiter.

9. Bertarius colonus et uxor ejus colona, nomine Droberta, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III; Erlefredus, colonus et uxor ejus colona, nomine Rhagildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes

Aux maisons habitées par des hommes libres étaient attachés à toujours des terres, quelquefois des prés et des vignes appartenant à l'abbaye. Ces hommes devenaient alors colons de Saint-Germain, et, tout en travaillant pour leur propre compte, payaient quelques redevances aux propriétaires.

C'est ainsi que Gamalfrède, son épouse Adalhilde, leurs quatre enfants tenaient une maison, huit bonniers de terres labourables, trois arpents de vignes et cinq arpents de pré; Donefrède, une maison, cinq bonniers et une demi-ansange de terres, trois arpents, un quartier de vignes, un arpent et demi de pré;

Ermenaire, son épouse Siclefride, leur enfant nommé Siclehilde, et Wandelbert, une maison, cinq bonniers et une demi-ansange de terres, trois arpents et demi de vignes, un arpent et demi de pré;

Ragambold et Asclevalde, son épouse, Hildebold et Ragemburge, leurs deux enfants, Warnard, Adalgude, son épouse, et leurs deux enfants, une maison, onze bonniers

III, his nominibus Rainthardus, Giltramna, Ragentrudis. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria X et antsingam I, de vinea aripennos II et dimidium, de prato aripennos VII. Solvunt similiter.

10. Ba'dildus colonus et uxor ejus colona, nomine Bal'frida, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus: Baldoinus, Airhildis, Balvisma, Waltarius; Eldoinus, colonus Sancti-Germani. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria XI et antsingas II, de vinea aripennos III et duas partes de aripennos, de prato aripennos II et dimidium. Solvunt similiter.

11. Berneardus colonus et uxor ejus colona, nomine Roberta, homines Sancti-Germani, habent secum infantem I, nomine Ermengarius. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria X, et antsingam I, de vinea aripennos II, de prato aripennos III. Solvit similiter.

12. Ermenoldus colonus et uxor ejus colona, nomine Aclisma, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus: Ermenarius, Amalricus; Framengarius colonus et uxor ejus colona, nomine Landrudis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus: Flodoildis, Framengildis, Flodois. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria XI et antsingas II, de vinea aripennos III, et duas partes de aripennos, de prato aripennos III et dimidium. Solvent similiter.

13. Lantfredus colonus et uxor ejus colona, nomine Gentildis, homines Sancti Germani, habent secum infantes II, his nominibus, Guntherga, Dructildis; Martius colonus et uxor ejus colona, nomine Plectrudis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria V, de vinea aripennos II, de prato aripennos V. Solvant similiter.

14. Evrenarius colonus habet secum matrem et sororem; tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennos II et dimidium, de prato aripennos I. Solvit similiter.

de terres, trois arpents et demi de vignes, deux arpents et demi de pré ;

Aclevert, Landisma, son épouse et leurs quatre enfants, une maison, dix bonniers et une ansange de terres, trois arpents et un quartier de vignes, sept arpents de pré ;

Bertaire, son épouse Drocherte et leurs trois enfants, une maison dix bonniers et une ansange de terres, deux arpents et demi de vignes, sept arpents de pré ;

Baldold, son épouse Baltfride et leurs quatre enfants, avec Eldoin, une maison, onze bonniers et deux ansanges de terres, trois arpents et demi de vignes, deux arpents de pré ;

Bernard, Rotberte, son épouse, et Ermengaire, leur fils, une maison, dix bonniers et une ansange de terres, deux arpents de vignes, trois arpents de pré ;

Ermenold, son épouse Aclisma et leurs deux enfants, Framengaire, son épouse Landredude et leurs trois enfants, une maison, onze bonniers et deux ansanges de terres, trois arpents et demi de vignes, quatre arpents et demi de pré ;

15. Berneharius colonus et uxor ejus colona, nomine Judildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus : Bernegis, Beruoinus ; Stradidivus colonus et uxor ejus colona, nomine Walantrudis, homines Sancti-Germani, habent secum filium I, nomine Anastasius. Ipsi duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII et antsingam I, de vinea aripennos III, de prato aripennum I. Solvunt similiter.

16. Ermenfretus colonus et uxor ejus colona, nomine Scopia, homines Sancti-Germani, habent secum infantes V, his nominibus : Scopius, Aganfredus, Ausarius, Blitgerius, Ermenfita. Tenet mansum ingenuilem habentem de terra arabili bunuaria VIII, de vinea aripennos II et dimidium, de prato aripennos III. Solvit similiter.

17. Anastasius colonus et uxor ejus colona, nomine Bertildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus : Laidradus, Machildis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria XI, de vinea aripennos III, de prato similiter. Solvit similiter.

18. Germenulfus et uxor ejus, colona Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus : Germanus, Pascuarius, Aclehildis, Germana. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria X, de vinea aripennos II et dimidium, de prato dimidium aripennum. Solvit similiter.

19. Gunthbertus et uxor ejus colona Sancti-Germani, nomine Teudelindis, habent secum infantes III. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennos II, de prato aripennos II. Solvit similiter.

20. Waldegarius colonus et uxor ejus colona, nomine Adalgardis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus : Adalgis, Leutgardis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria III, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennum I. Solvit in pastione de vino modium I, vervicem I ; cetera solvit sicut Gamalfridus.

21. Eldradus colonus et uxor ejus colona, nomine Adalgardis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus : Adabradus, Ra-

Lantfrède, Gentilde, son épouse, et leurs deux enfants, Martin, son épouse Plectrude et leurs quatre enfants, une maison, cinq bonniers de terres, deux arpents de vignes, cinq arpents de pré ;

Evrehain, sa mère et sa sœur, une maison, sept bonniers de terres, deux arpents et demi de vignes, un arpent de pré ;

Bernehaire, son épouse Judilde et leurs deux enfants, Stradidivus, son épouse Valentrude et leur fils, une maison, sept bonniers, une ansange de terres, trois arpents de vignes, un arpent de pré ,

Ermenfrède, son épouse Scupilie et leurs cinq enfants, une maison, huit bonniers de terre, deux arpents et demi de vignes, trois arpents de pré.

Anstaire, son épouse Bertilde et leurs deux enfants, une maison, onze bonniers de terres, trois arpents de vignes, trois arpents de pré ;

Germenulfe, son épouse et leurs quatre enfants, une mai-

gamberta; Ermenoldus colonus et uxor ejus colona, nomine Hecanbildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantem I, nomine Hecanrada. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennos II. Solvunt similiter.

22. Fulcoinus colonus et uxor ejus colona, nomine Adalgrinna, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus: Bertfredus, Fulcois. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennos II et dimidium, de prato aripennos III. Solvit similiter.

23. Antgarius colonus et uxor ejus colona, nomine Lauda, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus: Lauthbertus, Authbertus, Autgildis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennum I et dimidium. Solvit similiter.

24. Sichaus colonus et uxor ejus colona, nomine Blatsinda, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus: Hiltrudis, Austrudis, Sichildis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria III, de vinea aripennum I et quartam partem de aripennos. Solvit similiter.

25. Adalmannus colonus et uxor ejus colona, nomine E'dois, homines Sancti-Germani, habent secum infantem I, nomine Adalrada; Ingo colonus et uxor ejus colona, nomine Adalboda, homines Sancti-Germani, habent secum infantem I, nomine Agambodus. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria X, de vinea aripennos II, de prato aripennum I. Solvunt similiter.

26. Landricus colonus et uxor ejus colona, nomine Agentrudis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II, his nominibus: Landrada, Framengildis; Aldedrudis, colona Sancti-Germani, habet secum infantem I, hoc nomine, Halbertus; Danegildis, colona Sancti-Germani, habet secum infantes III, his nominibus: Dominicus, Landoldus, Amalberga. Isti tres

son, dix bonniers de terres, deux arpents et demi de vignes, un demi-arpent de pré ;

Gondebert, son épouse Teudelinde et leurs quatre enfants, une maison, sept bonniers de terres, deux arpents de vignes, deux arpents de pré.

Chacun de ces tenanciers donnait pour droit de paison trois muids de vin la première année, un mouton la deuxième, deux sous trois deniers la troisième, trois muids de vin la quatrième, un mouton la cinquième, et ainsi de suite ; pour le droit de faire du bois, quatre deniers et cent bardeaux. Il devait en plus labourer un arpent dans la vigne des seigneurs, deux perches de leurs terres et se soumettre aux corvées, mains-d'œuvre et charrois toutes les fois qu'on lui en faisait la demande.

Puis venaient d'autres colons, chargés de moindres redevances. Valdegaire, son épouse Adalgarde et leurs deux enfants, tenaient une maison, quatre bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, un arpent de pré ;

Eldrade, son épouse Adalgarde et leurs deux enfants,

tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VI et dimidium, de vinea aripennos III et dimidium, de prato aripennos II. Solvunt similiter.

27. Ragambertus, colonus Sancti-Germani, habet secum infantes III, his nominibus : Ragenarius, Ragamberta, Godelindis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria V, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennum I. Solvit similiter.

28. Sicharius colonus et uxor ejus colona, nomine Ostedruds, homines Sancti-Germani, habet secum infantes III, his nominibus : Ermenoldus, Richarius, Ermenarius, Ermenildis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria V, de vinea aripennum I et duas partes de aripennos, de prato aripennum I. Solvit similiter.

29. Bernehardus colonus et uxor ejus colona, nomine Gentildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus, Agenteus, Hildois, Agamberga, Aldeberga ; Adreharius et uxor ejus, colona Sancti-Germani, nomine Autlindis, habent secum infantes II, his nominibus : Hildeboldus, Farobildis. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII et dimidium. Solvunt similiter.

30. Adalbarius colonus et uxor ejus colona, nomine Randoi'dis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus : Ratbertus, Ratgis, Adalbildis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VI et dimidiam antsiugam, de vinea aripennum I, de prato aripennos II. Solvit similiter.

31. Randoinus colonus et uxor ejus colona, nomine Gisoildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus : Aldoinus, Ragenteus, Girboldus. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria IV, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennum I. Solvit similiter.

32. Ingalmarus et uxor ejus colona Sancti-Germani, nomine Berla, habent

Ermenold, son épouse Hércanilde et leur enfant, une maison, sept bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, deux arpents de pré ;

Foulques, son épouse, Adalgrimne, et leurs deux enfants, une maison, sept bonniers de terres, deux arpents et demi de vignes, trois arpents de pré ;

Antgaire, son épouse Lauda et leurs trois enfants, une maison, sept bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, un arpent et demi de pré ;

Sichaus, son épouse Blatsinde, et leurs trois enfants, une maison, quatre bonniers de terres, un arpent et un quartier de vignes ;

Adalman, son épouse Eldois et leur enfant, Ingon, son épouse Adalbolde et leur enfant, une maison, dix bonniers de terres, deux arpents de vignes, un arpent de pré ;

Landry, son épouse Agentrude et leurs deux enfants, Alde-drude et son enfant, Danegilde et ses trois enfants, une mai-

secum infantes II, his nominibus: Saul, Ingalsindis. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria III, de vinea aripennos II et dimidium de prato aripennos II. Solvit similiter.

33. Bertamus colonus et uxor ejus colona, nomine Autrudis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria III, de vinea aripennum I et duas partes de aripennos, de prato aripennum I. Solvit in pastione de vino modios II et multonem I. Facit in vinea aripennum I. Arat ad hibernaticum perticas III, ad tramisem perticam I. Manuoperas, caroperas, quantum ei injungitur. Pullos III, ova XV.

34. Eremboldus colonus et uxor ejus colona, nomine Acletrudis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II: Amalricus, colonus Sancti-Germani. Isti duo tenent mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria VI et dimidium, de vinea aripennum I et dimidium. Solvit similiter.

35. Ardoinus colonus et uxor ejus colona, nomine Lisezundis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III, his nominibus: Frobertus, Dagobertus, Iobanna; Aclulfus, colonus Sancti-Germani. Isti duo tenent dimidium mansum servilem, habentem de terra arabili bunuaria III et dimidiam antsingam, de vinea aripennum I, de prato aripennos II et dimidium. Solvunt in pastione de vino modium I et dimidium, et faciunt in vinea dominica aripennos III et manuoperas in unaquaque hebdomada dies II. Pullos III, ova XV.

36. Rodoardus lidus et uxor ejus lida nomina Sicetrudis — Solvit denarios VIII — homines Sancti-Germani, habent secum infantes III. Tenet mansum ingenuilem habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennum I. Solvit in pastione de vino modios III. Facit in vinea aripennos III, in unaquaque ebdomada curvadas II manuoperas, caroperas, quantum ei injungitur.

37. Ingalbertus servus et uxor ejus colona, nomine Danegildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III. Tenet mansum servilem, habentem de terra arabili bunuaria III et dimidiam antsingam, de vinea aripenn-

son, quatre bonniers et demi de terres, trois arpents et demi de vignes, deux arpents de pré ;

Ragambert et ses trois enfants, une maison, cinq bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, deux arpents de pré ;

Sichart, son épouse Ostredude et leurs trois enfants, une maison, cinq bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, un arpent de pré ;

Bernard, son épouse, Gentilde, et leurs trois enfants, Adrahaire, son épouse Autlinde et leurs deux enfants, une maison, sept bonniers de terres, deux arpents et demi de vignes, sept arpents et demi de pré ;

Adalhaire, son épouse Randoilde et leurs trois enfants, une maison, six bonniers et une demi-ansange de terres, un arpent de vignes, deux arpents de pré ;

Randoin, son épouse Gisoilde et leurs trois enfants, une maison, quatre bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, un arpent de pré ;

Ingelmar, son épouse Berla et leurs deux enfants, une

num I. Solvit de vino modios II, facit in vinea aripennos III et manoperas. Pullos III, ova XV.

38. Aclchardus, colonus Sancti-Germani, tenet mansum servilem I, habentem de terra arabili bunuaria III et dimidium, de vinea aripennum I, de prato aripennum I et quartam partem de aripeuno. Solvit similiter.

39. Waldegarius colonus et uxor ejus colona, nomine Hermenildis, homines Sancti-Germani. Tenet mansum servilem I, habentem de terra arabili bunuaria III, de vinea quartam partem de aripeuno. Solvit in pastione de vino modium I. Facit in vinea aripennos III et manoperas in unaquaque ebdomada. Pullos III, ova XV.

40. Maurondus et uxor ejus colona, nomine Agildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II. Tenet mansum servilem I, habentem de terra arabili bunuaria III et antsingam I, de vinea dimidium aripennum, de prato duas partes de aripeuno. Solvit similiter.

41. Maurinus, colonus Sancti-Germani, habet secum infantem I ; tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria III et antsingam I, de vinea aripennum I et dimidium. Cætera solvit sicut Rodoardus.

42. Dominicus servus et uxor ejus colona, nomine Gandildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes III. Tenet mansum servilem I, habentem de terra arabili bunuaria V et dimidium, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennum I et dimidium. Cætera solvit sicut Waldegarius.

43. Gundoldus colonus et uxor ejus colona, nomine Autbolda, homines Sancti Germani. Tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili : bunuaria III, de vinea aripennum I, de prato aripennos II. Cætera solvit sicut Rodoardus.

44. Constantinus colonus et uxor ejus colona, nomine Ingeltrudis, habent secum infantem I e matrem et fratres II et sororem I. Tenet mansum servilem I, habentem de terra arabili bunuaria VII, de vinea aripennos II. Cætera solvit sicut Waldegarius.

maison, quatre bonniers de terres, deux arpents et demi de vignes, un arpent de pré ; ils étaient soumis aux mêmes redevances que Gamalfrède et les autres ; ils ne donnaient cependant pour droit de paisson qu'un muid de vin et un agneau chaque année.

Bertramne et Autrude son épouse, leurs quatre enfants, tenaient une maison, quatre bonniers de terres, un arpent et demi de vignes, un arpent de pré ;

Erembold, son épouse Acletrude, leurs deux enfants et Amauri, tenaient de même une maison, six bonniers et demi de terres, un arpent et demi de vignes, et fournissaient pour le droit de paisson deux muids de vin et un mouton. Ils devaient en plus labourer un arpent dans les vignes des seigneurs, quatre perches de leurs terres, faire les corvées et mains-d'œuvre aux ordres du maître, et donner trois poulets et quinze œufs.

A la maison libre de Maurin, père d'un enfant, étaient attachés quatre bonniers et une ansange de terres, un arpent

45. Galtfridus servus et uxor ejus colona tenet mansum ingenuilem I, habentem de terra arabili bunuaria V et dimidium, de vinea aripennum I et dimidium, de prato aripennum I et dimidium.

46. Scubiculus colonus et uxor ejus colona, nomine Teodildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantes II. Tenet hospicium I, habens de terra arabili antsingam I, de vinea aripennum I. Inde facit in vinea dominica aripennum I, et in unaquaque ebdomada diem I. Pullos III, ova XV.

47. Gunthadus, colonus Sancti-Germani, habet secum sororem I, tenet hospicium I, ubi habet de terra arabili antsingam I et dimidiam, de vinea aripennum I et facit inde aripennum I. Cætera similiter.

48. Amadus et Ragenoldus, coloni Sancti-Germani, habent secum matrem. Isti duo tenent hospicium, habens de terra arabili antsingam I, de vinea aripennum I et dimidium. Solvunt de vino modium I, et faciunt in vinea aripennos II, in unaquaque ebdomada dies III, ova X, pullos II.

49. Eldiengus, colonus Sancti-Germani, tenet hospicium, habens de terra arabili bunuaria II et dimidiam antsingam, de vinea dimidium aripennom. Inde facit in vinea aripennum I, in unaquaque ebdomoda diem I. Pullos II, ova X.

50. Acevalda, colona Sancti-Germani, habet secum infantes II. Tenet hospicium I, habens de terra arabili antsingam I. Inde facit in vinea dimidium aripennum. Pullum I, ova XV.

51. Mancebodus colonus et uxor ejus colona, nomine Berthildis, homines Sancti-Germani, habent secum infantem I. Tenent hospicium I, habens de terra arabili antsingas II, de vinea duas partes de aripeuno. Solvit de vino modium. Facit in vinea dimidium aripennum et facit hortum dominicum. Pullos III, ova XV.

52. Ingalboldus, sacerdos Sancti-Germani, de beneficio Godoeno, tenet hospicium nostrum, habens de terra arabili bunuaria II et antsingam I de vinea tres partes de aripeuno. Solvit de vino modium I, et facit aripennum I et

de vignes ; à celle de Gondold et de son épouse Antbolde, quatre bonniers de terres, un arpent de vignes, deux arpents de pré ; à celle de Gaufrède et de son épouse, cinq bonniers et demi de terre, un arpent et demi de vignes, et un arpent et demi de pré. Ces hommes de Saint-Germain donnaient trois muids de vin pour la paisson, labouraient quatre arpents dans la vigne du seigneur, faisaient deux corvées par semaine, les mains-d'œuvre et les charrois au commandement des suzerains.

Venaient ensuite le lide Rodoard, son épouse Sicletrude et leurs trois enfants. Ils tenaient, pour les mêmes redevances, huit deniers en sus, une maison d'homme libre, avec sept bonniers de terres et un arpent de vignes.

Les six manses serviles et demi étaient habités et tenus avec leurs dépendances par le colon Ardoïn, son épouse Lisegonde et leurs quatre enfants, le colon Aclulfe, le serf Ingalbert, son épouse Danegilde, colone de Saint-Germain et leurs trois enfants, le colon Asclehart, le colon Waldegair et son épouse Ermenilde, le colon Maurond, son épouse

antsingam I, et in unaquaque ebdomada curvatam I et diem I. Pullos III, ova XV.

53. Martinus, colonus Sancti-Germani, habet secum infantes II, tenet hospiciam I, habens de terra arabili antsingam I, de vinea aripennum I, et inde facit aripennum I in vinea dominica, et est forestarius de silva et vinea dominica.

54. Undoinus tenet hospiciam I, habens de terra arabili bunuaria III. Solvit de vino modium I et denarios III, et facit aripennum I et perticas V. Corvatas, manoperas: quantum ei injungitur.

55. Habet ibi Ragamboldus in beneficio mansum I, habentem de terra arabili bunuaria XI et antsingam I et dimidiam, de vinea aripennos III, de prato aripennos III et dimidium.

56. Isti juraverunt: Eldradus, Anastasius, Erlefredus, Scubiculus, Donefredus, Adalmannus, Berneardus, Ragambertus, Radoardus, Maurinus, Autgarius, Waldegarius.

57. Sunt in Spinogilo juxta quod suprascriptum habetur mansi ingenuiles XXXII. Solvunt hostilicio solidos LXVIII, ad tertium annum multones XVIII, ad tertium annum vervices XIII, lignaricia solidos X, pastione vini modios LXVIII, scindolas IIII, pullos cum ovis XCVI.

Sunt mansi serviles XI. Solvunt pastione vini modios XVIII et dimidium, pullos cum ovis XXIII.

Sunt ibidem hospicia VIII. Solvunt vini modios III, pullos cum ovis XVII, denarios III.

58. Isti sunt servi ex villa Spinogilo: Dominicus, Gotboldus, Jordanis, Dominica, Hildegardis, Radoara, Frotlindis, Berthildis, Beata, Ranois, Donefredus, Edralus, Elia, Elisabia, Adalardus, Odilardus, Rainois, Adalindis, Adalrada, Hildegardis, Adalhildis, Flodoaldus, Gaudaldus, Martina, Godelbertus, Sechardus, Adalbertus, Richardus, Ingalbertus. (Polyptique de Saint-Germain-des-Prés. — Auguste Lognon — Champion, 1886.)

Agilde et leurs trois enfants, le serf Dominique, son épouse Gaudilde, colone de Saint-Germain et leurs trois enfants, le colon Constantin, son épouse Ingeltrude, leur enfant, leur mère, leurs deux frères et leur sœur.

Ils avaient ensemble la jouissance de vingt-huit bonniers, deux ansanges de terres, sept arpents et demi de vignes, six arpents de pré, et devaient fournir à l'abbaye neuf muids et demi de vin pour la paisson, deux poulets, cent cinq œufs, cultiver chacun pour les seigneurs quatre arpents de vignes, et faire deux jours de main-d'œuvre par semaine.

Les neuf hospices étaient tenus par Scubiculus, son épouse Téodilde et leurs deux enfants, Gontaut et sa sœur, Amadus Ragenold et leur mère, Eldienge, Aclevalde et ses deux enfants, Moncebad, son épouse Berthilde et leur enfant, le prêtre Ingalbold, Martin, forestier de Saint-Germain, et ses deux enfants et Ondoin. Ils cultivaient sept bonniers, neuf ansanges et demie de terres, six arpents et demi de vignes, devaient payer quatre deniers par an, donner quatre muids de vin, dix-sept poulets et quatre-vingt-cinq œufs, labourer dix arpents de vignes et faire huit jours de corvée par semaine.

Ainsi, le village d'Épinay comprenait, au temps de Charlemagne, dans les trente-cinq manses ingénuiles tributaires, cinquante ménages, savoir : quarante-trois de colons, un d'une femme libre, un de lides, quatre dont la condition est imparfaitement connue et un formé par l'alliance d'un serf et d'une colone.

Parmi les quarante-trois ménages de colons, il y en avait trente-trois avec mari et femme, cinq de colons célibataires ou veufs sans enfants, et deux de colones veuves.

Les trente-cinq manses ingénuiles étaient occupés par quatre-vingt-huit chefs de famille dont les noms précèdent, et cent sept enfants ou autres parents ; ensemble cent quatre-vingt-quinze personnes.

Les six manses serviles et demi comprenaient huit ménages, savoir : quatre de colons avec mari et femme, deux de colons non mariés, deux de serfs ayant épousé des colones. On y comptait quatorze chefs de famille et seize enfants ou autres parents, ensemble trente personnes.

Les neuf hospices étaient tenus par neuf ménages, savoir :

deux par des colons mariés, un par un colon veuf, quatre par des colons non mariés ou veufs sans enfants, un par une colone veuve, un par un homme dont la condition n'est pas indiquée et un par un prêtre. Ils renfermaient douze chefs de famille et neuf enfants ou autres parents, ensemble, vingt et une personnes.

La population générale des manses ingénuiles, des serviles et des hospices réunis s'élevait à deux cent quarante-six individus.

Les trente-cinq manses ingénuiles censuels cultivaient deux cent quarante-deux bonniers et demi et neuf ansanges et demie de terres, soixante-dix-sept arpents de vignes et quatre-vingt-deux de pré; les six manses serviles et demi, vingt-huit bonniers et deux ansanges et demie de terres, sept arpents et demi de vignes et six arpents de pré; les neuf hospices, sept bonniers, neuf ansanges de terres et six arpents et demi de vignes; au total : deux cent soixante-dix-huit bonniers et vingt ansanges de terres, quatre-vingt-onze arpents de vignes et quatre-vingt-huit arpents de pré (1).

Si l'on ajoute à ces biens des tenanciers ceux du manse seigneurial et de la cure, on trouve que l'abbaye de Saint-Germain possédait, au ix^e siècle, à Épinay : quatre cent quarante-trois bonniers et vingt ansanges de terres labourables, deux cent dix arpents et demi de vignes, cent vingt-sept arpents de pré et un bois d'une lieue et demie de tour, soit, d'après nos mesures modernes, environ neuf cent vingt-cinq hectares quatorze ares quinze centiares de terres, vignes, prés et bois, presque le double du territoire actuel de la commune d'Épinay. Ces biens débordaient à droite et à gauche sur les territoires de Villiers, de Ballainvilliers, du Perray et sur la forêt de Séquigny, où les Bénédictins percevaient encore des censives au xiii^e siècle.

Mais d'où venaient ces biens considérables? Il n'y a pas à hésiter, leur nombre, les droits qui y étaient attachés indiquent assez qu'ils ne provenaient pas de simples particuliers. Les évêques de Paris eux-mêmes n'auraient pu donner à cette époque un domaine aussi étendu. Épinay, son église, le manse seigneurial, les terres, prés, vignes, bois, droits, furent

(1) Guérard, *Polyptique d'Irminon*, t. 2. 3.

concedés à l'abbaye certainement par les princes, comme le furent Palaiseau, Issy, Combs-la-Ville et autres lieux; et cette concession eut lieu probablement avant le règne de Charlemagne.

L'organisation de la seigneurie, la distribution des terres, la fixation des redevances, la construction et l'ornementation de l'église, indiqués par l'abbé Irminon au commencement du ix^e siècle, ne furent pas l'œuvre d'un jour. En n'exigeant qu'une cinquantaine d'années pour l'établissement de cet ordre de choses, on reste dans des limites assurément restreintes, mais raisonnables, et l'on arrive ainsi au règne de Pépin le Bref.

Épinay aurait-il été compris par la donation de 754 dans les dépendances de Palaiseau? C'est une hypothèse que l'on peut risquer; mais il n'y a pas de doute qu'au plus tard à cette époque, l'abbaye ne fut mise en possession du domaine qu'elle conserva si longtemps, au moins en partie, à travers les vicissitudes des siècles.

Ces biens des monastères n'étaient pas toujours en sûreté, même à cette époque, entre les mains des religieux. Quelquefois, les officiers du domaine royal et les seigneurs se hasardaient à les grever de subsides et à les dépouiller de leurs immunités. Pour se garantir contre ces chicanes, les abbés avaient soin, au commencement de chaque règne, de demander au prince la ratification des dons faits à leurs maisons. C'est ainsi, que, à la prière de l'abbé Lanfroy, Charlemagne accorda, en 772, dans son palais d'Héristal, confirmation de tous ses biens à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cette confirmation fut renouvelée par Louis le Débonnaire, en 819, sur la demande de l'abbé Hilduin, et par Charles le Chauve sur celle de l'abbé Gozlin. Dans les chartes octroyées à cet effet par les deux derniers princes, sont mentionnés les villages possédés par les Bénédictins aux environs de Paris. De ce nombre étaient Antony, Cachan et *Épinay*.

Les abbés, après avoir assuré de la sorte les propriétés confiées à leurs soins, cherchèrent à tirer le meilleur parti possible de leurs revenus en les appliquant aux différents besoins des communautés. Un des plus remarquables abbés de Saint-Germain-des-Prés, Hilduin, fort employé dans les affaires de l'État au temps de Louis le Débonnaire, et chargé

en outre des monastères de Saint-Denis et de Saint-Médard, à Soissons, inaugura un système d'administration aussi ingénieux que sage. Pour maintenir dans ses abbayes la régularité et la pureté des mœurs, qui ne peuvent subsister lorsque les religieux manquent des choses nécessaires à la vie, pour empêcher la négligence ou l'avarice de ses successeurs de troubler les cloîtres ou d'amener leur décadence, il fit le partage des biens de Saint-Germain-des-Prés et en assigna une partie considérable pour entretenir au moins cent vingt religieux.

Il leur donna tous les ans pour leur nourriture quatorze cent quarante muids de blé pur froment et cent quatre-vingts pour recevoir les hôtes, deux mille muids de vin, cent quatre-vingts muids de légumes, c'est-à-dire de pois, fèves et autres espèces semblables, cent soixante fromages, vingt muids de graisse ou cinquante porcs des plus gras, sept setiers de miel et deux livres de cire par mois, cent muids de sel et de la volaille avec des œufs pour les fêtes de Noël et de Pâques. Pour l'entretien des habits, les autres besoins de la communauté et des malades, Hilduin laissa les terres suivantes : Antony, la Celle, Marolles près Montereau, Cachan, Nogent, *Épinay-sur-Orge*, Valenton, *Érman* et la forêt d'Otte. Le reste des revenus fut réservé à l'abbé, et afin que ce partage fût plus authentique, il le fit confirmer par l'empereur, à Aix-la-Chapelle, le 13 janvier 829 (1).

Les Normands bientôt après vinrent étendre leurs ravages jusque dans Paris et les environs. Une première fois, l'abbaye de Saint-Germain fut pillée par les barbares, en 857. Trois ans plus tard, elle subit encore le même sort. Ses revenus furent diminués d'une manière considérable. L'abbé Gozlin, qui la dirigeait alors, ne voulut pas que ses religieux souffrissent de ces malheurs publics, ni que leur nombre en fût diminué. Il fit un nouveau partage des biens, restreignit la part de l'abbé, augmenta d'autant celle des religieux, puis il demanda l'approbation de ces dispositions à Charles le Chauve. Ce prince, en 872, obtempéra à ses désirs et, dans une charte donnée à cet effet, sont mentionnés, dans le terri-

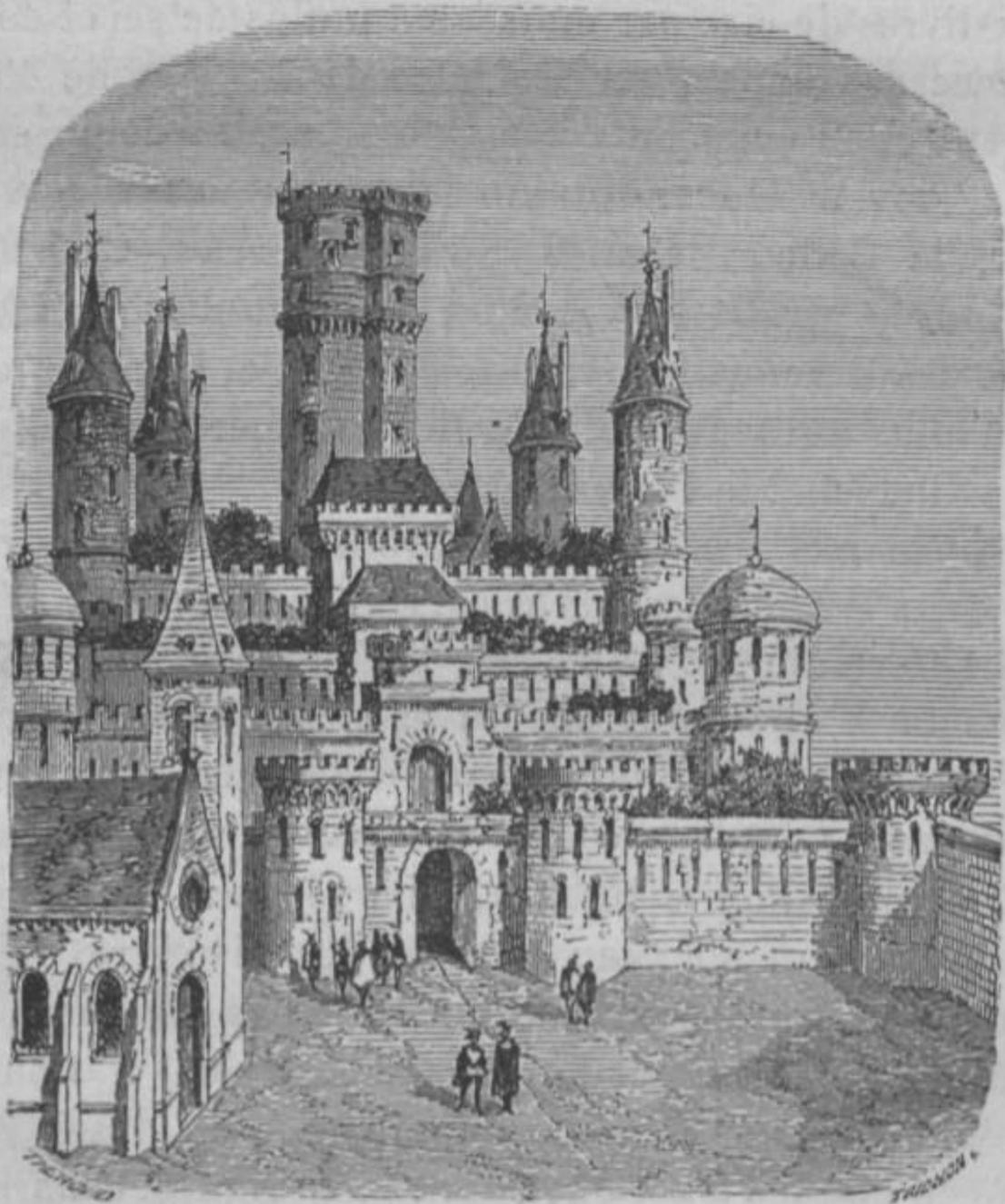
(1) D. Bouillard, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés*. — Paris, Grégoire Dupuis, 1724, p. 19.

A.N. L.L. 1024, f^o 33.

toire parisien, les villages d'Antony, *Épinay* et Cachan, appartenant à Saint-Germain-des-Prés, et toujours destinés à fournir aux moines les vêtements et les chaussures (1).

L'abbé Gozlin, quelques années après, devint évêque de Paris et son neveu Eble abbé de Saint-Germain-des-Prés. Ensemble, ils défendirent vaillamment la capitale contre les Normands, et leurs exploits sont demeurés légendaires. Mais les malheurs publics et les nouvelles mœurs que ces luttes guerrières introduisirent dans les cloîtres devinrent funestes à la régularité et à la discipline religieuses ainsi qu'à la fortune des abbayes. Il fallut plusieurs siècles d'efforts pour ramener l'ordre et la paix dans les monastères.

(1) L.L. 1024, f^o 32.



Le château de Montlhéry.

CHAPITRE II

Les biens de l'abbaye aliénés en grande partie par les abbés comtes. — Robert le Fort, Hugues le Grand, Hugues Capet. — Différents propriétaires à Epinay au XII^e siècle. — Reconstitution du domaine. — Le Breuil. — L'abbé Geoffroy et le moine Rainard.

Après les abbés élus par les religieux vinrent les abbés nommés directement par les princes ou imposés aux moines par l'ambition et l'intrigue. Robert le Fort, qui avait défendu le royaume contre les Normands, devint, on ne sait trop pour quel motif, abbé de Saint-Germain-des-Prés, en 897. Hugues le Grand, son fils, lui succéda, puis Hugues Capet, en 956. Ce dernier abandonna ses fonctions, en 960, et permit aux religieux de choisir celui qui devait gouverner leur monastère. Mais l'abbaye était alors en si mauvais état, tant pour le spirituel que pour le temporel, qu'on eut peine à trouver quelqu'un qui voulût s'en charger. Les abbés comtes, en effet, peu au courant de la vie religieuse, avaient laissé facilement le désordre s'introduire à la faveur des guerres et des troubles publics. Poussés de plus par leur ambition, ils n'avaient pas hésité, pour se faire des partisans ou même pour récompenser leurs fidèles leudes, à donner les biens dont ils avaient seulement la jouissance et la garde. Toutes les propriétés de Saint-Germain-des-Prés furent amoindries sous leur gouvernement funeste. Ceux d'Épinay, en particulier, eurent à subir des diminutions très importantes par suite d'aliénations successives et nombreuses.

Au temps de Charlemagne et de ses successeurs immédiats, l'abbaye possédait non seulement en totalité le territoire de cette paroisse, mais encore une grande partie des villages environnants. Au commencement du XII^e siècle, bien des droits et des propriétés lui avaient échappé, jusqu'aux abords du manse seigneurial.

Le moulin, qui rapportait, en 811, soixante muids de blé,

ne lui appartenait plus; elle n'en avait conservé que la jouissance. Son emplacement avait été mis sous la suzeraineté d'un nommé Garin de Guillerville, et les descendants de ce seigneur en étaient encore les maîtres au moment de la Révolution française. Le même Garin de Guillerville était devenu seigneur du Perray et ne rendait plus aux religieux qu'un simple hommage (1).

Thomas de Châtres possédait, dans les mêmes conditions, le village de Villiers et certaines redevances sur le moulin du Breuil. Thibaud de Balisy tenait un fief dans Épinay (2); Gaufrede de Saulx, chevalier, un fief, des rentes sur le territoire du Breuil, un hôte à Epinay et sept arpents de vignes (3); Geoffroy Curial, chevalier de Senlis, la Grange du Breuil et ses dépendances, au milieu de la plaine, entre Epinay et Ballainvilliers (4); Adam Choisel un droit de six muids de blé sur le fief du Breuil (5); Erembaud Buineele et Ferric de Duison un droit de dîme à Epinay avec un fief qui s'étendait sur une partie des Roules, la fontaine Bridelle, le reposoir, la longue raye et la pointe Galoppin, ce fief ne rentra jamais sous la dépendance de l'abbaye (6); Simon de Vaugrigneuse et Jean de Frènes avaient la dîme du vin et du blé (7).

Au monastère de Saint-Germain-des-Prés il ne restait donc plus à Épinay que le manoir seigneurial, l'église, les prés de la vallée, quelques terres avec les droits de justice et de seigneurie.

Le principal souci des abbés régulièrement élus fut de porter remède à cet état de choses. Ils arrêtèrent les aliénations, puis s'efforcèrent de reconquérir, même à prix d'argent, les anciens domaines dont les revenus avaient jadis si abondamment pourvu à l'entretien de la communauté. Le premier des actes connus, dans cet ordre d'idées, se rapportant à Epinay, fut accompli sous le gouvernement de l'abbé Hugues IV, mis à la tête du monastère en l'année 1146. Il

(1) A. N. L. L. 1024, f° 94. S. 1568.

(2) L. L. 1024, f° 94.

(3) S. 1568.

(4) L. L. 1025, f° 178.

(5) S. 1568.

(6) Id.

(7) Id.

est indiqué dans une charte constitutive d'anniversaire assez curieuse et assez ancienne pour être donnée en son entier. Elle eut pour auteur l'abbé Jeoffroy, premier successeur de Hugues IV (1152).

Voici comment s'exprimait cet abbé : « L'Évangile nous dit : *Celui qui travaille doit recevoir un juste salaire*; donc, en toute équité, ceux qui travaillent avec zèle dans la maison de Dieu non seulement doivent recevoir la rémunération que le Seigneur leur accordera dans la vie future, mais encore de leurs frères, les gratifications qu'ils méritent ici-bas; c'est pourquoi, moi, Jeoffroy, par la grâce de Dieu abbé du monastère de Saint-Vincent et de Saint-Germain, à Paris, je veux faire connaître à tous, présents et à venir, ce qui suit : Un certain chevalier, nommé Gaufrède de Saulx, tenait de notre église un fief lui rapportant dix sols de revenu que chaque année on devait lui payer dans notre *village du Breuil* au jour de saint André, plus des vignes dépendant de ce fief et lui rapportant chaque année quatre sols payables au jour de saint Rémi, et un hôte à *Épinay* avec son habitation; or, ledit Gaufrède donna ce fief à sa sœur alors en puissance de mari. Il arriva que celle-ci, soit à cause du trop grand éloignement de ce fief, soit à cause de sa pauvreté, demanda à son frère l'autorisation de vendre ce bien. Tous deux vinrent à notre église et firent part de leur intention à notre prédécesseur, l'abbé Hugues. Celui-ci, n'ayant pas voulu faire l'achat, un de nos frères, nommé Rainard (1), craignant qu'un bien de notre église ne passât en des mains étrangères, se rendit à la prière de notre prédécesseur et de nos frères et donna, pour acquérir ce fief, onze livres parisis. Gaufrède et sa sœur reçurent cette somme, puis, eux et leurs enfants, laissèrent à notre église ces propriétés en nous garantissant publiquement contre les réclamations possibles de leurs héritiers.

« A ce même Gaufrède notre *maire du Breuil* avait engagé sept arpents de terres; cet engagement fut racheté en même temps que le fief susdit. Notre frère Rainard se rendit ainsi acquéreur, mais à la condition que, sa vie durant, il recevrait, pour en disposer à son gré, les revenus du fief et des

(1) Rainardus, S. 1568^o.

sept arpents de terres. Foucher, moine de Saint-Germain, qui tenait alors à rente notre *seigneurie du Breuil*, estimant généreusement ce que pouvait rapporter ce fief, promit de donner au frère Rainard ou à notre église, pour en avoir la jouissance, vingt sols de rente annuelle, et certainement tous ceux qui auront notre terre du Breuil à cens ou autrement pourront chaque année en donner cette somme.

« Notre prédécesseur ayant suivi la voie de toute chair, la divine Providence, non à cause de nos mérites, mais dans son indicible miséricorde, nous appela, quoique indigne, à gouverner son église. Alors notre frère Rainard nous demanda de consacrer, pour la célébration du jour anniversaire de sa mort, les vingt sols que rapportait le fief acheté par lui au Breuil, et nous, considérant le bien qu'il avait fait en notre église, avec l'assentiment de nos frères, avons accédé à sa demande et avons décidé que les vingt sols de rente seraient, au jour anniversaire de sa mort, consacrés à payer à nos frères une réfection complète. En conséquence, nous décrétons que les vingt sols de revenu provenant dudit fief seront payés chaque année, au jour de saint André, par celui qui tient notre terre du Breuil et, la vie durant de notre frère Rainard, serviront à acquérir des terres, mais, après la mort de celui-ci, au jour anniversaire de son décès, pour le célébrer solennellement, on les consacra à l'achat pour nos frères d'une bonne pitance de bons poissons.

« Nous adjurons par N.-S. J.-C. tous nos successeurs de maintenir inviolable et d'observer ce présent décret. Si quelqu'un avait la témérité de le violer, qu'il se sache, par l'autorité du Dieu tout-puissant, la nôtre et celle de nos confrères dans le sacerdoce, frappé à toujours de l'excommunication, et, pour que cette décision, qui nous est commune à tous, demeure pour l'avenir marquée des signes de l'authenticité, nous avons résolu d'apposer notre sceau à la présente (1). »

Ont apposé leur sceau : Jeoffroy, abbé; Gariton, prieur; Raoul; Aimeri; Edmond, scribe; Ogisius, notaire; Garin; Tigésius; Thomas et Gui.

Cet acte, dans sa simplicité, nous donne un certain nombre

(1) S. 1568ⁿ.

de renseignements bons à recueillir. Au ix^e siècle, on parlait des possessions de l'abbaye à Épinay. Là se trouvaient le manse seigneurial, l'église, les terres, les tenanciers, la petite forêt d'une lieue et demie de tour. Au xii^e siècle, il est encore question, dans la charte de l'abbé Geoffroy, d'un hôte et d'une maison à Épinay, mais il est évident, quand on suit cet écrit, que le lieu principal de la seigneurie n'est plus en ce village, mais au Breuil. C'est au Breuil que l'on doit payer chaque année les redevances; c'est au Breuil que réside le maire de l'abbaye; c'est au Breuil qu'est rattaché le fief de Rainard; c'est le Breuil qui donne son nom à la terre de Saint-Germain-des-Prés. En s'en tenant aux étymologies, on doit supposer que la petite forêt signalée par l'abbé Irminon (Breuil veut dire petit bois) a été arrachée et que, sur son emplacement, le manse seigneurial et un village ont été construits, peut-être à la suite des invasions normandes.

Au point de vue plus élevé de l'état religieux, on voit, d'après la charte précitée, la vie privée établie dans les cloîtres. Au xii^e siècle, les moines acquièrent des biens, en touchent les revenus et en disposent à leur gré. Ils afferment les terres des monastères, les gèrent à leur guise en ne payant qu'une redevance à la communauté. Cet état de choses est admis de tous, il semble même entrer dans la constitution des abbayes.

Une disposition de cette charte paraît étrange; elle est pourtant pleine de sagesse : il s'agit de la réfection que l'on doit donner aux moines le jour anniversaire de la mort de Rainard. Les fondations pour anniversaires étaient nombreuses aux époques de foi. En ces jours, on priait publiquement pour les défunts, leur mémoire était rappelée à la communauté, et ces points, connus et admis de tous, n'étaient pas dans les contrats l'objet d'une stipulation particulière, mais il fallait déterminer l'emploi du produit de ces fondations et ne pas surtout le livrer à la discrétion d'abbés plus ou moins scrupuleux, comme Robert le Fort, Hugues le Grand et les autres. Dans les moments de calme, on s'attachait aux traditions des Hilduin et des Gozlin. On consacrait ces revenus, comme le fit l'abbé Geoffroy, aux besoins matériels des moines, à leur nourriture assurée de la sorte jour par jour, repas par repas.

La chartre de l'abbé Geoffroy nous fait connaître aussi quelques noms de moines : ceux de Foucher, locataire du Breuil ; de Gariton, prieur du monastère de Paris ; de Raoul, Aimeri, Edmond le scribe, Ogisius le notaire, Garin, Tigésius, Thomas, Gui, mais surtout celui de Rainard. Ce religieux, qui paraissait jouir non seulement d'une belle fortune, mais encore d'une grande considération parmi ses confrères, même au temps de l'abbé Hugues IV, tint, sous l'abbé Geoffroy, une place importante dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. La chartre analysée plus haut nous le fait entrevoir, mais les annales du monastère le manifestent d'une manière fort claire. Nous relaterons ici ce qu'elles nous en disent et d'autant plus volontiers qu'il s'agit du propriétaire d'un fief à Epinay et de quelques-unes de ses actions, nous faisant connaître, avec les tendances barbares de l'époque, l'état des monastères avant les grandes réformes de saint Bernard et du XIII^e siècle.

« Au temps de l'abbé Geoffroy, s'éleva un différend entre Etienne de Macy et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au sujet d'un homme de corps du monastère, nommé Ingelrand d'Antony, qu'Etienne de Macy avait fait saisir parce qu'il creusait un fossé le long du grand chemin, sans sa permission. L'abbé, regardant cette entreprise comme une injure faite à sa personne et à son abbaye, s'en plaignit au roi. Etienne soutint que toutes les terres qui étaient hors d'Antony et de ses dépendances, excepté quelques arpents, lui appartenaient par droit de voirie, et qu'ainsi cet homme n'avait pu faire un fossé sans sa permission. L'affaire étant demeurée indécise, l'on fixa un terme pour la juger. Etienne vint à Paris au jour marqué pour se présenter à l'audience et amena un champion avec lui. *Rainard* (1) et Philippe, religieux de l'abbaye, y comparurent de la part de leur abbé et amenèrent aussi leur champion. La cause fut plaidée devant Guillaume de Gournay, Renaud de Beaumont et Baudoin de Flandre, qui y présidaient en l'absence du roi. Les parties ne pouvant pas s'accommoder, il fallut décider par le duel. Les champions se battirent courageusement pendant longtemps ; celui de Saint-Germain arracha l'œil à son adversaire et, se

(1) Rainardus, voir D. Bouillard, pièces justificatives, n^o 52.

jeta sur lui avec tant de vigueur, qu'il l'obligea de se déclarer vaincu; ce qui décida l'affaire en faveur de l'abbaye. »

« Jeoffroy eut encore un autre procès avec Etienne de Macy, au sujet de quelques droits qu'il prétendait avoir à Paray, village dépendant de l'abbaye. Ce seigneur comparut à l'audience suivi de deux hommes qu'il avait amenés pour rendre témoignage de la vérité du fait. Un nommé Ingelbert, d'Antony, soutint pour l'abbé de Saint-Germain que ce que l'on avançait était faux et demanda à le prouver par la voie du duel. Les otages furent donnés aussitôt et le combat indiqué le même jour. *Rainard* et Philippe, dont on vient de parler, présentèrent cet Ingelbert aux juges; mais Etienne de Macy, se défiant de la bonté de sa cause, s'absenta sans laisser en gage un homme suivant la coutume, ce qui donna lieu aux juges de renvoyer les deux religieux et leurs otages avec gain de cause. Les mêmes juges, s'en retournant chez eux, trouvèrent dans leur chemin Etienne de Macy, l'arrêtèrent et l'envoyèrent en prison au Châtelet avec ses champions et ses otages en punition d'avoir intenté un si méchant procès et pour ne pas avoir accepté le duel qui lui avait été présenté (1). »

A sa mort, le moine Rainard était prévôt de Saint-Germain et, en 1270, la seigneurie du Breuil devait payer quarante-cinq sols parisis de cens pour la célébration de son anniversaire (2).

L'abbé Jeoffroy demeura fort peu de temps à la tête de l'abbaye. Incommodé de la goutte, il se démit après deux ans de gouvernement (1155). Il avait obtenu du pape Anastase IV la confirmation des privilèges et immunités accordés par saint Germain à son monastère avec cette addition que tous les curés des paroisses qui en dépendaient, hors le bourg de Saint-Germain, seraient choisis par les religieux et présentés ensuite à l'évêque diocésain pour leur conférer le bénéfice s'il les jugeait capables. Ils dépendaient ainsi de lui pour le soin des âmes et des religieux pour le temporel.

(1) D. Bouillard, p. 89.

(2) L.L. 1102.

CHAPITRE III

Achats et donations à Epinay au XIII^e siècle. — Le moulin du Breuil. — Le lieu seigneurial et l'abbé Simon. — Actes de la justice du Breuil au XIII^e siècle. — Les assises de Montlhéry.

Les successeurs de l'abbé Geoffroy continuèrent l'œuvre de ce dernier pour faire disparaître les traces de l'administration déplorable des abbés comtes et reconstituer le domaine de l'abbaye. La plus belle partie des possessions aliénées dans la paroisse d'Epinay-sur-Orge était, sans contredit, cette ferme nommée, jusqu'à sa destruction définitivement opérée au commencement de ce siècle, ferme de la Grange du Breuil. Des bâtiments de l'exploitation au XIII^e siècle nous n'avons que peu de chose à dire. La charte qui nous en parle ne fait connaître sur ce point qu'un détail : ils avaient pour clôture et défense un fossé les entourant de toutes parts. La contenance des terres nous est aussi inconnue, mais on peut augurer de sa grandeur par celle du chantier qui porte encore son nom et s'étend sur tout l'espace compris entre la voie d'Athis, le petit Balisy, le chemin du Breuil à Saulx et les limites du territoire de Ballainvilliers.

En 1200, la Grange du Breuil et ses dépendances étaient possédées, sous la juridiction de Saint-Germain-des-Prés, par un gentilhomme de la chambre de Philippe-Auguste, nommé Geoffroy Curial, chevalier de Senlis. En cette année, sous le gouvernement de l'abbé Robert IV, Geoffroy Curial donna en pure aumône à l'abbaye la moitié de la Grange du Breuil et vendit le reste pour la somme de 431 livres parisis. Le roi Philippe-Auguste donna son consentement à cette vente et de ce moment, la ferme avec ses terres demeurèrent à Saint-Germain-des-Prés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle (1).

Neuf ans après, sous l'abbatit de Jean de Vernon, une

(1) L.L. 1025, f^o 178.

femme, nommée Marie du Breuil, donna également à l'église Saint-Germain-des-Prés six mines de blé qu'elle prenait chaque année sur le fief du Breuil. Elle obtint pour cette donation le consentement de plusieurs suzerains nommés : Richard, maire de Morenci, Adam Choisel et Ausone de Ruberant (1).

En la même année 1209, Ferric de Duison, chevalier, sous la suzeraineté d'Escobaud Buinéele, aussi chevalier, partageait avec l'abbaye un droit de dîme sur les territoires d'Épinay, de Savigny et du Breuil. Avec le consentement du premier seigneur, il donna une partie de ce droit et vendit le reste à l'abbaye pour la somme de 20 livres parisis. L'acte de cession fut passé au mois d'avril devant Pierre, évêque de Paris, et confirmé par Escobaud Buinéele et Mathilde, épouse de Ferric de Duison (2).

Une grande partie des terres, quelques droits honorifiques et utiles étaient ainsi recouverts et quelques dettes amorties. Restait à dégager le moulin déjà signalé au temps de Charlemagne. Les droits de Thomas de Châtres étaient advenus à Ansold de Villiers; ils passèrent au XIII^e siècle, à Pierre, fils d'Ansold. Ce dernier, l'année 1211, les vendit aux religieux bénédictins pour la somme de 150 livres parisis, leur cédant, avec la moitié du moulin, le cours d'eau, le curage de la rivière, les écluses et le droit d'enlever dans les champs environnants la terre nécessaire pour les réparer. Il s'engagea, lui et ses héritiers, à ne pas construire d'autre moulin dans l'espace compris entre Longpont et le Breuil et se soumit avec ses hommes, ses hôtes et les habitants de Villiers à la banalité du moulin qu'il cédait ainsi. En même temps, il se réservait, pour lui et les siens, le privilège de faire moudre son blé le premier quand le moulin était inoccupé et d'avoir la première place une fois les meules dégagées. Il avait de plus le droit de prendre chaque année, le jour de Saint-André, sur cette propriété, un muid de blé en argent ou en nature. Cette redevance fut possédée, en 1250, par Robert d'Igny et rachetée en partie par les bénédictins, l'année 1263, à Guillaume Taupin, écuyer, pour la somme de 12 livres pari-

(1) S. 1568.

(2) S. 1568.

sis. La vente de Pierre de Villiers fut confirmée par Guillaume de Guillerville et Pierre de la Mote, suzerains du vendeur (1).

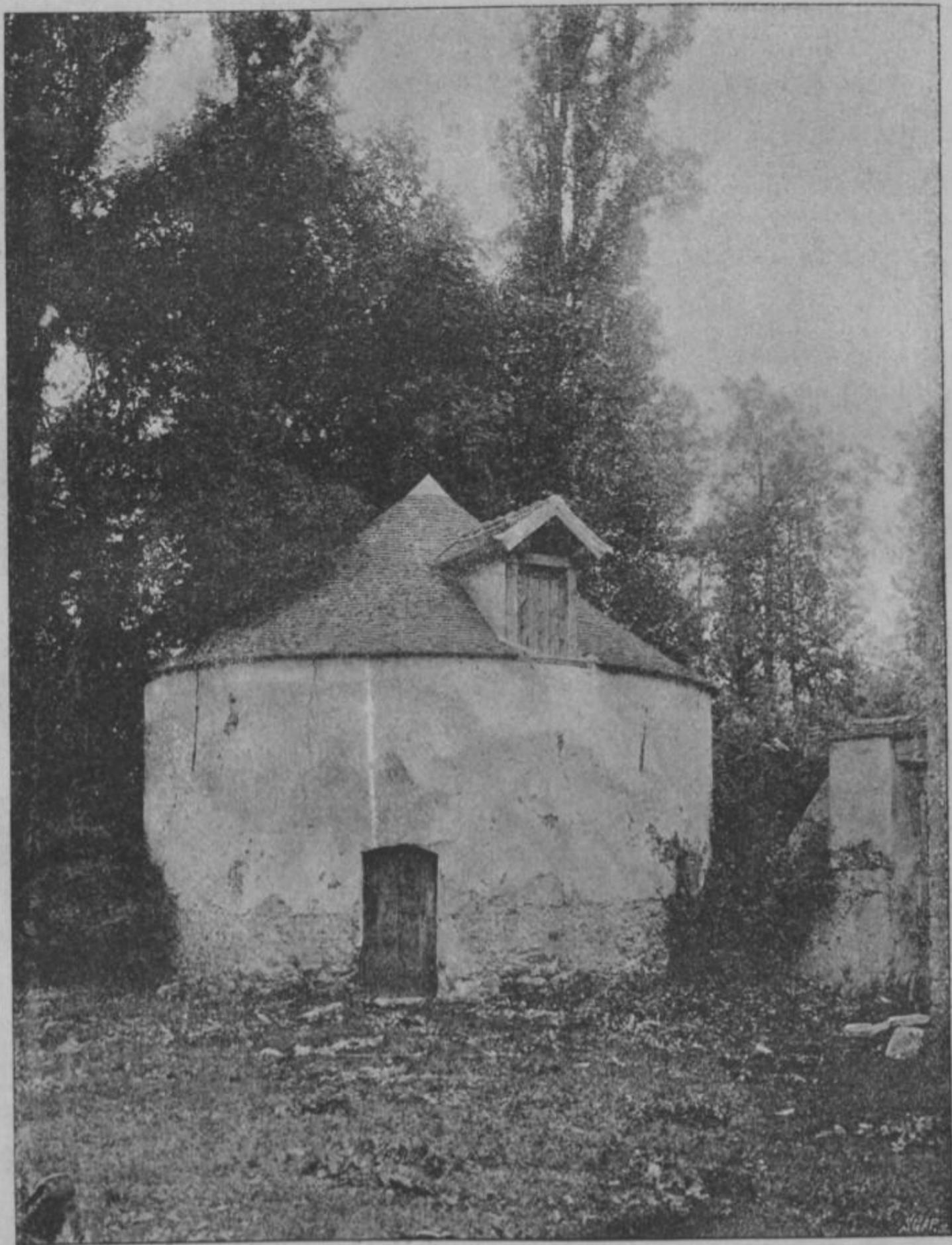
Mais où se trouvait au XIII^e siècle ce moulin du Breuil? Un dénombrement de la seigneurie d'Épinay, rendu le 28 septembre 1786, nous fera connaître son emplacement. Il est dit dans cet acte que M^e Augustin-Henri Cochin, après avoir acheté du comte du Luc, le 19 mai 1768, la terre d'Épinay et nommément le moulin du Breuil, trouva cet édifice en très mauvais état, bâti entre la rivière d'Orge et la chaussée du Breuil à Villemoisson. Il le fit démolir, puis reconstruire quelques toises plus haut, avec toutes les formalités usitées en pareil cas. Ce changement vint à la connaissance du marquis de Bullion, seigneur de Guillerville, qui protesta, en déclarant que l'emplacement de l'ancien moulin relevait de sa seigneurie et qu'on ne pouvait détruire les bâtiments sans son autorisation. M^e Cochin examina les titres du marquis de Bullion, reconnut le bien fondé de ses réclamations, obtint par-devant notaire, le 2 mai 1776, le désistement de ce seigneur, et lui donna, pour le dédommager, la somme de 2.700 livres. En 1786, cet emplacement, d'une perche environ, était confondu avec le chemin de la chaussée du Breuil. Les fondations du moulin détruit par M^e Cochin existaient encore dans ces derniers temps sur ce chemin, en face de l'abreuvoir actuel. C'est donc là que le vieil édifice du XII^e et peut-être du IX^e siècle avait été bâti (2).

La position de ce moulin au XII^e siècle nous fera connaître celle du manoir seigneurial. Dans l'acte de 1263, par lequel Guillaume Taupin et sa femme Ysabelle cédèrent à l'abbaye de Saint-Germain le demi-muid de blé qu'ils prenaient sur le Breuil, il est dit que le moulin était construit devant la porte de la maison appartenant aux abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés (3). Cette indication est claire et suffisante. Elle nous montre que le colombier actuellement construit dans la cour du moulin du Breuil, cette cour et les bâtiments occupent l'ancien emplacement du lieu seigneurial

(1) S. 1568^a.

(2) P. 869. Cote CXXXII.

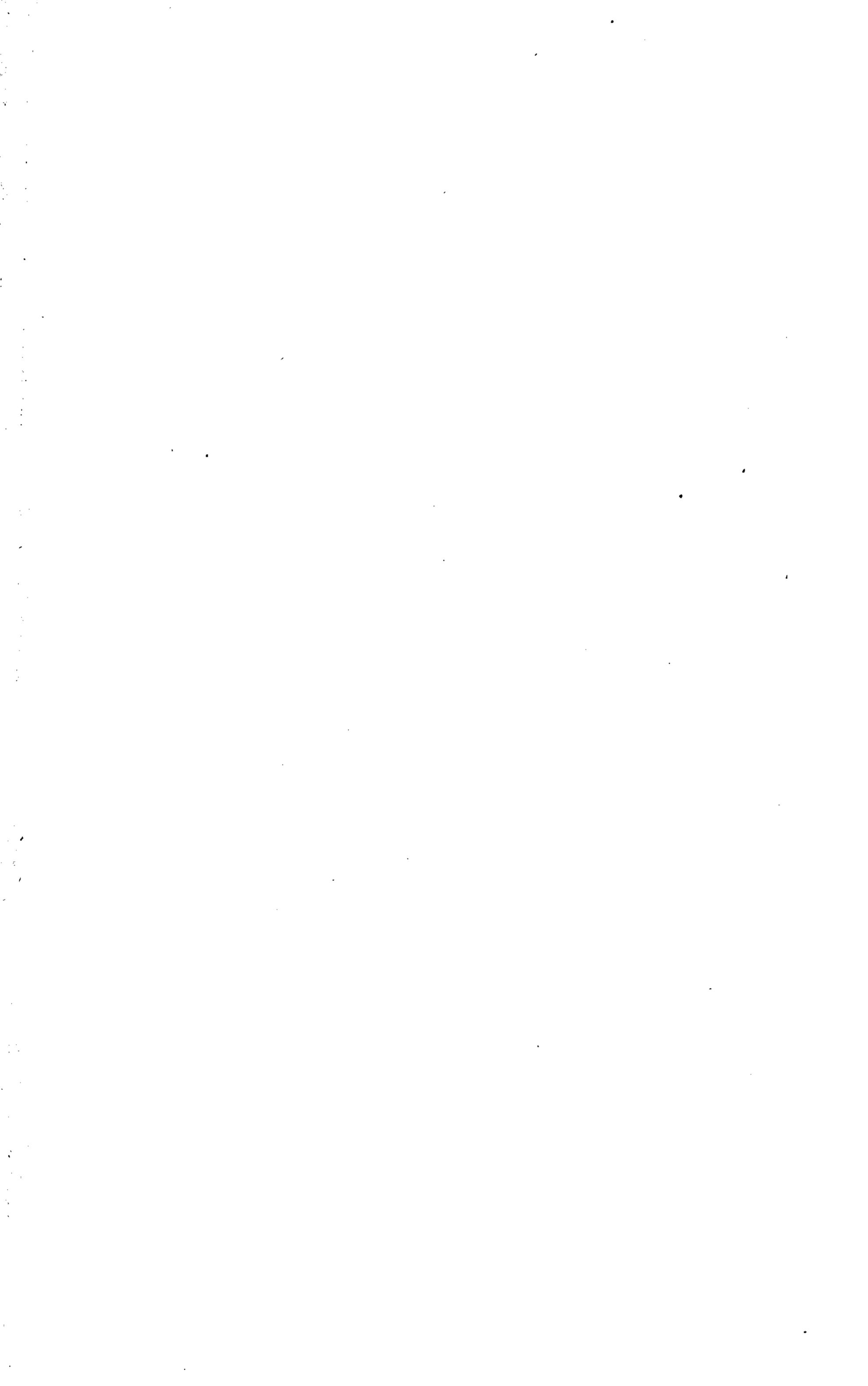
(3) S. 1568.



P. H. M. DE SANCY.

Colombier du Breuil
(seul reste de l'ancienne seigneurie).





dont la possession assura d'ailleurs régulièrement à travers les âges, d'abord aux bénédictins, puis à leurs successeurs, les droits, titres et qualités de seigneurs jusqu'à la Révolution française.

Les annales de Saint-Germain-des-Prés nous indiquent que l'hôtel du Breuil, au XIII^e siècle, devait être admirablement construit. Le monastère de Paris avait alors à sa tête un homme remarquable par son amour des arts : l'abbé Simon. C'est lui qui fit élever par Pierre de Montereau ce magnifique réfectoire de l'abbaye, capable de soutenir la comparaison avec la Sainte-Chapelle, autre chef-d'œuvre du maître.

« Ce réfectoire, dit un témoin oculaire, dom Bouillard, est d'un gothique excellent. Il a dans œuvre cent quinze pieds de longueur sur trente-deux de largeur ; sa hauteur est de quarante-sept pieds sept pouces. La voûte se soutient sans avoir de piliers au milieu. Les fenêtres, au nombre de huit, remplissent autant d'arcades, et quelque solide que soit ce bâtiment, il semble ne se soutenir que par une infinité de petites colonnes et de petits cordons qui paraissent sortir de la muraille pour se réunir aux arcades qui en composent la voûte.

« La chaise du lecteur de table est supportée par un cul-de-lampe composé de deux pièces, lequel est chargé d'un grand cep de vigne dont les branches et les feuilles sont si bien vidées qu'on y voit le jour partout. A côté de la chaise est une colonne de pierre très déliée, haute de vingt pieds, y compris le chapiteau et le piédestal. Le diamètre du fût de cette colonne est de sept pouces quatre lignes. Elle porte des ornements d'architecture d'une telle délicatesse qu'ils paraissent comme suspendus en l'air. Les vitraux, aussi anciens que le réfectoire, sont d'un verre épais, peint d'une manière particulière et agréable. L'un d'entre eux représente les armes de Castille plusieurs fois répétées en l'honneur de la reine Blanche. Pierre de Montereau mit cinq ans à le construire (1). »

Mais cette œuvre ne fut pas la seule que l'abbé Simon fit exécuter de 1235 à 1244, pendant les neuf années de son

(1) D. Bouillard, p. 124.

gouvernement. Dans ce court espace de temps, il fit entourer de murs une partie du monastère et construire plusieurs édifices remarquables, en particulier la maison du Breuil. Ces détails nous sont connus par l'inscription suivante que dom Bouillard lisait encore au xviii^e siècle sur la tombe de cet abbé : « Ci-gît l'abbé Simon, d'heureuse mémoire. Il gouverna cette église au spirituel et au temporel d'une façon digne de louanges, l'enrichit de revenus et de constructions magnifiques en faisant bâtir le réfectoire, les murs depuis la porte du monastère sur les prés, jusqu'à la chapelle de saint Martin, la maison du Breuil et plusieurs autres monuments somptueux. Il mourut l'an du Seigneur 1244, la veille des calendes de juin. Que son âme soit en paix. Amen (1). »

D'après cette épitaphe, les plus beaux qualificatifs pouvaient être donnés à la maison seigneuriale construite sur le territoire d'Épinay. Aux yeux des contemporains, avec le fameux réfectoire décrit plus haut, elle suffisait à glorifier le nom de l'abbé Simon devant la postérité. Hélas ! les choses même les plus merveilleuses n'échappent pas aux coups du temps et de l'adversité. De ce magnifique réfectoire de Paris, œuvre de Pierre de Montereau, et de la maison du Breuil, signalés à l'attention des vivants sur la tombe d'un mort, il ne reste pas une pierre, pas un souvenir.

Cette construction de l'abbé Simon avait dû remplacer dans le même lieu une autre construction plus ancienne. Nous savons par le cartulaire de Longpont qu'un prieuré de bénédictins existait au Breuil au xii^e siècle. Deux noms de prieurs sont même donnés dans ce recueil ; vers 1136, celui de Philippe, témoin dans Épinay d'une donation faite à l'église de Longpont (2) ; vers 1150, celui de Foucher, également religieux de Saint-Germain (3). C'est de ce même Foucher qu'il est sans doute parlé dans la charte de l'abbé Geoffroy, réglant l'anniversaire du moine Rainard.

(1) Hic jacet bone memorie Simon abbas qui hanc ecclesiam laudabiliter in spiritualibus et temporalibus regens ipsam redditibus ac ædificiis magnificis ampliavit, nam refectorium murosque a porta monasterii ex parte pratorum usque ad capellam S. Martini ac domum de Brolio aliaque plura ac sumptuosa ædificia construxit. Obiit autem anno Dⁿⁱ 1244 pridie Kalendas Junii. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

(2) C. 16.

(3) C. 334.

Avec le prieur, fermier des biens de l'abbaye, et plusieurs religieux, vivait un officier portant le nom de maire ou de prévôt. Il rendait la justice et toutes les causes devaient être portées devant son tribunal. Il avait pour supérieur immédiat le prévôt de Saint-Germain-des-Prés.

En 1222, le maire du Breuil s'appelaît Renaud. En cette année, du consentement de son épouse nommée Alix et conjointement avec Robert d'Antony et Aubert du Coudray, il vendit au monastère de Paris les droits qu'il possédait au Breuil sur la dîme du blé et du vin. Jean de Frênes et Simon de Vaugrigneuse, chevalier, premiers maîtres de cette dîme, donnèrent leur consentement à la vente (1).

En 1271, le maire s'appelaît Étienne, et trois de ses exploits nous sont connus. Cette année même, un homme du Breuil nommé Lasnier, saisit un voleur de moutons et le conduisit devant Renaut Babo, prévôt de Montlhéry. Le vol avait été commis au Breuil, le larron avait été appréhendé sur les terres de Saint-Germain-des-Prés : Renaut Babo se déclara incompétent et remit le coupable au prévôt Étienne. Le cas était grave, six moutons avaient été « emblés ». Étienne déféra la cause à son supérieur, le prévôt de Saint-Germain. Il conduisit le voleur à Paris, le fit condamner à mort et pendre au Breuil.

En 1272, les potences, marques de justice, furent renversées. Grand émoi au Breuil, inquisition sévère du prévôt. On recherche les coupables, mais en vain ; le prestige du maire est compromis. Étienne réunit les habitants, les conduit en troupe auprès de la Grange du Breuil. On ébranche un orme, on en coupe le tronc. La procession s'organise, l'orme est solennellement apporté au Breuil, le bois de justice est replanté, l'honneur est sauf.

Une autre affaire plus délicate fut portée la même année devant le tribunal du Breuil. Un juif acheta du vin dans le hameau et se rendit coupable de larcin. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, seigneur ecclésiastique, ne voulut pas faire juger le voleur par son maire Étienne et renvoya la cause devant Renaut Babo, toujours prévôt de Montlhéry. Babo s'excusa : le coupable appartenait à l'abbé ; à Paris même, le

(1) L.L. 1027, f^o 92.

prévôt de Saint-Germain avait condamné un juif. En plein moyen âge, il était déjà difficile d'atteindre un enfant d'Israël. Ces hésitations profitèrent au voleur; il ne fut pas pendu comme le ravisseur de moutons : Étienne le condamna seulement à l'amende.

En 1278, une affaire tragique eut son dénouement à la justice du Breuil. Les nommés Colin de Paray et Robin de Villeroi, boucher de la Grange-du-Breuil, s'étaient rendus coupables de meurtre sur la personne de messire Berthaut, curé d'Épinay. Arrêtés par Gilles de Guardelou, maire du Breuil, ils furent conduits à Paris, le vendredi après l'octave de la Chandeleur, par Renaut le Lombart, Affilant le meunier, Guillaume Allot, Johannet de Montlhéry, sergent du roi et plusieurs autres devant Jehan de Merroles, prévôt de Saint-Germain. La cause fut rapidement instruite. Condamnés à Paris, les meurtriers furent ramenés au Breuil le dimanche des brandons. Le lundi, Gérard de Moret, abbé de Saint-Germain, vint exprès de son abbaye en sa maison d'Épinay. Il convoqua toute la population et surveilla en personne l'exécution des coupables. Ils furent garrottés, liés sur une claie, traînés dans toutes les rues, conduits derrière toutes les croix, ramenés à la justice du Breuil et pendus (1).

Les tribunaux de Saint-Germain-des-Prés, en ces diverses circonstances, s'étaient simplement conformés aux règles tracées par les *Établissements* de saint Louis dont la partie pénale était extrêmement sévère. Le désordre où était la société et les souhaits du peuple lui-même l'exigeaient ainsi.

Ils punissaient du gibet le meurtre (assassinat prémédité), l'homicide simple, l'incendie, le rapt, la trahison, le vol de grand chemin, le vol domestique, le vol d'un cheval ou d'une jument, le vol simple avec récidive, l'accusation calomnieuse d'un crime capital, le bris de prison, etc... (2).

Les détails qui précèdent ont été tirés d'une charte de 1289 et de quelques feuillets conservés aux archives nationales et contenant des actes de justice. La charte est curieuse sous d'autres rapports. Écrite pour rendre compte d'un jugement

(1) L.L. 1077.

(2) *Histoire de France*, II. Martin, t. IV, p. 554.

prononcé d'après l'ancienne preuve par turbe (*per turbam*), elle mérite une analyse succincte.

Il s'agissait d'une chose peu importante, d'un orme planté entre Épinay et Petit-Vaux. Appartenait-il à Saint-Germain-des-Prés? Appartenait-il au roi? Les témoins cités comparurent devant Jean de Brétigny et Jean Blondel, prévôts de Montlhéry; ils se nommaient Raoul de Vaux, Girard de Charintru, Guillaume Puissant, Guillaume Pescheloche, Renaut Aslot, Étienne Sangevert, Jean Densenvant, Thomas Bichet et Robert Guiart. Leurs déclarations furent uniformes; d'après eux, l'orme était planté sur les terres du Breuil et appartenait à l'abbé; les bornes de la seigneurie l'indiquaient d'une manière fort nette, et de tout temps les abbés de Saint-Germain avaient fait acte de propriétaires sur cet arbre.

L'abbé Thomas avait fait condamner à l'amende un nommé Jean Sergeant, convaincu d'en avoir coupé une branche; l'abbé Girart avait de ce fait adressé des reproches à Jean Sergeant, puis ordonné la vente de ses terres pour le paiement de l'amende. Le même abbé avait fait contourner cet orme par le cortège lorsqu'on avait traîné les meurtriers du curé d'Épinay. Une tempête étant survenue en 1288, et les branches de l'orme ayant été cassées, l'abbé Raymond les avait fait enlever. Ces raisons et ces témoignages furent portés en mai 1289, par les prévôts, devant les chevaliers et les bourgeois de la châtellenie de Montlhéry, siégeant en cette ville pour juger cette cause. Ils se nommaient André de Courcelles, Jean de Vilevant, Guillaume Dedde, chevaliers. C'étaient encore le seigneur de Forges, le châtelain de Breu, Jean de Ver, Guillaume Thibout, Pierre de Pinel, Philippe Lointier, Nicolas de Ballainvilliers et M^o Pierre Harant, cleric. Le jury se prononça en faveur de Saint-Germain-des-Prés (1).

Ces témoignages, peu importants en eux-mêmes, nous donnent quelques renseignements dignes d'intérêt. Ils font savoir que les abbés de Paris venaient souvent habiter la maison du Breuil; ce qui n'a rien d'étonnant, si l'on songe à ce qu'elle devait être après l'abbé Simon. Suivant leur texte, en effet, Thomas de Mauléon, Gérard de Moret, l'abbé Ray-

(1) S. 1568.

mond, Jean de Cumène y commandaient en personne des choses de mince importance, prononçant des jugements, ordonnant des poursuites, adressant des reproches, faisant vendre des biens.

Le jugement précité nous fait connaître encore un détail très surprenant : le fonctionnement du jury en matière civile à la fin du xiii^e siècle. La Révolution française et les régimes qui en sont issus n'ont jamais osé pousser le libéralisme aussi loin.



Église de Longjumeau.

CHAPITRE IV

Droit de visite exigé au Breuil par le légat du Pape. — Les serfs de l'abbaye affranchis par Thomas de Mauléon. — Subsidés levés pour les guerres. — Accord entre les religieux de Longpont et ceux de Saint-Germain-des-Prés sur le cours de l'Orge. — Première partie de la guerre de Cent ans. — Michelin Double, seigneur viager.

Les abbés de Saint-Germain-des-Prés ne se contentaient pas, au XIII^e siècle, de rendre la justice dans la seigneurie du Breuil et de défendre leurs droits personnels, ils protégeaient encore leurs vassaux contre les exactions injustes, quel qu'en ait été l'auteur. En 1246, Eude, évêque de Tusculum et de Frascati, était légat du Saint-Siège en France. Ses officiers levèrent en son nom des droits de procuration, ou de gîte à Samoiseau, Avrainville, *le Breuil*, Antony, Ville-neuve-Saint-Georges et la Celle qui dépendaient de l'abbaye. Hugues d'Issy en fit ses plaintes et prouva par des témoins non seulement que ces droits n'étaient point dus au légat, mais encore que ses prédécesseurs ne les avaient jamais exigés. Eude écouta favorablement ces raisons et restitua les sommes touchées par ses officiers, dont il donna un acte de reconnaissance à Paris, le 18 décembre. Les autres envoyés du Saint-Siège qui passèrent en France dans les années 1262 et 1263 suivirent son exemple (1).

A l'abbé Hugues d'Issy, qui défendit ainsi les droits de son domaine, succéda Thomas de Mauléon. Les vassaux de Saint-Germain-des-Prés, de son temps, étaient encore en servitude et contraints, pour la plupart, de labourer les terres de l'abbaye, d'en couper et rentrer les récoltes et d'y faire des corvées certains jours de l'année sans qu'on fût obligé, pendant ces travaux, de leur donner autre chose que leur nourriture et celle de leurs bêtes. Ils payaient en plus

(1) D. Bouillard, p. 126.

certaines redevances en argent et en nature pour les biens qu'on leur avait donnés à cultiver, et l'abbé pouvait encore leur imposer des tailles quand il le jugeait à propos.

Aucun serf ne pouvait changer de demeure sans sa permission, ni se marier hors de sa dépendance. Quelquefois même il se faisait des échanges de seigneur à seigneur pour cause de mariage, de sorte qu'une fille de Saint-Germain épousant un homme de Sainte-Geneviève, il en venait un autre de Sainte-Geneviève à Saint-Germain. S'il n'en venait point, les enfants provenant de ce mariage étaient partagés également par les seigneurs et, si le nombre était impair, la mère conservait celui qui restait. Ces serfs venant à mourir sans enfants, leurs biens retournaient aux seigneurs.

L'abbé Thomas, tout en se réservant la juridiction temporelle et plusieurs autres droits seigneuriaux, voulut que la servitude disparût de ses terres. Il permit à ses serfs de changer leur état en dédommageant son abbaye par le paiement de revenus, ou la cession de terrains. Les habitants d'Antony et de Verrières se libérèrent les premiers. Ils s'engagèrent à verser 100 livres parisis de rente jusqu'à ce qu'ils eussent donné un fonds suffisant. Ceux de Massy, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Crône, Thiais, Choisy, Grignon et Paray suivirent leur exemple. On ne trouve pas la charte d'émancipation concernant Épinay et le Breuil; mais il est impossible de croire que les habitants de cette paroisse n'aient pas imité leurs plus proches voisins, d'autant plus que, possédant fréquemment l'abbé Thomas de Mauléon parmi eux, ils étaient mieux placés que d'autres pour demander et obtenir ses faveurs (1).

Le xiv^e siècle ne ressembla malheureusement pas au siècle de saint Louis. Il fut troublé par les querelles de Philippe le Bel, la guerre étrangère et la guerre civile. En 1319, on lutta en Flandre. Le roi demanda des subsides à lever sur les hôtes et justiciables de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'abbé Pierre de Courpalay y consentit. Toutes les seigneuries du monastère eurent à supporter cette charge spéciale. Les habitants de Villeneuve-Saint-Georges, Thiais, Choisy, Grignon et Antony refusèrent de s'y soumettre. Il

(1) D. Bouillard, p. 128.

fallut un arrêt du Parlement pour les y contraindre. Ceux d'Épinay et du Breuil furent de meilleure composition; ils payèrent sans se plaindre.

En 1339, une taille particulière fut encore mise par l'abbé de Saint-Germain sur ses vassaux pour soutenir le roi dans sa lutte contre les Anglais. La formidable guerre de Cent ans était alors à ses débuts, et l'armée française n'avait pas encore éprouvé d'échecs. Les transactions étaient toujours régulières et la justice suivait son cours. Elle eut à intervenir, en 1340, dans un débat qui s'éleva entre le prieur de Longpont, de l'ordre de Cluny, et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés au sujet du cours de la rivière d'Orge.

Le premier avait établi un versoir entre la chaussée de son village et les prés possédés par un boucher, nommé Michel de Villebon, pour faciliter l'irrigation des prés et autres dépendances de son monastère; de plus, il se refusait à faire curer la rivière depuis cette chaussée jusqu'au gué Morel, de sorte que le moulin du Breuil, privé d'eau, ne pouvait tourner en maintes circonstances. Les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés élevaient des plaintes à ce sujet et ceux de Longpont répondaient en alléguant le droit qu'ils avaient d'établir un versoir, droit reconnu par une sentence du bailli de Montlhéry, et permettaient à leurs contradicteurs de faire venir l'eau au moulin du Breuil, mais à leurs frais.

La cause fut portée devant les tribunaux du roi et la sentence rendue, l'année 1340, en la cour du président Hangest. Les religieux de Longpont conservaient leur versoir, mais la largeur en était déterminée. Elle ne pouvait excéder deux pieds et les limites devaient en être marquées par deux grandes bornes de pierre. Le fond de la rivière en deçà et au delà du versoir devait être pavé de façon que le cours d'eau ne pût être obstrué; les moines de Longpont étaient condamnés à verser une fois seulement 12 livres parisis aux bénédictins de Saint-Germain pour le curage de la rivière depuis la chaussée jusqu'au gué Morel; l'entretien du reste demeurait à la charge des seigneurs du Breuil. Philippe de Valois confirma ce jugement, et le déclara obligatoire pour les temps à venir, le 11 mai de cette même année 1340 (1).

(1) L.L. 1027.

A partir de cette époque, pendant la première période de la guerre de Cent ans, et les troubles qui accompagnèrent la régence du dauphin Charles, les renseignements sur le Breuil et la paroisse d'Épinay sont peu nombreux. On sait, toutefois, qu'en l'année 1349, un nommé Raoul de Reims, licencié en droit et bourgeois de Paris, donna aux religieux de Saint-Germain, pour avoir part à leurs prières et bonnes œuvres, une saussaie close de murs, sur la rivière d'Orge, près le Breuil-les-Longpont, attenante à la saussaie du manoir seigneurial et placée dans sa censive (1); qu'en 1377, le pitancier de l'abbaye, frère Jean de Gévelart, touchait pour son office, au Breuil et à Ballainvilliers, quelques redevances sur l'église Saint-Germain d'Épinay et plusieurs particuliers (2); qu'en 1378, un décret du Parlement adjugea aux bénédictins, malgré l'opposition de M^e Michel Vignes, une maison au Breuil, onze arpents de vignes aux Roules, et deux arpents de terres en un chantier alors nommé Harquin (3). Mais il est certain que le passage des troupes du roi de Navarre en 1358, que les allées et venues des Anglais en 1360, celles des bandes du général Knoll en 1370, causèrent de grands ravages dans les propriétés des religieux et mirent à la gêne les malheureux habitants d'Épinay. Comme tous ceux des environs de la capitale, ils furent alors exposés aux coups des bandes mercenaires à la solde des rois de France et à celle des ennemis de la patrie.

Aussi, lorsqu'après les exploits de Duguesclin et la délivrance du royaume, les religieux de Saint-Germain purent rendre à Charles VI, en 1384, un aveu et dénombrement de leurs terres, fut-il déclaré que le domaine du Breuil avait été fort diminué par les guerres et les malheurs publics. Sa consistance était réduite à des proportions plus que modestes si on la compare à celle que nous font connaître les documents du ix^e et du xiii^e siècle. L'abbaye ne possédait plus à Épinay que l'hôtel seigneurial du Breuil, le colombier, le moulin, le pressoir bannier, un petit étang, les trois degrés de justice, quarante arpents de pré, six arpents de saussaie et trente-deux livres de menus cens, la ferme de la Grange du

(1) L.L. 1027.

(2) L.L. 1103.

(3) L.L. 1027.

Breuil, son colombier, cent trente arpents de terres et douze arpents de vignes, le tout loué 240 francs par an. Le reste des biens, abandonné des locataires et laissé en friches, avait été donné à rente pour des sommes modiques dont le total produisait les trente-deux livres de menus cens portées au dénombrement (1).

A Paris, l'abbaye avait eu beaucoup à souffrir. En l'année 1382, elle avait été pillée par la populace dans une sédition qui s'éleva au sujet de nouveaux impôts que l'on avait rétablis. L'abbé Richard de Laitre, nommé en l'année 1361, n'avait pu de son côté satisfaire la cour de Rome qui voulait absolument être payée des annates dues pour sa promotion à la dignité d'abbé. Il fut contraint, en 1382, pour faire face à toutes ces obligations, d'emprunter quinze cents francs d'or et d'engager la terre d'Antony à deux gentilshommes, Jean et Gilles de Clamecy, pour en jouir leur vie durant à condition qu'ils paieraient à l'abbaye deux cents francs d'or tous les ans.

Les difficultés allant toujours croissant, le même abbé dut engager également la terre du Breuil. En 1390, elle était cédée à un nommé Michelin Double, qualifié à cette époque de seigneur viager (2). Tous ces bouleversements dans les seigneuries, joints aux troubles publics, jetaient la confusion la plus grande dans l'exercice des droits de chacun. Les prévôts de Montlhéry, soumis aussi à des seigneurs fermiers, empiétaient journellement sur le territoire de leurs voisins. Les seigneurs du Breuil eurent à se plaindre au roi de leurs agissements et, en 1398, Charles VI dut adresser des remontrances à l'un d'eux et lui intimer l'ordre de respecter le Breuil, sa seigneurie et ses droits (3).

Michelin Double mourut au commencement du xv^e siècle. Les bénédictins rentrèrent dans leurs propriétés. Un arrangement fut passé, l'année 1406, entre eux et les enfants du seigneur viager au sujet des réparations qu'ils devaient faire aux lieux et places de leur père sur les édifices du Breuil (4). Le temps allait bientôt venir où les luttes des Bourguignons

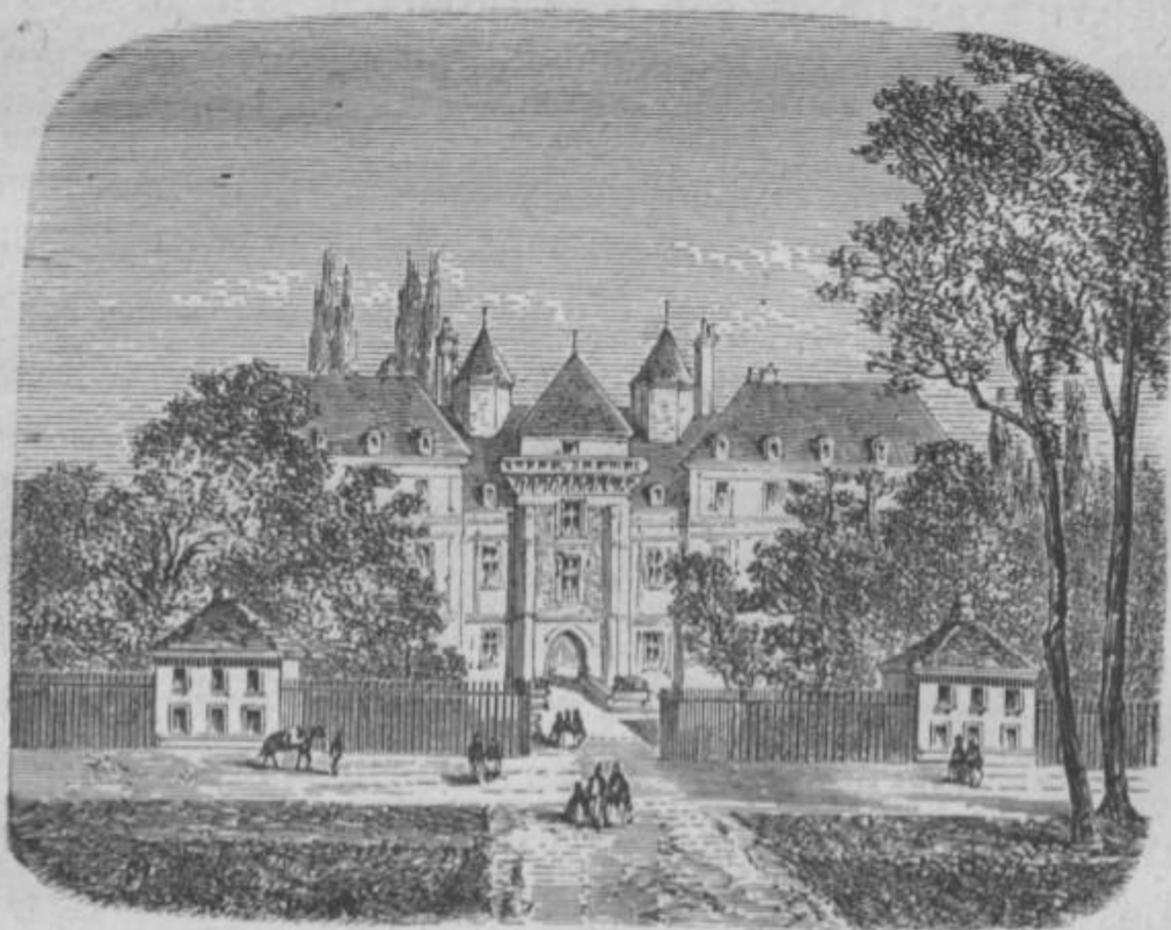
(1) L. 753.

(2) L.L. 1027.

(3) Id.

(4) Id.

et des Armagnacs avec l'invasion anglaise rendraient inutiles toutes ces réparations en remettant en question, comme aux mauvais jours de Jean le Bon et de Charles V, avec l'existence de la France, celle de tous les domaines.



Château de Savigny.

CHAPITRE V

Seconde partie de la guerre de Cent ans. — Ses ravages. — Reconstitution de la seigneurie du Breuil. — Robert de Lespinasse et Geoffroy Fleureau. Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux. — Dénombrement de 1522.

Au commencement du xv^e siècle, au milieu des désordres qui régnaient dans Paris et les environs, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés put néanmoins ne pas perdre de vue ses intérêts dans la seigneurie du Breuil. En 1412, elle déchargea du droit de pressurage trois arpents et demi de vignes plantées au vignoble de ce hameau et appartenant à M^e Fèvre Brunel, conseiller au Parlement, moyennant une redevance de quatre sols parisis et d'un setier de vin pour chaque arpent; en 1419, elle permit un échange de biens en sa censive pour d'autres qui dépendaient de l'église Saint-Merri de Linas; en 1420, l'abbé Jean de Bouron donna plusieurs terres à rente à M^e Jacques Maugier sises aux perreulx de Fillemain et à Petit-Vaux; en 1421, une transaction fut passée devant les officiers de la seigneurie par les nommés Jean Aslot de Villiers et Jean de Coubertin, demeurant à Paris, au sujet de quelques petites propriétés au moulin du Breuil, au vignoble d'Épinay et aux Roules (1).

A cette époque, les Anglais, malgré la trahison du duc de Bourgogne, n'étaient pas encore les maîtres de nos contrées. Le château de Montlhéry était toujours entre les mains des troupes de France. Mais deux ans plus tard, en 1423, cette citadelle fut rendue à l'ennemi par le traité de Meulan. Épinay, le Breuil et les autres terres environnantes se trouvèrent alors sous la domination des vainqueurs.

Les archives ne nous ont rien conservé des faits qui s'accomplirent dans la seigneurie du Breuil pendant l'occupation anglaise, de 1423 à 1436. Mais on ne peut douter que, pendant

(1) L. L. 1027.

ce temps, elle n'eut à supporter toutes les horreurs de la guerre rendues encore plus grandes par le caractère de cette lutte gigantesque de cent années et par l'esprit de l'époque. Les campagnes avaient à redouter non seulement les bandes étrangères, mais encore les vexations de seigneurs français alliés aux Anglais, véritables tyrans pour leurs voisins. Auprès d'Épinay demeurait l'un de ces hommes, l'écuyer Haymon, seigneur de Massy. Il avait armé cent de ses vassaux et rendait toute la contrée victime de ses déprédations et de ses cruautés. Le journal de Charles VII (1) raconte que Moniquet, l'un de ses partisans, se vanta d'avoir, en un seul jour, jeté dans un puits du château de Maurepas sept hommes vivants et de les y avoir écrasés à coups de pierres.

Aux maux de la guerre vinrent s'ajouter la terrible peste de 1438 et la famine qui suivit. Quand une paix relative fut donnée à la France, il fallut panser les plaies causées par ces fléaux. Au Breuil, à Épinay, dans les environs les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés trouvèrent leurs terres dans la plus grande désolation. Cent trente-deux arpents étaient en friches et couverts de buissons, la plus grande partie des vignes étaient détruites, beaucoup de maisons étaient en ruines ou sans propriétaires, la plupart des censitaires de l'abbaye ou bien étaient morts sans postérité, ou bien se déclaraient insolubles et abandonnaient les terres qu'on leur avait données à rente.

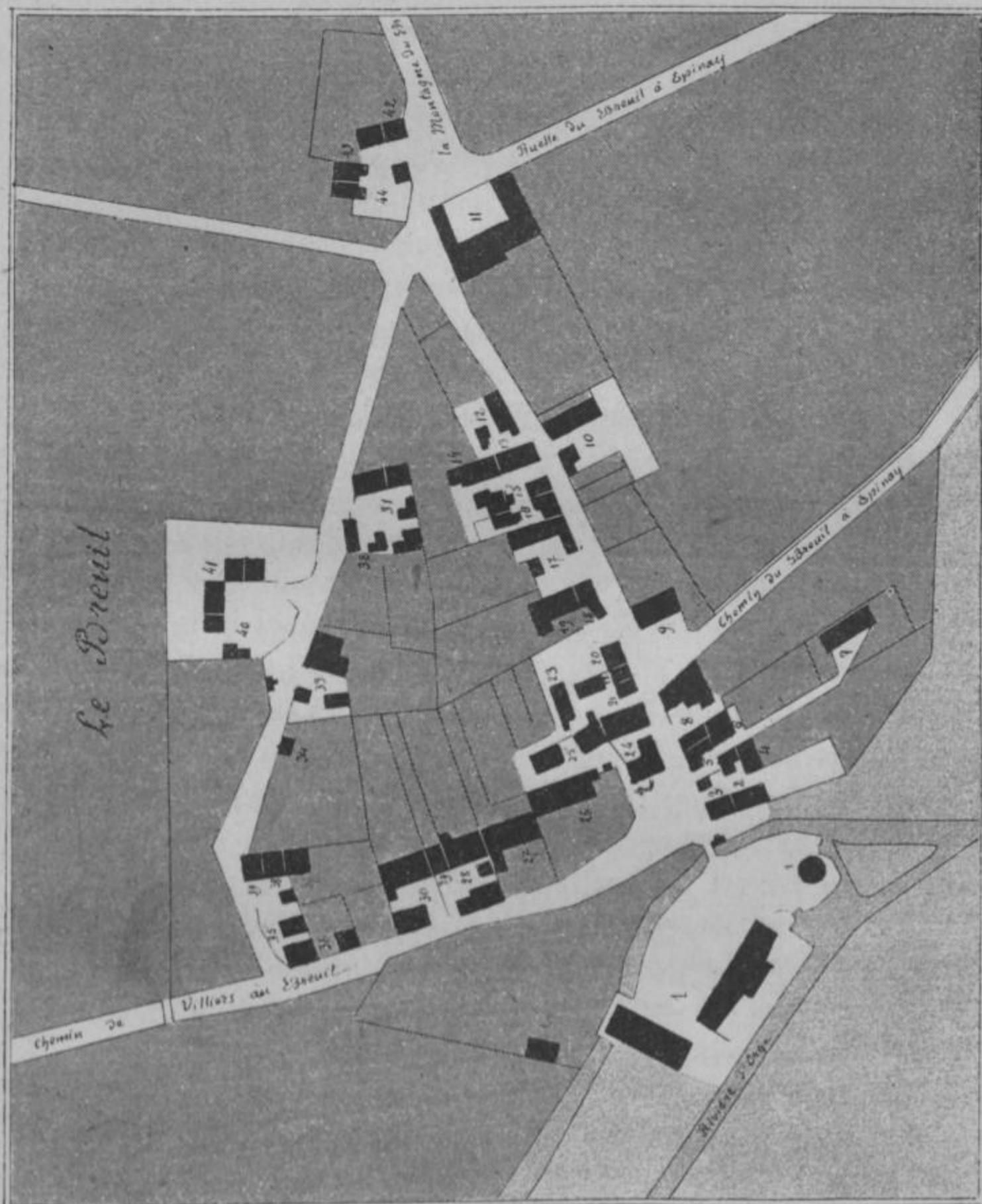
En présence de ce triste état de choses, les religieux ne se laissèrent pas aller au découragement. Ils redoublèrent d'énergie, reconstituèrent leur domaine et le firent fructifier à nouveau. Leur hôtel seigneurial restauré fut, comme par le passé, le centre d'un prieuré de campagne. Il eut à sa tête un moine fermier avec quelques officiers de justice. Ce moine était chargé, sous sa responsabilité et à son profit, moyennant une redevance annuelle à la maison de Saint-Germain-des-Prés, de bien administrer la seigneurie, de conserver ses droits et d'en cultiver les terres. En 1475, le prieur du Breuil, aussi nommé prévôt, était frère Guy Valdin, déjà prieur de Bertigny, au diocèse de Bourges, et fermier

(1) P. 157.

Noms des propriétaires des maisons sises sur les terres
de la seigneurie d'Épinay-sur-Orge en 1759.

LE BREUIL

- | | |
|---|--|
| 1. Le seigneur (moulin). | 24. Jacques Guézard. |
| 2. Noël Marchand. | 25. Jean Daragon. |
| 3. Michel Garry. | 26. Charles Petit (ancien audi-
toire). |
| 4. Noël Marchand (grange et
jardin). | 27. Jacques Duval père. |
| 5. Pierre Verman. | 28. La mineure F. Girardeau. |
| 6. J.-B. Garnier. | 29. Vincent Blondeau. |
| 7. Marin Caille. | 30. J.-B. Picard. |
| 8. Simon Daragon. | 31. Vve Jacques Petit. |
| 9. Pressoir banal. | 32. Jacques Guézard. |
| 10. Jacques Petit. | 33. François Guézard. |
| 11. Madame Poulet. | 34. (Jardin). |
| 12. } Jacques Goix. | 35. Michel Girardeau. |
| 13. } | 36. Jacques Roger (écurie et
jardin). |
| 14. François Potet. | 37. Michel Girardeau. |
| 15. Vve Robert Guézard. | 38. Jacques Roger. |
| 16. J.-B. Quignot. | 39. Charles Daragon. |
| 17. Jean Carré. | 40. Charles Béguin. |
| 18. François Duval. | 41. Robert Duval. |
| 19. Claude Potet. | 42. Pierre Daragon. |
| 20. François Duval. | 43. André Petit. |
| 21. Germain Girardeau. | 44. (Terre.) |
| 22. Vve Charles Petit. | |
| 23. Germain Girardeau. | |



Le Breuil (1759).





de ce que l'abbaye possédait à Valenton (1). Frère Guy Valdin devint, en 1482, pitancier de l'abbaye. Il eut pour successeur au Breuil frère Thomas de Bric.

Avec l'hôtel seigneurial, le moulin, quelques prés, un clos de vignes aux Graviers, près la fontaine Bridelle, des friches et des bois, le prieur du Breuil ne se réserva que la ferme de la Grange, entre Épinay et Ballainvilliers. Le reste du territoire et quelques enclaves sur Savigny et Villiers, cinq cent vingt-cinq arpents environ, furent donnés à rente à trente-six nouveaux censitaires qui devaient, en général, payer six deniers de cens pour chaque arpent, se soumettre à la dîme et à la banalité du pressoir, défricher les terres en mauvais état et replanter les vignes. Dix-huit maisons au Breuil, quatre à Épinay, une à Balisy, sept à Charintru, deux à Grand-Vaux, quatre à Villiers, une à Ballainvilliers furent concédées à différentes personnes à la charge de les restaurer et de solder quelques redevances, montant, avec celles des terres, à la somme de quarante-deux livres parisis.

Grâce à cette division des biens et à la modicité des redevances, la vie et la confiance revinrent dans ces campagnes. Dès 1458, on comptait à Épinay environ quatre cent onze habitants répandus dans les hameaux du Breuil, de Petit-Vaux, de Charintru, dans une partie de Villiers, le bourg d'Épinay, la Grange du Breuil et le Petit-Balisy (2). Le village et ses dépendances avaient à peu près la configuration qu'on leur a connue il y a une quarantaine d'années. De l'hôtel seigneurial du Breuil partaient les chemins de Villiers, de la Grange, d'Épinay et de Villemoisson. Le chemin de l'église d'Épinay à Villiers, par la fontaine Bridelle et le Breuil, se nommait chemin du Puits-David. On trouvait aussi la rue Fillemain, la ruelle du Four, le chemin du ru Guillaume, aujourd'hui chemin des Meuniers, la grande rue d'Épinay continuée par le chemin du Grand-Balisy, la ruelle aux Vignes; aujourd'hui sentier des Roules, le chemin des Sablons continué par celui de la Justice du Breuil, la voie d'Athis, le chemin de Montlhéry à Petit-Vaux, le chemin d'Épinay à Grandvaux, de Petit-Vaux à Villemoisson, la ruelle Bateau, le chemin de Rubeau; à Charintru, la voie de

(1) L. L. 1103.

(2) L. L. 33.

Corbeil à Longjumeau, la voie Boudart se dirigeant sur Louans (Morangis), le chemin de Quicampoix, la voie Girouise continuée par le chemin de la Chevauchée.

Les différentes parties du territoire portaient, à quelques exceptions près, les noms qu'elles ont encore aujourd'hui. Au-dessus du Breuil étaient les chantiers de la Justice, le Billoir, les Boissières, la Couture; à la sortie du hameau, la prairie; au-dessus de la prairie, le puits David, les Roules, l'orme du Breuil, la Croix-Rompue, la Croix-la-Lote, la grange du Breuil, la fontaine d'Aulnay; en se rapprochant du Petit-Balisy, l'orme Quesneau, l'épine Poissant, le Quoqualuys; en revenant sur Épinay, la Longue-Raie, le Reposoir, les Sablons, la fontaine Bridelle, le Péché, le Vieilmen-songe; au-dessous d'Épinay, les Graviers, le rû Guillaume, les perreulx d'Épinay, le Rousset; sur les pentes de Petit-Vaux, vers la rivière d'Orge, le chantier de Fillemain; sur l'Yvette, les Ouches, les Plateaux, la ruelle Bateau, les vieilles plantes, les chantiers de Rubeau, du poirier Martin-Hémon, les Follets, la planche de Quicampoix, les Héribettes, la pointe Galoppin, puis Charintru avec la croix Taron à Grandvaux.

Les censitaires se nommaient : Pasquier-Arnoult, Martin Hémon, Jean de l'Orme, Charlot du Boys, Martin Fresnay, Jean de Marcelles, Jacques Redain, Michel Le Tixerant, Jean Lionnet, Charles Bonnet, Guillaume Truart, Jean Hélyot, demeurant au Breuil; Julien Bourdet, Jean et Guillaume Galopin, Jean Lemoyne, demeurant à Épinay; Jean et Michel Geoffroy, Jean et Mathurin Le Guay, Colin Tunier, Pierre Chevalier, notaire du roi au Châtelet de Paris, demeurant à Charintru; Raoul Auberon, Georges Le Bourellier, Jean Noël, demeurant à Grand-Vaux; Mathelin Crécy, Georges Fortier, demeurant à Savigny; Geoffroy Merolles, demeurant à Balisy; Jean Guillien, demeurant à la Grange du Breuil; Pierre Baget, demeurant à Ballainvilliers; Vincent Bulorges, Gilbert Tartier, demeurant à Villiers; Guillaume Diguët, notaire du roi au Châtelet de Paris, Michau Le Sermain, Pasquier Hubert, Philippe Chauvin, dont les domiciles ne sont pas connus.

Vivaient encore en la paroisse d'Épinay, de 1458 à 1492, M^e Jean de Bréban, M^e Jean du Breuil, M^e Jacques de Vaulx,

Jean Gérardeau, Simon Jubeline, Denis Malet, Jean Delaleu, Jean Pagin, Jean Piot, Thomas, Jean et Simon de la Hupe-raie, Jean Valendal, Robert Martin, Jacquin Rendu, Bernard Poynard, Jean Bernard.

Les bénédictins ne reconstituèrent pas leur domaine sans avoir quelques obstacles à surmonter. En 1465, sur l'ordre du prévôt de Paris, la terre du Breuil fut saisie et mise en la main du roi « par défaut de cens non payés et autres devoirs et droits non faits ».

Mainlevée ayant été donnée peu après, une autre saisie vint frapper cette terre, en l'année 1482, pendant que frère Thomas de Brie, prieur du Breuil, plaidait contre Geoffroy Daigremont, procureur du roi à Montlhéry.

Ce fut en cette année que prit fin le gouvernement de Robert de Lespinasse, nommé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1467. C'était un homme sans mérite, auquel les bénédictins n'auraient jamais donné leurs suffrages s'ils n'y eussent été contraints par les ordres du roi qui aimait tendrement la sœur de ce religieux, femme du sieur de Comberonde de Juligny, gouverneur du château de Vincennes. Robert de Lespinasse fut dissipateur de ses biens et de ceux de l'abbaye, à tel point que Louis XI fut contraint de lui enlever la gérance de ses revenus particuliers pendant cinq ans en lui donnant pour économes Artus de Vaudétar, doyen de Saint-Marcel, official de Paris, et Jean Pelet, procureur au Parlement.

Cette insuffisance de Robert de Lespinasse explique, peut-être autant que la dure nécessité des circonstances, les nombreuses amodiations des terrains au Breuil, et en tout cas la reconstitution de la vie privée dans les maisons de campagne où les prieurs administraient de leur propre autorité, moyennant une redevance à la communauté, les biens livrés à leur discrétion.

Avec le bénédictin Geoffroy Fleureau, évêque de Châlons, en faveur duquel se démit Robert de Lespinasse, les choses paraissent avoir changé de face. Les religieux prieurs disparaissent de la terre d'Épinay. En l'année 1500, le moulin bannier du Breuil avec deux arpents de pré et deux jardins furent loués à un nommé Marc Fontaine pour la somme de douze livres tournois et à la charge de faire aux bâtiments l'entretien et les réparations nécessaires. L'année suivante

1501, la prévôté, terre et seigneurie, fut elle-même affermée pour neuf ans avec la prévôté et mairie de Paray, moyennant un loyer de 100 livres tournois, à un nommé Simon Chartier, bourgeois de Paris (1).

Geoffroy Fleureau fut le dernier abbé régulier de Saint-Germain-des-Prés. En 1503, les religieux mirent à leur tête le cardinal Briçonnet, puis, en 1507, son neveu Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, dont les démêlés avec la Sorbonne au sujet des nouvelles doctrines de Lefèvre d'Étaples et de Girard Roussel sont restés fameux dans l'histoire. Sous son gouvernement, l'abbaye rendit au roi, en l'année 1522, un aveu et dénombrement de tous les biens qu'elle possédait dans le royaume. On y trouve une mention détaillée de la terre du Breuil qui permet de connaître d'une manière exacte l'état des biens de Saint-Germain-des-Prés à Épinay aux débuts du xvi^e siècle.

Suivant les bénédictins, la seigneurie du Breuil était de grande étendue. Elle comprenait Épinay, « qui est, disaient-ils, la paroisse », le Petit et le Grand Vaux, Charintru, Balisy, Savigny, partie de Juvisy, le Breuil, « qui est le principal village dont, du présent, la terre et seigneurie s'appelle, laquelle est chatellenie, distante environ six lieues de Paris ». Au Breuil, ils possédaient un grand manoir comprenant corps d'hôtel, maison de moindre importance, chapelle, grange, étable, cour et jardin, pressoir bannier, prisons, auditoire pour la justice, lesdits lieux traversés par la rivière d'Orge, entourés de murs, contenant en fonds de terre un arpent et demi environ. Auprès de cet hôtel, appelé maison seigneuriale du Breuil, était construite, sur la rivière d'Orge, une autre maison à laquelle était annexé un moulin à blé, avec cour et jardin, contenant cinq quartiers en fonds de terre.

Dans la plaine, entre Épinay et Ballainvilliers, la ferme de la Grange leur appartenant se composait d'une maison d'habitation, de granges, bergeries, étables, colombier, porcheries, cours, le tout clos de murs, construit et établi sur un fonds de terre de deux arpents. Un quartier de vigne aux Graviers, appelé clos de la seigneurie, était entouré de murs.

(1) Les renseignements qui précèdent sont tirés du cartulaire I. L. 1027 particulier à la seigneurie du Breuil.

En outre, l'abbaye possédait cent trente quatre arpents de terres affermés à raison de cinq muids de blé méteil à livrer chaque année; trois arpents de saussaie en deux pièces produisant trois cents bottes d'osier; six arpents de prairies artificielles donnant en loyer six charretées de foin; treize arpents de pré valant, bon an mal an, vingt charretées de produits; vingt ou vingt-cinq arpents de gâtines, mauvais bois et bruyères « sans nul profit et valeur », le droit de pêche en la rivière d'Orge « autant que d'icelle s'en estendait le long de la seigneurie »; quarante livres parisis de censives à percevoir sur le Breuil, Épinay et autres hameaux; les droits de châtellenie, de haute, moyenne et basse justice avec prévôt, lieutenant, greffier, procureur, sergents et autres officiers dont les sentences et exploits ressortissaient en appel du bailli de Saint-Germain-des-Près, les droits de lods, ventes, saisines, amendes, rouages, confiscations, forfaitures dans toute l'étendue du domaine limité par les terres et seigneuries de Villiers, Ballainvilliers, Longjumeau, Saint-Éloi, Vaudivoise, Villemoisson et la Saussaye.

Le dénombrement se terminait par des doléances élevées sans doute pour obtenir la modération des droits à payer au Trésor public. Des procès difficiles à soutenir, disait-on, et très coûteux étaient engagés avec plusieurs seigneurs et maîtres de fief au sujet de leurs propriétés enclavées dans le domaine du Breuil; les biens de ce domaine étaient de mince profit et de peu de valeur, les édifices vieux et caducs, les droits difficiles à conserver, impossibles à percevoir. Ces plaintes étaient-elles fondées? Oui, peut-être dans la bouche des religieux supportant déjà les lourdes charges de la commande; non, certainement, dans celle des abbés commendataires, comme les Briçonnet et les de Tournon, riches évêques et puissants seigneurs ayant toute influence à la cour des rois (1).

(1) S. 1536.

CHAPITRE VI

Les abbés commandataires. — Les guerres de religion. — Aliénation de la Grange du Breuil. — Vente de la seigneurie à Barnabé Brisson — Arrêt du Parlement concernant la justice du Breuil. — Mort de Barnabé Brisson; ses ouvrages.

Après le concordat de 1517 entre François I^{er} et Léon X, les rois de France purent légitimement nommer aux évêchés vacants et aux abbayes. Guillaume Briçonnet étant mort en 1533, François I^{er} désigna, cette année même, le cardinal de Tournon, son ministre d'État, pour gouverner à la place de cet évêque le monastère de Saint-Germain-des-Prés. Dès lors, comme le faisait déjà, en 1516, Robert de Vennes au nom des religieux, Jean Vaugien, puis Nicolle de Beaumont et Clément de la Haye, juges et gardes de la prévôté du Breuil, dirigèrent, au nom de ce cardinal, la paroisse d'Épinay et ses dépendances et reçurent, devant leur tribunal comme devant leurs tabellions, tous les actes des habitants soumis à leur autorité.

Au cardinal de Tournon succéda, en l'année 1562, le cardinal Charles de Bourbon. Avec ce nouvel abbé, recommença pour la maison de Paris et la seigneurie du Breuil, l'ère des difficultés. L'année même de sa nomination, les calvinistes, sous la conduite du prince de Condé, marchèrent d'Orléans sur Paris. Chemin faisant, ils prirent Étampes, Dourdan, Montlhéry, brûlèrent l'église de Linas en partie, les monastères de Marcoussis et de Longpont, détruisirent les fermes, maisons et pressoirs de Saint-Germain-des-Prés au Breuil, à Verrières et à Antony. L'abbaye ne put immédiatement rétablir ces propriétés; elle dut même vendre ce qui restait de ses maisons à Antony et à Verrières. La chapelle et une grange de trois travées bâties auprès de l'hôtel seigneurial au Breuil restèrent en ruines pendant une vingtaine d'années.

La lutte religieuse une fois engagée se continua terrible et funeste, accompagnée de toutes sortes de malheurs et de calamités. Le roi Charles IX, pour la soutenir, demanda au pape l'autorisation de lever des subsides sur les biens d'église. Pie V répondit favorablement à cette requête et permit l'aliénation de domaines ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 50.000 écus d'or. On en vendit pour 570.000.

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés fut taxée à 5.000 livres. Le cardinal de Bourbon, ne pouvant trouver cette somme dans les coffres de son monastère, l'emprunta, le 18 octobre 1568, à un nommé Nicolle Jacquart et donna une hypothèque sur la terre du Breuil. Le 23 de ce même mois, il fit ratifier par ses religieux les conventions qu'il avait passées à cet effet ; mais, en abbé commandataire soucieux des intérêts de son monastère, il eut soin de faire spécifier dans l'accord que cette hypothèque, mise sur une terre dont les revenus étaient destinés aux moines, ne préjudicierait en rien aux concordats passés entre lui et les religieux au sujet de la manse conventuelle (1).

L'abbaye ne put rembourser cet emprunt. Pour satisfaire à ses obligations, elle fut obligée de vendre la ferme de la Grange du Breuil, probablement en cette année 1568, mais certainement avant l'année 1577. Un acte de cette époque parle en effet de cette vente comme d'un fait accompli. Le titre de cession ne se retrouve pas dans les papiers de Saint-Germain-des-Prés et on ignore le nom du premier acquéreur. On sait toutefois que cette ferme aliénée appartenait, en 1590, à Suzanne de Chabannes, épouse de Jean Olivier, seigneur de Leuville, se disant alors, avec une certaine exagération, dame du Breuil et de la fontaine d'Aulnay (2).

L'année 1572 vit le triste massacre de la Saint-Barthélemy. La guerre, un instant assoupie, se raviva plus furieuse que jamais. Henri III dut, après Charles IX, guerroyer contre une partie de son peuple. Afin de trouver, comme en 1568, des ressources pour la lutte, il s'adressa au Saint-Siège. Le pape de nouveau autorisa la vente de biens d'église. En 1577, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dut fournir pour sa quote

(1) L. 756.

(2) S. 2917.

part une somme de 6.318 livres. Pour s'acquitter, le cardinal de Bourbon résolut d'aliéner la seigneurie du Breuil. Le 15 mars de cette année, il notifia son dessein aux délégués du pape commis pour la vente des biens ecclésiastiques, et, le 21 mai suivant, par-devant l'archidiacre de Josas, délégué pour le diocèse de Paris par le roi, les évêques de France et le Souverain Pontife, ce domaine, possédé par les religieux de Saint-Germain-des-Prés depuis le règne de Pépin le Bref, fut vendu et adjugé pour la somme de 6.840 livres tournois à M^e Barnabé Brisson, alors avocat général au Parlement de Paris (1).

Le cardinal de Bourbon céda ainsi l'hôtel seigneurial tel qu'il existait cinquante années auparavant, moins la chapelle détruite et les granges toujours en ruines, les droits seigneuriaux, le moulin grevé, comme au xiii^e siècle, d'un demi-muid de blé envers le seigneur de Villiers, huit arpents de pré, trois arpents de saussaie et quatre livres de menus cens. Il conservait la mouvance du Breuil qui devait toujours relever de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en plein fief, foi et hommage, les grosses dîmes sur tout le territoire d'Épinay, les censives de la Grange du Breuil et quelques terres. Son intention était de rentrer plus tard en possession de ces biens que les circonstances le forçaient d'aliéner. On fit en effet des tentatives en ce sens au xvii^e et au xviii^e siècles, on rédigea quelques mémoires, mais ces tentatives furent sans succès. La seigneurie du Breuil resta détachée de l'abbaye qui en perdit même la mouvance dans les dernières années du xvi^e siècle.

Le nouveau seigneur châtelain d'Épinay, le Breuil et autres lieux était fils de François Brisson, conseiller et assesseur au siège royal de Fontenay-le-Comte, en Poitou. De bonne heure, il s'était adonné à l'étude de la jurisprudence et, dès le règne de Charles IX, il avait publié quelques ouvrages de droit très remarquables à cette époque. Henri III l'avait nommé, en 1575, avocat général au Parlement de Paris; il occupait cette haute situation lorsque les événements l'amènèrent à acquérir la seigneurie du Breuil. L'année qui suivit cet achat, il eut à défendre devant cette compagnie les intérêts de son

(1) S. 2198.

domaine menacés par le prévôt de Montlhéry, agissant au nom du roi. En cette fin du xvi^e siècle, on imitait les agissements et élevait les prétentions de la fin du siècle précédent. Les procureurs généraux de la couronne et leurs substituts s'appliquaient à réduire les droits des seigneurs; on voulut enlever au Breuil les trois degrés de justice. Malgré les efforts du prévôt Guillaume Rahyer et du substitut Claude Panoisier, le Parlement donna gain de cause à l'avocat général du roi, reconnut ses droits et détermina, dans un arrêt du 13 août 1579, les limites de la seigneurie en faisant « inhibitions et défenses aux officiers de Montlhéry de troubler ledit Brisson dans l'exercice de ses droits de seigneur haut justicier et châtelain (1). »

Barnabé Brisson était déjà à cette époque conseiller du roi en son premier conseil. Trois ans plus tard, il fut nommé président à mortier et chargé de négociations en Angleterre au moment des pourparlers engagés au sujet du mariage projeté entre la reine Élisabeth et le duc d'Anjou, frère de Henri III. Ces négociations ne furent pas couronnées de succès et Brisson, plus docte légiste que fin politique, se remit à ses travaux sur la jurisprudence. Dans son ordonnance de 1579, en réponse aux plaintes des états généraux de Blois, Henri III avait promis de nommer une commission chargée de recueillir les ordonnances des rois ses prédécesseurs, et de réduire par ordre en un volume celles qui se trouveraient utiles et nécessaires. Le roi, qui avait coutume de dire « qu'il n'y avait aucun prince dans le monde qui pût se vanter d'avoir un homme aussi savant que son Brisson », chargea le seigneur du Breuil de présider à ce travail. En trois mois, il fit ramasser tous les matériaux nécessaires, les classa, les mit en ordre et les publia, en 1587, sous le titre de « Code Henri ».

Les faveurs royales ne furent pas ménagées à Barnabé Brisson; il fut encore nommé président de la commission, établie sous le nom de Chambre royale, et chargée de faire le procès aux partisans qui avaient ruiné la France. Mais Brisson, très savant, était faible et dissimulé; il abandonna son bienfaiteur. Henri III, ayant été contraint de quitter Paris après la journée

(1) S. J. X^{ta} 5087, f^o 99.

des Barricades, le 12 mai 1588, vit le peuple se soulever de nouveau après l'assassinat du duc de Guise. le 23 décembre de cette même année, et la faction des Seize dominer complètement la capitale. Le Parlement, ayant à sa tête le premier président de Harlai, hésitait à se rendre aux volontés des ligueurs et ne voulait pas rompre avec le roi. Une émeute fut soulevée contre lui au sujet de ses résistances, le 16 janvier 1589. L'ex-procureur Bussi-Leclerc entra ce jour-là dans la chambre des délibérations à la tête d'une troupe d'hommes armés et somma le président de Harlai de le suivre à la Bastille. Les conseillers présents firent entendre leurs justes protestations, se déclarèrent du même avis que leur président; ils furent emmenés avec de Harlai par une troupe d'émeutiers. Un grand nombre de membres du Parlement et de maîtres des requêtes, prévoyant cette échauffourée, étaient demeurés chez eux. La peur les ramena au palais le lendemain, on y trouva le président Brisson. La Ligue lui fit prendre la place du prisonnier de Harlai. Brisson accepta de diriger le Parlement par intérim; il promit aux Seize « d'être homme de bien », mais, en même temps, épouvanté des actes qu'on exigeait de lui, il protesta, par-devant notaire, « qu'il n'agissait que par contrainte et détestait toute rébellion contre son roi et souverain seigneur ».

Le 13 mars, Brisson reçut le serment que prêta Mayenne, nommé à son instigation lieutenant général « de l'estat royal et couronne de France par le conseil général de l'Union des princes, prélats et officiers catholiques du royaume joints et unis avec la plupart des bonnes villes »; mais fidèle à sa ligne de conduite en partie double, il déclarait avoir établi cette lieutenance dans le seul but de laisser la royauté, menacée par le parti populaire, représentée en France. Pendant deux années, Brisson fut l'homme de la ligue et des intrigues nouées par le parti politique avec Henri IV après l'assassinat de Henri III. Cette conduite devait lui coûter cher.

En 1591, malgré les instances des Seize, le Parlement de Paris ne voulut pas condamner le procureur de ville nommé Brigard, fougueux ligueur, qui avait, aux yeux des exaltés, commis le crime d'écrire une lettre à un de ses oncles royaliste au camp de Henri IV. Devant cette résistance, la fureur des Seize ne connut plus de bornes. De nombreux concilia-

bules furent tenus et les chefs de la faction Bussi, Louchart, Anroux, Crucé et quelques autres résolurent de faire disparaître ceux qui s'opposaient à leurs desseins. Le premier président Brisson était spécialement visé par leurs menaces. Le 13 novembre, comme il se rendait au palais, il fut saisi sur le pont Saint-Michel. Conduit au petit Châtelet, où l'attendaient Crucé, Cromé, Ameline et plusieurs des Seize, couverts de rochets de toile noire avec une grande croix rouge, il fut interrogé sommairement et condamné sur l'heure par ce tribunal improvisé. Ce fut en vain qu'il demanda à être confiné au pain et à l'eau entre quatre murailles jusqu'à ce qu'il eût achevé le livre qu'il avait commencé pour l'instruction de la jeunesse, on ne l'écouta point. Voyant qu'il fallait mourir, il s'écria : « O Dieu, que vos jugements sont grands ! » Il lui prit une telle sueur entre les mains du bourreau qu'on vit sa chemise toute dégouttante comme si on l'eût plongée dans l'eau. Arrêté à neuf heures du matin, confessé à dix, il fut pendu à onze à une poutre dans l'intérieur du petit Châtelet. On traita de même Larcher, le plus ancien conseiller de la grand'chambre, et Tardif, conseiller au Châtelet, qui venaient d'être arrêtés « par une bande de prêtres et autres gens de faction » que conduisait le curé de Saint-Côme. Le lendemain, leurs cadavres furent attachés à trois gibets en Grève avec des écriteaux qui les déclaraient traîtres et fauteurs d'hérésie.

Attacher au gibet le premier président du Parlement de la Ligue, c'était y mettre avec lui l'autorité de Mayenne, lieutenant général de l'Union. A ce moment, les Seize eurent en effet l'intention de ne pas ménager le frère des Guise et de se rallier ouvertement à l'Espagne, mais ils sentirent bientôt que le peuple ne les soutiendrait pas dans cette lutte. Ils cherchèrent à négocier. Mayenne, de son côté, en apprenant cette catastrophe et la sourde irritation de Paris contre les Seize, quitta Laon et rentra dans la capitale le 28 novembre. De sa propre autorité, le 4 décembre suivant, il fit enlever quatre des principaux du conseil des Seize, Anroux, Aimonnot, Ameline, Louchart, et ordonna de les étrangler sans procès dans une des salles basses du Louvre. Bussi, Cromé et Cocheri, deux des juges de Brisson, réussirent à s'évader. Ainsi fut vengée la mort du premier président, seigneur du

Breuil et d'Épinay-sur-Orge. Son corps, détaché du gibet, avait été inhumé dans l'église Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Quelque temps avant sa mort, il avait acheté à Grand-Vaux le fief de Voize.

On a de Barnabé Brisson un certain nombre d'ouvrages. Outre son *Code de Henri III*, on lui doit : 1° *Observationum divini et humani juris liber*, 1564, in-12 ; 2° *Opera varia*, 1606, in-4°, contenant : *Selectarum ex jure civili antiquitatum libri quatuor*. — *De ritu nuptiarum et jure connubiorum, libri duo*. — *Ad legem Juliam de adulteris, liber unus*. — *De Solutionibus et liberationibus, libri tres*. — *Commentarius de spectaculis et feriis*. — *Parergon, liber singularis*. — *De regio Persarum principatu, libri tres*; tous ces ouvrages avaient été imprimés séparément ; 3° *De formulis et solemnibus populi romani verbis, libri octo* ; 4° *De verborum quæ ad jus pertinent significatione, libri decem et novem*, 1557 ; 5° *Notæ in Titum Livium* ; 6° des harangues et plaidoyers dans le recueil des plaidoyers notables ; 7° quelques poésies latines insérées dans les *Deliciæ poetarum Italarum, Gallorum, etc.*, de Jean Gruter.

Ces livres de Brisson, dit Dreux de Rabier, ressemblent à ces garde-meubles où l'on trouve de quoi orner un palais et où l'on ne rencontre pas un endroit pour passer un instant agréable. Mais ces défauts, qu'on peut lui reprocher, tiennent à son siècle. Le traité *De regio Persarum principatu*, le premier écrit en Europe sur les antiquités de la Perse, réimprimé à Strasbourg en 1710, avec des commentaires de Sylburge et de Lederlin, mérite encore d'être lu (1).

Les armes de Brisson portaient d'azur à trois fusées d'argent posées en fasce.

(1) *Biographie universelle*, Firmin Didot. *Histoire de France*, H. Martin t. X et XI, passim.

CHAPITRE VII

Denise de Vigny. — Acquisition des censives de Linas. — Dîme de Saint-Germain-des-Prés. — François et Ferdinand de la Baume Montrevel, seigneurs de Savigny et d'Épinay. — Rachat de la Grange du Breuil.

Denise de Vigny, fille de François de Vigny, seigneur d'Étampes et de Villegénis, épouse de Barnabé Brisson, ne voulut pas laisser dans le déshonneur le nom du premier président, victime des Seize. La justice rendue par Mayenne ne lui paraissait pas suffisante, d'autant plus que le parti royaliste, ayant définitivement triomphé par la conversion de Henri IV (25 juillet 1593), s'efforçait d'attaquer tous ceux qui, pour le service de la Ligue, avaient abandonné Henri III, puis combattu le Béarnais. Elle publia, en 1595, son *Discours sur la mort du président Brisson, ensemble les arrêts rendus contre ses assassinateurs*, œuvre de dévouement conjugal qui ne parvint pas à désarmer la critique et à réhabiliter d'une manière complète le successeur du courageux de Harlai.

L'année qui suivit la publication de cette apologie, Denise de Vigny partagea la succession de son mari avec ses deux filles. Devenue par ce partage maîtresse des seigneuries d'Épinay-sur-Orge, le Breuil et Voize, elle en rendit foi et hommage au roi en l'année 1597 (1). La mouvance de la seigneurie à cette époque était donc changée. Réservée par les bénédictins à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans la vente de 1577, elle avait été perdue ou aliénée. Il est plus que probable qu'un contrat de cession avait été consenti à cet effet entre l'abbaye et la veuve de Barnabé Brisson, cette dernière s'appliquant depuis la paix à augmenter notablement son domaine. A l'origine, il ne se composait que de la maison du Breuil, du moulin et de quelques pièces de prés et

(1) S. A. P¹, cote XLIX.

saussaies. Bientôt il comprit plus de soixante arpents de terres avec censives et droit de dîme achetés au chapitre de l'église Saint-Merri-de-Linas.

On se souvient qu'au ^{xiii}^e siècle un chevalier, nommé Ferric de Duison, avait cédé à l'abbaye de Saint-Germain un droit de dîme qu'il possédait de concert avec elle sur les territoires d'Épinay et de Savigny. Ce chevalier avait conservé d'autres propriétés dans la seigneurie du Breuil. A sa mort, elles échurent en héritage à sa fille, nommée Aveline, alors épouse de Guy de Soisy, écuyer. En l'année 1249, Aveline et son époux vendirent ces possessions à l'église de Linas et, suivant les coutumes de l'époque, les premiers maîtres du fief possédé jadis par Ferric de Duison donnèrent leur consentement à la vente en même temps que d'autres personnages se portaient garants de son exécution. Les suzerains se nommaient Pierre Buinèele, Robert de Genouilly, Gazon Buinèele de Viry, Guillaume dit Poignant de Sognolles, chevaliers, et Jean de Bosco, écuyer ; se constituèrent plèges : Pierre Buinèele, Jean de Courdaon, Jean Hellequin de Sognolles, chevaliers, et les deux frères Thomas et Girard « de Furcis », écuyers (1).

Malgré tant de répondants et de garanties données en présence de l'official de Paris, de M^r Garnier, curé de Sognolles, et de Ranulphe, abbé du Gard, le chapitre de Linas ne put jouir en paix de son acquisition qu'en l'année 1251, lorsqu'une sentence de l'officialité de Paris lui eut donné gain de cause sur les réclamations élevées par les vendeurs. Trois ans après, le chapitre décida que le revenu de ces biens serait affecté au service des anniversaires (2).

Quelques achats furent encore faits à Épinay, dans les premières années du ^{xiv}^e siècle, au nom de l'église de Linas. Le chanoine Raoul de Vémars, « clerc de noble homme le roi de Sézile », acquit ainsi deux pièces de vigne appartenant à Guiart Clinet, d'Espineul, l'une aux haies de Vaux, l'autre en la ruelle de Pierre Lée (3), et, en l'année 1308, devant Fouques de Samoury, prévôt de Montlhéry, Pierre Mole Pate, de Louans, céda une autre pièce de vigne plantée au vignoble

(1) Arch. de S.-et-O., p. 303, f^o 112, fonds de Linas.

(2) Id. p. 306, 7, 8, 9.

(3) Id. p. 310, f^o 114.

du Breuil. Le revenu de ces biens servit encore à l'acquit des anniversaires, suivant une autorisation de l'évêque de Paris (1).

L'église Saint-Merri de Linas conserva les biens de Guy de Soisy et ceux dont elle devint propriétaire dans la suite des temps jusqu'à la guerre des Anglais. A la fin du xv^e siècle, comme les autres communautés religieuses, elle les donna à rente, se réservant les droits de justice, les censives, dîmes, champarts, rouages et autres devoirs seigneuriaux. Ils s'étendaient sur les maisons, terres, jardins, vignes du lieu nommé le Reposoir, sur les maisons, pressoir, terres et jardins à gauche en montant la grande rue d'Épinay jusqu'au chemin de Montlhéry à Savigny et, du côté opposé, sur la maison possédée au xvi^e siècle par la famille Feuillet, sur le chantier de la pointe Galopin, sur celui du Court-Riage voisin du précédent, et sur les autres terres jadis exploitées directement par le chapitre et dispersées dans les lieux dits le Grand-Fossé de Rubeau, Petit-Vaux, Grand-Vaux, Charintru, Fillemain, Ru-Guillaume, Clos-Gervaise, Fontaine-Bridelle, chemin des Noyers et Gâtinelle. La dîme était levée à raison de quatre gerbes par arpentensemencé et de huit pintes de vin par arpent de vigne. Les censives montaient à 6 livres parisis environ prises sur cent quatre-vingt-onze parcelles de terre.

Le 18 juin 1603, Jean Vallain et Pierre Planage, prêtres, chanoines de Linas, agissant au nom de leur église, abandonnèrent tous ces droits à Denise de Vigny, dame du Breuil, Épinay-sur-Orge et Voize. En contre-échange, ladite dame s'engageait à payer chaque année au chapitre une rente de quarante livres et hypothéquait, pour garantie de cette somme, la seigneurie du Breuil, s'obligeant en outre à passer un titre nouveau de cette redevance dans le temps et les circonstances marqués par la coutume de Paris (2).

Jusqu'à la Révolution française la seigneurie d'Épinay conserva la jouissance de ces censives et le droit de dîme sur les chantiers et terres ci-dessus mentionnés, tandis que le reste du territoire demeurait soumis au dîmage de Saint-Germain-des-Prés. L'abbaye prenait quatre gerbes de blé ou

(1) Arch. de S.-et-O. p. 313, fo 113 v^o.

(2) Id. G. 274. Liasse, chap IX. Rentes. Sect. 2.

d'avoine par arpent de terre, quatre bottes de foin par arpent de luzerne, quatre bottes de pois, haricots, filasse et autres menus grains par arpent ensemencé en cette nature et douze pintes de vin par arpent de vigne. Elle affermaient ordinairement ce droit. En 1619, il était loué par frère Thubert, procureur de Saint-Germain-des-Prés (1), à Denis Pinotteau, demeurant à Villiers; en 1629, à Germain Petit, meunier du Breuil, pour la somme de 150 livres tournois; en 1649, à M^e François Collemard, curé d'Épinay, pour la somme de 230 livres. Les décimateurs fermiers devaient, outre le loyer, donner, en l'acquit des bénédictins, une rétribution assez considérable au curé de la paroisse nommée gros du curé, et payer une partie des restaurations et de l'entretien à faire au chœur et à l'avant-chœur de l'église (2).

Denise de Vigny vécut encore une dizaine d'années au Breuil après avoir acquis les droits et les censives du chapitre de Linas. Elle mourut en 1614. Denise Brisson, sa fille, lui succéda, puis vendit, vers l'année 1616, la seigneurie de Voize à M^e Claude de Pradines et celle du Breuil et d'Épinay à M^e François de la Baume Montrevel, déjà propriétaire de la terre de Savigny du chef de sa femme Jeanne d'Agoult de Montauban de Vest de Montlaur, fille de François-Louis comte du Sault, chevalier des ordres du roi, et de Chrétienne d'Aguerre.

Le nouveau seigneur d'Épinay, issu d'une des plus anciennes familles de la Bresse, était né le 18 mars 1586. Il avait été fait chevalier à l'âge de seize ans par l'archiduc Albert au camp devant Ostende. Le 11 avril 1619, Louis XIII le nomma conseiller d'État et maître de camp du régiment de Champagne. Il se signala au combat de Pont-de-Cé, en 1620, fut nommé maréchal de camp, gouverneur des îles de Sauveterre et d'Oléron, en 1621, et mourut l'année suivante, tué d'un coup de mousquet au siège de Saint-Jean-d'Angély, en forçant une barricade du faubourg de Taillebourg.

Son fils, Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, âgé seulement de dix-huit ans, lui succéda. Après s'être glorieusement conduit aux sièges de Saint-Jean-d'Angély, de Royan où il fut blessé, et en différentes affaires contre les

(1) L. L. 1027.

(2) L. L. 1039.

calvinistes, il épousa, le 1^{er} octobre 1623, Marie Ollier de Nointel. A cette époque il était chevalier, seigneur de Savigny, Viry, Châtillon-sur-Seine, Orangis, Thorigny, l'Orme-Fourchu, le Breuil, Épinay, Villiers, en partie, Charintru, le Petit et le Grand-Vaux, leurs appartenances et dépendances.

Avec Ferdinand de la Baume, l'ancien prieuré des bénédictins, le manoir du président Brisson entra dans l'oubli. Il fut converti en une humble ferme qui comprit maison d'habitation, granges, écuries, autres bâtiments de culture, jardin potager avec plant d'ormes. A cette ferme étaient attachés soixante-douze arpents de terres labourables, quatorze arpents de prés et pâturages, deux arpents de vignes, un pressoir et les droits féodaux. Louée à différents particuliers, elle fournit au seigneur de Savigny un produit variable suivant les temps. En 1630, elle rapportait 640 livres de loyer et six chapons; le moulin était loué à part. L'importance du Breuil et d'Épinay, ainsi mis au second plan, diminua de jour en jour. Peu à peu, le bailli, les tabellions, les hommes de justice se transportèrent à Savigny et toutes les transactions se firent dans ce lieu (1).

Le comte de Montrevel, bien que seigneur d'Épinay, n'était pas cependant le plus grand propriétaire dans cette paroisse. La ferme de la Grange-du-Breuil avait une étendue et des possessions plus considérables que la seigneurie elle-même. De haute et puissante dame Suzanne de Chabannes, elle était advenue à la famille Regnard et, au commencement du xvii^e siècle, à Nicolas de ce nom, conseiller du roi, trésorier général de France en la généralité de Paris. Nicolas Regnard étant mort, sa ferme dans le partage de sa succession, échut à sa fille Claude Regnard, alors épouse de Edme Pillavoine, écuyer, seigneur de Boisement (2). En 1633, ce dernier propriétaire eut de nombreux démêlés avec ses créanciers. La

(1) Archives de l'Église.

(2) Edme de Pillavoine, seigneur de Boisement, fils de Georges de Pillavoine, seigneur de Boisement et de Catherine de Salamanque, eut commission du roi, le 19 mai 1635, pour lever une compagnie de cent mousquetaires à cheval sous les ordres du sieur de Mahé, maître de camp d'un régiment de cinq cents mousquetaires à cheval. Il était gouverneur et commandant pour le roi de de Rambervillers, l'an 1637, et capitaine de dragons lorsqu'il obtint des lettres d'état, le 7 octobre 1637 et le 23 février 1638, contre Charles de Pillavoine qui poursuivait l'adjudication de la terre de Boisement.

Il passa depuis en Portugal en qualité de colonel d'un régiment de cava-

ferme de la Grange fut saisie à la requête d'un nommé Claude Jacquart, qualifié prêtre prieur, peut-être un descendant de ce Jacquart qui avait prêté au cardinal de Bourbon une assez forte somme en 1568, et vendue au chevalier Isaac de Courville, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri de Bourbon, évêque de Metz, prince du Saint-Empire et abbé de Saint-Germain-des-Prés (1).

L'acte de vente nous fait connaître les dispositions et la consistance exacte de cette ferme souvent mentionnée jusqu'à cette époque et jamais décrite dans les papiers de Saint-Germain-des-Prés. Elle était construite entre le petit Balisy et le chemin de Ballainvilliers, auprès d'une fontaine encore existante à l'endroit où le chemin, toujours appelé « de la Grange du Breuil », forme un léger coude sur Balisy avant de franchir le ruisseau conduisant au Rouillon les eaux de la fontaine jadis voisine des habitations. Ce chemin, alors pavé et bordé d'arbres, formait une large avenue aboutissant à la porte cochère de la ferme.

Au-dessus de cette porte était bâtie une chambre en forme de pavillon. A gauche se trouvaient le rez-de chaussée d'un bâtiment, une chambre au-dessus, à côté une chapelle, puis une écurie et des hangars ; à droite, le logement du fermier, des écuries, le tout couvert en tuiles ; une aile d'égale longueur joignait ces constructions de façade à leur extrémité droite et tournait brusquement à l'ouest sur le ruisseau de la fontaine. Elle comprenait étables, bergeries et greniers. En face le premier corps de logis et au fond de la cour, s'élevait

lerie pour le service du roi. Au retour, ayant été obligé de relâcher en Irlande, il passa en Angleterre où il fut arrêté prisonnier sous prétexte qu'il était catholique et conduit à Londres par les troupes du Parlement avec perte entière de son équipage.

Durant les guerres civiles, il servit dans les troupes du Parlement et de l'Hôtel-de-Ville de Paris suivant deux commissions à lui adressées par le marquis de la Boulaye, maréchal de camp, puis lieutenant général dans le même parti, l'une du 15 février 1649 pour aller commander le château d'Amblainvillers (peut-être Ballainvillers) vers Longjumeau, l'autre du 20 mai suivant pour aller commander dans le château de Darville, proche du bourg d'Orville, à deux lieues de Montwireil.

Il épousa en premières noces, le 28 février 1621, Anne Regnard, fille de Nicolas Regnard, conseiller secrétaire du roi, trésorier de France et général des finances à Paris, et de Catherine Jacquart. Elle mourut peu après. Le 27 février 1623, il épousa, avec dispense, la sœur de Anne Regnard, nommée Claude. — Armes des Pillavoine : d'or à bande d'azur.

P. Anselme, *Histoire généalogique*, tome VI.

(1) A. N. S. 2917.

une grange qui donna son nom à la ferme. Elle avait quatre travées et ses charpentes étaient soutenues par d'élégants et solides piliers de pierre taillée. La porte de cette grange était surmontée du colombier. On trouvait à droite un poulailler et des toits à porcs; à gauche, un abreuvoir revêtu de maçonnerie, puis un petit bâtiment, en forme de pavillon, servant de fournil. Ces constructions fermaient la cour de trois côtés, à l'est, au nord et à l'ouest, une muraille la séparait du jardin au sud.

Derrière la grange, bâtie à l'extrémité de la première cour, s'élevait, à droite, la maison du maître, comprenant : cuisine, grande salle carrée, chambres au-dessus et greniers. Un petit pavillon joignait cette construction de plaisance, puis une laiterie avec deux chambres, communiquant au pavillon par un escalier, prenaient à angle droit, ces constructions. Une seconde cour, plus petite que celle de la ferme, se trouvait ainsi close de trois côtés, ayant pour fermeture, au midi, un simple mur d'appui à hauteur d'homme. Des fossés profonds, alimentés par l'eau de la fontaine, entouraient la ferme de toutes parts; on avait accès dans l'intérieur des cours par un pont-levis établi devant la porte principale, à l'extrémité de l'avenue plantée d'arbres du côté du Breuil.

Devant cette porte s'étendait un clos de cinq arpents fermé de haies vives, en partie ensemencé, en partie planté d'arbres fruitiers. Trois pièces de terres, l'une de quatorze arpents, l'autre de quinze, la troisième de dix entouraient la ferme au nord, à l'ouest et au sud; soixante-neuf arpents soixante-quinze perches de terres, trois arpents soixante-quinze perches de vignes, treize arpents et demi de pré, une petite maison et un pressoir auprès de l'église d'Épinay en formaient le domaine.

Isaac Thibaut, sieur de Courville, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, posséda la ferme de la Grange du Breuil sa vie durant et y ordonna de nombreuses améliorations. En 1640, avec l'autorisation de Henri de Bourbon, évêque de Metz, abbé de Saint-Germain-des-Prés, gros décimateur de la paroisse et celle du comte de Montrevel, seigneur de Savigny et d'Épinay, il en fit creuser les fossés, rétablir le pont-levis, le colombier, et les bâtiments « ruinés par le malheur des guerres civiles ». Il acheta plusieurs pièces de terres,

une entre autres au pont de Rubeau, en la censive du prieur de Longpont, chargée envers lui de cens que le vendeur Vincent Bazille « déclarait ne pouvoir dire ».

A la mort d'Isaac de Courville, ses frères utérins Jean et Louis Le Royer, seigneurs de Prades et de La Salle, héritèrent de son domaine ; mais, peu de temps après le partage des biens, la Grange du Breuil fut saisie à la requête de créanciers, puis vendue en l'année 1676 et achetée pour la somme de trente cinq mille trois cents livres, par M^e Pierre Catelan, agissant au nom de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'ancienne propriété de Guillaume Curial, au xiii^e siècle, revint ainsi aux bénédictins de Paris (1). Un siècle plus tard, en 1770, elle fut cédée à M^e Augustin-Henri Cochin, seigneur d'Épinay, le Breuil et autres lieux.

(1) S. 2918.



Juvisy. — Pont des belles fontaines.

CHAPITRE VIII

La Fronde et ses désastres. — Mort de Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel. — Jean de Vins d'Agoult, sa vie, ses exploits.

Si les guerres civiles, avant l'année 1640, avaient contraint les propriétaires de la Grange du Breuil à faire de nombreuses réparations aux édifices de leur domaine, les luttes de la Fronde allaient à leur tour causer dans la seigneurie d'Épinay des désastres jusqu'alors inconnus. En l'année 1652, il y eut de nombreux mouvements de troupes aux environs de Paris. Après sa victoire partielle de Bléneau, le prince de Condé, chef des mécontents, révolté contre la reine mère et le cardinal Mazarin, revint dans la capitale, pour échauffer le zèle de ses partisans. Il y arriva le 11 avril avec l'espoir de lever une armée et de la conduire sur les troupes de la cour. En partant, il avait donné l'ordre aux régiments qui avaient combattu à Bléneau de le rejoindre au plus tôt.

Turenne, qui commandait l'armée royale, devina les projets du prince et fit tous ses efforts pour empêcher la jonction des frondeurs. Il quitta Bléneau en toute hâte, passa par la Ferté-Alais et vint se poster, le 24 avril, sur les hauteurs de Linas et de Châtres afin de couvrir la route de Paris et la cour qui était arrivée de Melun à Corbeil. L'armée de Condé montra moins de vigueur. Se voyant devancée, elle s'arrêta dans la ville d'Étampes. Mademoiselle de Montpensier, qui se trouvait alors dans Orléans, voulut féliciter les vainqueurs de Bléneau. Elle se rendit à leur camp et de grandes fêtes furent données en son honneur. Turenne, ayant appris ce qui se passait dans Étampes, résolut de surprendre ses adversaires. Il quitta Châtres dans la nuit du 3 mai, tomba à l'improviste sur l'armée de Condé : les soldats du prince furent battus et trois mille hommes furent mis hors de combat. Turenne aurait voulu s'emparer de la place, mais comme il

manquait de canons pour en faire le siège, il se retira sur Châtres, puis sur Palaiseau et Antony, où il arriva le 7 mai. Le 26 du même mois, il ramena ses troupes sur Etampes et en fit le siège.

Pendant ce temps, le duc de Lorraine, avec une petite armée, ravageait la Champagne, cherchant à s'allier au parti qui lui accorderait le plus d'avantages. Il s'entendit avec le prince de Condé, qui ne parvenait pas à soulever la population de Paris, et envoya une partie de ses troupes au secours d'Etampes pendant que lui-même venait s'établir avec le reste de son armée aux portes de la capitale, sur les hauteurs de Villeneuve-Saint-Georges. Turenne fut obligé, le 7 juin, d'abandonner le siège qu'il avait commencé. Le 14 du même mois, il passa la Seine à Corbeil et l'Yerres à Brunoy, tourna la position du duc de Lorraine le lendemain matin et lui signifia qu'il fallait quitter la France sous douze jours ou combattre. Le duc Charles ne jugea pas à propos de s'exposer aux hasards d'une bataille. Il céda et partit en stipulant que les troupes sorties d'Etampes afin de le joindre, auraient le temps de se retirer en sûreté. Ces troupes, qui avaient paru dans le village d'Ablon au moment où les Lorrains évacuaient le camp de Villeneuve-Saint-Georges, gagnèrent la banlieue de Paris et passèrent la Seine à Charenton d'où elles se portèrent sur Saint-Cloud.

Toutefois, le duc de Lorraine n'avait pas abandonné ses projets. A la fin du mois d'août, il quitta la Champagne où il s'était retiré, traversa la Brie, gagna les bords de la Seine entre Paris et Corbeil et donna rendez-vous à Condé dans son ancien camp de Villeneuve-Saint-Georges. Turenne l'y avait devancé le 4 septembre, mais il ne put empêcher le duc de joindre Condé le lendemain à Ablon. Les troupes royales s'établirent si solidement à Villeneuve Saint-Georges que le prince de Condé et le duc de Lorraine, bien que supérieurs en forces, n'osèrent les attaquer. Les deux partis restèrent en présence plus d'un mois. Finalement, les armées se retirèrent les 5 et 6 octobre. Devant l'hostilité de la population, Condé quitta Paris et la cour y fit son entrée quelques jours après.

Ainsi, pendant plus de six mois, les villages compris entre Paris, Etampes et Corbeil avaient été soumis aux vexations des troupes de Condé, de Charles de Lorraine et de la cour.

Ceux qui se trouvaient à proximité des principales voies de communication eurent particulièrement à souffrir. Epinay, traversé par le chemin de Corbeil à Palaiseau, placé entre les grandes routes de Paris à Lyon et de Paris à Orléans, dans le voisinage d'Ablon et de Villeneuve-Saint-Georges, était de ce nombre. Les allées et venues des soldats, leurs déprédations avaient plongé les habitants dans la plus extrême misère. La peste, suite ordinaire des guerres et de la famine, s'abattit sur toute la contrée. Epinay fut cruellement éprouvé ; on ne savait comment y enterrer les morts. Du mois d'avril aux premiers jours de novembre, dans une population de cinq à six cents habitants, il y eut cent trente et un décès. On en compta treize dans le mois de juin, onze dans le mois de juillet, trente-six dans le mois d'août, quarante-six dans le mois de septembre, douze seulement dans le mois d'octobre. La mortalité était en décroissance, et cependant on enterrait encore deux cadavres dans la même fosse. Presque tous les enfants, les jeunes gens de dix à vingt ans furent enlevés par le fléau. En cette année 1652, il n'y eut à Epinay que six naissances, quatre seulement en 1653, alors qu'en moyenne on en comptait précédemment de quinze à dix-huit chaque année (1).

On ne sait dans quel parti s'était rangé le comte de Montrevel, alors seigneur de Savigny et d'Epinay, maréchal de camp, lieutenant général en Bresse et au comté de Charolais, mais on est fixé sur le rôle que son fils aîné Charles-François, marquis de Saint-Martin, joua dans cette guerre civile. Après avoir servi au voyage d'Artois, l'an 1645, où il fut blessé et fait prisonnier, il suivit, en qualité de volontaire, le prince de Condé en Catalogne et en Flandre, puis dans tous les mouvements de la capitale contre Anne d'Autriche et Mazarin. Amnistié après la Fronde, il mourut en l'année 1666, laissant de son mariage avec Claire-Françoise de Saulx, marquise de Lugny, comtesse de Briançon, un fils unique, Jacques-Marie de la Baume, dit le comte de Briançon, tué, en 1693, à la bataille de Nerwinde.

Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, survécut à ce fils aîné. Il mourut le 20 novembre 1678, à l'âge de

(1) Archives municipales d'Epinay. Reg. de l'état civil, années 1652-53.

75 ans, après avoir été nommé, en 1654, lieutenant général des armées et, le 31 décembre 1661, chevalier des ordres du roi. De son mariage avec Marie Ollier de Nointel il avait eu six enfants; Charles-François, mort en 1666 et inhumé dans l'église de Savigny; Louis, prieur de Martos; François, chevalier de Malte; Nicolas-Auguste, comte de Montrevel; Marie, abbesse de Saint-Andoche, à Autun; et Isabelle-Esprit, mariée, le 7 février 1648, au vicomte de Polignac (1).

Ces enfants et le fils unique de Charles-François, représentant la branche aînée, eurent à partager l'héritage de leur père et aïeul en 1678; mais cette famille avait acquis pendant un demi-siècle plus de gloire et d'honneurs que de richesses. Vingt années avant la mort de Ferdinand de la Baume, un riche et puissant créancier et parent, Jean de Vins d'Agoult, avait poussé des entreprises sur le marquisat de Savigny et la terre d'Épinay. Une sentence du 15 février 1658 les lui avait adjugés pour paiement de dettes et restitution de fruits. En 1670, un arrêt du grand conseil était venu confirmer cette décision; deux autres, rendus le 16 décembre 1675 et le 5 juillet 1678, avaient mis fin aux oppositions; le dernier, du 10 février 1684, compléta le dépouillement de la famille de la Baume. Jean de Vins d'Agoult de Montauban, marquis de Vins, baron de Forcalqueret, Roussillon, Saint-Savournin, et Castelnau, brigadier général de cavalerie et sous-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires à cheval servant à la garde du roi devint ainsi seigneur haut justicier du marquisat de Savigny, de la chàtellenie d'Épinay, le Breuil, Charintru, Petit et Grand-Vaux, Villiers en partie et autres lieux (2).

Il était second fils de Melchior, marquis de Vins et de dame Laurence de Paulien de Veyrac. Il avait été reçu chevalier de Malte et se proposait de faire ses vœux lorsque son frère aîné François de Vins fut tué dans une rencontre auprès d'Utrecht, en 1672. L'un et l'autre avaient fait leurs premières armes en Hongrie et, l'aîné était repassé en France. Le cadet resta quelque temps au service de l'empereur. Il se trouva, en 1665, à la tête d'une compagnie de cavalerie allemande à la bataille de Montesclaros, en Portugal, où il fut

(1) La Chesnaie des Bois, *Dict. de la noblesse*, art. de *La Baume*.

(2) A. N. P. 21, cote LXII.

dangereusement blessé. Depuis il se rendit à Malte et revint en France pour se mettre au service de Louis XIV. Il fournit une longue et glorieuse carrière militaire que les archives du ministère de la guerre nous font succinctement connaître (1).

Le chevalier de Vins fut d'abord cornette de la compagnie de son frère aîné au régiment de cavalerie de Nogent par brevet du 7 mai 1667. Il servit aux sièges de Tournai, de Douai, de Lille, et leva une compagnie au même régiment par lettres du 9 août 1671. Le 13 mars 1672, on forma deux régiments de celui de Nogent; le marquis François de Vins en eut un, le chevalier Jean, son frère, y passa avec sa compagnie et y servit la campagne de 1672 aux sièges que le roi fit en personne. Son frère ayant été tué le 1^{er} septembre, le chevalier prit alors le titre de marquis de Vins et obtint l'autorisation de lever un régiment de cavalerie dont il fut maître de camp, par commission du 1^{er} octobre. Ce régiment n'étant pas encore en état de servir, en 1673, il marcha comme volontaire au siège de Maestricht.

Il était en 1674, à la conquête de la Franche-Comté; fut fait sous-lieutenant de la deuxième compagnie des mousquetaires par brevet du 3 mai, servit en cette qualité au siège de la citadelle de Besançon, à la prise du fort de Saint-Etienne qu'il emporta l'épée à la main à la tête des mousquetaires. Il marcha ensuite avec son régiment en Roussillon où il prit la campagne sous le comte de Schomberg. Il se démit de son régiment au mois de janvier 1675 et fut du corps d'armée qui couvrit les sièges de Dinant, de Huy et de Limbourg.

Il suivit le roi au siège de Condé, en 1676, commanda avec M. de Jonvelle l'attaque de tous les dehors de la place et, au moment où ils y faisaient un logement, une fougasse les fit sauter tous deux. Au siège de Valenciennes, au mois de mars 1677, le marquis de Vins était à la tête des mousquetaires, qui emportèrent les ouvrages d'une manière si surprenante qu'ils entrèrent pêle-mêle avec les ennemis dans la place. Leur chef les contint par sa prudence et empêcha qu'ils ne se répandissent dans la ville. On a toujours vanté son intrépidité et son sang-froid qu'il conservait dans les occasions les plus périlleuses.

(1) Pinard, *Chronologie historique militaire*, t. 4, art. de Vins.

Le roi fit brigadier le marquis de Vins par brevet du 28 mars 1677. Il combattit en cette qualité à Cassel et finit la campagne par le siège de la citadelle de Cambrai. Il marcha avec les mousquetaires aux sièges de Gand et d'Ypres, en 1678 et les commandait lorsqu'ils prirent le chemin couvert de cette place. Il était, en 1684 à l'armée du roi qui couvrit le siège de Luxembourg.

Maréchal de camp par brevet du 24 août 1688, il commanda les mousquetaires qui suivirent le dauphin au siège de Philipsbourg. Le roi Louis XIV, en choisissant le marquis de Vins pour cet emploi de confiance, dit à son fils « qu'il pouvait suivre les conseils de cet officier, l'un des plus sages de son royaume ». Cette campagne fut la dernière qu'il fit avec les mousquetaires ; il servit toujours depuis comme officier général.

Employé à l'armée de Flandre en 1689, sous le maréchal de Humières, il combattit à Valcourt, puis alla commander en Bresse, par ordre du 27 septembre. Il avait très peu de monde, mais sa prudence suppléait à tout. C'est le témoignage que lui rendit souvent le maréchal de Catinat. « Il y a peu de troupes de ce côté-là, écrivait-il, le marquis de Vins y est et j'ai l'esprit tranquille. » Il continua de commander en ce pays l'année 1690, par ordre du 29 mars. Employé ensuite en Savoie, sous M. de Saint-Ruth par lettres du 28 juin, il contribua à la conquête de cette province et particulièrement à la prise de Chambéry et d'Annecy où il commanda jusqu'à l'attaque du marquis de Sales. Il força ce général ennemi sur un rocher où il s'était retranché et le contraignit de se rendre prisonnier.

En l'année 1691, il servit au siège de Nice pris en avril ; il en partit le 17 pour marcher contre les Barbets, dans la vallée de Barcelonnette. Quoiqu'il les trouvât fort avantageusement postés et bien retranchés, il les attaqua, les força dans leurs postes, les battit et les poussa jusqu'aux montagnes du Piémont. Il eut à cette attaque un cheval tué sous lui. Il revint dans le comté de Nice au mois de juillet, assiégea et prit Lantisque, s'empara de Sospello, Broglio, Saorgio, de la ville et du château de Tende, fit sauter les deux forts qui fermaient le passage des montagnes et commanda pendant l'hiver en Provence et au comté de Nice, par ordre

du 26 octobre. Commandant un camp volant sur cette frontière en 1692, il attaqua le marquis de Parelle qui voulait forcer le passage d'Ubaye, le battit, le mit hors de combat (il mourut quelques jours après à Saluces) et repoussa ses troupes jusque dans les montagnes. Il avait été nommé, par provision du 1^{er} juin, capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires à la mort de M. de Jonvelle.

Cette année 1692 fut fatale au marquis de Vins. De son mariage, contracté en 1647 avec Charlotte-Renée Lavocat, il avait eu un fils unique, jeune seigneur d'une très grande espérance. Il fut tué au combat de Steinkerque, à sa quatrième campagne. Le marquis de Vins eut besoin de tout son courage et de toute sa religion pour supporter ce terrible coup qu'il sentit toute sa vie.

Il fut fait lieutenant général des armées du roi par pouvoir du 30 mars 1693. Employé à l'armée d'Italie sous le marquis de Catinat, il commanda l'aile droite de l'armée française à la bataille de la Marsaille. Le duc de Vendôme voulut être à l'aile gauche, et chargea l'aile droite des ennemis avec cette valeur que tout le monde lui connaissait, et il la chargea jusqu'à quatre fois sans pouvoir l'entamer. Le corps de bataille où était le maréchal de Catinat souffrait beaucoup. Il pressa le marquis de Vins qui s'ébranla à propos et fit donner la baïonnette au bout du fusil avec tant de vigueur que toute l'aile gauche des ennemis plia et fut entièrement défaite ; ce qui décida de la victoire. Dans cette action, le marquis de Vins fut blessé.

On se tint sur la défensive en 1694 et en 1695. Pendant l'hiver, par ordre du 4 novembre, le marquis de Vins alla commander en Catalogne. Il investit Valence en 1696, et servit au siège de cette place qui fut levé après que l'empereur eut signé la trêve conclue avec le duc de Savoie. Il obtint, au mois d'avril 1697, le gouvernement du pays, ville et citadelle de Brouage, servit au siège et à la prise d'Ath, sous le maréchal de Catinat ; au camp de Coudun, près Compiègne, sous le duc de Bourgogne, en 1701, sous le maréchal de Catinat, en 1702. Ce fut la dernière campagne du marquis de Vins. Il se démit de la compagnie des mousquetaires en 1716 et vécut dans la retraite.

Le marquis de Vins était non seulement un brave et habile

général, un très honnête homme, mais encore un excellent chrétien. A la tête de biens considérables, il réglait sa maison avec convenance, donnait à son rang tout ce que la bienséance pouvait exiger, puis consacrait entièrement son superflu au soulagement des pauvres. De là ses libéralités aux hôpitaux et les fondations d'écoles dans toutes ses terres. En 1683 et en 1684, la gelée et la grêle ayant causé de grands ravages sur les territoires d'Épinay et des villages environnants, le marquis de Vins, suivant l'exemple des bénédictins de St-Germain-des-Prés, propriétaires de la Grange du Breuil, fit une remise considérable à ses locataires sur leurs fermages ; en 1701, il donna la troisième et moyenne cloche de l'église d'Épinay et en fut le parrain, ayant pour marraine Constance de Harville de Palaiseau, épouse de Simon Arnauld de Pomponne, brigadier des armées ; en 1715, il fonda l'école des filles à Épinay (1) ; après la paix de Ryswick, il avait envoyé, dans les vallées de Barcelonnette et autres lieux où il avait fait la guerre, des sommes considérables pour aider les habitants à sortir de leur détresse ; en 1717, au moment où il se démit de sa compagnie de mousquetaires, on lui offrit une pension de 12.000 livres ; il la refusa en disant qu'il valait mieux la distribuer à de pauvres officiers. Pendant la peste de Provence, il envoya des sommes considérables dans les terres qu'il possédait en ce pays.

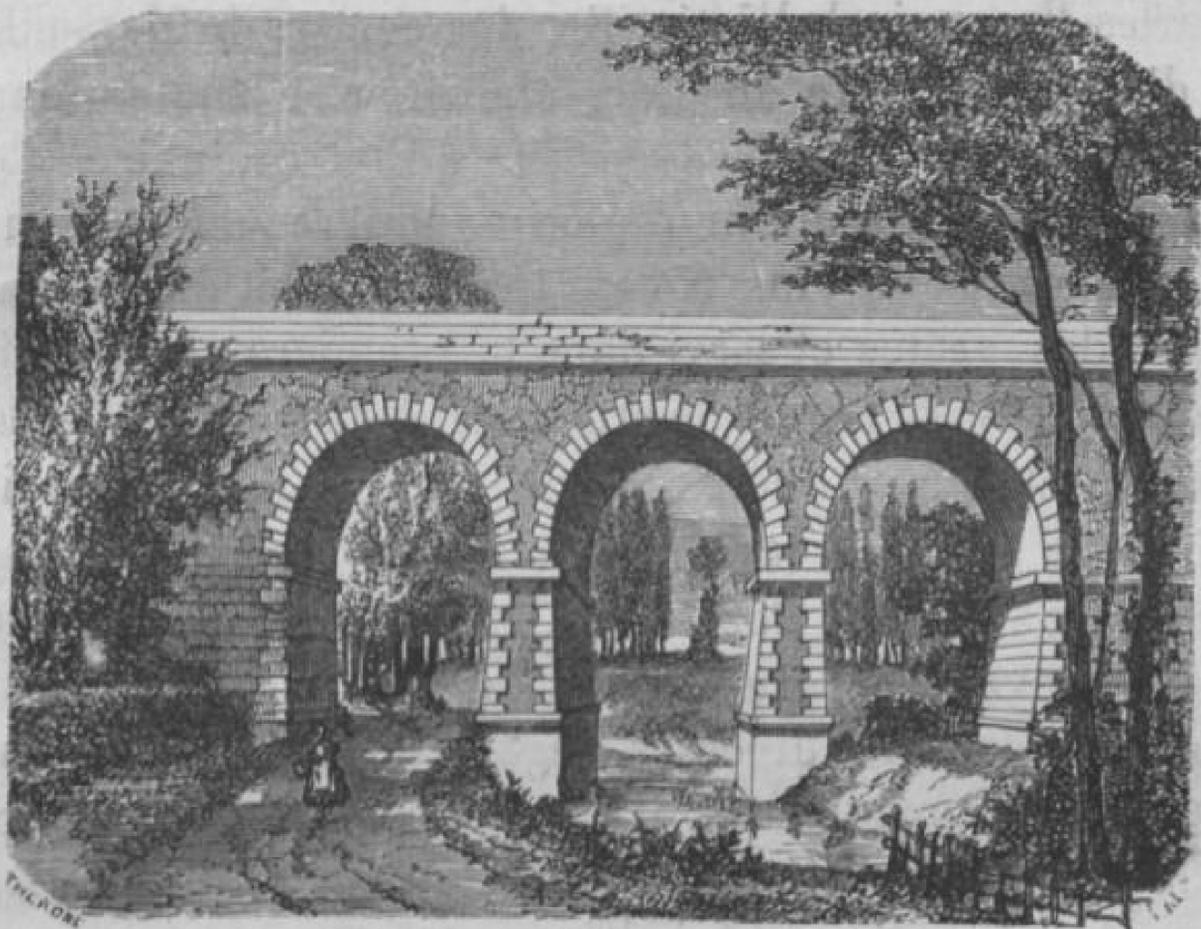
Cet homme de bien mourut à Paris le 9 février 1732, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, après avoir reçu de la manière la plus édifiante les sacrements de l'Église. Il fut inhumé à Saint-Eustache. Son épouse, que M^{me} de Sévigné appelait « cette bonne de Vins », et qui le seconda dans les œuvres charitables qu'il fit, mourut cinq années plus tard, le 1^{er} août 1737, et fut inhumée dans le même tombeau. Le marquis de Vins, n'ayant plus d'enfant, avait institué le comte du Luc, de la maison de Vintimille, son parent et son ami particulier, légataire universel de ses biens, avec substitution pour son fils et son petit-fils (2).

Après le marquis de Vins, le marquisat de Savigny et la châtellenie d'Épinay entrèrent ainsi dans cette maison pour en sortir quelques années après.

(1) Arch. municipales et arch. paroissiales d'Épinay.

(2) *Mercure de France*, mars 1732, p. 611.

Les armes des de Vins étaient : d'azur à la tour d'argent sur une terrasse de même, accostée de deux étoiles d'or et écartelé d'Agoult qui est d'or, au loup ravissant d'azur armé et lampassé de gueules.



Epinay. — Viaduc de l'Yvette.

CHAPITRE IX

La famille de Vintimille des comtes du Luc. — Différents propriétaires à Épinay aux xvii^e et xviii^e siècles. — Vente de la seigneurie à M^e Augustin-Henri Cochin. — Georges de Montcloux.

Charles-François de Vintimille, des comtes de Marseille, de Vins d'Agoult, comte du Luc, chevalier et commandant de tous les ordres du roi, conseiller d'État ordinaire d'épée, était âgé de soixante-dix-neuf ans quand il recueillit la succession du marquis de Vins. Né en 1653, il avait débuté dans la carrière des armes et servi dans la première compagnie des Mousquetaires. Il perdit le bras droit à la bataille de Cassel, en 1677. A la suite de cet accident, il passa dans le service de mer avec le grade de capitaine de galères et prit part en cette qualité aux sièges de Roze et de Barcelone. Il était lieutenant du roi en Provence lorsqu'il reçut l'ambassade de Suisse en 1708. Ses succès, dans les diverses négociations qu'il entama dans ce pays, furent médiocres. Il fut rappelé en 1714 et nommé deuxième ministre plénipotentiaire à Bade. En 1715, il reçut le titre de conseiller d'État d'épée et fut envoyé comme ambassadeur à Vienne. Il était retiré dans la vie privée quand le marquis de Vins le fit son héritier. Son grand âge ne lui permit pas de conserver longtemps la terre d'Épinay. Il mourut dans son château de Savigny-sur-Orge, le 19 juillet 1740, et fut inhumé dans l'église de ce lieu.

Son fils, Gaspard-Hubert-Madelon de Vintimille, comte du Luc, lui succéda. Il était né le 9 mars 1687 et avait suivi, comme son père, la carrière des armes. Au moment où il devint seigneur d'Épinay et de Savigny, il était lieutenant général des armées du roi. Il mourut huit années après son père, le 17 mars 1748.

Jean-Baptiste-Félix-Hubert de Vintimille, son fils et successeur, né en 1720, fut mêlé de très près aux intrigues de la cour sous Louis XV. Le roi avait eu pour maîtresse

Pauline-Félicité de Mailly. Elle se trouva enceinte en l'année 1739. Pour éviter le scandale et faire une position à la demoiselle compromise, on chercha un mari complaisant. Le comte du Luc, âgé de dix-neuf ans et déjà maréchal de camp, fut dévoué aux intérêts royaux. Il épousa Pauline de Mailly le 13 septembre 1739. Peu de temps après, elle lui donna un fils que l'on nomma Charles-Emmanuel-Marie-Madelon de Vintimille. Il avait avec le roi une telle ressemblance que les courtisans l'appelaient le demi-Louis. La comtesse du Luc mourut subitement deux ans après son mariage, le 9 septembre 1741. On ne manqua pas de dire que son mari l'avait empoisonnée ; mais cette accusation, dénuée de preuves, manquait même quelque peu de vraisemblance, le comte du Luc, bien que très jeune au moment de son union avec Pauline de Mailly, l'avait cependant épousée en connaissance de cause. Il fut nommé brigadier l'année qui suivit la mort de sa femme et lieutenant général en 1759. Il mourut en 1775 ; mais il n'était plus alors seigneur d'Épinay. Il avait vendu cette terre et ses droits, le 19 mai 1768, à M^e Augustin-Henri Cochin, chevalier, conseiller du roi en sa cour du Parlement (1).

Depuis la mort de Denise de Vigny, la paroisse d'Épinay avait été fort délaissée par les seigneurs de Savigny. Dans cette châtellenie, ils n'avaient pas même une habitation de plaisance. Par contre, un certain nombre de personnages assez marquants pour le village étaient venus s'établir soit au Breuil, soit à Petit-Vaux, soit au bourg même, aux environs de l'église. En l'année 1619, M^e Nicolas de Chavigny, seigneur de Mailly, épousait une demoiselle Marie de Pouville, domiciliée à Épinay. Cette année et les suivantes, Charles Le Picart, conseiller du roi au Châtelet, et Jacques du même nom, conseiller du roi, auditeur en la cour des comptes, habitaient la partie de Villiers dépendant du Breuil. En 1640 et 1650, on trouvait dans Épinay M^e Charles Musnier, bourgeois de Paris, exempt des vingt-cinq cabaretiers suivant la cour, et M^e Henri Vallette, marchand des vingt-cinq cabaretiers suivant le roi. En 1677, le Breuil était habité par

(1) La Chesnaie des Bois. *Dict. hist. de la noblesse*, art. *Vintimille*. *Biographie universelle*, Firmin-Didot.

M. Dumonceau, intendant des armées royales, en 1682 par son fils, M^e Dumonceau, prêtre, docteur en Sorbonne, conseiller du roi en sa cour de Parlement ; puis en 1690 par Guillaume de Meslet, conseiller au Parlement de Toulouse, premier écuyer de madame de Guise, et son épouse née d'Harvilliers; Antoine Tustan, bourgeois de Paris, y possédait, en 1700, une maison et un clos qui forment aujourd'hui le potager de Vacluse. Demeuraient à Épinay, en 1680, M^e Jean-Baptiste Perdereau, chef de fruiterie du roi; Charles Fouquet, bourgeois de Versailles ; en 1698, François Raymond de Villognon, écuyer, lieutenant de louveterie ; en 1702, François Arnoult, bourgeois de Paris ; en 1719, M^e Antoine Wailly, avocat au parlement, plus tard bailli de Savigny et d'Épinay ; en 1729, madame Bellet. En 1697, Denis de la Vallée, ingénieur du roi, avait une maison à Petit-Vaux ; en 1717, Jean-Bernard de la Villeneuve, ancien capitaine commandant entretenu par le roi, chevalier de Saint-Louis, habitait ce hameau (1).

Mais deux propriétés du village eurent surtout une grande importance après le lieu seigneurial du Breuil. La première se trouvait dans l'angle formé par la grande rue d'Épinay et le chemin de Montlhéry à Savigny, à l'endroit où sont aujourd'hui construites les écuries du château. Elle comprenait, en 1732, une maison bourgeoise, une cour et des communs, un parc de douze arpents et demi, un verger planté d'arbres fruitiers, trois arpents et demi de potager, une terrasse avec une belle vue sur la vallée d'Orge, une basse-cour attenante à la maison bourgeoise et, dans cette basse-cour, un logement de fermier avec tous les bâtiments nécessaires à une grande exploitation, cent vingt-deux arpents de terres labourables, quatre arpents et demi de prés, deux arpents et demi de vignes, un pressoir et 250 livres de revenus annuels provenant de loyers de maisons et rentes foncières (2). Elle avait appartenu à la fin du xvi^e siècle à Simon Feuillet, puis à son fils Pierre, mort en l'année 1625. Achetée par Jean Macé, bourgeois de Paris elle passa par voie d'héritage à Jean du même nom, greffier de l'élection de

(1) Registres de l'état civil d'Épinay de 1618 à 1760.

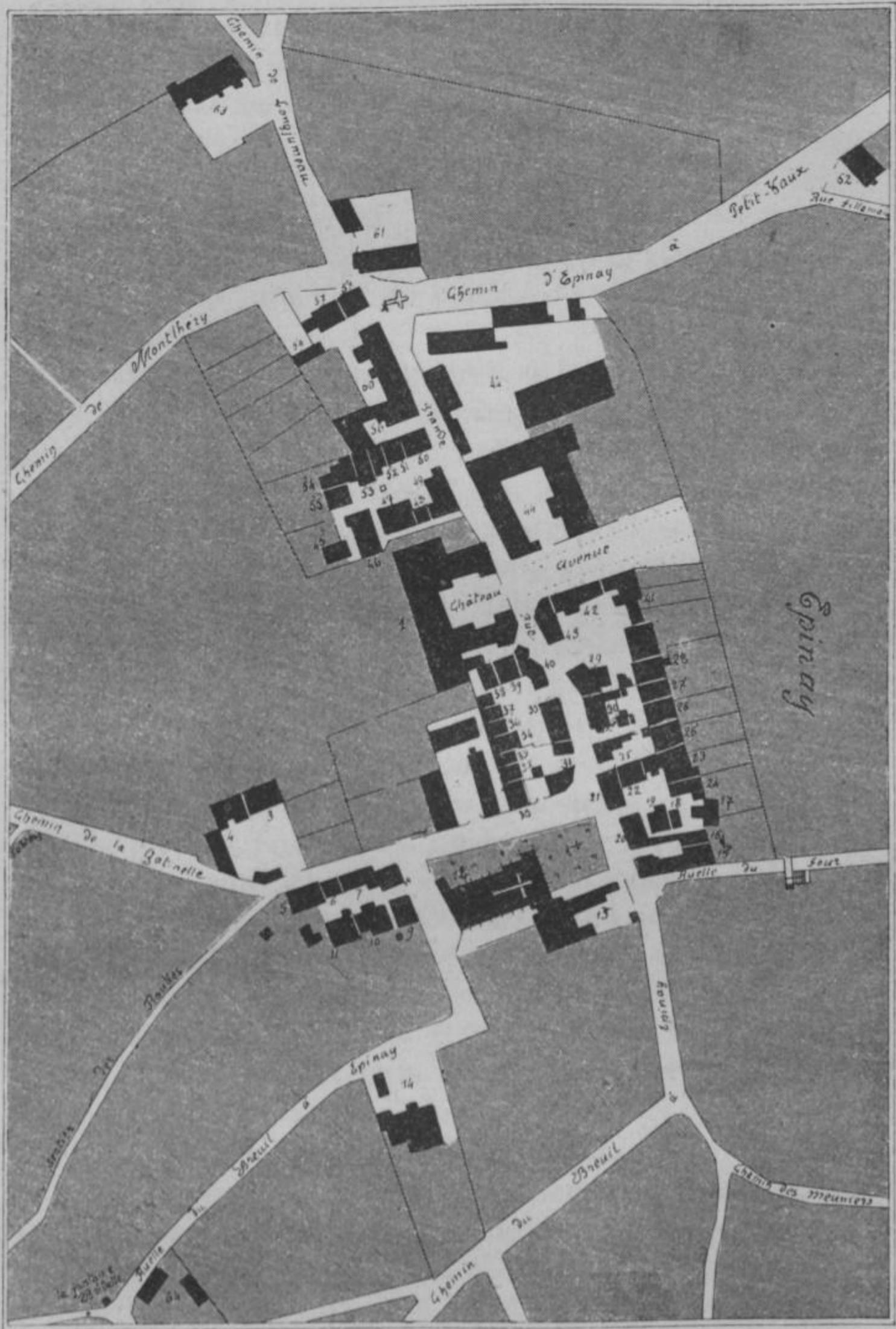
(2) Arch. de S.-et-O., II. notes Germain.



Noms des propriétaires des maisons sises sur les terres
de la seigneurie d'Épinay-sur-Orge en 1759.

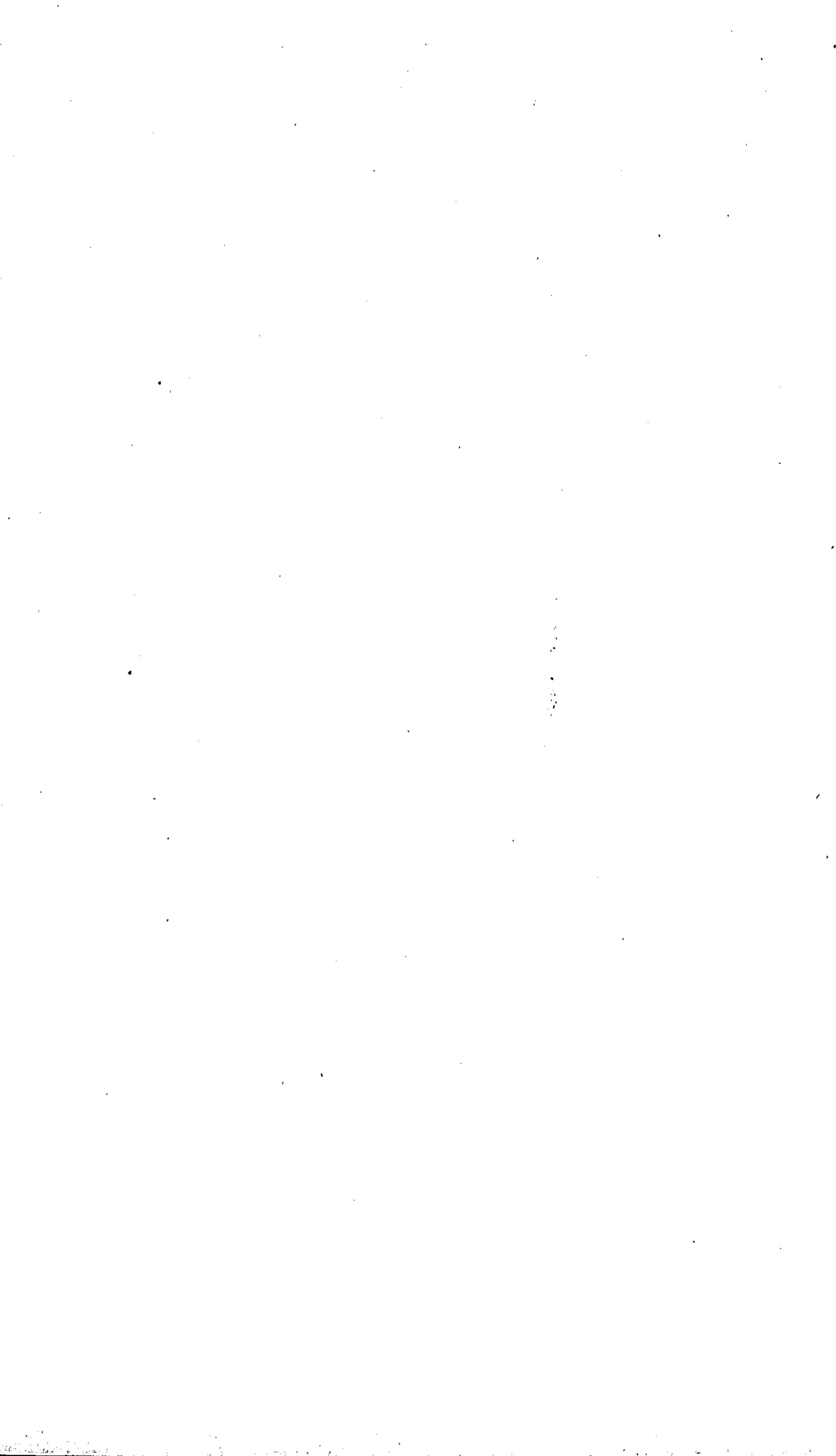
ÉPINAY

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1. Le seigneur. | 32. Jacques Jacques. |
| 2. Id. | 33. Jean-Louis Perpereau. |
| 3. Les mineurs André Moison. | 34. Nicolas Moison. |
| 4. Louis Moison. | 35. Id. |
| 5. J.-B. Bricard. | 36. Pierre Daragon (grange). |
| 6. Charles Daragon. | 37. Nicolas Moison (grange). |
| 7. Claude Daragon. | 38. Pierre Renault, fils. |
| 8. } Michel Potet. | 39. Denis Groulon. |
| 9. } | 40. Etienne Bernard et Jean Radot, |
| 10. Claude Daragon (cellier et grange). | 41. François Fortin. |
| 11. Charles Daragon (grange). | 42. Charles Quignot. |
| 12. Eglise et cimetièrè. | 43. Le seigneur (maison). |
| 13. Presbytère. | 44. Id (basse-cour). |
| 14. Denis Bazile. | 45. Le mineur Camus. |
| 15. Pierre Daragon. | 46. Germain Girardeau (grange) |
| 16. Claude Quignot. | 47. Thomas Daragon (grange). |
| 17. Germain Girardeau (grange et jardin). | 48. André Petit (écurie). |
| 18. Claude Daragon (étable). | 49. J.-B. Daragon. |
| 19. Germain Girardeau (étable). | 50. André Petit. |
| 20. Claude Quignot (grange). | 51. François Paupe. |
| 21. La fabrique (école). | 52. Thomas Daragon. |
| 22. Germain Girardeau. | 53. } Germain Paupe. |
| 23. Claude Daragon. | 54. } |
| 24. Germain Girardeau. | 55. François Paupe. |
| 25. Louis-François Gillet. | 56. Nicolas Vaudin. |
| 26. Nicolas Lamaille. | 57. J.-B. Bricard. |
| 27. Michel Blondeau. | 58. François Paupe. |
| 28. Gilles Quignot. | 59. Id. (cave). |
| 29. Jean-Louis Perpereau. | 60. J.-B. Bricard (jardin). |
| 30. Vincent Blondeau. | 61. M ^{me} Thélèse. |
| 31. Françoise Roger, Vve Quignot. | 62. Toussaint Renaud. |
| | 63. Nicolas Blondeau. |
| | 64. Terre. |



Epinay (1759.)





de Paris et avocat au Parlement. Dans un partage de l'année 1697, et par suite d'acquisitions faites à ses frères Gilles, avocat au Parlement, Jean, prêtre, docteur en Sorbonne, et à sa sœur Marie-Catherine, François Macé de Prélouans, huissier ordinaire des comptes du roi, en devint propriétaire. Il la vendit, en 1732, pour la somme de 40.000 livres, à M^e André Germain, écuyer, avocat au Parlement, huissier ordinaire du conseil d'État, ancien échevin de la ville de Paris.

L'autre propriété n'était séparée de la précédente que par la grande rue d'Épinay. Elle se composait d'une maison bourgeoise entre cour et jardin, d'un pressoir à vin bâti dans la cour, de remises et d'écuries, d'une basse-cour à côté, d'une grange, le tout, bâtiments, cour, jardin et lieux occupant une surface de six arpents environ; elle avait été possédée, au xvii^e siècle, par M^e Germain Mounier, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris; au commencement du xviii^e par l'abbé de Prémont, puis par un sieur Machet qui l'avait vendue, vers 1745, à M^e Louis de Bellavoine, ancien officier de dragons. De son mariage avec D^{lle} Jeanne Planque, le sieur de Bellavoine avait eu deux filles, Madeleine et Henriette, et un fils nommé Louis-Marie, baptisé en 1746 dans l'église d'Épinay. Il entra chez les feuillants de Paris et y fit profession en 1762. L'année précédente, son père avait vendu ses biens et sa maison d'Épinay à M^e Augustin-Henri Cochin, écuyer, conseiller au Parlement de Paris (1).

Le nouveau propriétaire était fils de M^e Henri Cochin, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, administrateur de l'Hôtel-Dieu et des Incurables, avocat très distingué, mort le 26 février 1747, et inhumé dans l'église Saint-Eustache, et de dame Jeanne-Hélène Renard, inhumée sur sa demande dans le cimetière de Massy. Il avait épousé, le 27 juin 1756, D^{lle} Louise-Elisabeth Germain, fille de M^e André Germain et de Marie-Louise-Elisabeth Petit. Ce mariage le fixa bientôt à Epinay (2). Le 11 juin 1761, il acheta la propriété de Bellavoine et, le même jour les terres, fief et seigneurie du Petit-Balisy, avec la ferme des Carneaux en dépendant.

(1) Arch. de S.-et-O., H. notes Germain.

(2) Arch. paroissiales d'Épinay.

La petite maison bourgeoise, possédée jadis par l'abbé de Prémont, se transforma d'une manière complète et rapide entre les mains de M^e Augustin-Henri Cochin. Elle devint un château de belle apparence, bâti entre cour et jardin, simple en profondeur, composé d'un rez-de-chaussée, premier étage carré, second étage en mansardes divisées en chambres de maître et de domestiques, terminé sur le jardin par deux pavillons et sur la cour par deux ailes de bâtiments ayant seulement un rez-de-chaussée et un premier étage en mansardes, le tout couvert d'ardoises, avec cour au milieu fermée sur la rue par une grille de fer. Une basse-cour était au-dessous du château et y attenait du côté de l'église avec entrée sur la rue de la Gâtinelle. Un grand jardin de six arpents et demi, planté en bois et bosquets, s'étendait derrière le château, tenant d'un côté, au midi, à la rue de la Gâtinelle, d'un bout en pointe et d'autre côté, vers le couchant, au carrefour et au chemin de Monthéry, d'autre bout, à l'est et au nord à la grande rue et aux maisons d'Épinay (1).

Ainsi confortablement installé, à côté de son beau-père, M^e Cochin résolut de donner à sa propriété un titre que l'humble ferme du Breuil semblait ne plus pouvoir porter. Les comtes du Luc, marquis de Savigny, possédaient assez de qualifications, et la cour de Louis XV, dont ils étaient les familiers, était pour eux un gouffre où disparaissait facilement la plus grande des fortunes. Le besoin d'un côté et la satiété de l'autre secondaient les efforts de M^e Cochin. La seigneurie d'Épinay lui fut cédée, le 29 mai 1768, par Jean-Baptiste-Hubert-Félix de Vintimille.

Elle consistait à cette époque en un principal manoir bâti au hameau du Breuil, composé d'un bâtiment, entre cour et jardin sur la rivière d'Orge avec cuisine et salles basses, premier étage et greniers au-dessus couverts en tuiles. Dans la cour étaient construits colombier, écuries, étables et granges. Un jardin s'étendait derrière la maison et un autre en avant, à gauche de la cour, où s'ouvre aujourd'hui la principale entrée de Vacluse, le tout contenant deux arpents trente-cinq perches en fonds de terre.

De ce manoir seigneurial dépendaient un moulin à eau, cons-

(1) A. N. P. 869, cote CXXXII.

truit devant la ferme sur une partie de la chaussée du Breuil, un pressoir à roue édifié dans un bâtiment couvert en tuiles, devant lequel s'étendait une petite place, tenant d'un côté, à la rue de la Grange-du-Breuil, de l'autre, à la rue du Breuil à Épinay et d'un bout à un nommé Jacques Duval, sur l'emplacement actuel de la maison Riché; soixante-cinq arpents soixante-cinq perches de terres, prés, vignes en divers chantiers et 72 livres 11 sols 11 deniers, deux chapons, onze boisseaux de blé froment, un setier d'avoine de rentes seigneuriales à prendre sur mille quatre-vingt-dix-neuf arpents vingt-six perches de terres possédés sur le territoire d'Épinay par des censitaires.

Le château d'Épinay, auquel fut rattaché par cette acquisition le manoir du Breuil, posséda dès lors les droits de haute, moyenne et basse justice, de voirie, de fourches patibulaires, de chasse, de pêche dans les rivières d'Orge et d'Yvette, de dîme sur les chantiers désignés dans l'acquisition faite, en 1604, par Denise de Vigny, et le pouvoir d'établir juges, greffiers, tabellions, sergents et autres officiers pour exercer la justice (1).

Deux ans plus tard, le 4 décembre 1770, M^e Augustin Henri Cochin acquit des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés la ferme de la Grange du Breuil pour une redevance annuelle et perpétuelle de soixante-dix setiers de blé froment payables en argent au prix du premier marché de Montlhéry; puis trente-huit arpents de terres à différents particuliers (2). Il fit démolir l'ancien moulin du Breuil et le reconstruisit dans les bâtiments de la ferme modifiés pour la circonstance. A la tête de ce domaine qui s'augmenta encore au décès de M^e Germain, son beau-père, arrivé l'année suivante, il put se dire en toute vérité seigneur châtelain d'Épinay, le Breuil et autres lieux.

De son mariage avec D^{lle} Louise-Elisabeth Germain le nouveau seigneur eut une fille unique nommée Henriette. Elle épousa en l'année 1778, M^e Claude Gabriel, vicomte de Vaulx, maître de camp de cavalerie, gouverneur de Valence. Elle mourut en 1782, à l'âge de vingt-trois ans et fut inhumée

(1) A. N. P. 869, cote CXXXII.

(2) Arch. de S.-et-O., H. notes Germain.

dans l'église d'Épinay. Augustin-Henri Cochin, ainsi frappé dans ses affections les plus chères, ne tarda pas à suivre sa fille au tombeau. Il mourut en avril 1784, à l'âge de cinquante-trois ans, et fut inhumé avec la vicomtesse de Vaulx. Son épouse Louise-Elisabeth Germain lui survécut. Elle se retira à Paris ; mais après son décès, arrivé le 25 mars 1792, son corps fut rapporté à Épinay et déposé dans le tombeau de sa famille (1).

Les archives ne nous font pas connaître l'emplacement de cette sépulture. Il n'en existait aucune trace dans l'ancien cimetière, et il n'y en a aucun vestige apparent dans l'église. On sait toutefois que la chapelle Saint-Augustin était au temps de M^e Cochin la chapelle seigneuriale. Dans des fouilles qui furent exécutées il y a une quinzaine d'années pour établir un massif destiné à supporter l'autel en pierre de cette chapelle, on a découvert deux cercueils en plomb. Contenaient-ils les restes de la famille Cochin ? On peut le supposer ; mais aucune inscription ne l'indiquait. Ces cercueils ont été recouverts, et ils sont toujours au même endroit dans la paix et le recueillement du sanctuaire.

A la mort de M^e Cochin, dame Louise Mahieu, veuve de Jean-Baptiste Clément Marret, écuyer, président-trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Alençon, se trouva seule héritière de la seigneurie d'Épinay. Elle renonça, on ne sait pour quels motifs, à la succession de M^e Cochin. Par sentence du 8 juillet 1784, le Châtelet nomma comme curateur à cette succession M^e Urbain Rouillé, et celui-ci, le 14 décembre 1785, vendit pour la somme de 370.000 livres la seigneurie-châtellenie du Breuil et Épinay-sur-Orge, relevant du roi à cause de son Châtelet de Paris, à M^e Gilbert George de Montcloux, écuyer, sieur de Montcloux, Seinier et Durmignat, l'un des fermiers généraux du roi, époux de Constance-Lucie d'Alençon, domicilié à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch.

Le nouveau propriétaire, dont il sera parlé surtout dans le chapitre concernant la Révolution française, rendit au roi un dénombrement de sa terre le 28 septembre 1786 et commit l'année suivante l'immense faute de vendre au bailli de

(1) Arch. d'Épinay. État civil.

Crussol, déjà propriétaire de la Gilquinière, le moulin du Breuil, l'ancien lieu seigneurial, dont il conserva néanmoins la mouvance, mais pour peu de temps, jusqu'à l'abolition de la féodalité.

En faisant cette acquisition, Alexandre Emmanuel de Crussol d'Uzès avait-il l'intention de revendiquer plus tard les droits seigneuriaux en faveur de son domaine ? Tout porte à le croire. Au moment de l'émigration, le 23 avril 1791, il vendit sa propriété de Vaucluse au maréchal de camp Jean-Henri Morel de Groslé de Peyre. Pourquoi conserva-t-il l'ancien moulin des bénédictins ? Les événements déjouèrent tous les calculs intéressés. Confisqués comme biens d'émigré, le moulin du Breuil, ses dépendances et 15 arpents de prés furent vendus par la Nation, le troisième jour complémentaire an IV (19 septembre 1796) à un nommé Jacques Tissot pour la somme de 50.068 livres 6 deniers. Celui-ci, le 26 fructidor an VI (14 septembre 1798) céda le tout, pour la somme de 24.000 francs, à Pierre-Michel Debrosses, devenu propriétaire de Vaucluse. Depuis cette époque, les deux domaines sont toujours restés unis.

Mais, chose triste à dire, cet ancien lieu seigneurial, centre d'Épinay et de son histoire au moins depuis le XII^e siècle, peut-être depuis Charlemagne, bien que toujours attenant aux maisons du Breuil, ne fait plus partie du territoire qu'il a si longtemps régi. Il appartient aujourd'hui à Sainte-Geneviève-des-Bois. Si la vente de cet emplacement par M. de Montcloux a été une faute, la cession qui en a été faite à une autre commune est une honte.

CHAPITRE X

Fiefs soumis à la seigneurie d'Épinay. — Le fief de Savigny et de Juvisy. — La Masserie et Ardouville à Viry. — Le fief de Guérout à Épinay. — Les bas Graviers. — Le bois Tailleau. — Le petit Balisy.

Dans un dénombrement de 1522, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés déclarait au roi que la seigneurie du Breuil était de grande étendue et comprenait avec Épinay, Petit et Grand Vaux, Charintru et Balisy, le village de Savigny et une partie de Juvisy. Ses prétentions, très exactes pour Épinay, le Breuil et dépendances immédiates, étaient d'une exagération manifeste à l'égard de Savigny et de Juvisy. Les biens qu'elle possédait en ces deux villages étaient de mince importance, et ne lui donnaient que fort peu de droits.

Au x^e, peut-être au xi^e siècle, d'après l'abbé Lebœuf (1), un nommé Bertrand avait légué à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés trois arpents de vignes à Savigny et trois sols de cens. Le nom de ce bienfaiteur avec la mention de son legs furent consignés au nécrologe du monastère et chaque année, le 8 des calendes de juin, on lisait en public ces bouts-rimés, curieux en eux-mêmes et intéressants pour l'histoire :

Bertranni commemoratio
 Ob vineas quas alno
 Porrexit Germano
 In villa Saviniaco
 Arpentorum trium
 Cum censo
 Solidorum trium.

Ces vignes et ces trois sous de cens furent réunis à la seigneurie du Breuil et constituèrent un petit fief qui n'eut pas de grands accroissements.

(1) Édition Féchoz, 1883, t. 4, p. 395.

Au xiv^e siècle, les bénédictins de Saint-Germain avaient un pressoir dans le village de Savigny, et les vignes données par M^e Bertrand, et possédées alors par un censitaire nommé Richard Potard, étaient soumises à sa banalité avec quelques autres sur lesquelles l'abbaye avait sans doute à percevoir ses trois sous de cens. Mais, à cette époque, les limites des territoires de Savigny et de Juvisy avaient dû subir quelques modifications, car les vignes des bénédictins n'étaient plus sur le territoire de Savigny, mais sur celui de Juvisy, aux lieux dits la Trompaille, les chaulx de Renard et les Marais (1).

De plus, sur le même territoire de Juvisy, les seigneurs du Breuil possédaient cinq arpents et demi de prés en trois pièces. En 1383, ils étaient loués avec ceux de Bourg-la-Reine, Verrières, Antony, le Breuil, au bénéfice de la pîtanerie de Saint-Germain-des-Prés, pour la somme de 20 livres tournois, aux nommés Pierre Perchon et Philippart le Charron de Bourg-la-Reine. Il était stipulé dans le bail « que s'il arrivait par fortune de guerre qu'eux ne puissent jouir, les religieux déduiraient ce que iceux preneurs ne pourraient avoir, au cas que ce ne soit pas par leur coulpe et négligence. »

Le pressoir de Savigny et les vignes de Juvisy furent cédés aux seigneurs de Savigny au moment où ceux-ci devinrent les maîtres de la terre du Breuil. Les prés demeurèrent plus longtemps à l'abbaye. En 1642, ils étaient loués par les religieux à Michel Guynaud, maréchal de logis de la grande fauconnerie du roi, demeurant à Juvisy, et divisés en trois pièces : la première de quatre arpents au lieu dit Branezon, tenant d'un côté au comte de Montrevel, d'autre à plusieurs, d'un bout à la rivière d'Orge, d'autre au fossé coutumier; la seconde de deux quartiers, lieu dit l'écluse Saint-Denis, tenant d'un côté à ladite écluse, d'autre à un nommé François Hamelin, d'un bout à la rivière, d'autre à la troisième et dernière pièce de trois quartiers, terroir de Viry, lieu dit la Couture, enclavée de toutes parts dans les terres du comte de Montrevel (2).

A Viry, deux petits fiefs relevaient de la seigneurie du

(1) A. N. L. L. 1027.

(2) L. L. 1039.

Breuil ; celui de la Masserie et celui d'Ardouville. Le premier comprenait 22 arpents de terres, 2 arpents de pré, la moitié du grand four de Viry et huit livres environ de menus cens. Son rapport était estimé à 24 livres dans un dénombrement du *xiv^e* siècle. Il était possédé, en 1379, par Pierre de Domino, maître des monnaies ; en 1390, par sa veuve et ses enfants ; en 1407, par Witasse de Gaucourt, chevalier et chambellan, grand fauconnier du roi ; en 1437, par Jean de Gaucourt, son frère, archidiacre de Joinville en l'église de Châlons ; en 1447, par M^e Michel Piédefefer, avocat du roi au Châtelet de Paris.

Le second était composé de vingt-quatre arpents de terres et de dix-sept arpents de bois rapportant annuellement 8 livres environ. A la fin du *xiv^e* siècle, il appartenait à Robert d'Ardouville, écuyer ; au commencement du *xv^e* à Jean Chanteprime, doyen de Paris, mort en 1413. Sa nièce Denise Chanteprime en hérita et le porta en mariage à Michel Piédefefer, déjà propriétaire du fief de la Masserie. Ces dépendances de la seigneurie du Breuil entrèrent dans le domaine des Piédefefer, à Viry, qui appartint au *xvii^e* siècle à Mgr Poncet, évêque d'Uzès, et, au *xviii^e*, à M^e Lebœuf, secrétaire du roi (1).

Sur le territoire d'Épinay, on trouvait, au *xiv^e* siècle, un petit fief indépendant. Il appartenait alors à M^e Garnier Guérout, archidiacre de Josas, et se composait de huit arpents de vignes. En 1448, il était en friches et de nulle valeur, possédé par « Monseigneur le chancelier de France ». Les bénédictins durent en faire l'acquisition, car il n'en est plus parlé après cette époque (2).

Un chantier du territoire de Villiers nommé les Bas-Graviers, était chargé envers la terre du Breuil d'une rente seigneuriale payable chaque année au jour de Saint-Rémi et montant à la somme de 14 sous 9 deniers. Ce chantier de douze arpents six perches, sur lequel étaient construites plusieurs maisons, tenait d'un côté, à l'est, à la seigneurie de Villiers, un sentier entre les deux terres ; d'autre à l'ouest à la grande rue de Villiers ; d'un bout, au midi, au parc de

(1) L. L. 1027.

(2) Id.

la Mère-Dieu; d'autre, au nord, au chemin et à la montagne du Perray (1).

Relevait aussi de la terre d'Épinay un chantier du territoire de la Ville du Bois, appelé le bois Tailleau. Sa consistance était de trois arpents quatre-vingt-onze perches, tenant, en 1786, d'un côté, au midi, à un nommé Jean-Baptiste Girardeau; d'autre, au nord, au chemin de Ballainvilliers à la Ville du Bois; d'un bout, à l'est, à Jean-Baptiste Cossonnet; d'autre bout, au nord, au chemin des Postes. Le seigneur d'Épinay percevait sur ce chantier 3 sous 2 deniers de cens annuel à raison de 10 deniers l'arpent (2).

Une maison bourgeoise avec chapelle, cour, jardin potager et verger, un parc de cent arpents en face la maison, une ferme nommée les Carneaux, cent vingt arpents de terres hors le parc, treize arpents de prés et 60 livres de rente foncière composaient le fief du *Petit-Balisy*. Les terres et les prés, le parc non compris, étaient dispersés sur différents territoires environnants, sur Épinay, Ballainvilliers et Longjumeau. Les bâtiments de la ferme et la maison bourgeoise relevaient de la seigneurie du Grand-Balisy; le grand parc entouré de murs et s'étendant en face la maison bourgeoise sur le territoire d'Épinay était sous la domination du Breuil. En 1740, des cent arpents qui le composaient, trente-cinq étaient plantés en bois taillis; le reste était divisé en terres de labour et allées d'ormes.

Ce domaine assez considérable, borné, au midi, par les terres de la Grange du Breuil; à l'ouest, par le chemin de Balisy à Ballainvilliers; au nord, par le chantier nommé Quoqualuys, à l'est, par la voie d'Athis, de plus traversé par le ruisseau du Rouillon, fut possédé, au xvii^e siècle, par une famille Chaulate, qui donna plusieurs échevins à la ville de Paris. Un de ses membres le vendit à M^e Fouquault. Ce dernier, par contrat du 23 octobre 1699, le céda au sieur Claude Morel, fils d'un ancien chirurgien de Gaston de France, frère de Louis XIII. La veuve du sieur Morel le vendit pour la somme de 45.000 livres, le 10 janvier 1710, à M^e Pierre Gallois, secrétaire du roi, ancien grand maître des eaux et forêts.

(1) P. 869, cote CXXXII.

(2) Id.

En 1710, cette somme de 45.000 livres était relativement considérable à cause de la rareté de l'argent produite par la guerre malheureuse d'Espagne et la famine de 1709. Néanmoins, elle ne représentait pas, à beaucoup près, la valeur du fief aliéné. Les héritiers de la veuve Morel intentèrent un procès à Pierre Gallois pour faire annuler la vente de 1710, en prétendant qu'il y avait eu dans ce contrat une lésion de plus de moitié. Les tribunaux leur donnèrent gain de cause. Un arrêt du Parlement rendu en l'année 1752, contraignit M^{me} Gallois, née Fisamen, veuve à cette époque, à restituer aux héritiers Morel le Petit-Balisy. Ceux-ci étaient seulement condamnés à rembourser le prix des améliorations faites au domaine depuis la vente frauduleuse de 1710.

M^{me} Gallois mourut le 17 mai 1755. A cette date, les contestations soulevées pour le règlement de cette affaire n'étaient pas encore terminées. Ses héritiers offrirent une transaction aux Morel. Leur proposition fut acceptée. Ils versèrent en conséquence un supplément de 40.000 livres, et chaque partie paya les frais qu'elle avait ordonnés.

Longtemps avant sa mort, le 6 juin 1732, M^{me} Gallois, propriétaire du Petit-Balisy et du domaine de Saulcier, avait fait un testament. Elle laissait à François Fisamen, l'un de ses frères, prêtre, une somme de 1.000 livres une fois payée, les ornements, le calice et autres objets d'argenterie servant à la chapelle de Balisy, plus 700 livres de rente viagère; à sa sœur mariée au sieur Bouciquault, la moitié de ses biens; à son frère, Claude Fisamen, l'autre moitié de ce qu'elle possédait; mais elle crut devoir prendre quelques précautions contre ce dernier. Il avait bien la propriété de ce qui lui était légué; mais lui, puis sa fille unique, mariée au sieur Darquin, ne devaient faire sur leur part que les actes permis aux usufruitiers. La petite-fille de Claude Fisamen était autorisée, seulement après la mort de son grand-père, à gérer suivant ses désirs la part qui lui reviendrait dans la succession de M^{me} Gallois.

Or, il arriva que la fille de Claude Fisamen, la dame Darquin, mourut le 8 septembre 1757, que sa petite-fille, mariée au sieur Béchon, capitaine de cavalerie, mourut le 3 août 1758. Le grand-père était toujours vivant et désireux de jouir à son gré des biens laissés par sa sœur. Il prétendit faire acte

non seulement d'usufruitier, mais encore d'absolu propriétaire et mit en vente le Petit-Balisy. Il oubliait simplement son arrière-petit-fils, Auguste Béchon, âgé de neuf ans. La grande chambre du Parlement rappela Claude Fisamen à la réalité des choses. Le 3 février 1760, elle déclara le jeune Béchon seul héritier de sa mère et copropriétaire, avec ses cousins, du fief nommé le Petit-Balisy (1).

Les héritiers Gallois-Fisamen, à l'issue du procès ainsi engagé par l'aïeul contre son arrière-petit-fils, s'entendirent pour aliéner les biens de leur tante. En 1761, par sentence de licitation au Châtelet de Paris, M^e Augustin-Henri Cochin s'en rendit acquéreur. La terre du Petit-Balisy, quelques années plus tard, fut réunie au domaine d'Epinaÿ et, par un arrêt de la chambre, le 20 avril 1787, incorporée à la seigneurie (2). Depuis lors, elle n'a jamais été séparée des biens du château, et elle est toujours possédée par les successeurs et ayants cause de MM. Augustin Cochin et Georges de Montcloux (3).

(1) Arch. de S.-et-O. H. notes Germain.

(2) A. N. P. 869, cote CXXXII.

(3) M. de Montcloux fut guillotiné le 9 mai 1794. Le 2 avril 1795, sa veuve et ses enfants rentrèrent en possession de son héritage. Ils le cédèrent en 1805 au baron Chapt de Rastignac, maréchal de camp. — La famille de Windt succéda au baron de Rastignac et vendit ses propriétés vers 1860. Elles furent acquises un peu plus tard par M. Lejeune.

Elles sont aujourd'hui possédées par M^{me} Charles Carafa, des ducs de Noja.

CHAPITRE XI

PETIT-VAUX

Le soleil en naissant le regarde d'abord,
 Et le mont le défend des outrages du Nord.
 L'Yvette en serpentant borde ses métairies
 Et l'Orge en l'y joignant ar ose ses prairies.

A. ESQUIROS.

Petit-Vaux, ainsi chanté par le poète Alphonse Esquiros, ami et commensal de la famille Denayer, en ce hameau, est une partie d'Épinay-sur-Orge. Ses maisons, construites à droite et à gauche de la route qui conduit du village principal à celui de Savigny-sur-Orge, sont toutes « d'ancienneté ». Si l'on en excepte plusieurs habitations de plaisance aujourd'hui possédées par M^{mes} Rouaix, Lemonnyer et M. Berthomié, elles n'offrent, avec leurs cours étroites, leurs toits bas, leurs pignons aux formes multiples et bizarres, que l'image assez vulgaire de ces petites exploitations agricoles où l'air et la salubrité semblent manquer à la fois. Cependant, aux jours ensoleillés du printemps, le paysage dont Petit-Vaux fait partie ne manque pas de charmes. Au nord, sur la colline dominant la rive gauche de l'Yvette, s'étendent, pour borner l'horizon, les maisons du hameau de Grand-Vaux, à l'est, sur la rive droite de l'Orge, le village de Morsang et les collines boisées de Villemoisson. La vallée de l'Yvette ouvre, à l'ouest, de plus lointaines perspectives. Les châteaux de Charintru et de Sillery, le hameau de Gravigny, le village de Chilly, les buttes de Champlan et leurs environs sont facilement découverts; de ce côté l'air et la lumière, de l'autre la fraîcheur, les chalets rustiques, l'eau et les bois.

Pour écrire l'histoire de ce hameau aujourd'hui si modeste,

il faut remonter jusqu'au XII^e siècle. Vers l'année 1130, Frédéric, fils de Gaudry, et Isembard, surnommé « le Païen », fils d'Ansel d'Etampes, donnèrent au prieuré de Longpont l'église de Bondoufle et ses nombreuses dépendances. Cette donation, faite à Corbeil, fut consentie avec la plus grande solennité. En étaient les témoins non seulement les trois frères, la mère, la sœur des donateurs et huit chevaliers du voisinage, mais encore un certain nombre de personnages, clients de l'abbaye. Parmi ceux-ci on comptait Augrain de Vaux.

Mais les habitants de Petit-Vaux ne voulurent pas être simplement témoins des largesses faites au célèbre prieuré de leur voisinage. Ils donnèrent aussi « à Dieu et à sainte Marie de Longpont » quelques-uns de leurs biens. Arrold et ses fils, par-devant Garnier, Bernard, Hilaire et Pépin de Fleuri, gratifièrent les moines de Longpont de toutes les terres qu'ils possédaient à Vaux, auprès d'un pont existant encore aujourd'hui et nommé de Rubeau (1).

L'abbaye retint les biens d'Arrold pendant plusieurs siècles, puis les donna à rente. En 1641, ils furent en partie cédés par Vincent Bazile à Isaac de Courville, déjà propriétaire de la Grange du Breuil. A la fin du XVIII^e siècle, la censive du prieur, seigneur de Longpont, s'étendait toujours sur une pièce de pré et de saussaie, enfermée de fossés et d'une haie vive, entourée de peupliers et d'aunettes, contenant environ cent quarante-huit perches et tenant, d'une part, à la rivière d'Yvette, d'autre part, au chemin de Petit-Vaux à Gravigny, d'un bout, au propriétaire de Charintru, et d'autre, au pont de Rubeau. Cette pièce de pré était possédée par M^e Germain. Mais la censive de Longpont ne devait pas être d'un rapport bien considérable. Le prieur de l'abbaye la négligeait déjà en 1639, et, vers 1750, les titres, en parlant des redevances payables à ce dernier, déclaraient ne pas en connaître le montant d'une manière bien exacte (2).

Ces titres de donations, où l'on trouve le nom de Petit-Vaux, pour être les plus anciens, ne sont pas les plus importants. Deux communautés religieuses devinrent propriétaires dans ce hameau pendant le cours du XIV^e siècle ; celle des

(1) Cart. de Longpont. C. 324. (Lyon, L. Perrin et Marinet, 1879.)

(2) A. N. S. 2519.

chartreux de Paris et celle des dames de la Saussaie, à Villejuif. Leurs biens y furent assez considérables; c'est de ceux-ci que nous allons principalement parler.

Les chartreux et leur fief de Vaudivoise. — Le fief du Rossay. — La Saussaie Bertault, à Vert-le-Grand.

Pour bien comprendre les récits qui vont suivre, il est nécessaire de se rendre un compte exact de la situation topographique de Petit-Vaux au *xiv^e* siècle. Comme aujourd'hui, ce hameau était alors traversé par le chemin d'Épinay à Grand-Vaux. Ce chemin était coupé par celui de Villemoisson à Gravigny et, au carrefour que formait l'intersection de ces deux voies s'élevait une croix renversée au moment où fut construite la ligne de Grande-Ceinture. Les maisons des habitants, bâties à droite et à gauche de la rue principale, commençaient un peu au-dessus de la propriété appartenant aujourd'hui à M^{me} Rouaix et descendaient en ligne parallèle à peu près jusqu'à la rivière d'Yvette. Des habitations ne paraissent pas avoir été construites sur le chemin de Villemoisson à Gravigny. De la croix de Petit-Vaux, en se dirigeant en biais sur la rivière, on trouvait une ruelle conduisant au manoir des religieuses de la Saussaie dont il sera parlé plus tard. Le grand chemin de Villemoisson à Grand-Vaux n'existait pas alors; il fut seulement ouvert en 1751.

Au-dessous de la Croix de Petit-Vaux, sur les terrains occupés aujourd'hui par la propriété de M^{me} Lemonnyer, Robert de Brétigny et sa femme Agnès possédaient, au *xiii^e* siècle, une maison avec cour, colombier, étables, jardins et autres dépendances, d'une contenance de deux arpents environ. De ce manoir féodal, puisqu'il possédait un colombier, marque de fief, dépendaient neuf quartiers de vignes au chantier de Fillemain, six arpents et demi de terres à la planche de Quicampoix, quatre arpents et demi à la fosse Boileau, deux arpents au pont de Rubeau ou aux Follets, deux arpents à Villemoisson, quatre arpents de pré au lieu dit la prairie du Rossay, le droit de pêche en la rivière d'Yvette depuis le pont de Rubeau jusqu'aux prés ci-dessus déclarés, cinquante sous de menus cens à percevoir le jour de Saint-Rémy, dix droitures à prendre sur un certain nom-

bre d'habitants à Épinay et à Petit-Vaux, le fief du moulin du Rossay alors possédé par Germain du Plessis, écuyer, le fief de Bertault, à Vert-le-Grand, tenu par Johannet de Villepreux et la moitié des cens dus à la demoiselle de Villemoisson. Ce manoir et ces biens relevaient directement du roi (1).

Robert de Brétigny, parent des prévôts de Montlhéry, devait être homme de justice. Au commencement du XIV^e siècle, ses fonctions le mirent en rapport avec Philippe de Maigny, archevêque de Sens, et voici dans quelles circonstances :

Le roi Philippe le Bel faisait alors le procès des templiers. Dès le mois d'octobre de l'année 1307, on avait, par ses ordres, envahi le Temple, à Paris, puis arrêté le grand maître Jacques de Molay avec cent quarante chevaliers. Les arrestations se continuèrent dans toute la France et à l'étranger. Bientôt, les templiers, entassés dans les prisons d'État, furent soumis à des interrogatoires et à des tortures qui leur arrachèrent des aveux sur lesquels fut basée la plus formidable des accusations.

Le roi Philippe le Bel voulait la destruction rapide du Temple, la condamnation de ses adhérents et la confiscation de leurs biens. Mais cet ordre, militaire et religieux tout à la fois, destiné à défendre la Terre-Sainte, dépendait de l'Église. On l'accusait d'apostasie; ce crime relevait des tribunaux ecclésiastiques; les papes devaient intervenir. Clément V se montrait moins pressé que le roi de France. De sa propre autorité et sous l'impulsion de Philippe le Bel, le grand inquisiteur de Paris avait commencé des informations dans la capitale. Les sénéchaux, les baillis l'avaient imité dans les provinces avec l'assistance des évêques. Le pape, non content de se plaindre au roi de cette manière d'agir, déclara ses prérogatives violées et suspendit les pouvoirs de l'inquisiteur et des évêques qui lui avaient prêté leur ministère. Il demanda que les personnes et les biens des templiers fussent remis entre les mains de deux cardinaux députés par lui auprès de la cour.

Philippe s'efforça de gagner le pape. Il se rendit à Poitiers, où était Clément V, accompagné de soixante-douze templiers

(1) S. 4091.

captifs. Ceux-ci réitérèrent leurs aveux devant le Souverain Pontife. Pressé par le roi et les délégués des trois ordres de l'État, Clément V consentit, après quelque résistance, à rendre au grand inquisiteur et aux évêques les pouvoirs dont il les avait privés; mais il se réserva le jugement du grand maître et des dignitaires du Temple. Les évêques continuèrent alors les poursuites commencées précédemment dans leurs diocèses.

En 1309, Philippe le Bel avait en quelque sorte forcé le pape de transférer sur le siège archiépiscopal de Sens, Philippe de Marigny, évêque de Cambrai, frère du chambellan trésorier Enguerrand de Marigny. Au commencement de mai 1310, ce nouvel archevêque, en sa qualité de métropolitain, convoqua un concile provincial à Paris et traduisit à sa barre les templiers arrêtés dans la capitale et dans le reste de la province. Cinquante-quatre d'entre eux furent condamnés à mort et brûlés par l'ordre du roi dans un champ du faubourg Saint-Antoine, malgré les efforts d'une commission établie par le pape auquel les templiers avaient fait appel. Cette terrible exécution ne mettait pas fin au procès de l'ordre; Philippe de Marigny fut retenu par les procédures plusieurs années hors de son diocèse. Il eut à consulter les agents du roi à Paris et dans les environs. Ces consultations lui firent connaître Robert de Brétigny, possesseur d'un fief à Petit-Vaux.

En l'année 1313, par-devant le prévôt de Montlhéry, l'archevêque de Sens acheta la propriété de son assidé pour la somme de trois cents livres de petits tournois. Petit-Vaux devint alors lieu de plaisance pour le terrible archevêque. Il chercha sans doute le calme et le repos sur les bords enchanteurs de l'Yvette après les poignantes émotions qu'il dut ressentir lors du procès et de la mort si tragique du grand maître Jacques de Molay (11 mars 1314), mais ce repos fut de courte durée.

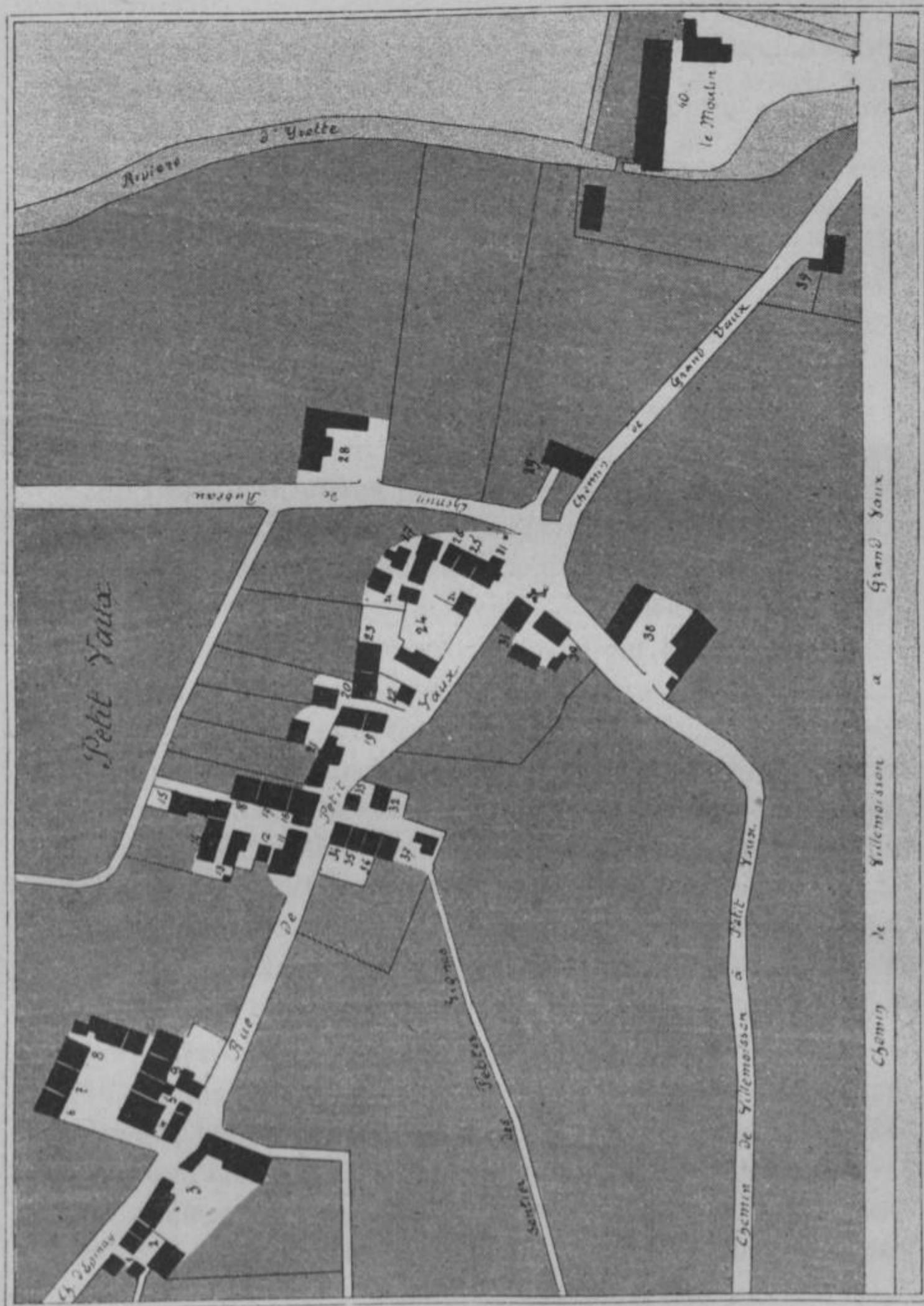
Philippe le Bel était passé de vie à trépas à la fin de 1314, et les clameurs populaires poursuivaient le ministre favori du roi défunt, Enguerrand de Marigny, le surintendant des finances, l'altérateur des monnaies. Le frère de l'archevêque de Sens fut arrêté au commencement de 1315, jeté dans la tour du Louvre, jugé à Vincennes le samedi d'avant Pâques



Noms des propriétaires des maisons sises sur les terres
de la seigneurie d'Épinay-sur-Orge en 1759.

PETIT-VAUX

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. François Brémant. | 22. François Jacques. |
| 2. Michel Poigneux. | 23. Denis Bazile. |
| 3. Jacques Schouanis. | 24. Pierre Quignot-Janvris. |
| 4. Jacques Audouard. | 25. Guillaume Lamoureux. |
| 5. Claude Lamoureux. | 26. Denis Perrot. |
| 6. J.-B. Lasnier. | 27. J.-B. Mélail. |
| 7. (Jardin.) | 28. Vve Duhamel. |
| 8. Claude Lamoureux. | 29. Pierre Quignot. |
| 9. Joseph Diard. | 30. Pierre Pérot. |
| 10. Pierre Pérot. | 31. J.-B. Quignot. |
| 11. Lucien Tailfer. | 32. Edme-Jugon Dechambre. |
| 12. Le mineur Aubé (foulerie). | 33. François Paupe (étable et
grange). |
| 13. Claude Pérot. | 34. Lucien Tailfer. |
| 14. François Broussard. | 35. Calixte Soumagniat. |
| 15. Sulpice Minier. | 36. (Jardin.) |
| 16. Lucien Tailfer. | 37. André Lasnier. |
| 17. Le mineur Aubé. | 38. J.-B. Guézard. |
| 18. Michel Minier. | 39. Louis Bouchinet. |
| 19. Claude Fournier. | 40. Le moulin. |
| 20.) | |
| 21.) | |



Petit-Vaux (1759).



fleuries, condamné à mort malgré ses protestations d'innocence et pendu le 30 avril de cette année au gibet de Montfaucon.

Philippe de Marigny avait pressenti cet orage. Aussitôt après la mort de Philippe le Bel, il s'était éloigné de Paris et dès le mois de janvier 1315, avait cédé sa propriété de Petit-Vaux aux Chartreux de Vauvert pour la somme de trois cents livres (1). Ces religieux se montrèrent pleins de condescendance pour la famille de l'archevêque de Sens. Ils ensevelirent dans le chœur de leur église à Paris, en 1317, les restes d'Enguerrand de Marigny enfin détachés du gibet d'infamie.

Louis X le Hutin n'avait pas montré envers Philippe de Marigny les mêmes rigueurs qu'il avait déployées à l'égard de son frère. Par lettres patentes du mois de février 1315, il avait donné son consentement à la vente du domaine situé dans Petit-Vaux et accordé aux acquéreurs condonation de tous les frais. Bien plus, il fournit le concours des troupes royales à Philippe de Marigny pour l'aider à comprimer une révolte qui éclata cette année-là même dans son archevêché de Sens. « Dans cette province, dit le continuateur de Nangis, beaucoup de gens du peuple se liguèrent ensemble, contraints pour ainsi dire de se soulever par les extorsions iniques et les vexations qu'ils avaient journellement à subir dans les causes portées devant la justice de l'archevêque de la part des avocats et des procureurs de cette cour. Ces gens, parmi leur multitude toute laïque, élurent un roi, un pape et des cardinaux, résolus à rendre le mal pour le mal et voulant répondre par une haine opiniâtre à la méchanceté de leurs ennemis. Quoique le clergé les eût excommuniés, ils se déclaraient et s'estimaient absous et s'administraient entre eux les sacrements, ou se les faisaient administrer de force par les prêtres. » Ces rebelles sénonais furent facilement réprimés et un grand nombre d'entre eux « reçurent la punition que méritaient leurs excès de peur qu'un pardon trop facile n'excitât le reste du peuple aux mêmes délits ».

Philippe de Marigny mourut en paix dans son archevêché de Sens. Louis le Hutin avait paru d'ailleurs regretter les

(1) S. 3991, n^o 2.

sévérités exercées envers l'ancien ministre de Philippe le Bel. A sa mort il légua aux enfants d'Enguerrand une somme de 10.000 livres.

Les chartreux de Vauvert-les-Paris, établis à Petit-Vaux dès l'année 1315 par un contrat d'acquisition passé suivant toutes les formes légales, purent administrer leurs biens sans troubles connus durant le cours du xiv^e siècle. Au commencement du siècle suivant, ils rencontrèrent quelque résistance de la part de plusieurs ténanciers, d'une famille Doulce en particulier.

Une sentence du prévôt de Paris, rendue le 19 juillet 1408, eut raison de toutes les oppositions. Mais les luttes des Bourguignons et des Armagnacs et la guerre de Cent ans, dans sa dernière période, se firent pour eux bien plus cruellement sentir. Leur manoir seigneurial fut ruiné, leurs terres abandonnées demeurèrent en friches et se couvrirent de buissons, leurs vignes furent anéanties. Une ordonnance du prévôt de Paris, en constatant cet état de choses, permit d'y porter remède. Mais la communauté des chartreux, épuisée par les sacrifices qu'elle dut faire pour quelques domaines plus importants, se trouva, à l'égard de Petit-Vaux, réduite à l'impuissance. Elle se résolut à user, comme les autres ordres religieux, du bail emphytéotique, nouvelle cause de ruine et source de procès.

Le 11 novembre 1473, le prieur de Vauvert, au nom de ses confrères, afferma à Jean Taupin et à Guillemette, sa femme, laboureurs dans le hameau, pour leur vie, la vie de leurs enfants et celle de leurs petits-enfants, jusqu'au dernier survivant, l'hôtel de Petit-Vaux avec son pourpris, les terres, les prés et les friches moyennant une rente annuelle de quatre livres parisis pour la première et de quatre livres seize sous parisis pour les seconde et troisième vies. Sur les ruines du manoir, Jean Taupin devait construire une maison, une grange et une étable. Il s'engageait à bien entretenir le tout et à laisser en bon état, à la fin du bail, les terres et les prés en leur nature.

Onze années plus tard, Jean Taupin avait exécuté les améliorations promises, et l'on voit à cette époque que l'hôtel et pourpris comprenaient : maison manable, cour, jardin, vigne, grange, étable, colombier à pied, *prisons et autres aisances*,

établis sur une superficie de trois arpents environ, clos partie de murs, partie de fossés.

Le nombre des terres avait été aussi augmenté soit par des contrats de donation, soit par des contrats de vente ou d'échange. L'acte de 1315 mentionnait seulement vingt-trois arpents vingt-cinq perches de terres, prés ou vignes. Un autre de 1484 fait connaître trente-huit arpents de terres et prés en divers chantiers; les vignes seules de Fillemain avaient été détruites. Cette augmentation du domaine n'était pas la seule à être constatée dans Petit-Vaux. Le 6 avril 1485, un parent de Jean Taupin, nommé Pierre, reçut à rente des chartreux une maison et trois quartiers de jardin sur le chemin tendant de la croix au moulin de Petit-Vaux, lieu dit les Ouches et, en 1487, un nommé Gille Robert, sous le scel de la prévôté du Breuil, prit de même à cens une maison, cour, jardin et dépendances d'un arpent environ, au lieu dit l'orme Boileau, derrière Grand-Vaux, pour une redevance annuelle de douze deniers parisis.

Jean Taupin et Guillemette, sa femme, étaient morts en l'année 1506. Ils avaient laissé deux fils, Richard et Rémi, et trois filles mariées aux nommés Jean Boutet, Pierre Lemoyne et Jean Hémon. Reconnaissance des biens pris à bail fut passée en cette année même devant les notaires royaux par les différents cohéritiers, et partage fut fait des diverses propriétés appartenant aux chartreux. Mais la famille Taupin ne tarda pas à se considérer comme propriétaire des biens depuis si longtemps joints à son propre domaine. En 1529, la plupart des détenteurs ne voulaient plus payer à la communauté les redevances annuelles. Les tribunaux durent prononcer contre eux sentences sur sentences, condamnations sur condamnations. Mêmes difficultés et mêmes procès en 1543. Enfin, en 1548, les locataires se résolurent à renoncer au bail consenti en faveur de leur aïeul, à l'exception de l'un d'entre eux nommé Pierre Taupin qui prit à son compte toute la ferme de Petit-Vaux moyennant une redevance annuelle d'un muid de blé méteil et le paiement d'une rente montant à six livres tournois. Mais Pierre Taupin avait trop présumé de son crédit ou de ses forces. En 1551, il dut résilier le bail des terres et, le 16 décembre, même année, un nommé Guillaume Leblanc, demeurant à Gravigny, loua pour un temps

assez peu considérable les propriétés ayant jadis appartenu à Robert de Brétigny et à l'archevêque de Sens.

Le bail fut consenti entre les parties moyennant la fourniture faite chaque année d'un muid de blé méteil rendu à Saulx. Le locataire était en plus chargé « de conduire les engrais dans les vignes des chartreux à Petit-Vaux, de charrier leurs vendanges aux pressoirs de Villeneuve-le-Roi ou de Saulx, de faire cuire les vivres des vendangeurs et des hotteurs, de nourrir les religieux et leurs chevaux quand ils venaient à Petit-Vaux et de faire toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement de neuf arpents de terres distraits par suite de diverses mutations et situés à la fosse Boileau et à la justice de Morsang ». En dehors de ces neuf arpents, le bail emphytéotique, passé en 1473, avait fait perdre aux chartreux près de trois arpents de biens en divers lieux. Par contre, la famille Taupin avait replanté les vignes aux chantiers de Fillemain et des Follets et reconstruit le manoir dont le colombier avait été transformé en prison.

Le manoir occupé par différents fermiers, les Aboilard et les Lanouillier de Balisy, les Josse de Villemoisson, les Delaunay et les Delaleu de la Grange du Breuil, se trouva, par suite des guerres religieuses, de la Fronde et peut-être par la négligence des locataires, complètement en ruines vers la première moitié du xvii^e siècle. En 1662, les chartreux abandonnèrent cette antique demeure et donnèrent à Cosme Perrot une mesure « où il ne restait que quelques murs ébranlés et ruinés sans aucune couverture, contenant en fonds de terre un demi-arpent environ, sur lequel était autrefois une partie du manoir, lieu principal du fief de *Vaudivoise*; à la condition que ledit Perrot ferait rebâtir la maison, mettre lesdits lieux en état et paierait quatorze sous parisis de cens et vingt-quatre livres de rente foncière chaque année ». L'autre partie fut donnée à rente quelque temps après pour une somme à peu près égale, à un nommé Antoine Lasnier; les chartreux ne s'étaient réservé qu'une portion des jardins.

En 1732, les familles Perrot et Lasnier jouissaient toujours de ces biens, et leurs descendants les possédaient probablement encore à l'époque de la Révolution française, au

moment où redevances, rentes et droits furent anéantis par l'abolition de la féodalité et la dispersion des ordres religieux. Les autres biens des chartreux, loués alors pour la somme de 400 livres à un nommé Pierre Onfroy, ancien meunier à Petit-Vaux, et comprenant vingt-cinq arpents et demi de terres et vignes en sept pièces, furent déclarés propriété nationale. Le 21 février 1791, ils furent mis aux enchères et achetés par MM. de Montcloux et Onfroy pour la somme de 25.600 livres. Du fief de Vaudivoise il ne resta plus que le souvenir.

De cette terre dépendaient deux arrière-fiefs : le moulin du Rossay, bâti sur l'Yvette au-dessus de Savigny et au-dessous de Grand-Vaux, et le fief de la saussaie Bertault, à Vert-le-Grand.

La contenance du premier de ces fiefs paraît avoir changé dans la suite des temps. L'acte de vente, passé en 1313, entre l'archevêque de Sens et Robert de Brétigny, mentionnait simplement un fief tenu par Germain du Plessis, écuyer, « sur le moulin du Rossay ». En l'année 1355, Jean Marcel, drapier, bourgeois de Paris, ayant acquis les biens possédés par Germain du Plessis, rendit un aveu aux chartreux et parla seulement de vingt-deux setiers de grain mouturé qu'il avait le droit de prendre sur le moulin du Rossay. A cette époque, ce fief du Rossay ne consistait-il qu'en une redevance à percevoir sur le moulin du même nom ? Les textes précités le laisseraient croire. Mais un siècle après l'acquisition de Jean Marcel, les dénombremens furent présentés dans des termes différens, et le moulin lui-même relevait de Petit-Vaux. Le 18 août 1474, Guillaume Courtoys, avocat au Parlement, se disant seigneur de Savigny-sur-Orge, le déclara d'une manière formelle.

A Guillaume Courtoys succédèrent Etienne, puis Charles de West. Ce dernier ne crut pas devoir ménager les droits et les susceptibilités des chartreux de Vauvert. Il détruisit les bâtimens du Rossay sans leur autorisation, en fit transporter les matériaux à Savigny pour y construire un autre moulin à sa convenance. Il ne rendit aucun aveu, ne fit aucun acte de foi et d'hommage. Aussi à sa mort arrivée vers l'année 1524, les religieux saisirent-ils féodalement les terrains du fief sur la veuve de Charles de West, Antoinette de Clermont. Ils

demandèrent devant les tribunaux la reconstruction du moulin, puis des dommages et intérêts. Ils n'obtinent ni reconstruction, ni réparation de dommages. Après de longs plaidoyers, l'affaire se termina par une transaction. Le moulin ne fut pas réédifié, mais les seigneurs de Savigny durent présenter, dans les termes usités avant la destruction des édifices, leurs aveux et dénombremens et rendre foi et hommage de la manière et aux temps marqués par la coutume.

Suivant cet accord, messire Gervais de Pradines, secrétaire et curateur de messire Louis-François d'Agoult de Montauban, comte du Sault, présenta aux chartreux les devoirs de son maître, en 1578. Le comte du Sault avait hérité la seigneurie de Savigny et le fief du Rossay de sa mère Jeanne de West de Montlaur. Ses successeurs continuèrent de s'acquitter ainsi envers les seigneurs de Vaudivoise jusqu'à la révolution française.

Le fief relevant de Vaudivoise et appelé la Saussaie Bertault était en la paroisse de Vert-le-Grand (1). Il comprenait, au xiv^e siècle, cinq arpents de terres, cinq droitures (2) trois quarts, huit setiers de champart, droits de justice et 4 livres parisis de cens à percevoir sur maisons et terres de différents particuliers.

En l'année 1313, il était tenu par Johannet de Villepreux auquel succédèrent Perronnet, puis Jean Douville. Pierre de Pise, chirurgien juré du roi, et sa femme, Jeanne de Corbeil, l'acquirent en 1367. Pieux et charitables, ils donnèrent aux chartreux, dix ans plus tard, la moitié de leur acquisition pour avoir part à leurs bonnes œuvres et prières. L'autre moitié fut achetée par les religieux, en 1405, de M^e Etienne de la Charité, notaire et secrétaire du roi, pour la somme de 100 écus d'or.

Jusqu'à la fin du xv^e siècle, les chartreux possédèrent ainsi directement le fief de la Saussaie. Ils s'en dessaisirent l'année 1493 et le vendirent à M^e Denis Marcel et à sa femme Claude Girard, seigneur et dame de Vert-le-Grand, pour la somme de 120 livres tournois et la cession d'une rente de 32 sous parisis ; cette rente fut bientôt remboursée.

(1) S. 4092.

(2) Une droiture, à la petite mesure de Petit-Vaux, se composait de 18 raseaux d'avoine et de 3 muids de froment.

Les particuliers, comme les communautés, voulaient bien encore à cette époque vendre et échanger leurs biens, mais ils tenaient, avant toute chose, à conserver intacts leurs droits honorifiques et utiles de suzerains: Guidés par cet esprit, les chartreux retinrent la mouvance de la Saussaie. En conséquence, Denis Marcel et ses successeurs durent porter, comme avant la donation de 1378 et l'achat de 1405, la foi et l'hommage, les aveux et dénombremens à Petit-Vaux et payer les reliefs et autres droits féodaux. Pour garantie, ils hypothéquèrent leur seigneurie de Vert-le-Grand.

A Denis Marcel succéda son fils Jean. Les biens de ce dernier furent confisqués et, par décret du Parlement, adjugés, en 1568, à Michel de l'Hôpital, chancelier de France. A la fin du xvi^e siècle, le fief de la Saussaie et la seigneurie de Vert-le-Grand appartenaient à dame Olympe du Fort, veuve de M^e Michel Hurault, vivant secrétaire du roi, et seigneur du Fay. En 1614, M^e Fleurant Pasquier, secrétaire du roi, en rendait hommage comme propriétaire aux chartreux de Paris. Rolland Gruyn, aussi secrétaire du roi, lui succéda. Il obtint de Louis XIV, en 1658, confirmation du décret qui avait érigé Vert-le-Grand en baronnie, mais le fief de la Saussaie demeurait séparé de la seigneurie-baronnie proprement dite. En 1661, Isaac Chéron, maître des comptes, en était le détenteur et, un siècle plus tard, les demoiselles Le Clerc, ses ayants cause, réservaient toujours la mouvance de la Saussaie Bertault, comme en 1493, au fief de Vaudivoise, à Petit-Vaux.

CHAPITRE XII

PETIT-VAUX (*Suite*)

Les religieuses de la Saussaie. — Le fief de Juvisy. — Le fief de Soucy-le-Châtel (1).

On lit dans l'abbé Lebœuf : « L'histoire de l'Université de Paris a eu occasion de faire mention d'Épinay-sur-Orge au commencement du xiv^e siècle. Un professeur, nommé Simon de Messène, avait été tué en 1298, dans une des émeutes qui s'élevaient si fréquemment entre les écoliers et les bourgeois de Paris. Sur les plaintes de l'Université, le roi Philippe le Bel condamna les auteurs du meurtre à une amende considérable et voulut que de la somme qui fut payée, on achetât un fonds de terre pour l'entretien de quatre chapelains qui prieraient Dieu pour l'âme du professeur. L'Université acheta à cet effet de Guillaume de l'Orme, écuyer, un manoir, un moulin, des terres et d'autres revenus situés dans la partie du hameau de Vaux qui était de la paroisse d'Épinay-sur-Orge et sur un terrain relevant du roi à cause de Monthéry, le tout pour la somme de 1.000 livres qui reviendrait aujourd'hui à celle de 17.000 livres; mais comme il eût été embarrassant à l'Université de faire valoir ces biens de campagne, elle en fit la cession au roi qui, réduisant les chapelains à trois, ordonna, par ses lettres du mois de mars 1301, que chacun d'eux recevrait vingt livres par an sur le Châtelet de Paris. On voit par là qu'alors vingt livres de rente suffisaient pour l'entretien d'un prêtre pendant un an (2). »

(1) Pour tout cet article, voir Archives de S.-et-O. S. II. 193, fonds des communautés.

(2) Lebœuf, *Histoire du diocèse de Paris*. t. 4, p. 85, art. *Épinay-sur-Orge*. A. N. M. 67^a.

Les biens acquis de Guillaume de l'Orme et cédés au roi par l'Université de Paris ne firent pas longtemps partie du domaine de la couronne. Les gens de finance avaient pour Petit-Vaux et les environs des privautés particulières. Philippe de Marigny était devenu propriétaire dans ce hameau. Son frère Enguerrand avait été seigneur de Longjumeau, Chilly et Mons; un de ses successeurs, principal trésorier de Charles le Bel, Pierre Rémy, acquit ou reçut bientôt en apanage les anciens biens de Guillaume de l'Orme et de l'Université.

Si les ministres des finances jouissaient à cette époque de la faveur royale, ils étaient exposés par contre, à la fin de chaque règne, aux jalousies et aux fureurs populaires. Pierre Rémy, à la mort de Charles IV, eut à subir les vicissitudes qu'Enguerrand de Marigny avait traversées à la mort du roi Philippe le Bel.

« Accusé, dit le continuateur de Nangis, par beaucoup de gens considérables d'avoir amassé, à force de spoliations, la somme énorme de 4.200.000 livres, il ne put rendre aucun compte de la gestion des finances et, condamné à être pendu, il fut traîné à un grand gibet qu'il avait fait récemment construire sur ses propres plans. Il fut le premier qu'on y attachait, le 25 avril 1328. »

La riche dépouille de Pierre Rémy entra tout entière dans les coffres de Philippe de Valois qui, après avoir été régent du royaume, devint roi des Français trois semaines avant l'exécution de l'ancien ministre. Mais les biens de Petit-Vaux restèrent peu de temps entre les mains du monarque. Les rois de France, prédécesseurs de Philippe de Valois, s'étaient rendus débiteurs envers la prieure et les religieuses bénédictines de la Saussaie, près Villejuif, d'une somme montant à 3.700 livres environ. Pour le paiement de cette dette, Philippe de Valois céda à Jeanne d'Outremer, abbesse du monastère, les biens « à lui advenus par la mort de Pierre Rémy pour cause de forfaiture et confiscation ».

L'acte de cession, passé en juin 1328, fait connaître en détail la consistance de cette propriété que les religieuses de la Saussaie, puis leurs ayants cause, les dames de Saint-Cyr, possédèrent jusqu'à la révolution française.

Il y avait d'abord un manoir, bâti au lieu dit les Ouches,

dont les bâtiments et les jardins occupaient en superficie huit arpents environ. A ce manoir on arrivait par un chemin allant en biais de la Croix de Petit-Vaux sur la rivière d'Yvette, à droite, en descendant le grand chemin d'Épinay.

Il était construit sur les terrains aujourd'hui compris entre la ligne de Grande-Ceinture, le chemin de Villemoisson à Paris, le moulin de Petit-Vaux et la rivière, en face la propriété de M^{me} Lemonnyer.

Dans le pourpris de ce manoir étaient un colombier, puis un pressoir à la banalité duquel devaient se soumettre trente arpents de vignes. Tenaient à cette demeure seigneuriale sept arpents et demi de pré, quatre arpents de vignes et huit arpents de terres labourables. Le reste du domaine comprenait un arpent de vigne à l'Ormeteau ; huit arpents de terres au pont de Villemoisson ; cinq arpents et demi au pont de Rubeau ; six arpents à la planche de Quicampoix ; trois quartiers de vignes au-dessous des Plantes ; six livres dix sous de menus cens ; huit droitures : la droiture comprenant un setier d'avoine, petite mine, un minot de froment et deux chapons ; seize setiers de blé sur le moulin de Petit-Vaux, moitié blé, moitié mouturage ; le tout en fief du roi.

D'autres terres, mais en petite quantité, relevaient de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et d'un nommé Garot de Tiverny, écuyer ; quarante-trois arpents de bois, achetés par Pierre Rémy à Guiot de Vaux dans la forêt de Séquigny, dépendaient de Guillaume de Champagne et de Guillaume d'Yvry ; douze arpents de terre à Fresnes, étaient tenus d'Anseau de Chevreuse. Le revenu de tout le domaine montait à la somme de 91 livres 12 deniers.

Le moulin de Petit-Vaux, acheté en 1298, à Guillaume de l'Orme par l'Université de Paris et remis à Philippe le Bel, en 1361 n'avait pas été cédé en entier à Pierre Rémy. Peut-être aussi n'avait-il pas été donné en totalité aux religieuses de la Saussaie par Philippe de Valois. Une partie avait été distraite au profit des de Tiverny, propriétaires à Champagne, on ne sait à quelle occasion. En 1333, une contestation s'éleva au sujet de cette division entre Ginais de ce nom et les bénédictines de Villejuif. Deux arbitres, Jean, dit l'ermite, d'Athis, et Jean de Garlande, de Longjumeau, délimitèrent les droits de chacun. Le quart du moulin, moins

trois muids de grain à prendre sur ce quart, fut adjudgé aux religieuses, les trois autres quarts à Ginais de Tiverny, écuyer, à cause de son fief de Grand-Vaux. Il sera plus tard parlé de ce fief au sujet des redevances de Soucy et des biens appartenant aux bénédictins de Bonne-Nouvelle, à Orléans.

Les archives sont muettes sur le sort réservé au fief de la Saussaie, à Petit-Vaux, pendant la guerre de Cent ans et les troubles publics, mais, à l'encontre de ce qui se passa pour le plus grand nombre et on ne sait pour quelles raisons, il n'eut pas de dommages appréciables à subir pendant cette terrible période. On le trouve, au contraire, en bon état de conservation en l'année 1493. Il est alors donné à bail à Etienne de West, baron de Grimault, sénéchal de Béarnais, conseiller chambellan du roi, seigneur de Savigny, Viry et autres lieux, et sa contenance est considérablement augmentée. L'hôtel avait colombier, étables, cour, jardins clos de murs et, en dépendances, 102 arpents de bois à Villemoisson, à Viry et aux Bergers, 27 arpents de terres, 9 arpents de pré, avec une maison, cour et puits commun dans Petit-Vaux.

Un siècle plus tard, en 1571, le domaine était amoindri, on ne parlait plus de l'importante forêt de Villemoisson et de Viry, trente-sept arpents de terres seulement étaient loués à un nommé Pierre Aboilard, de Balisy, pour 80 livres tournois, 8 chapons et 5 quarterons de bottes de foin. En 1630, le loyer des mêmes biens montait à la somme de 100 livres avec des redevances identiques. En 1638, il était de 150 livres, plus 150 bottes de foin et un coq d'inde.

Un arrêt du parlement, rendu le 20 février 1693, transféra le prieuré de la Saussaie à Saint-Mandé, près Vincennes. En 1769, des lettres patentes le supprimèrent et le réunirent avec ses biens, à la maison royale de Saint-Cyr. Jusqu'à la révolution française, le fief de Petit-Vaux fut rattaché à cette institution et administré par ses directeurs.

Lè 18 janvier 1783, sur les instances des seigneurs de Savigny et d'Épinay, désireux d'être seuls maîtres sur le territoire de leurs paroisses respectives, les dignitaires de Saint-Cyr, sœur Emilie de Champlois, supérieure ; Claude-Catherine de la Bastide, assistante ; Marguerite-Victoire de Lainay, maîtresse des novices ; Denise-Henriette de Crécy, maîtresse générale des classes ; Catherine de Ligondès, dépositaire, con-

clurèrent un arrangement avec Emmanuel-Marie-Madelon de Vintimille et M^e Augustin-Henri Cochin. Aux termes de cet accord, furent cédés auxdits seigneurs les cens, surcens, rentes et toutes redevances féodales et censuelles, droits de lods et de vente, saisines et amendes et généralement tous les droits de la directe seigneurie, que la maison de Saint-Cyr percevait tant sur le territoire de Savigny que sur celui d'Épinay. La communauté conservait le domaine utile de Petit-Vaux, c'est-à-dire maisons et terres, tout en abandonnant le droit de chasse sur ces biens, puis les mouvances féodales avec les arrière-fiefs de Soucy et de Bajollet. MM. de Vintimille et Cochin, pour la cession et l'inféodation de ces droits, s'obligeaient à rendre une seule foi et hommage, les devoirs ordinaires et à payer les droits et profits féodaux lors des mutations, suivant les us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris. Chaque année, ils devaient encore fournir à la communauté un muid de blé froment de rente féodale et perpétuelle au jour de saint Denis.

Ces accords furent les derniers que les dames de Saint-Cyr passèrent au sujet des propriétés ayant appartenu dans Petit-Vaux à Pierre Rémy et aux religieuses de la Saussaie. La nation, en décrétant leur suppression, décréta en même temps la confiscation de leurs biens. Ils furent vendus, avec ceux de Bonne-Nouvelle, le 31 août 1791, et achetés par M. de Montcloux pour la somme de 71.000 livres.

Deux arrière-fiefs étaient rattachés aux biens de la Saussaie à Petit-Vaux : le fief de Juvisy et le fief de Soucy-le-Châtel.

Le premier était de médiocre importance. En 1454, il était possédé par M^e Guillaume Widerne, licencié en lois, conseiller du roi sur le fait de la justice et dernier ressort des aides, et se composait de neuf arpents de terres à Froitmenteau, plus d'un arpent au lieu dit « les plantées du Berry ». De Guillaume Widerne ces biens passèrent à Auberte, sa fille, épouse, en 1474, de M^e Michel Cadier, procureur au Parlement, puis, en 1485, à honorable personne Robert Piédefer, écolier de l'Université de Paris. Après le xv^e siècle, on ne parle plus de cette mouvance. Fut-elle rachetée ? Fut-elle délaissée par les suzerains ? On ne le sait.

Il en est autrement de celle de Soucy dont l'importance n'échappera pas au lecteur. L'abbé Lebœuf consacre à cette dépendance de Briis-sous-Forges un article assez long dans *l'Histoire du diocèse de Paris*. En 1746, à l'époque où écrivait cet auteur, Soucy constituait une propriété des plus considérables. Elle eut de plus modestes débuts si nous nous en rapportons aux titres conservés par les religieuses de la Saussaie. En 1329, un an après la cession de Petit-Vaux par Philippe de Valois, le fief de Soucy était possédé par Jean de Méridon. Il comprenait un manoir, bâti dans le village même de Soucy-le-Châtel, entouré d'un jardin contenant huit arpents et un étang immense. A côté du jardin étaient un pâtis, un autre petit étang et trente-quatre arpents de terres formant parc tout autour de la propriété. Les habitants de Soucy devaient trois corvées au seigneur pour faner ses prés et quatre sous huit deniers de cens. Le fief, de son côté, était obligé de payer une aumône de onze sous de rente au chapitre de Linas, et deux sous huit deniers à la chapelle de Villiers-les-Châteaufort.

Cinquante ans plus tard le fief était possédé par Jean de Pouilly. En 1399, il appartenait à Jean Lemaire et, en 1421, à Pierre Marchand, bourgeois de Paris. Jean, puis Simon Auderme en 1448, en rendirent foi et hommage aux religieuses de la Saussaie. A cette époque, la contenance de Soucy ne différait pas de celle que les titres de 1329 avaient fait connaître.

Aux Auderme succéda vénérable et discrète personne M^e Thomas Théhain, dit Mauger, prêtre. Par lui nous savons qu'en 1460 le manoir de Soucy était entouré de fossés fermant à bonde ; que ce manoir se composait d'une maison d'habitation, cour, grange, bergerie et colombier ; que le lieu de Soucy comportait droits de garenne, de haute, moyenne et basse justice et que trente-cinq arpents de terres composaient le domaine soumis à Petit-Vaux.

Les successeurs de M^e Théhain à Soucy eurent des malheurs. Au commencement du règne de Charles VIII, en 1488, l'un d'eux, Étienne de Galernat, écuyer, était dans les prisons de la Conciergerie au Palais-Royal et sa femme Michelle de Lenfernat, à qui d'ailleurs Soucy appartenait par droit d'héritage, devait porter en son nom aveu et dénombrement au

sujet du domaine. Les de Galernat ne conservèrent pas la propriété de Soucy. En 1502, ils la donnèrent à leur frère et beau-frère Louis de Lenfernat et, à partir de cette époque, les religieuses de la Saussaie eurent, à propos de leur mouvance, des procès multiples et des contestations interminables à soutenir.

En 1529, elles doivent saisir féodalement Soucy-le-Châtel sur Françoise de la Ferté, veuve de Louis de Lenfernat qui ne voulait ni payer les droits de mutation, ni rendre foi et hommage. En 1543, elles sont attaquées par le seigneur de Bruyères, Charles de la Rochette, qui revendiquait pour sa terre la mouvance de Soucy. A la mort de Françoise de la Ferté, le domaine est partagé entre ses quatre enfants Sébastien, Anne, Louise et Adrien. Ils rendent l'un après l'autre aveux et dénombremens chacun de sa part; la propriété est divisée, de nouvelles constructions sont élevées, de nouveaux fiefs sont formés sur les territoires de Fontenay et de Bruyères, et finalement, avec le temps, les suzerains, les religieuses de la Saussaie, le seigneur de Bruyères, le seigneur de Fontenay, ne distinguent plus les domaines soumis à leur autorité.

Pour mettre un peu d'ordre dans ce désordre, il fallut que Pierre Defitte, écuyer, devînt propriétaire de toute la seigneurie de Soucy par un échange fait avec Clérembault le Picard, seigneur de Tilly, et Denise Fournier, sa femme, veuve en premières nocces d'Adrien de Lenfernat. Mais alors, en 1564, les choses avaient complètement changé de face. Le manoir seigneurial « auquel était d'ancienneté grange, colombier, prison, étable, cour et autres édifices clos de fossés », se trouvait bien « de présent » en ruines, mais le domaine avait pris une amplification stupéfiante. On ne comptait plus trente-cinq ou quarante arpents de terres, mais bien cent soixante-quinze et trois arrière-fiefs : le Vivier, le Gué-aux-Chevaux, la Pointe et Bajollet. Les censives portant lods et ventes, saisines et amendes, montaient à la somme de vingt livres. Les trois degrés de justice étaient toujours attachés à la propriété, mais le seigneur avait en outre droits de coutume, de forage et de rouage, d'étalonnage des mesures « qu'il allait prendre à Monthéry pour le bailler ensuite à ses sujets », de moulin et de four à ban et de dîmes à lever sur l'étendue de la seigneurie et des fiefs.

Pour la première fois il est parlé de la chapelle de Soucy, dont l'abbé Lebœuf signale l'existence au xiv^e siècle. Elle était alors dédiée à saint Eloi, et le seigneur de Soucy avait le droit de présentation au départ ou à la mort du chapelain. Celui-ci percevait le quart des dîmes de Soucy, et il était tenu de dire dans la chapelle une messe basse chaque dimanche et une messe chantée le jour de Saint-Eloi. Dans cette chapelle fut inhumé, le 1^{er} octobre 1556, Adrien de Lenfernat, écuyer, seigneur de Soucy, homme d'armes de la compagnie de M. le prince de la Roche-sur-Yon ; quelques autres seigneurs du lieu y eurent aussi plus tard leur sépulture.

La famille Defitte demeura propriétaire de Soucy de l'année 1561 à l'année 1740. A Pierre de ce nom succédèrent, en 1588, sa veuve Louise de Haqueville, puis son fils aîné Charles et, en 1674, son petit-fils Isaac Louis, écuyer.

Nous avons dit que les religieuses de la Saussaie avaient eu à lutter au xvi^e siècle, contre les seigneurs de Bruyères et de Fontenay au sujet de Soucy. Les mêmes adversaires se présentèrent encore en 1606 et en 1610 et furent suivis dans leur opposition par les religieux bénédictins de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Orléans.

Pour comprendre les motifs de la querelle suscitée par ces derniers, il faut remonter de trois siècles en arrière. En 1298, l'Université de Paris avait acheté à Guillaume de l'Orme le moulin de Petit-Vaux, avec un manoir et des terres. En 1304, Philippe le Bel avait pris ces biens, et Charles le Bel les avait donnés à Pierre Rémy. Mais, lors de la cession de Petit-Vaux par Philippe de Valois aux religieuses de la Saussaie, le domaine était divisé. Les bénédictines ne reçurent en particulier que le quart du moulin ; le reste appartenait à Ginais de Tiverny, et il arriva qu'au siècle suivant, les dénombremens de Petit-Vaux ne firent même plus mention de cette portion de la propriété. Le moulin, avec un certain nombre de biens sur les territoires de Grand-Vaux et de Petit-Vaux, formèrent un fief distinct dont le lieu principal fut la propriété habitée il y a quelques années par le comte Vigier. Ce fief, appelé Vandoise ou Voise, appartenait, en 1382, à Jean Bernier, au commencement du xv^e siècle à ses descendants, en 1462, à Catherine de Gauve, veuve de Simon Morhier, au xvi^e siècle

aux sieurs de Maillard, à Barnabé Brisson, à Denise Brisson, sa fille, puis, au xvii^e, à M^e Claude de Pradines, aumônier du roi, qui le donna, le 15 mai 1653, moyennant une rente viagère de 4.200 livres, aux religieux bénédictins de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Orléans. Par suite de cette donation, ces religieux possédèrent à Epinay le moulin de Petit-Vaux, neuf arpents de pré au Rossay, sept arpents de terres aux Ouches, cinquante et une perches aux Follets, cinq perches à la Pinaudière, douze perches à la ruelle du four, à côté du potager actuel de M^{me} Carafa de Noja, quatorze perches aux Héribettes, cinq arpents de pré au pont de Villemoisson et soixante-quinze perches de bois aux Ouches, sur la rive gauche de l'Yvette. En 1720, ils baillèrent à vie ces biens au seigneur de Savigny. La révolution française les fit vendre avec ceux de la Saussaie.

Ce fief de Vaudoise avait aussi des droits sur la seigneurie de Soucy. Contestés pendant plusieurs siècles, ils furent l'objet d'une transaction passée, le 15 septembre 1696, entre dom Géhennault, procureur de Bonne-Nouvelle et M^e Noël Vatboy, commis par arrêt du Conseil d'Etat au gouvernement des biens de la Saussaie. En vertu de cette transaction, les deux communautés durent jouir par indivis de la mouvance de Soucy, partager par moitié les profits et les émoluments, recevoir séparément, mais dans les mêmes termes, les aveux et les dénombremens, les actes de foi et d'hommage, et faire, chacune pour sa moitié, toute transaction, reconnaissance et poursuite. Cette convention fut ratifiée par le couvent de la Saussaie, le 15 juin 1698, et par celui de Bonne-Nouvelle le 8 octobre de la même année.

Alors Soucy était devenu un domaine vraiment important, surtout si on le compare à l'humble manoir de Petit-Vaux dont il dépendait. Isaac-Louis Delitte, écuyer, en était le détenteur. Il consistait en un château solidement bâti, couvert en plomb et ardoises, avec cour sur le devant, basse-cour sur le côté où il y avait un ancien corps de logis, granges, écuries, bergeries, étables, pressoir, colombier et remise. Une avenue conduisait au château et, à côté de la grande porte d'entrée flanquée de deux tourelles, s'élevait la chapelle de Saint-Eloi, avec son clocher en flèche, son chœur, sa nef et, dit-on, son cimetière. A droite et à gauche

du château étaient des jardins et, au-dessous de la propriété, un étang avec canal remplis d'eau. Dans l'enclos du parc de cent vingt arpents on avait construit une autre ferme et, à son exploitation, étaient attachés soixante-sept arpents de terres et dix-sept arpents et demi de prés. Les droits honorifiques étaient les mêmes qu'en 1564 ; ils devaient cependant grandir encore quelques années après.

Isaac-Louis Defitte n'eut pas d'enfants. Il mourut en 1716, léguant sa propriété à son neveu Jean-François Defitte, chevalier, qui échangea, en 1740, avec Jacques Simonnet, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, la terre de Soucy pour la seigneurie de Groslay. Soucy était alors *une baronnie* relevant pour les sept huitièmes du roi à cause de son Châtelet de Paris. Pour le reste il mouvait des dames de la Saussaie, du comte du Luc, au nom des bénédictins de Bonne-Nouvelle, de M. de Laistre, seigneur de Fontenay et de M. Le Mairat, seigneur de Bruyères.

Le nouveau propriétaire et son épouse Marguerite-Denise de Saint-Bonnet, anciens seigneurs de Groslay, étaient sans doute gens peu fortunés. En 1746, leurs créanciers firent saisir, puis vendre la baronnie de Soucy. Elle fut achetée, pour la somme de 183.000 livres, par André Haury, écuyer, secrétaire du roi, fermier général. L'aveu rendu par ce seigneur, le 28 novembre 1748, à dame Jeanne Benard de Sainte-Madeleine, prieure de la Saussaie, à Saint-Mandé, est le dernier qui soit conservé dans les archives de ce couvent, réuni peu de temps après à la maison de Saint-Cyr. La révolution française, quarante et un ans plus tard, fit passer son niveau égalitaire sur Soucy, Saint-Cyr et Petit-Vaux. Aujourd'hui, il ne reste plus de toutes ces relations féodales que des parchemins poudreux, tristes témoins du passé.

CHAPITRE XIII

Quicampoix et Charintru. — Les Écoles. — L'abbé Proyart. — La marquise de Condorcet.

La partie d'Épinay-sur-Orge qui subit le plus de métamorphoses dans la suite des temps est certainement Charintru. Si, partant du hameau de Grand-Vaux, nous suivons aujourd'hui la route de Savigny à Longjumeau, nous trouvons, à l'endroit où cette ancienne voie royale est coupée par le chemin de Monlhéry à Athis, à droite, l'ancienne propriété Juillien, à gauche, les dépendances, puis le château de Sillery, en face la grille de ce château une modeste ferme, puis des murs, des arbres, des terres en culture, enfin le hameau de Gravigny.

Si nous pénétrons dans l'intérieur de la propriété de Sillery, nous y voyons un château construit il y a une vingtaine d'années ; des communs assez considérables, dont une partie au moins est ancienne ; à droite de l'entrée principale, une chapelle cachée dans les grands arbres, puis un parc admirablement dessiné, coupé d'allées nombreuses, planté d'arbres magnifiques et surtout arrosé d'eaux limpides et abondantes. Maintenant, c'est le charme et le silence d'un grand domaine ; autrefois c'était, aux mêmes lieux, la vie des hameaux, le bruit du moulin et, après la vendange, le chant des vigneronns au pressoir.

Reportons-nous par la pensée de six siècles en arrière ; la voie royale de Corbeil à Longjumeau et la voie d'Athis existent comme de nos jours ; mais à peine a-t-on quitté cette dernière et parcouru deux cents toises en se dirigeant sur Gravigny, que l'on trouve, à sa gauche, un chemin descendant en biais du côté de l'Yvette. Il conduit à un moulin, celui de Quicampoix. Le chemin se prolonge et se dirige sur Balisy ; on ne le nomme plus chemin de Charintru, mais voie Girouise. Admirons en passant les belles eaux qui font tourner le

rustique moulin avant de se jeter dans la rivière ; voyons le clair vivier au-dessous de Quicampoix, gravissons la colline, suivons le canal conducteur des eaux et la chaussée qui le borde, nommée voie Boudard ; nous arrivons aux fontaines de Charintru alimentant avec surabondance et canal et vivier. Elles sourdent de terre et forment au-dessous de la voie royale un petit lac caché dans les Saussaies, dont M^e Michel Piédefer est l'heureux possesseur au xv^e siècle ; et, s'il vous plaît d'aller jusqu'à Louans, suivons en droite ligne la voie Boudard qui monte par-dessus les sommets du heurt de Charintru.

Le moulin de Quicampoix n'est plus isolé au milieu des prairies. Si un chemin lui vient de Charintru, le même en se continuant et tournant sur la droite met directement Quicampoix en communication avec le hameau de Gravigny. Il y a des maisons sur cette double voie ; on en connaît jusqu'à sept au xiii^e siècle et il y en eut peut-être davantage. Le pressoir de Charintru est à côté des fontaines et des Saussaies ; les maisons du hameau s'échelonnent çà et là le long du chemin de Savigny à Longjumeau jusqu'à la voie d'Athis, plutôt à gauche qu'à droite en suivant le cours des eaux. Deux surtout attireront notre attention ; celle du moulin de Quicampoix sans doute rustique et pittoresque comme son nom ; une autre plus somptueuse, destinée, au xviii^e siècle, à changer sa vieille dénomination pour prendre celle de Silbery. Aussi bien, c'est autour de ces deux demeures que se groupent les renseignements dignes d'intérêt sur le fief de Quicampoix et le hameau de Charintru.

Au commencement du xiii^e siècle, trois seigneurs possédaient la suzeraineté d'un fief nommé Quicampoix, au-dessous de Charintru ; c'étaient, en tête Huc de Voisins, chevalier, en second lieu M^e Philippe de l'Orme et, au troisième rang, Pierre de Villepreux, écuyer. L'année 1292, ce fief échut, par acquisition ou héritage, à Gazon de Champagne, chanoine de Laon, issu des seigneurs de Champagne, sur la paroisse de Savigny-sur-Orge. Ce bon chanoine, pour tenir en mains cette propriété et y avoir tous droits à la place des premiers seigneurs, dut donner finances et terrains : à Huc de Voisins une mouvance nouvelle sur trois arpents de prés à Savigny, appelés les grands et les petits marais, à

Philippe de l'Orme ces trois arpents de prés et une somme de 40 livres parisis, à Pierre de Villepreux une somme équivalente (1).

Après s'être ainsi acquitté envers les anciens suzerains, Gazon de Champagne put tenir, exempt de toute servitude, son fief de Quicampoix. Il comprenait dix-huit arpents de terre devant la Croix-Taron, cinq arpents aux friches le Comte, neuf arpents de jeunes vignes au sentier de Rubeau, cent sous parisis de cens à Quicampoix, vingt et un setiers, moitié blé, moitié orge, à prendre sur le moulin de ce nom et sur la dîme, sept droitures sur sept maisons du hameau, deux arpents de pré au-dessous du moulin, un arpent et demi de pré au delà de Savigny, droits de justice, de seigneurie, forage, bonnage et rouage sur le territoire de ce lieu.

Gazon de Champagne ne conserva pas longtemps les biens de Quicampoix. En mai 1293, il les vendit à son ami Simon Matifas, dit de Buci, évêque de Paris, pour la somme de 416 livres. Il avait retenu les neuf arpents de vigne au sentier de Rubeau. Il en gratifia plus tard l'église de Savigny. Par un acte daté d'Anisy, le samedi après la Chaire de saint Pierre 1307, il fonda dans cette église, à charge de trois messes, une chapelle dédiée à sainte Marguerite. La collation devait en appartenir, après son décès, à l'évêque de Paris, et le chapelain toucher le revenu des vignes ci-dessus désignées.

Gazon de Champagne était alors non plus chanoine, mais évêque de Laon. Il mourut en 1317 et fut enterré dans le sanctuaire de la cathédrale, à gauche de l'autel. L'abbé Lebœuf rapporte l'épithaphe gravée sur le tombeau de ce prélat telle qu'on la lisait encore de son temps (2). Elle est si honorable pour Gazon de Champagne, seigneur de Quicampoix, que nous croyons devoir la donner ici d'après l'historien du diocèse de Paris :

Dux Laudunensis et præsul Gazo vocatus,
Laudibus immensis dignus jacet hic tumulatus.
Parisiensis ei Campania villa dat ortum,
Cui lucis portum tribuat Deus et requiem.

(1) A. N. S. 634.

(2) *Histoire du diocèse de Paris*, t. 4, p. 387.

Hic decretorum doctor fuit et generosus,
 Castus, formosus, promotor eratque bonorum,
 Largus, morosus, humilis fuit atque quietus,
 Facundus, letus, sapiens, in honesta perosus (1).

Le roi de France, Philippe le Bel, amortit, en décembre 1293, la vente faite par Gazon de Champagne à Simon Matifas, et ce dernier, l'année suivante, loua à Jean de Petit-Vaux et à Geoffroy de Charintru les vingt-deux arpents de la Croix-Taron et des friches le Comte pour la somme de 6 sous 6 deniers parisis de cens annuel, avec l'obligation de planter en vignes huit arpents de ces terres. Si nous mentionnons cet acte de location, c'est qu'à partir de cette époque, les terres de la Croix-Taron et des friches contiguës, sises au-dessus de Grand-Vaux, tout en faisant partie du fief de Quicampoix, en seront toujours séparées dans les transactions. Puis, il est intéressant de connaître le loyer des terres au XIII^e siècle et de signaler en passant l'existence du hameau de Charintru.

En dehors de ces biens, restaient quelques prés, les redevances sur le moulin, des cens, des droits honorifiques et utiles. Le tout fut donné par Simon Matifas de Buci au chapitre de sa cathédrale, on ne sait au juste en quelle année; mais on voit, dès le commencement du XIV^e siècle, les chanoines de Notre-Dame faire acte de propriétaires à Quicampoix. En 1347, ils n'ont plus seulement des redevances à percevoir sur le moulin, Quicampoix leur appartient en propre et en totalité, et ils louent à Jean Rousseau et à Agace, sa femme, le moulin, le droit de dîme, la chaussée au-dessus du moulin, le vivier au-dessous, six noyers et la place qu'ils occupent pour dix-huit setiers de grains, mesure de Montlhéry, moitié méteil, moitié orge, à fournir chaque année le jour de saint Jean-Baptiste pour le service des anniversaires; ce qui laisse supposer qu'en ce jour on célébrait celui du donateur Simon de Buci, l'ancien évêque de Paris.

Juste un siècle plus tard, le moulin était en ruines. Les guerres civile et étrangère n'avaient pas épargné ce coin retiré de la vallée de l'Yvette. Le chapitre trouvait le hameau

(1) Ci-gît Gazon, évêque et duc de Laon, au-dessus de tout éloge. Champagne en Paris lui donna le jour, que Dieu lui donne d'entrer dans le port de la lumière et du repos. Docteur en droit, il fut généreux, chaste, magnifique, bienfaisant, libéral, temporisateur, humble, pondéré, éloquent, affable, sage, ennemi du mal.

de Quicampoix dans la plus grande désolation, ou plutôt il ne trouvait de l'ancien hameau qu'une mesure qu'il s'empressa de donner à rente, le 26 juin 1462, à Jean Bernard, à la charge de reconstruire la maison au plus vite et de défricher le jardin contigu. Sur cent trente-neuf arpents et demi du domaine, il en comptait cent dix-neuf en friches, haies et buissons. Il ne crut pas pouvoir mieux faire, en présence de ce triste état de choses, que de suivre les errements alors communs à tous les instituts religieux. Il abandonna son moulin à Robin Le Tourneur pour douze deniers parisis de cens et 48 sous parisis de rente à payer chaque année le jour de saint Rémi, avec cette condition que le meunier dépenserait 100 écus d'or en six ans pour le rétablissement des bâtiments, de la chaussée et le curage de la fosse, supporterait à toujours les réparations grosses et menues, et s'arrangerait de façon à pouvoir faire tourner et moudre dans l'espace de deux ans.

Les terres également furent données à rente, en général à raison de douze deniers parisis de cens l'arpent. Les chanoines s'étaient seulement réservé les droits féodaux, les droits de lods, ventes, saisines et amendes, de justice et de dîme. Encore est-il qu'à partir du xvi^e siècle, ils affermèrent ces droits et se contentèrent d'en recevoir les revenus.

On se demande comment le domaine de Quicampoix, qui possédait si peu de terres aux xiii^e et xiv^e siècles, avait pu devenir aussi vaste après la guerre de Cent ans. Il comptait alors cent trente-neuf arpents de biens. Le chapitre, il est vrai, possédait fort peu de terres à l'origine ; en revanche, il avait à percevoir des censives assez considérables sur nombre de particuliers. Il arriva sans doute, pendant les guerres, que beaucoup de tenanciers moururent sans héritiers et laissèrent leurs biens vacants ; d'autres, accablés de misère, ne purent payer leurs redevances ; les chanoines suzerains, suivant la coutume du temps, s'emparèrent, à cause des dettes et de la vacance, des biens sur lesquels ils avaient un haut domaine ; c'est ce qui explique la quantité de leurs possessions à Quicampoix entre 1460 et 1490.

Le moulin, des mains de Robin Le Tourneur, passa, à la fin du xv^e siècle, en celles de Pierre Dacy et de ses héritiers. En 1565, il appartenait à Guillaume Robinot, huissier au grand conseil. Plus tard, il advint à Nicolas Dartoys et à

Guillaume Le Masson. Finalement, il fut acquis, le 19 janvier 1604, par M^e François Dujardin, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France. Fils lui-même d'un secrétaire du roi, il avait commencé à se créer un domaine assez considérable dans le hameau de Charintru. En 1573, il avait acheté des héritiers de Philippe Loussard, les sieurs Joysels et Loussard, une maison et un jardin qu'un nommé Pierre Chevalier, notaire du roi au Châtelet de Paris, avait lui-même acquis, en 1481, de Philippot Ligotte. Cette petite propriété, dont l'enclos comprenait seulement quatre arpents, était dans la mouvance de Saint-Germain-des-Prés qui possédait dans Charintru, à cause de la seigneurie du Breuil, les droits féodaux, sept maisons, huit jardins et quatre-vingt-quatre arpents de terres, en 1450.

L'abbaye, comme le chapitre de Notre-Dame, avait aliéné ses biens après la désastreuse guerre de Cent ans. Plusieurs propriétaires, descendants des anciens tenanciers, les possédaient au moment où François Dujardin vint, à la fin du xvi^e siècle, s'établir dans le hameau. Le secrétaire de Charles IX se trouva bientôt à l'étroit dans la modeste propriété des Loussard. De 1573 à 1604, il acquit cinquante-trois arpents et demi de terre dans la mouvance de Quicampoix et une vingtaine d'arpents dans celle de Saint-Germain-des-Prés, de sorte qu'il possédait toute l'étendue de terrain comprise entre la voie Boudard, Quicampoix, la voie Girouise, l'Yvette, le pont de Rubeau, la voie d'Athis et le chemin de Corbeil.

Du fief de Quicampoix il n'y avait plus, en dehors des acquisitions Dujardin, que douze arpents et demi de terre à la croix Taron, possédés, en 1639, par Jean de Mairomont, bourgeois de Paris, et un arpent de vignes aux Roules d'Épinay tenu en 1622, par Isaac de Martine, seigneur de la Gilquinière. Le reste était enclos dans le parc de Charintru, et le propriétaire avait à payer au chapitre de Notre-Dame une rente de 4 livres 9 sous 6 deniers, soldée régulièrement chaque année jusqu'à la révolution française. Il devait en outre rendre aux chanoines, toujours qualifiés seigneurs de Quicampoix, les aveux et dénombremens, les actes de foi et d'hommage, suivant la coutume de Paris. Le droit de dîme leur était aussi réservé. De 1574 à 1676, ils l'affer-

mèrent à différents particuliers pour des sommes qui varièrent de 60 sous tournois l'an jusqu'à 10 livres. Mais les divers droits de justice, forage, bonnage et autres, possédés au XIII^e siècle, étaient perdus pour le chapitre. Au temps de François Dujardin, la haute justice du Breuil avait envahi tout le domaine de Quicampoix (1).

Avec les Dujardin, le hameau de Charintru changea de face. Les laboureurs, autrefois dispersés, se groupèrent à gauche de la route de Longjumeau à Corbeil. Les terres, jadis morcelées, devinrent en grande partie l'apanage d'un seul. Du hameau de Quicampoix disparurent routes et maisons et il n'en resta plus bientôt que le moulin et le nom.

François Dujardin mourut en 1645. D'un premier mariage, il avait eu un fils nommé Nicolas qui lui succéda. On trouve son nom dans les registres paroissiaux en l'année 1639 et en l'année 1640. A cette dernière date, il était qualifié écuyer, seigneur de Charintru. Trois ans plus tard, son frère François, né d'un second mariage, était le propriétaire du domaine et possédait la charge de secrétaire du roi. Il vécut avec sa sœur Élisabeth et mourut célibataire, au mois d'octobre 1683, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Son corps fut inhumé à Paris, en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, dans le tombeau de sa famille, creusé en face l'autel de la Vierge. Le *Mercur de France* (2), deux ans avant la mort de François Dujardin, avait fait de lui cet éloge : « M. Dujardin est le doyen des secrétaires du roi. C'est un parfaitement honneste homme, généreux amy, et qui fait les choses de la manière la plus obligeante et la plus honneste. M. Dujardin, son père, aussi bien que son ayeul, a esté vétéran dans ceste charge qu'ils possèdent de père en fils depuis plus de six vingts ans. »

En mourant, François Dujardin avait légué tous ses biens à sa sœur Élisabeth qui devint alors seule et unique propriétaire de Charintru et de ses dépendances. Elle mourut le 21 mai 1691 et fut inhumée avec son frère. Mais, dès 1685, au mois de janvier, elle avait par son testament établi en faveur de la paroisse d'Épinay une fondation qui subsiste

1) A. N. S. 664,

2) Page 146

encore en partie et dont les termes en font bien connaître le but et l'importance.

Après avoir, dans un préambule très chrétien, recommandé son âme à la bonté divine et imploré l'assistance de la très Sainte Vierge et de tous les saints, D^{no} Élisabeth Dujardin, demeurant à Paris, rue des Singes, paroisse Saint-Paul, déclarait devant M^{es} Laurent et son confrère, notaires au Châtelet, « qu'elle voulait et entendait qu'il soit acquis un fonds à la bienséance de la paroisse d'Épinay-sur-Orge qui produise 250 livres de revenu par chacun an, qui soient employées à l'entretien d'un pasteur que l'œuvre et fabrique dudit Épinay sera tenue de fournir à perpétuité pour dire et célébrer tous les fêtes et dimanches de l'année aussi à perpétuité une messe basse dans la chapelle de la maison de Charintru de ladite paroisse d'Épinay qui lui appartient, lequel pasteur sera aussi tenu d'instruire gratuitement les enfants de la paroisse d'Épinay, lesquels prêtre et enfants à la fin de chacune classe chanteront à haute voix le *Salve Regina*, ou cantique suivant les saisons et un *De Profundis*, sans que ledit prêtre puisse être employé à autres fonctions, ni occasions, si bon ne lui semble (1). »

Par ce testament, Élisabeth Dujardin ne fondait pas un oratoire privé dans sa maison de Charintru. Une chapelle y existait déjà depuis longtemps. Bâtie par François Dujardin, premier acquéreur du domaine, elle avait été autorisée par l'évêque de Paris Henri de Gondy, le 13 juillet 1609, « en considération de la distance qui séparait la propriété de l'église d'Épinay et aussi parce que la chapelle était dans un lieu net, honnête, dûment préparé et propre au culte divin ». La testatrice créait un véritable bénéfice. La nomination du titulaire en était réservée à l'œuvre et fabrique de l'église d'Épinay ; le revenu du chapelain était fixé à la somme de 250 livres ; ce revenu devait être procuré par un fonds de terre assez considérable, à la convenance de la fabrique d'Épinay et par suite de son choix. Les charges du chapelain étaient les suivantes : il devait dire une messe basse dans la chapelle tous les dimanches et fêtes de l'année et instruire gratuitement les enfants de la paroisse.

(1) Archives paroissiales d'Épinay.

Élisabeth Dujardin ne créait pas non plus les écoles dans Épinay. Elles existaient avant son testament. On trouvait en effet dans cette localité, en 1669, un nommé Gilles Le Segrétain, maître des écoles. Il eut pour successeur, en 1679, Jacques Rousseau et, en 1689, Jacques Corivaux (1). Elle les rendait gratuites et les plaçait sous la direction d'un prêtre.

Pour être solidement établie, cette fondation avait besoin d'être approuvée par l'autorité ecclésiastique et, avant d'obtenir cette approbation, il fallait pourvoir au traitement du chapelain et démontrer que l'ancienne chapelle était dans un état suffisant de conservation. Élisabeth Dujardin, à sa mort, laissait plusieurs héritiers, ses cousins : Nicolas Barthélemy, conseiller au Parlement de Normandie ; Madeleine, sa sœur, veuve de M^e Henri d'Argouges, chevalier, marquis de Rannes ; Pierre-Jean-Joseph Nau, écuyer, seigneur de la Maison-Rouge en la commune d'Ivry, et sa sœur Michelle, épouse de Joseph de Gisors, écuyer, seigneur de Beaufort. Les Barthélemy abandonnèrent aux membres de la famille Nau le domaine de Charintru avec ses dépendances et ses charges. Ceux-ci restèrent donc obligés de faire acquitter la fondation. En 1692, après une sentence des requêtes du Parlement, ils s'engagèrent à verser chaque année au chapelain de Charintru une somme de 250 livres, en attendant l'acquisition d'un fonds à la bienséance de la fabrique d'Épinay. Ensemble ils adressèrent, au mois de janvier 1694, une requête à l'archevêque de Paris pour obtenir l'autorisation de faire célébrer publiquement la messe dans la chapelle de leur maison.

Cette autorisation fut accordée par Mgr de Harlay, en 1694, et, au mois d'avril de cette année, fut nommé le premier chapelain, Michel Lefebvre, prêtre, déjà titulaire de la chapelle Saint-Jacques de Passy, dans l'église Saint-Gervais, à Paris. Ce chapelain commença aussitôt à tenir les écoles, non pas à Charintru, mais d'abord dans une salle jointe au presbytère, puis dans la sacristie de l'église, ainsi que le fait savoir une délibération des habitants, en l'année 1712.

(1) Voir les registres de l'état civil d'Épinay aux années précitées.

Le second chapelain de Charintru et le second instituteur prêtre fut un nommé Jean Bochet, originaire de Paris, ancien religieux du tiers ordre de Saint-François. Choisi par le curé et les marguilliers, en avril 1696, il ne fut pas reçu sans difficultés par le propriétaire de Charintru. Celui-ci lutta de toutes ses forces contre la décision du curé et des habitants et même contre celle de l'archevêque de Paris. Le greffier des commissions extraordinaires du conseil royal, le sieur Nau, était ferré sur le droit civil et le droit canonique. « Le sieur Bochet, disait-il, est religieux, il ne peut être nommé à un bénéfice séculier » ; de plus, « il ne peut exercer aucune fonction ecclésiastique, il est irrégulier pour avoir quitté l'état et l'habit religieux ». Le curé Maigret, bachelier en Sorbonne, répondait « que le sieur Bochet avait obtenu un bref de sécularisation et par suite pouvait être nommé chapelain de Charintru ». Le greffier des commissions royales « demandait l'original des bulles », mais l'archevêque de Paris, très certainement édifié sur le cas « dudit Bochet », passait outre et confirmait purement et simplement sa nomination. Jean-Joseph Nau, en sa qualité de bon légiste et de bon gallican, ne se rendait pas ainsi avant d'avoir épuisé toutes les juridictions. Il en appela de la sentence de l'archevêque à la primatice de France, à Lyon. Battu à Lyon, il n'alla pas cependant jusqu'à Rome et laissa ouvrir les portes de la cour où se trouvait la chapelle et celles de l'édifice sacré (1).

En 1698, à Jean Bochet, l'ex-religieux, succéda Gabriel Leconte, prêtre, originaire de Paris. Quatre ans après, Joseph Nau lui-même quitta Charintru. Il vendit sa propriété, le 13 mars 1702, à Denis-Michel Théroude, conseiller du roi, trésorier de France au bureau de la généralité de Poitiers.

Il était dit qu'aux débuts de la fondation Dujardin s'élèveraient de nombreuses difficultés sur son exécution. Après les chicanes du sieur Nau vinrent les querelles du nouvel acquéreur. Il eut pour toutes sortes de prétextes et de raisons des démêlés interminables avec les habitants, le curé d'Epina y et le chapelain de Charintru. Pendant une dizaine d'années on procéda devant les tribunaux. Finalement, en 1712, le peu de

(1) Archives du château de Sillery.

régularité et les exigences de l'abbé Leconte firent donner gain de cause à Michel Théroutte. Ce succès détermina le départ du chapelain, et la tenue des écoles par un laïque fut dès lors à peu près décidée. Toutefois, un nommé Jean Doyle succéda à Gabriel Leconte, puis l'abbé Armand de Biran, prêtre du diocèse de Grenoble.

La fabrique d'Épinay-sur-Orge aurait pu éviter toutes ces difficultés. Elle avait eu le tort de s'en tenir à la convention provisoire faite avec le sieur Nau, en 1692, et de ne pas exiger l'exécution intégrale des clauses inscrites au testament d'Elisabeth Dujardin. Le fonds de terre, destiné à procurer le traitement du chapelain, n'avait pas été fourni. Sans tenir compte de la valeur toujours croissante des biens, de l'augmentation progressive des loyers et aussi des difficultés de plus en plus grandes de la vie, on se contentait toujours de verser les deux cent cinquante livres promises par Jean-Joseph Nau. Or, il devenait impossible, au commencement du xviii^e siècle, de trouver pour cette somme dans les conditions ordinaires un prêtre voulant bien se charger des écoles et de la messe à Charintru. Le curé et les marguilliers, très embarrassés, durent alors s'adresser à quelque-uns des nombreux prêtres irlandais expulsés de leur patrie à la suite de Jacques II et réfugiés en France. En 1722, ils nommèrent John Morphy, en 1723 John Connell, et, à la fin de cette même année, John Costello.

Au temps où ce prêtre était en fonctions, l'ancienne chapelle, construite dans une cour de la propriété de Charintru, se trouvait en fort mauvais état. Denis-Michel Théroutte en fit rebâtir une nouvelle sur un emplacement différent. Le 18 janvier 1724, M^{sr} de Noailles, archevêque de Paris, interdit le vieil édifice et en même temps autorisa de dire la messe dans le nouveau. Il défendit à cette occasion d'administrer les sacrements dans la chapelle de Charintru et autorisa seulement les infirmes et les personnes légitimement empêchées d'aller à la paroisse à y suivre les offices. L'abbé de Longueil, prieur et curé d'Athis, fut délégué pour bénir le nouveau sanctuaire. La cérémonie de la bénédiction se fit le 4 octobre 1724.

Le vicaire d'Épinay, chargé de la desserte de Charintru, était alors déchargé de la tenue des écoles ; les tracasseries

de M. Théroude avaient porté leurs fruits. M^e Maigret, curé d'Épinay, contraint, à cause de la pénurie des ressources, de choisir des prêtres étrangers pour les offices de chapelain et d'instituteur, comprenait très bien que des Irlandais, parlant à peine le français, ne pouvaient enseigner cette langue aux enfants de sa paroisse. Dès l'année 1723, il gagea un laïque, nommé Jean-Baptiste Radot, pour instruire les garçons. Une institutrice s'occupait déjà spécialement des filles. Sa place avait été fondée en 1715 par le marquis et la marquise de Vins, seigneur et dame de Savigny et d'Épinay, qui léguaient à cet effet une rente de cent vingt-cinq livres. La première maîtresse d'école à Épinay fut une nommée Françoise Le Mézec. Elle mourut à l'Hôtel-Dieu de Paris, en 1739.

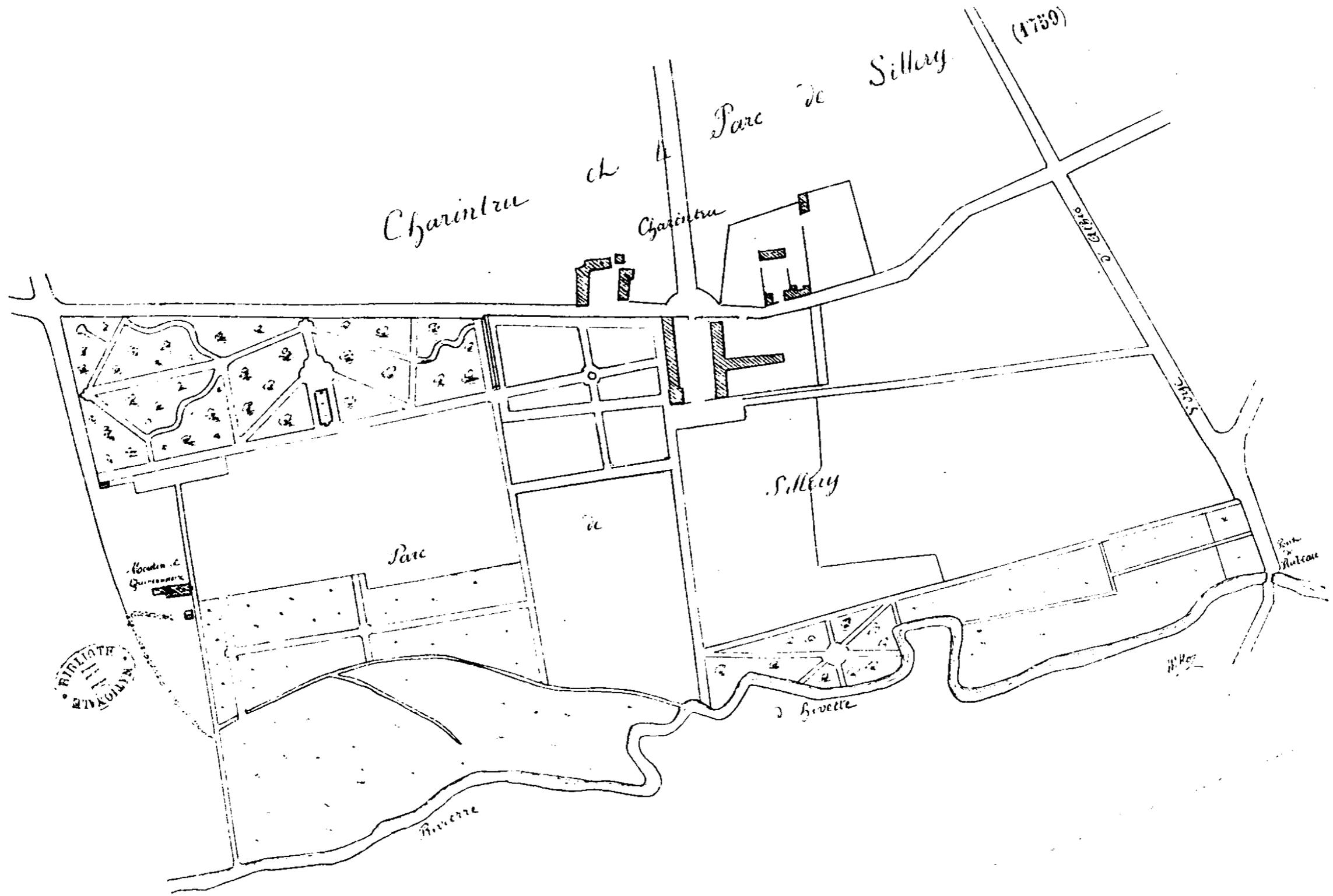
Le curé Maigret pourvut, sa vie durant, aux besoins de l'instituteur. A sa mort, arrivée en l'année 1730, il assura par son testament l'avenir du maître en léguant pour les écoles une rente annuelle et perpétuelle de cent trente-six livres, dix-sept sous huit deniers à prendre sur l'hôtel de ville. Jusque-là une maison spéciale et convenable avait manqué pour la tenue des classes ; M^e Dandré, successeur de M. Maigret, et les marguilliers firent l'acquisition nécessaire. Plus tard, la maison d'école s'étant trouvée en mauvais état, M^e Cochin, seigneur d'Épinay, la fit abattre et reconstruire. Il dépensa à cette occasion la somme de six mille livres. Le successeur de M. Dandré, M^e Baizé, améliora encore la situation de l'instituteur. Il trouva, dans la charité de ses paroissiens, une somme assez considérable qui lui permit de porter le traitement du maître à deux cent quatre-vingt-six livres dix sept sous huit deniers. Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution française. Alors, tout sombra : les rentes dans la banqueroute générale, la maison d'école dans la vente des biens nationaux. Elle fut aliénée, le 13 vendémiaire an V, comme propriété d'Église et achetée par M. Lepitre pour la somme de mille quatre-vingts livres (1).

Tous ces changements s'étaient opérés sous les yeux et au moins avec le consentement tacite des propriétaires de Charintru, successeurs et ayants cause de M^{lle} Dujardin. Denis-Michel Théroude avait accepté le nouvel état de choses sans

(1) Archives paroissiales d'Épinay.

protestation. Son gendre et successeur, Jean-Jacques de Saulmeur de Villeronde, chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis du roi et capitaine de dragons, passa très loyalement, en 1739, à cause de la fondation de 1685, un titre nouveau de reconnaissance en faveur de la fabrique et laissa prendre, sans élever de réclamation, hypothèque sur sa terre en garantie des 250 livres de rente destinées au chapelain. A sa mort, arrivée en 1748, son fils Louis-Denis Saulmeur de Villeronde, écuyer, gentilhomme ordinaire du roi, devint seigneur de Charintru. Il passa une vingtaine d'années à Epinay dans l'accord le plus parfait avec le seigneur du village, le curé et les habitants de la paroisse. Il mourut en 1773, et sa veuve, Geneviève-Antoine Prévot, vendit le domaine à Antoine-Toussaint Noblet, ancien greffier en chef de la cour des comptes et conseiller au Parlement.

Avec les hommes de loi revint l'inévitable chicane. Les archives paroissiales sont remplies de procédures, de mémoires d'avocats, de significations et de jugements dont l'auteur, au moins occasionnel, fut le nouvel acquéreur de Charintru. La fondation Dujardin lui paraissait embarrassante pour sa propriété et, arguant de ce fait que le chapelain ne tenait pas les écoles, il ne voulait plus ouvrir ni sa chapelle, ni sa bourse, ou plutôt, afin de profiter des avantages de la chapelle sans en avoir les charges, il prétendait enlever à la fabrique le droit de nomination et faire venir chez lui, à son gré, les religieux de Saint-Eloi de Longjumeau. Il serait trop long et fastidieux de reprendre ici tous les détails des affaires suscitées par M. Noblet; qu'il suffise de dire que, malgré les efforts bienveillants de M. Cochin, seigneur d'Epinay, deux curés faillirent succomber à la tâche. M^e Baizé, après plusieurs années de lutte, ne vit pas le triomphe. M^e Lepitre, à ses débuts, ne fut pas plus heureux. Finalement, la cour de Parlement remit l'affaire entre les mains de l'archevêque de Paris. Les choses changèrent de face. Mgr de Juigné, usant de ses pleins pouvoirs, réduisit la fondation Dujardin. Il considéra que les curés et les fabriciens, en fondant une école à Epinay, avaient suffisamment rempli le but que se proposait la testatrice, déchargea en conséquence le chapelain de l'obligation de tenir les écoles et indiqua, avec de nombreux détails, comment le ser-



vice divin devait être célébré à Charintru. Au point de vue canonique et civil, cette réduction de 1782 fait loi.

Ces affaires n'avaient pas empêché M. Noblet de s'occuper de son domaine. Il l'avait considérablement agrandi; le parc avait été dessiné à la française, l'ancien corps de logis augmenté de constructions nouvelles et quatre-vingt-dix arpents de terres enclos de murs. En 1780, cet heureux propriétaire voulut former chez lui un fief particulier et indépendant. Son parc renfermait la plus grande partie du fief de Quicampoix mouvant du chapitre de Notre-Dame, le reste de ses terres était, sur les rives du chemin d'Athis, sous la dépendance du seigneur d'Épinay et, au-dessus du chemin de Corbeil, sous la domination du seigneur de Savigny. La maison de Saint-Cyr et les religieux de Saint-Éloi, à Longjumeau, avaient à percevoir des censives sur les bords de l'Yvette. Pour obtenir l'inféodation de sa terre, Toussaint Noblet dut négocier avec les différents seigneurs et leur verser des sommes assez considérables. Il réussit dans son entreprise et il put, en 1782, se dire non plus simplement propriétaire de Charintru, mais seigneur de Sillery. A une situation nouvelle Toussaint Noblet avait voulu donner un nom nouveau. Il eut désormais le droit de basse justice sur ses terres, avec les droits de colombier et de censives.

La révolution française le trouva dans son domaine. Trop près de Paris, il fut exposé aux entreprises des patriotes. Ils le déclarèrent suspect le 2 avril 1793, le désarmèrent, puis mirent ses meubles sous scellés, à cause de l'émigration de son gendre. Toussaint Noblet abandonna Sillery pour se retirer dans une de ses propriétés auprès de Fontainebleau où il vécut ignoré pendant la plus grande partie de la révolution. S'attachait-il à cette terre éloignée de la capitale? Craignait-il de se mettre à nouveau sur un terrain brûlant? On ne le sait, mais il songea bientôt à se défaire de l'ancien domaine embelli par ses soins. Il le vendit, le 3 germinal an XII, à Joseph-Antoine Veyret, ancien commissaire des guerres. Antoine-Toussaint Noblet fut le premier et le dernier seigneur de Sillery (1).

(1) En 1810, on trouve à Sillery Louis-François Bègue, courtier de commerce près la Bourse de Paris; en 1819, Bancelin Dotertre de Maisonneuve; puis Gabriel-François baron Noury, intendant militaire; le lieutenant-général

Le hameau de Charintru ne s'était pas agrandi depuis les acquisitions de François Dujardin. Il avait au contraire perdu peu à peu de son ancienne importance. Néanmoins, on y comptait encore, en 1790, une trentaine d'habitants répartis dans le château, les dépendances, quelques habitations bâties en face la grille de Sillery et une maison remplacée aujourd'hui par le château de Charintru. En 1792, une dame Adrien Nègue possédait cette dernière propriété. La même année, elle fut habitée par un abbé Proyart, qui avait refusé de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé. Cet abbé, déclaré suspect le 2 avril 1793, fut arrêté dans sa maison de Charintru, puis déporté.

Le 30 vendémiaire an II, ses meubles, d'abord mis sous séquestre, furent vendus aux enchères publiques et le 3 thermidor an IV (2 juillet 1796), les bâtiments et le jardin, contenant cent soixante-douze perches, furent aliénés comme biens ecclésiastiques et achetés pour la somme de 9.467 francs par Marie-Louise-Sophie de Grouchy, veuve Condorcet (1). On ne sait d'où venait l'abbé Proyart, ni ce qu'il devint à la suite de sa déportation, il n'en est pas moins vrai que le hameau de Charintru abrita quelque temps une victime des passions antireligieuses et de l'intolérance des hommes.

Celle qui lui succéda avait connu des jours heureux et prospères, mais aussi toutes les tristesses du malheur. Elle avait épousé, le 27 décembre 1787, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet, un des plus illustres mathématiciens, philosophes et publicistes, membre de l'Académie française. A l'hôtel des monnaies, où résidait son mari, elle avait reçu une société choisie attirée par ses qualités littéraires et sa beauté supérieure ainsi que par la haute réputation de son époux. C'était le centre de l'Europe éclairée et l'on y rencontrait, avec l'élite des gens de lettres et des savants de France, les étrangers les plus distingués. Vint la révolution française. M^{me} Condorcet s'associa complètement aux principes politiques de son mari et fut obligée de

comte Merlin; le vicomte de Ségur; M^{me} Adrien Chevalier; le 5 mai 1860, M. Riant, ancien notaire à Paris, qui fit rebâtir le château dans un autre axe et transformer le parc dessiné par Varhé; il fonda une école libre de filles dans la paroisse d'Épinay; en avril 1872, M. Charles Petit, aussi fondateur d'une école maternelle dans la commune, aujourd'hui propriétaire.

(1) Archives de S.-et-O. Biens nationaux. — Registres.

rompre avec le plus grand nombre de ses amis qui, comme elle, n'embrassaient pas les opinions opposées à l'ancien état de choses.

Condorcet, élu, en septembre 1791, député de Paris à l'Assemblée législative et, en septembre 1792, député de l'Aisne à la Convention, s'unit aux Girondins dans leur lutte contre les violents de la Montagne. Il fut décrété d'accusation, le 3 octobre 1793, avec Brissot, Vergniaud et quarante autres députés. Jusqu'au mois d'avril 1794, il put se cacher, rue Servandoni, chez une dame Vernet; mais, craignant d'exposer à la mort sa courageuse bienfaitrice, il résolut de fuir. Mal déguisé, il erra dans la campagne et se retira dans une carrière aux environs de Fontenay-aux-Roses. Exténué de faim, il se présenta, le 7 avril 1794, chez un cabaretier de Clamart où l'exagération de ses demandes alimentaires, la blancheur de ses mains et de son linge, et les odes d'Horace dont il était porteur excitèrent les soupçons et révélèrent bientôt ce qu'il était. Mis en état d'arrestation, il fut conduit à Bourg-la-Reine et emprisonné. Le lendemain, on le trouva mort; il avait pris un poison qu'il portait dans une bague.

La Convention, après la chute de Robespierre, revenue à des idées plus modérées, réhabilita le philosophe qui, avec tant d'autres, avait préparé l'avènement de cette révolution dont il fut une des victimes. Le 13 germinal an III, (2 avril 1795) elle fit imprimer sur le rapport de Daunou la première et principale partie du *Tableau des progrès de l'esprit humain* de Condorcet, en hommage dû à sa mémoire (1).

Son épouse, pendant ce temps, avait connu les extrémités de la misère. Privée de ses biens, elle fut obligée pour vivre de faire des portraits. Sa gêne devint un peu moins grande lorsque la Convention eut fait imprimer les œuvres de son mari. Elle put alors acheter la maison de Charintru, où elle passa dans la solitude deux années qu'elle consacra à la composition de quelques ouvrages. Ce fut dans cette petite maison de campagne que la marquise de Condorcet traduisit la *Théorie des sentiments moraux* d'Adam Smith, publiée à Paris en 1798 avec les lettres sur la *Sympathie*, adressées à Cabanis, son beau-frère. Elle vendit sa propriété, le 15 fri-

(1) *Biographie universelle*, Firmin-Didot, article *Condorcet*.

maire au VII (5 décembre 1798) à M^e Mathieu Larroque, ancien avoué, puis se retira dans les environs de Meulan et à Paris où elle mourut le 8 septembre 1822, à l'âge de 58 ans.

A M^e Mathieu Larroque succéda, en 1806, M. Delarue, chef de division de l'administration de l'enregistrement. En 1809, fut propriétaire de Charintru M. Verment Mariton, puis sa femme née Mouton de Vermont. M. Dormier l'acheta en 1828 et M. Juillien, agent de change, en 1844. Ce dernier fit démolir l'ancienne maison bourgeoise assez petite, et construire à quelque distance de l'immeuble primitif le château actuel (1). La propriété, considérablement augmentée, est aujourd'hui possédée par une des filles de M. Juillien, veuve du colonel Lemoyne, décédé, en 1888, chef d'état-major du 19^e corps d'armée.

(1) Archives des notaires, Epinay, Savigny.



Tour de Monthléry.

CHAPITRE XIV

Vaucluse, autrefois la Gilquinière.

Dans son ouvrage : *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie* (1), Maxime du Camp parle ainsi de Vaucluse où l'on a construit, en 1863, un asile d'aliénés pour le département de la Seine. « C'est un domaine de cent dix hectares qui s'appelait jadis la Gillequillière. Le comte de Provence le débaptisa et le nomma Vaucluse pour plaire au marquis de Crussol, son propriétaire. Le château, qui n'est qu'une assez belle maison, existe encore et n'a pu être utilisé pour le service des malades. Il est entouré d'un parc ombreux, percé de grandes allées. Le terrain légèrement incliné domine la petite rivière d'Orge, et la vue que l'on embrasse du sommet des vertes hauteurs semble avoir été faite, « pour le plaisir des yeux », ainsi que l'on disait au xviii^e siècle. En face, se développe la forêt de Sainte-Geneviève, où M^{lle} de Fontanges, accompagnant Louis XIV à la chasse, entoura son front du ruban qui devait la rendre immortelle dans un pays où la mode domine tout (2); à gauche, des pentes boisées descendent vers les prairies qui vont jusqu'à Epinay; à droite, la vieille seigneurie que Hugues Capet donna, en 991, à Thibaut File-

(1) Tome 4, p. 483.

(2) On raconte qu'à une partie de chasse dans la forêt de Séquigny où Louis XIV vit pour la première fois Marie de Fontanges, l'une des filles d'honneur de Madame, celle-ci parut en amazone avec un habit en broderie dont l'élégance était assortie à celle de sa taille. Sa coiffure de caprice se composait de quelques plumes, relevant l'éclat de son teint et la délicatesse de ses traits. Le vent s'étant élevé vers le soir emporta cette coiffure. M^{lle} de Fontanges se la fit attacher avec un ruban dont les nœuds retombaient sur le front. Cet ajustement, dans lequel le hasard avait eu autant et plus de part que la coquetterie, plut extrêmement au roi; il pria M^{lle} de Fontanges de ne pas se coiffer autrement de tout le reste de la soirée. Toutes les dames, ajoute le chroniqueur, parurent le lendemain avec une pareille coiffure, et ce goût de hasard devint le goût dominant. De la cour il passa à la ville, se répandit dans les provinces et pénétra bientôt partout sous le nom de Fontanges.

Etoupe, Montlhéry, dresse son donjon lézardé sur la colline et regarde les champs où se livra, entre Louis XI et le comte de Charolais, la plus étrange bataille dont l'histoire ait gardé le souvenir; car tout le monde se sauva et chacun chanta victoire. L'air est pur et fortifiant, un fait vraiment exceptionnel le prouve : l'asile qui fut inauguré le 23 janvier 1869, est resté cinq mois et demi sans avoir un seul décès à constater sur une population moyenne de six cents individus. »

Ce domaine, aujourd'hui si considérable, appartenait originellement aux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés. Il est mentionné pour ainsi dire à ses débuts dans une charte du ^{xiii}^e siècle; ses proportions étaient alors plus que modestes. Le 7 mars 1233, Guillaume du Terme, bailli de Rouen, comparut devant l'official de Paris pour reconnaître qu'il avait pris à cens de l'abbé et du couvent de Saint-Germain-des-Prés un hébergement, sis auprès du Breuil, avec un jardin contigu et un quartier de vigne moyennant la somme de 35 sous parisis de rente annuelle payable au jour de Saint-Rémi. Cet hébergement, ce jardin et cette vigne devaient chaque année à l'abbaye deux droitures, deux corvées et les détenteurs, la fourniture de couvertures et de traversins toutes les fois que l'abbé de Saint-Germain couchait dans le hameau du Breuil. La vigne était soumise au dîmage et au pressoir des religieux. Pour cette somme de 35 sous parisis, ils abandonnaient à Guillaume du Terme la possession du domaine, le droit de pressurage et de dîme seulement sur la vigne, mais étaient conservés les droits de justice et autres sur toute la propriété. De plus, la convention imposait à Guillaume du Terme de ne faire construire dans sa maison et sur le territoire du Breuil ni oratoire, ni chapelle sans l'autorisation de l'abbé de Saint-Germain (1).

Comment ce domaine ainsi cédé en 1233 s'appela-t-il la Gilquinière? Quels furent ses accroissements et ses possesseurs au ^{xiv}^e siècle? On ne le sait. Mais, au ^{xv}^e siècle, on retrouve auprès du Breuil les descendants de l'ancien bailli de Rouen. Bertrand du Terme, seigneur du Perray et de la Gilquinière, avait survécu aux guerres civiles et étrangères.

(1) A. N. L. L. 1025.

Sa mort n'était arrivée qu'aux premières années du règne de Louis XII. Mais s'il avait sauvé sa vie et son honneur, il n'avait pas tiré sa fortune des désastres. Le 19 janvier 1500, les registres du Parlement nous mentionnent son trépas, mais aussi les criées de la Gilquinière vendue à la requête de demoiselle Geneviève de Nanterre, veuve de M^e Jehan le Vistre, chevalier, seigneur d'Avry (1). Cette propriété ne sortit pas néanmoins de la famille du Terme. Jean de ce nom était encore qualifié seigneur du Perray et de la Gilquinière quelques années plus tard. Il mourut le 15 avril 1520 et fut inhumé à Paris dans l'église Saint-Christophe.

Sa fille, nommée Catherine, épousa Louis de Martine, procureur du roi au Châtelet. Elle trépassa en 1542 et fut ensevelie dans le tombeau de son père (2). Jehan de Martine, son fils, conseiller au Parlement de Bretagne, vivait en 1555. Le 9 juillet de cette année, il rendit foi et hommage au roi du fief de la Gilquinière, à cause du château de Montlhéry. Son fils et successeur, Isaac de Martine, aussi conseiller au Parlement de Bretagne, rendit les mêmes devoirs le 23 avril 1596, et par son dénombrement nous connaissons la consistance, à la fin du xvi^e siècle, de ce domaine, autrefois simple manoir, jardin et quartier de vigne (3).

Sur l'emplacement du château actuel était bâti un hôtel seigneurial en forme de pavillon, avec une galerie sur la façade principale; les sous-sols renfermaient une prison. A côté de cet édifice, s'élevait un colombier à pied, en face était une cour et, où sont aujourd'hui les communs, à droite et à gauche, étaient construites granges, étables et bergeries, le tout couvert en tuiles. Dans le même axe et du côté du Perray, une pièce de quatre arpents plantée d'arbres fruitiers avait à son extrémité une maison appelée *la Bonnette*, avec cour, granges et étables couvertes en chaume. Derrière la maison de la Gilquinière, du côté du Breuil, se trouvait un jardin et, le long du chemin du Breuil à Villiers, un pressoir à arbre, une cour, une cuisine et un cellier couverts en tuiles. Au-dessous de l'hôtel et du pressoir, un bois de haute futaie s'étendait jusqu'à la rivière d'Orge et, au-dessus, jusqu'au

(1) L. L. 1027.

(2) Epitaphier de l'Isle-de-France.

(3) A. N. P³, cote XI^e, III²², XVIII.

Billoir et au chemin de Villiers, une cinquantaine d'arpents de terres formaient le domaine utile du fief. En dehors de ces biens, les de Martine possédaient, au Billoir, vingt arpents de gâtines en une seule pièce et, auprès du chemin de Montlhéry à Epinay, lieu dit les Carreaux, six arpents d'un seul tenant. Le domaine de la Gilquinière était alors à peu près le même que de nos jours.

Ce fief avait droit de pâturage pour ses bestiaux sur le pâtis du Billoir, droit de pêche dans la rivière d'Orge tout le long de son domaine, droit de basse justice seulement sur ses terres alors que « d'ancienneté, disait Isaac de Martine, y avait aux dits fief et seigneurie moyenne et basse justice dont pour marque il possédait une ancienne prison et quelques vieux enseignements de livres d'icelle. » Le seigneur de la Gilquinière se plaignait aussi, dans ce dénombrement de 1596, que cinq arpents de terres aux bas Graviers de Villiers et tout un canton voisin, nommé les Perreux, avaient depuis cent vingt ans échappé à la juridiction de son fief pour passer sous la domination d'autres seigneurs.

Isaac de Martine mourut le 16 septembre 1624, à l'âge de 63 ans et fut inhumé à Paris dans l'église des Cordeliers. Il avait été, comme son père, conseiller au Parlement de Bretagne et, dans l'épithaphe de son tombeau, il était dénommé seigneur de la Gilquinière, Moret, la Neuville et autres lieux. Louis de Martine, son fils, écuyer, seigneur du Perray, puis Charles du même nom possédèrent après lui le domaine de la Gilquinière jusque vers l'année 1650 (1). Ils eurent pour successeurs les Davy de la Fautrière, conseillers au Parlement et maîtres des comptes.

A cette famille avait appartenu le célèbre cardinal Davy Duperron, évêque d'Évreux, grand aumônier au temps de Henri IV (2). En 1653, les registres de l'archevêché de Paris nous apprennent que René Davy de la Fautrière, fils d'un maître de requêtes, et sa sœur Renée Davy, femme de Jean Lemaître de Ferrières, conseiller au Parlement, menaient comme des religieux la vie de communauté dans leur maison de la Gilquinière; mais quelques années plus tard cette

(1) Etat civil d'Epinay, aux années précitées.

(2) Archives de S.-et-O. II. notes Germain.

demeure avait subi des transformations. On y trouve, en 1658, René Davy de la Fautrière, conseiller du roi au Parlement de Paris, avec son épouse Marie-Madeleine Legrain. Ils eurent trois enfants : une fille Marie-Elisabeth, un fils René-Laurent, baptisé à Epinay en 1659, et un autre fils nommé Guillaume. En 1673, René Davy était mort et sa veuve restait à la tête de son domaine. En 1690, leur fils Guillaume Davy de la Fautrière, conseiller du roi, maître en la cour des comptes, était seigneur de la Gilquinière et de Blaine. Son épouse Marie-Anne Chevalier lui donna trois enfants, Amable, Antoine qui mourut en 1717 et fut inhumé dans l'église d'Epinay, Louis qui porta plus tard le nom de Davy de Blaine. Guillaume Davy fut parrain de la petite cloche d'Epinay en 1718 (1), et l'année suivante vendit sa propriété à dame Élisabeth Raguienne, veuve de Jean-François du Clerc, en son vivant écuyer, capitaine de brûlot et chevalier de St-Louis.

Cette même année 1719 vit arriver à la Gilquinière un personnage nouveau, un banquier qualifié dans les papiers publics de « fameux Mississipien », Jean Rieu le Cadet, un des disciples de Law (2). On sait avec quelle fureur on se précipitait à cette époque, sous l'impulsion de ce fameux financier, sur les actions lancées d'abord par la Compagnie d'Occident, ensuite par la Compagnie des Indes. La première, fondée par lettres patentes du mois d'août 1717 et dans laquelle pouvaient entrer tous les Français, avait seule le droit de faire le commerce de la Louisiane, riche province de l'Amérique du Nord récemment découverte, plus étendue que la France, traversée par un des plus grands fleuves du Nouveau Monde, le Mississipi. A cette société, le roi Louis XV avait encore concédé la propriété de toutes les terres découvertes ou à découvrir avec le droit de souveraineté. Le fonds social, à l'origine, était divisé en actions de 500 livres dont la valeur était fournie en billets sur l'État avec intérêt de 4 pour 100. Ce fonds, en 1717, fut définitivement fixé à 100.000.000 formant 200.000 actions. Regardées comme marchandises, ces actions pouvaient être achetées ou vendues comme objets de commerce au gré de chacun.

(1) État civil d'Epinay aux années précitées

(2) Archives de S.-et-O. II. notes Germain.

Cette Compagnie d'Occident, imaginée et organisée par Law, alla toujours en développant ses influences et le chiffre de ses affaires. Deux ans après sa fondation, elle subit une transformation complète préparée par son fondateur. Un édit de mai 1719 supprima des compagnies financières et commerciales du même genre opérant dans la Chine et les Indes orientales et les réunit à celle d'Occident qui se nomma dès lors Compagnie des Indes. Seule elle pouvait négocier depuis le cap de Bonne-Espérance jusque dans les mers des Indes orientales, aux îles de Madagascar, de Bourbon et de France, dans la mer Rouge, en Chine, au Mogol, au Japon, même depuis le détroit de Magellan dans toutes les mers du sud. De nouvelles actions furent créées. Leur prix augmenta d'une manière colossale, et les établissements des banquiers (Jean Rieu était du nombre) situés dans la rue Quincampoix, à Paris, furent assiégés nuit et jour par une foule aussi avide qu'empressée.

« Law fait merveille avec son Mississippi, écrivait Saint-Simon (1). On avait fait comme une langue pour entendre ce manège et pour pouvoir s'y conduire. C'était à qui aurait du Mississippi. Il s'y faisait presque tout à coup des fortunes immenses. Law, assiégé chez lui de suppliants et de soupirants, voyait forcer sa porte, entrer du jardin par les fenêtres, tomber dans son cabinet par sa cheminée. On ne parlait que par millions... On se précipitait à changer terres et maisons en papier, et ce papier faisait que les moindres choses étaient hors de prix. »

C'est ainsi qu'en 1719 agissaient, dit le même écrivain, surtout les étrangers et les gens de province; mais Jean Rieu le Cadet, banquier à Paris, n'était pas à ranger dans cette catégorie. Il échangeait au contraire son papier en terres et maisons et devenait en cette année propriétaire de la Gilquinière. Élisabeth Raguienne, par suite de spéculations malheureuses, avait-elle été contrainte de vendre son domaine? Avait-elle suivi le courant général et recherché le fameux papier de Law? N'avait-elle servi que de prête-nom au prudent Jean Rieu? On ne le sait. Mais ce dernier se montra en tout cas bientôt à l'aise dans sa fortune et dans ses terres. Il

(1) *Mémoires*, t. 16, p. 253.

chercha à s'agrandir, acquit des rentes foncières d'une dame de Meslet qui avait une maison bourgeoise au Breuil, se livra à de nouvelles spéculations et, menant de front le soin de ses intérêts matériels et le souci du salut éternel des autres, il assista dans l'église d'Épinay, en 1725, à l'abjuration de son jardinier Charles Ferdinand, âgé de 30 ans, né à Thorn, en Pologne et élevé dans la religion luthérienne.

Mais déjà la fortune de Jean Rieu se ressentait du contre coup des événements. En 1721, une banqueroute effroyable avait entraîné dans l'abîme le financier Law et les agiotages éhontés sur le Mississippi et la Compagnie des Indes. Jean Rieu avait été fortement touché; il ne faisait plus que végéter dans sa propriété de la Gilquinière. Son administration même se ressentait de ce malaise; par sa négligence il perdit une foule de rentes sur particuliers, et bientôt la misère le saisissant, il chercha dans sa détresse à faire argent de tout. Il dégrada son château, en vendit les plombs, les fers et les meubles. Finalement, le fief de la Gilquinière fut saisi et adjugé, le 8 mai 1743, par sentence des requêtes au Palais, pour la somme de 86.000 livres, à M^e Claude Boulaine, procureur au Parlement, malgré les protestations des enfants de Jean Rieu qui se réclamaient du douaire de leur mère montant à 4.000 livres de rentes au denier 25 (1).

M^e Claude Boulaine, en se rendant acquéreur, n'avait pas agi en son nom propre. Il fit sa déclaration au greffe au profit de M^e Gratien Drouilhet, receveur général des finances d'abord à Montauban, puis à la Rochelle, trésorier général du barrage et de l'entretien du pavé de Paris, qui devint ainsi seigneur de la Gilquinière. Ce nouveau propriétaire et son épouse, Marie-Françoise Penot de Tournières de la Cossière, firent des dépenses nombreuses, qui s'élevèrent à 100.000 livres, pour remettre en état le château de la Gilquinière détérioré par leur prédécesseur, et c'est très probablement à eux que l'on doit les dispositions actuelles de la maison d'habitation et des communs. Jeunes encore, ils passèrent en paix une dizaine d'années dans leur domaine. En 1754, ils eurent la douleur de perdre à l'âge de six ans leur fils aîné nommé François, et, en 1756, M^e Gratien

(1) Archives de S.-et-O. H. notes Germain.

Drouilhet, saisi lui-même d'une fièvre maligne, fut emporté dans l'espace de huit jours; il avait alors quarante ans. Sa veuve mit aussitôt le château en vente et le céda, avec les meubles encore tout neufs, à François Marchant, écuyer, conseiller secrétaire honoraire du roi, et à Marie-Anne Tardif, son épouse, pour la somme de 185.000 livres.

Le contrat de vente fut passé devant M^e Patu, notaire à Paris, le 9 janvier 1758; mais il est certain que la famille Marchant habitait la Gilquinière avant cette époque, probablement en qualité de locataire ayant promesse de vente. L'année précédente, en effet, on inhumait au mois d'octobre dans l'église d'Épinay, devant l'autel de la Vierge, le corps du fils aîné de M. Marchant, nommé François-Gilbert, écuyer, conseiller du roi, décédé au château de la Gilquinière à l'âge de vingt ans et demi. L'épithaphe de François-Gilbert Marchant, aujourd'hui détruite, mais relevée par Guilhermy, concorde absolument avec l'acte de décès conservé dans les archives communales.

François Marchant agrandit son domaine. Il acquit le tiers de la seigneurie du Perray, puis, à Villemoisson, des droits sur le fief de Beaumont, anciennement appelé le fief de la Chatière. Il prit bientôt le titre de cette propriété, et on trouve dans les actes publics où il figure le nom plusieurs fois répété de Marchant de Beaumont, seigneur de la Gilquinière.

En 1764, François Marchant avait marié son fils François-Michel, écuyer. Pour le remplir de la dot qu'il lui avait constituée par contrat de mariage, il lui céda, le 7 novembre 1771, sa propriété sise à Épinay-sur-Orge. C'était le château de la Gilquinière tel qu'il existe aujourd'hui avec communs et chapelle, avant-cour, basse-cour et un pressoir maintenant détruit. Le parc avait des bois de haute futaie, des bois taillis, des vignes, prés, luzernes, terres labourables, le tout enclos partie de murs, partie par la rivière d'Orge. Il comprenait quatre-vingts arpents trente perches environ, avec la basse justice et autres droits honorifiques et utiles.

François-Michel Marchant de Beaumont dissipa bientôt la fortune que son père lui avait laissée. La Gilquinière devint la proie de créanciers auxquels il dut abandonner tous ses biens. Ils furent vendus le 2 août 1782 et achetés pour

la somme de 200.000 livres par très haut et très puissant seigneur Messire Alexandre Emmanuel de Crussol, bailli grand-croix non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chevalier des ordres du roi et de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, maréchal de camp des armées et capitaine des gardes du corps du comte d'Artois (1).

Ce fut au temps du bailli de Crussol que la propriété de la Gilquinière changea son nom pour celui de Vacluse sur le désir exprimé, dit-on, par le comte de Provence, frère du roi, qui devint plus tard Louis XVIII. A la révolution française, le nouveau seigneur émigra ; mais, avant son départ, il vendit sa terre, le 3 avril 1791, à Jean-Henri Morel de Grolé de Peyre, maréchal de camp, à l'exception du moulin du Breuil acquis par lui de M. de Montcloux, le 27 août 1787.

Jean-Henri Morel de Grolé, comte de Peyre, fut traqué par les révolutionnaires et mis, en 1793, sur la liste des suspects. On fit chez lui plusieurs perquisitions et saisies de vivres pendant la Terreur. Le comte de Peyre conserva fort peu de temps la propriété de Vacluse ; il la céda, le 19 novembre 1794, pour la somme de 285.000 livres à un nommé Pierre-Michel Debrosses. A cette époque, la chapelle du château était désaffectée. Pierre-Michel Debrosses se rendit acquéreur du moulin conservé par le bailli de Crussol et aliéné comme bien d'émigré. Il vendit lui-même l'ancien domaine de la Gilquinière, le 29 juillet 1803, à Bernard-Jean-Étienne Delaitre, frère du baron Delaitre, préfet de Seine-et-Oise sous le premier Empire.

Les successeurs de Bernard Delaitre furent : le 30 mai 1811, Jean-Marie-Pierre-François Lepaëge Dorsenne, comte de l'empire, général de division, colonel des grenadiers à pied de la garde, gouverneur du cinquième gouvernement militaire de l'Espagne, chambellan de l'empereur, commandeur de la Légion d'honneur, etc... ; le 17 août 1816, Pierre Dabrin, entrepreneur de bâtiments, chevalier de la Légion d'honneur ; le 5 mai 1838, Paul Dabrin, agent de change, fils aîné du précédent ; le 30 juin 1860, Kirk Patrik, négociant, demeurant à Londres ; le 18 novembre 1863, le département de la Seine qui établit dans le domaine un asile d'aliénés toujours existant.

(1) Potier, *Rapport au conseil de surveillance des asiles de la Seine*, 1855.

CHAPITRE XV

L'Église. — Ses transformations. — Ses revenus. — Ses possessions. — La cure et ses biens.

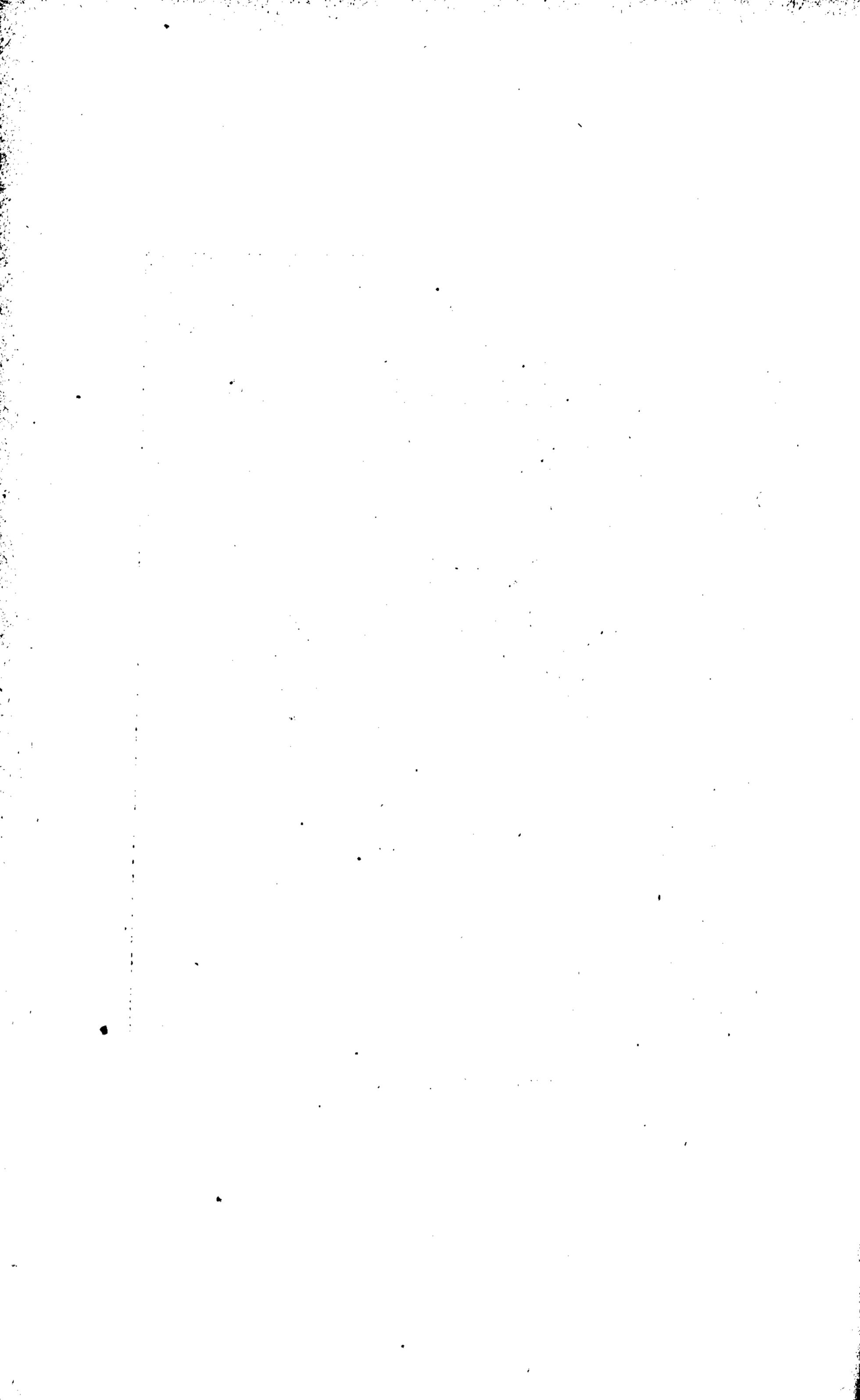
Une église existait dans Épinay au temps de Charlemagne, et l'abbé Irminon la déclarait alors non seulement construite avec soin, mais encore pourvue de toute l'ornementation nécessaire à un temple. Le prêtre Ricbert la tenait en bénéfice avec une habitation et quatre bonniers de terres laboureables, sept arpents et demi de vignes et trois arpents de pré qui en dépendaient. L'église avait encore sous sa domination deux manses avec onze bonniers de terre, douze arpents de vignes et six arpents de pré. Les revenus de ces biens étaient sans doute destinés à subvenir aux frais du culte et aux besoins du clergé. Le polyptique de Saint-Germain-des-Prés ne donne pas d'autres détails sur cet édifice sacré appartenant à l'abbaye; mais il faut remarquer que son texte le place dans Épinay. Ce village depuis lors demeura toujours le centre de la paroisse, alors même que le Breuil, dont l'existence au ix^e siècle est plus que douteuse, devint au xii^e et demeura jusqu'à la révolution française le centre de la seigneurie.

Il ne reste plus de nos jours aucun vestige apparent de cet édifice primitif, et en cela rien d'étonnant. Les constructions de l'époque Carolingienne ne pouvaient avoir une durée indéfinie. On avait vu dans ces temps que les toits en charpente des anciennes basiliques fort légers offraient une proie trop facile aux incendies allumés constamment dans les guerres civiles et étrangères. Après cette constatation, les architectes avaient résolu de couvrir les nouvelles églises en pierre. On ne connaissait alors que la voûte gallo-romaine en berceau très lourde et toujours étroite. Pour la soutenir, on resserra les proportions des nefs, on éleva des piliers épais, des murs énormes, on n'osa pas ouvrir de grandes fenêtres,



Église d'Épinay. — Portail.





ni de portes trop larges. On eut ainsi des édifices écrasés, plongés dans l'obscurité. Avec des matériaux inférieurs, toutes ces précautions n'empêchaient pas les églises d'être peu solides. Les voûtes étaient trop pesantes.

Les invasions normandes, en livrant une grande partie de la France au pillage, compromirent encore la solidité des édifices ; les terreurs de l'an 1000 empêchèrent tout entretien et toute restauration sérieuse, les monuments sacrés et profanes furent menacés de ruine. Après de nombreux tâtonnements, on se résigna finalement jusque dans les plus petits villages, surtout au XIII^e siècle à la vue des merveilles de l'art gothique, à faire table rase du passé. Mais on regardait, à cette époque de ferveur, l'emplacement des anciennes églises comme sacré ; la terre en avait été bénite, elle avait servi de lieu d'asile, les générations y avaient prié, elle gardait la sépulture des ancêtres. Sur ces emplacements on reconstruisit donc les nouveaux temples.

La partie la plus ancienne de l'église d'Épinay remonte à cette époque. La fenêtre de l'abside à trois baies à l'ogive aiguë, avec ses gracieuses colonnettes extérieures aux chapiteaux très simples, les grosses colonnes du chœur dans leurs dispositions générales, les premières baies ogivales donnant communication avec le bas côté de la Vierge aux retombées droites sur les chapiteaux accusent nettement le XIII^e siècle.

Certains détails de ces chapiteaux et des colonnes à droite au fond du chœur indiqueraient peut-être une époque moins reculée. Les feuillages qu'on y trouve, les pans des bases et leurs moulures semblent appartenir au XIV^e siècle. Quoi qu'il en soit, il est certain que le pignon du sanctuaire, les deux travées du chœur, les trois travées au fond du collatéral de droite et le clocher datent de ces temps de foi.

L'église alors se composait d'un chœur et avant-chœur. d'une nef, d'un seul bas côté, celui de la Vierge, d'un porche et du clocher bâti à la hauteur du cancel. Le chœur et l'avant-chœur seuls avec la partie correspondante du collatéral étaient voûtés. Dans le reste de l'église la charpente du comble était apparente. On établit dans la suite un plancher en bois fixé sur des solives posées elles-mêmes sur les grosses poutres transversales.

On retrouvait encore toutes ces dispositions au commencement du xviii^e siècle (1).

Vers le milieu du xv^e siècle, on ouvrit une chapelle sur le côté de l'église, à gauche du sanctuaire, depuis les murs du clocher jusqu'au chevet de l'édifice. Le style de cette annexe indique l'époque de sa construction. Les colonnes qui en soutiennent la voûte n'ont pas de chapiteaux. Elles s'ouvrent en forme de palmier pour produire les arcs ogifs, et caractérisent ainsi le commencement du gothique fleuri, précurseur de la Renaissance. Elle existait en 1458; à cette date, un chapelain la desservait; il se nommait Jean Jumenels (2). Son autel était consacré à saint Roch et à saint Sébastien, invoqués spécialement contre la peste. Aurait-elle été bâtie à la suite de l'effroyable épidémie qui désola Paris et les environs en 1453? L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Hervé de Morillon, déclaré dans son épitaphe, en 1469, *œdificiorum restaurator*, en aurait-il été le fondateur? On ne le sait, mais les données qui précèdent ouvrent le champ à ces suppositions légitimes. En construisant cette chapelle, on n'avait apporté aucune modification au pignon de l'église. Une noue avait été établie sur le mur de séparation, et la chapelle avait son pignon et son toit séparés du pignon et du toit de la grande nef et du chœur.

Une fenêtre de cette chapelle possède une magnifique verrière du xvi^e siècle représentant l'arbre de Jessé. Elle est encore aujourd'hui assez bien conservée et peut soutenir la comparaison avec les meilleures de l'époque. Des artistes verriers n'ont pas hésité à déclarer le dessin des personnages digne de Pinaigrier; d'autres l'ont mis en parallèle avec les vitraux si renommés d'Ecouen. La présence de cette œuvre remarquable dans l'église d'Épinay n'a rien qui puisse étonner. Au xvi^e siècle les abbés commandataires de Saint-Germain-des-Prés, seigneurs du Breuil, maîtres de la paroisse, étaient riches, puissants, amis des arts. Les Briçonnet, les cardinaux de Tournon et de Bourbon pouvaient bien faire pour une église de leur domaine ce que les Montmorency avaient entrepris pour celles de leurs seigneuries.

L'ancienne église, malgré de nombreuses réparations,

(1) Archives paroissiales. Comptes des marguill. 1738.

(2) A. N. L. L. 33.

menaçait ruine dans la seconde moitié du xviii^e siècle. On en abattit alors la plus grande partie; le porche en entier, la nef et le bas côté jusqu'à l'entrée du chœur. Par les soins du curé M^e Armand-Dieudonné Baizé et les dons multipliés de M^e Augustin-Henri Cochin, seigneur d'Epinaÿ, on fit restaurer le chœur, (et c'est alors que le double pignon de l'église fut supprimé), reconstruire le porche, la nef, le bas côté droit sur les anciennes fondations et augmenter l'église d'un bas côté gauche pris sur le cimetière depuis l'entrée de l'édifice jusqu'au clocher, dont l'escalier primitivement édifié sur la façade ouest fut reporté à l'endroit où il s'élève aujourd'hui. Le 2 août 1778, M^e Jean-Antoine-Benoît Bruno de Malaret, chanoine et archidiacre de Paris, délégué par l'archevêque, vint bénir l'église ainsi renouvelée et donner toutes ses félicitations aux restaurateurs (1). Mais les constructions nouvelles, faites dans le goût de l'époque, n'avaient pas la valeur artistique des anciennes. La porte d'entrée était percée dans un long mur sans ornements et surmontée d'un mauvais attique en plâtre, quatre fenêtres carrées, ouvertes à la hauteur d'un premier étage peu élevé, donnaient jour dans une tribune aménagée au-dessus du porche et dans deux chambres construites sur une chapelle à gauche et une chambre à droite, à l'extrémité des bas côtés. Une petite salle carrée sans aucun ornement formait le porche. La nef, plafonnée à la hauteur des grosses charpentes transversales, avait accès dans les bas côtés par de larges baies en plein cintre séparées les unes des autres par des piliers carrés, ornés de simples moulures. Les murs des bas côtés tout unis étaient percés de grandes fenêtres. En versant des flots de lumière sur les murs, les plafonds, les pleins cintres, les piliers carrés, elles donnaient à cette partie de l'édifice un aspect froid, glacial, presque misérable, si différent de celui que devait avoir le vieil édifice gothique plein d'ornements, d'ombre et de mystère.

De récents travaux ont changé l'aspect des constructions du xviii^e siècle. Les piliers carrés de la nef ont été arrondis, ils possèdent aujourd'hui des chapiteaux sculptés dans la pierre; un triphorium a été percé au-dessus du cintre des

(1) Etat civil d'Epinaÿ, années précitées.

baies, un double arc triomphal et une partie de voûte ogivale ont été construits en avant du chœur, en face le clocher, l'ancienne tribune, complètement changée, a reçu un grand orgue, le porche a été ornementé, un portail roman avec tympan sculpté a été élevé au-dessus de la principale entrée de l'église; quatre contreforts ont coupé l'ancien mur de façade à égale distance; les deux seules fenêtres restant sur le porche ont été garnies d'assises de pierres et cintrées, de sorte qu'aujourd'hui la partie de l'église construite il y a un siècle à peine paraîtrait aux yeux de l'archéologue, dans son style roman, plus ancienne que le chœur vieux pourtant de six siècles.

Ces restaurations, toutefois, n'ont pas été faites de parti pris. Les dispositions données aux constructions du xviii^e siècle et les traditions se rapportant à la vieille église ont guidé l'exécution des travaux. Les arcs en plein cintre, séparant la nef des bas côtés, auxquels on ne pouvait toucher sans compromettre la solidité de l'édifice, demandaient à être soutenus par des colonnes romanes. La nef, en conséquence, prenait le cachet des constructions du xii^e siècle, et devait le conserver dans toutes ses parties. Ainsi se trouvent expliquées les dispositions du triphorium conformes à la réalité de la construction, l'existence des poutres apparentes sur le plafond mis à la place du plancher en bois signalé au xvii^e siècle, et l'ornementation générale du porche.

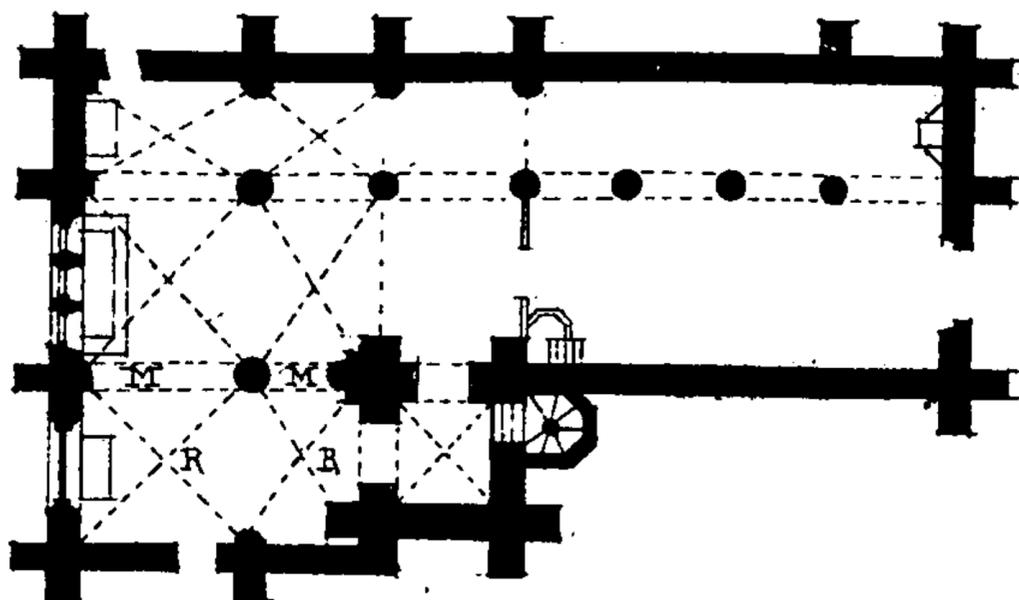
Afin de perpétuer le souvenir de l'église existant au ix^e siècle et celui de l'ancien cimetière jadis établi sur le côté nord et le chevet de l'édifice, deux inscriptions ont été apposées sur la façade du porche. La première, conçue en ces termes, reproduit à peu près un passage du polyptique d'Irminon :

Anno Incarnationis Dni
DCCCXI hic jam Spinoliensis
ecclesia fuerat diligenter
constructa

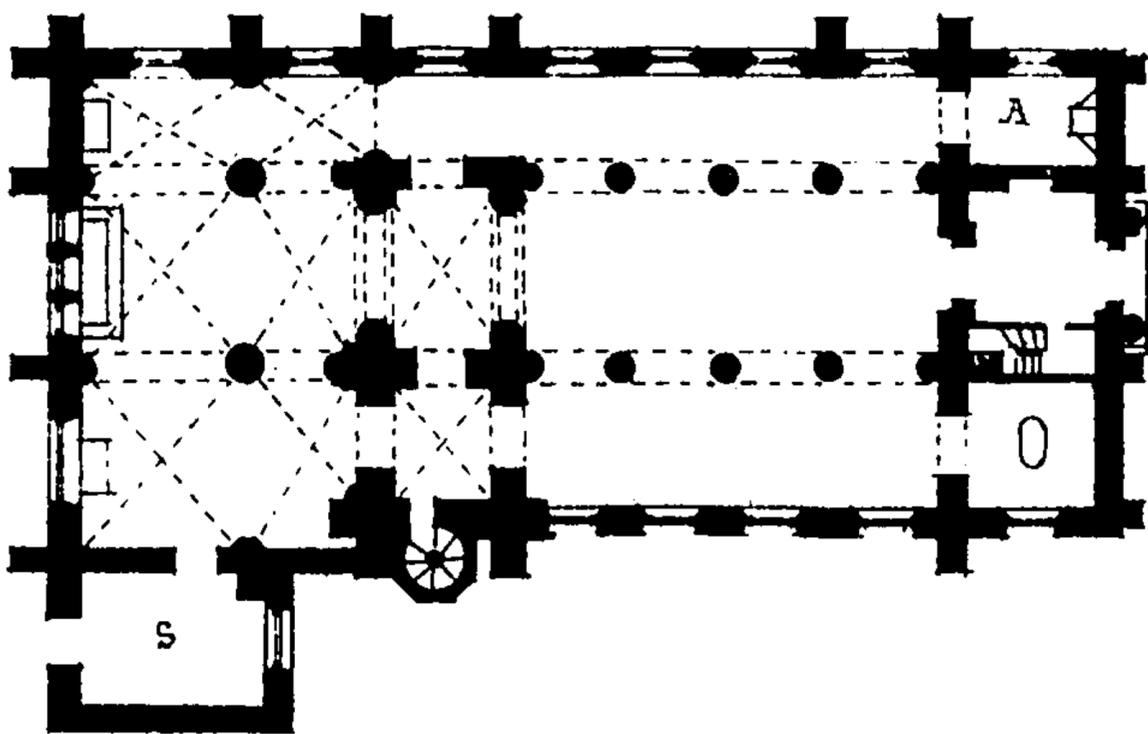
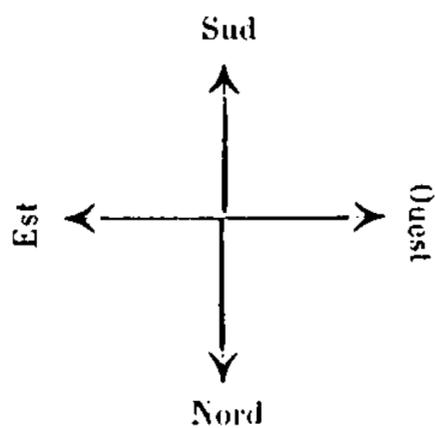
La seconde, par ce distique, invite les vivants à prier pour les morts :

Christo pro vita functis quiescentibus illic,
Viator, cras pulvis, nunc homo funde preces.

Le patron de l'ancienne église d'Épinay était saint Germain de Paris. Les titres du xiv^e et du xv^e siècle le disent

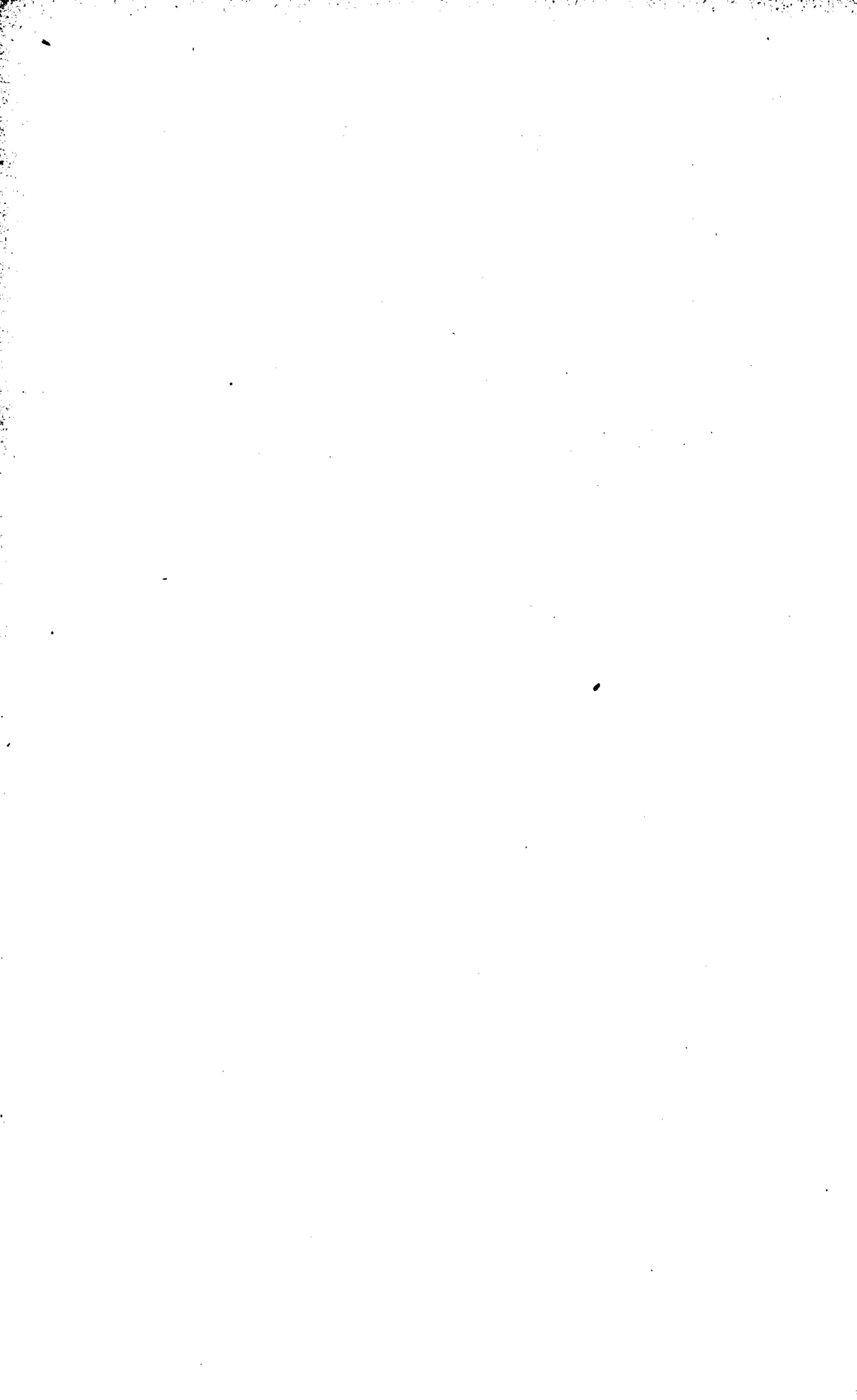


Plan de l'église d'Épinay en 1764, telle qu'elle était depuis 1458, époque où fut ajoutée la chapelle Saint-Roch RR à l'église datant du milieu du xiii^e siècle (vers 1242), et fermée jusque-là par un mur extérieur en MM.



Plan de l'église en 1893. — Nef de l'Église reconstruite en 1778 sur les anciennes fondations avec addition du collatéral nord. La sacristie (S) date du xix^e siècle. La salle des archives (A) de la paroisse a été réunie à l'église après 1789 par l'ouverture d'une baie et la fermeture de la porte sous le porche.

Echelle de 0,0025 p. m.



non pas une fois, mais dix fois. Il faut arriver aux premières années du xvi^e siècle pour trouver la paroisse sous le patronage de saint Leu et de saint Gilles. La raison de ce changement a été donnée par M^e Claude Angoullian, curé d'Épinay. Dans une note adressée par lui, en 1670, au vicaire général de l'archevêque de Paris, il est déclaré « qu'il y avait grande apparence que la relique de saint Leu, donnée aux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés par les bénédictins de Sainte-Colombe, à Sens, gardiens du tombeau du saint, puis cédée par eux à l'église d'Épinay, avait changé le patron de la paroisse ». Un titre de 1491 parle encore de l'église Saint-Germain-d'Épinay, un titre de 1516 met la paroisse sous le patronage de saint Leu et de saint Gilles. Le changement précité s'est donc opéré entre ces deux dates.

Le titre de la chapelle du xv^e siècle a été aussi changé dans la suite des temps. Dédiée à saint Roch et à saint Sébastien au moment de sa construction, elle fut consacrée à saint Augustin après les réparations de 1778. Cette substitution de nom aura sans doute été faite en considération de M^e Augustin Cochin, seigneur de la paroisse et bienfaiteur insigne de l'église. Cette chapelle du reste semblait lui appartenir, il en avait toutes les places et il y établit probablement son tombeau.

Au temps de l'abbé Irminon, l'abbaye de Saint-Germain, propriétaire de l'église d'Épinay, nommait directement à la cure. Mais ce droit de nomination, même celui de présentation que l'abbé Jeoffroy s'était simplement réservé, en 1152, pour les cures non comprises dans le bourg de Saint-Germain, furent perdus au xii^e siècle. L'église d'Épinay-sur-Orge n'était déjà plus mentionnée, en 1176, dans la bulle d'Alexandre III parmi celles que le pontife soumettait à la présentation de l'abbé. Les pouillés manuscrits du diocèse de Paris indiquent formellement qu'au xiii^e siècle, la cure d'Épinay, au doyenné de Linas, était à la pleine collation épiscopale. Ceux du xv^e et du xvi^e siècle, le registre des visites faites par l'archidiacre de Josas de 1456 à 1468 contiennent la même déclaration (1). Au xvii^e siècle, les bénédictins voulurent prendre de nouveau les titres de patrons, fon-

(1) L. L. 33.

dateurs et curés primitifs de cette église. Les curés opposèrent à leurs revendications la plus vive résistance. Appuyant leur opposition sur les documents précités, ils obtinrent gain de cause. En 1668, une sentence arbitrale pour les marguilliers de la fabrique contre les religieux de Saint-Germain-des-Prés défendit à ces derniers de prendre à l'avenir les titres et dénominations susmentionnés. Il leur fut d'autant plus facile de se soumettre qu'au cours des procédures ils avaient déclaré faire abandon de leurs prétentions. Les archevêques de Paris continuèrent donc à nommer les curés jusqu'au concordat de 1801 suivant les règles établies. La paroisse à ce moment faisait partie du doyenné de Montlhéry.

Les anciennes propriétés attachées à l'église au moment où les bénédictins en étaient les patrons et les collateurs, avaient diminué d'une manière assez notable. Au milieu du xvii^e siècle, la fabrique ne possédait plus que seize arpents vingt-cinq perches de terres, et trois arpents soixante-sept perches de prés. Ce petit domaine, à la réserve des prés, fut bientôt aliéné par les marguilliers et les curés Vallois et Maigret agissant de concert avec les habitants. Il fut donné à rente à cinq ou six particuliers. En 1671, deux arpents soixante-sept perches, au Reposoir, furent cédés à Bernard Moison et à François Daragon, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 18 livres; en 1677, deux arpents cinq perches, au Coq-à-l'Huy, furent donnés dans les mêmes conditions et pour une rente de 10 livres à un nommé Saval, de Balisy; cinq quartes, au Reposoir, furent cédées, en 1698, à Denis Blondeau pour une rente de 4 livres 10 sous; cinq arpents d'une pièce, à la mare aux Moines, du côté de Petit-Vaux, furent baillés, en 1722, à Antoine Boussard pour une rente de 55 livres; deux arpents au Perray, chantier du port à la Courtille, furent donnés, la même année, à François Bajot du Breuil pour une rente de 10 livres; trois arpents soixante-quinze perches, au Coq-à-l'Huy, furent cédés, en 1728, à Jean Lanier, moyennant une redevance de 68 livres 8 sous 9 deniers (1).

Trois pièces de pré, au chantier de Rubeau, se trouvaient enclavées dans le parc de Charintru. Denis-Michel Théroutte

(1) Résumé des titres de propriété de l'église fait par M. Baizé, curé, 1760.

demanda et obtint un échange, en l'année 1704. L'église donna les prés et reçut cinq arpents de terres à Grand-Vaux. En 1787, ils étaient loués pour neuf ans à Marie-Louise Gillet, veuve Diard, demeurant à Savigny, pour la somme de 180 livres. A l'époque de la Révolution française, l'église possédait encore dans les prairies d'Épinay et de Ville-moisson deux arpents et un tierceau de prés, loués 100 livres. Ces prés, les terres de Grand-Vaux et la maison d'école étaient les seuls restes de son ancien domaine.

Elle percevait de plus, sur différents particuliers, 268 livres 13 sous 3 deniers de rente foncière à charge de fondations dont l'acquit lui coûtait chaque année la somme de 173 livres. A noter deux redevances curieuses. A la fin du xvi^e siècle, un nommé Toussaint Aboilard avait légué à l'église d'Épinay un quartier de vigne, chantier des Sablons, à la charge, pour les marguilliers, de fournir chaque année, la veille et le jour de Pâques, la quantité de vin nécessaire à la communion des paroissiens. La fabrique, vers l'an 1600, donna ce quartier de vigne à Pierre Pagin pour l'acquit de cette redevance. La vigne passa des héritiers de Pierre Pagin à la famille Quignot, mais il arriva que la communion sous les deux espèces cessa d'être en usage à Pâques pour les fidèles; la nature de la redevance fut changée, et la vigne des Quignot fut grevée de 10 sous de rente annuelle.

La fondation Aboilard avait pourvu à la communion de Pâques. Perrette Dubois, femme de Guillaume Philippe, avait songé, quelques années auparavant, à la communion du jeudi saint. Par testament du mois de décembre 1579, elle avait donné aux marguilliers, pour cette cérémonie, une rente annuelle de 30 sous tournois et de six pintes de vin. La rente en argent et en nature devait être prise sur un quartier de terre et un quartier de vigne, en un seul tenant, sis au chantier des Graviers, près le chemin d'Épinay à Petit-Vaux (1). Cette terre advint à René Hardy, bourgeois de Paris, puis à sa fille mariée au sieur de la Vallée, ingénieur du roi, finalement à D^{lle} Catherine de la Vallée. Les usages changèrent, et avec eux disparurent les rentes et redevances au commencement du xviii^e siècle.

(1) Résumé des titres de propriété de l'église fait par M. Baizé, curé, 1760.

Les biens et les revenus de la cure étaient un peu plus considérables que ceux de l'église. Le curé d'Épinay avait d'abord la jouissance du presbytère et de son jardin, contenant six quartiers environ et attenant à l'église, au midi, du côté opposé au cimetière. Il touchait les revenus de dix-huit arpents de terres en neuf pièces dispersées sur les chantiers du Reposoir, de la Grande Fosse, de Rubeau et des Saugettes ; ceux de cinq quartiers de vignes au Roules, et de deux arpents trente-trois perches de prés aux Closeaux, dans les prairies de Villemoisson et de Rubeau. Les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, comme gros décimateurs, conformément à un usage déjà signalé au XIII^e siècle et à une transaction passée le 28 janvier 1665, lui donnaient chaque année un muid de blé estimé 150 livres, un muid et demi de méteil estimé la même somme, deux muids de vin estimés 50 livres, pour les menues et vertes dîmes qu'il avait abandonnées la somme de 20 livres. On lui payait encore un droit de charnage sur le croft des troupeaux de moutons. En 1750, le fermier de la Grange du Breuil versait par abonnement la somme de 40 livres pour un troupeau de 400 têtes, le fermier de M^e Germain et celui de M. Villeronde, à Charintru, 60 livres pour le même nombre de moutons (1). — A ces revenus venait s'ajouter le produit du casuel et de l'acquit des fondations.

Avant la révolution française, l'église d'Épinay possédait trois cloches ; une plus grosse, encore aujourd'hui dans le clocher, bénite en 1571 et nommée Marie ; une moyenne nommée Jeanne-Constance bénite le 19 mai 1701, une petite nommée Marie, bénite le 29 novembre 1718. Elle fut refondue à la fin du siècle, bénite le 21 juin 1787 et nommée Gilberte-Constance par les parrain et marraine M. et M^{me} de Moncloux. La petite et la moyenne cloche furent portées à la Monnaie en 1793.

On voyait à cette époque un certain nombre de pierres tombales dans l'église. L'abbé Lebœuf signale dans le chœur celle d'un prêtre, curé d'Épinay vers l'année 1450 ou 1500. Son nom était effacé, mais on y lisait cependant encore ces mots : *Oriundus de monte Acuto Laudunensis diœcesis*. Guilhermy

(1) Archives de S.-et-O. H. notes Germain.

parle d'une pierre en losange de 0^m90 de côté, placée devant l'autel de la Vierge, à l'extrémité du bas côté méridional, avec cette inscription :



Ici repose
le corps de M^{re}
François Gilbert Marchant
écuyer décédé au château de
La Gillequinière le XV doctobre
MDCCLVII agé de XX ans et VII
mois
priés Dieu pour son
âme.

Ces deux pierres ont disparu.

A droite et à gauche de la chapelle des fonts ont été placées deux petites pierres tombales terminées en pointe, la première longue de 0^m25 et large de 0^m34 porte cette inscription en lettres gothiques :

Cy gist Jehan pagin
laboureur demourât
en ceste paroisse qui
trespassa le lan mil
quatre et six

La seconde est longue de 0^m25 et large de 0^m33 et à son sommet une figure de Notre-Dame de Pitié est gravée au-dessus de l'inscription suivante :

Cy gist Jacqueline femme
de Jehan le moyne fille
de Jehan pagin qui tspas
sa le dimanche de quasi
modo mil V^e et XXVI

Au mur du bas côté septentrional, sous le clocher est fixée une inscription rappelant un legs de Pierre Feuillet. L'orthographe en est très incorrecte.

Les marguilliers de l'église de cé-
ans sont tenuz de faire dire à
tousiours par chascun an le X^{mo} feb.
vrier en lad. esglise ung services
complet de trois haultes messes
vigile et recommandasse à l'inten-
tion de feu honorable homme
Pierre Feuillet bourgeois de Pa-
ris qui a donné à lad. esglise cens
dix soulz de rente ppétuelle a

la charge de bailler au curés
 de lad. esglise dix soulz par chacun
 an pour l'annoncer au prosne qu'il
 fera le dimanche précédant
 suivant le contrat passé par
 devant GRANDERYE NORE AUCHLET de
 PARIS LE 12 MAI 1625

Priez Dieu pour son âme.

Pierre Feuillet avait des armes parlantes composées de trois feuilles de vigne posées deux et une. Elles sont gravées sur un écusson entre deux branches de laurier au-dessus de l'inscription précédente. Au-dessous est une pomme de pin; la pierre est arrondie à ses deux extrémités.

Dans le bas côté droit se trouve un gracieux monument élevé à la mémoire de M^o François Collemard, curé d'Épinay. Les deux parties de l'épithaphe qui le couvrent sont gravées sur deux plaques de marbre noir, l'une carrée, l'autre ovale, ajustées dans un encadrement de pierre à moulures et feuillages, orné de deux têtes d'anges au soubassement.

Cy-devant gist le corps d'honorable et
 discrète personne M^o François Collemard
 Pbre curé d'Épinay-sur-Orge leq^l a fondé a
 perpétuité a lad. église 12 £ de rente par son tes-
 tament passé par devant Lemaistre greffier
 de Savigny et dud. Epinay sur Orge en datte du
 8^o Février 1662 à la charge que les mar-
 guillers de lad. église seront tenus
 de faire chanter et célébrer tous
 les ans le 12^o jour d'Aprvil jour de son
 decedz un service soennel de trois
 messes haultes avec vigiles a neuf le-
 çons laudes avec prières accoutumées pour
 le repos de son âme et de ses parens
 et amys pour lequel service sera
 payé à Monsieur le curé ou son vicaire
 qui sera tenu annoncer led. service
 le Dimanche précédent à son prosne
 la somme de trois livres et a deux pbre
 qui assisteront à chacun trente sol et
 le reste montant a 6 £ demeurera a lad. église
 a la charge fournir de luminaire et orne-
 mentz nécessaires.

Priez Dieu Por son Ame.

Led. prent
 epithaphe a este mise
 et appose a la diligence de
 M^o Guille Gobier Pbre curé
 de Louanz son executeur
 testamentaire ainsy qu'il
 est contenu aud. testa-
 ment.



Église d'Épinay. — Chœur et nef.



L'église d'Épinay possède un certain nombre de reliques : une phalange du doigt de saint Leu, donnée au xvi^e siècle par les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, très vénérée dans la paroisse et les environs, et conservée religieusement jusqu'à nos jours ; le bout d'une des côtes de saint Vincent, martyr ; quelques ossements de saint Denis, premier évêque de Paris ; de saint Venant, de saint Jean-Baptiste, extraits d'une ancienne châsse conservée à Linas et donnés, en 1798, à M. Lepitre, curé d'Épinay ; quelques parcelles des chairs de saint Vincent de Paul données, en 1888, par M. Fiat, supérieur des filles de la Charité. Toutes ces reliques sont enfermées dans une châsse de bronze doré scellée le 11 novembre 1888, par M. Groux, alors vicaire général, délégué par Mgr l'évêque de Versailles. Deux châsses en bois, actuellement placées dans la chapelle de Saint-Augustin, contiennent des portions très notables des crânes de saint Samson et de saint Magloire, fondateurs de l'église et de la ville de Dol en Bretagne, et plusieurs ossements considérables de saints. Ces reliques, sauvées au moment où le couvent de Saint-Magloire, à Paris, fut pillé en 1793, ont été données par ceux qui les avaient soustraites aux profanations à M. Lepitre, curé d'Épinay. Ce dernier en a obtenu la reconnaissance officielle du premier évêque de Versailles, en 1810. Une relique de la vraie croix, enfermée dans un médaillon d'argent scellé du sceau de l'archevêque de Paris et enchâssé dans une croix de cuivre argenté, est conservée dans une armoire de la sacristie.

La relique et le reliquaire ont été donnés à l'église par M^e Augustin-Henri Cochin, seigneur d'Épinay, le 17 septembre 1769.

Avec ces reliques, l'église d'Épinay conserve quelques objets très curieux : un tableau de maître représentant saint Jean-Baptiste et un agneau ; deux autres sur bois représentant l'un une tête d'évangéliste, l'autre la Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean-Baptiste ; deux crédences Louis XV de chaque côté du maître autel ; un fauteuil ; deux tabourets couverts de tapisserie et le confessionnal de la même époque ; un grand Christ en bois placé dans la chapelle de Saint-Augustin ; deux ornements verts incomplets et une chape de même couleur des xvii^e et xviii^e siècles ; les petites sta-

tuettes en bois de la sacristie et deux Christs en ivoire déposés au presbytère.

Dans l'église ont été inhumés un certain nombre de personnages, curés, bourgeois et seigneurs ; le 12 janvier 1641, M^e Guy Collemard, ci-devant curé d'Épinay ; le 26 mai 1657, M^e Louis de Morienne, écuyer, seigneur de Morienne ; le 12 avril 1663, M^e François Collemard, curé d'Épinay ; le 8 août de la même année, M^e Antoine Le Court, vicaire d'Épinay ; le 9 septembre 1675, M^e Claude Aubert, curé d'Épinay ; en 1685, Alexis Macé, avocat au Parlement ; le 3 septembre 1687, M^e Claude Chastellain d'Arle, curé d'Épinay ; le 30 octobre 1692, M^e Guillaume de Meslet, ancien conseiller au Parlement de Toulouse, 1^{er} écuyer de Madame de Guise ; le 31 du même mois, M^e Charles Fouqué, bourgeois de Versailles ; le 11 octobre 1717, Antoine Davy de la Fautrière, fils du seigneur de la Gilquinière ; le 30 août 1720, Antoine Tustan, bourgeois de Paris ; en 1722, Claude-Bénard de Villeneuve ; le 19 novembre 1733, Jacques de la Trémouillière, âgé de 17 ans ; le 26 septembre 1746, M^e Antoine Wailly, ancien avocat au Parlement, bailli de Savigny et d'Épinay ; le 21 novembre 1748, Jean-Jacques de Saulmeur de Villeronde, ancien maréchal des logis du roi, capitaine de cavalerie, chevalier de saint Louis, seigneur de Charintru ; le 20 novembre 1753, Étienne-François Drouilhet, fils du seigneur de la Gilquinière ; le 21 mars 1755, D^{lle} Catherine Dodin de la Vallée, pensionnaire du roi ; le 16 octobre 1757, François-Gilbert Marchant, écuyer, fils de seigneur de la Gilquinière ; en 1771, Claude Poquelin, chevalier de saint Louis ; la même année, M^e André Germain, écuyer, ancien échevin de la ville de Paris, ancien huissier au conseil d'État ; le 22 septembre 1780, M^e Armand Dieu-donné Baizé, curé d'Épinay ; en 1782, Marie-Henriette Cochin, vicomtesse de Vaulx ; le 30 avril 1784, M^e Augustin-Henri Cochin, écuyer, ancien avocat au Parlement, seigneur d'Épinay ; et le 27 mars 1792, Marie-Louise-Elisabeth Germain, veuve de M^e Augustin-Henri Cochin (1).

En terminant ce chapitre, disons qu'après la reconstruction de l'église, en 1778, une salle aménagée à l'extrémité du

(1) Etat civil d'Épinay aux années précitées.

collatéral droit, avec une porte d'entrée sous le porche, servait aux assemblées des habitants. Elle n'avait aucune communication avec l'église. En 1786, le curé d'Épinay fit constater aux paroissiens que cette salle devenait inutile et obtint la permission de la transformer en chapelle. A cet effet, on démolit un pan de mur et on construisit une arcade semblable à celle qui existait à la chapelle des fonts. Ainsi fut allongé le bas côté de la Vierge; la porte d'entrée, sous le porche, fut murée. Le 1^{er} juillet 1792, la municipalité ordonna la fermeture de la baie donnant communication avec l'église et l'ouverture de la porte percée sous le vestibule. On déposa les archives et papiers de la commune dans cette chambre qui devint ainsi la première mairie d'Épinay. Elle fut plus tard rendue à l'église; on mura de nouveau la porte d'entrée, et l'on ouvrit l'arcade percée dans le bas côté de la Vierge. En 1823, un autel fut placé dans cette chapelle alors dédiée à saint Louis. Le vieil autel en bois vermoulu a été enlevé dans ces derniers temps et remplacé par le confessionnal. Sous le porche on a rendu apparente l'ancienne porte de communication.

CHAPITRE XVI

La Révolution française.

Au moment où furent convoqués les Etats généraux en l'année 1789, d'après les détails qui précèdent, on voit qu'à la tête de la seigneurie-châtellenie d'Épinay-sur-Orge se trouvait M^e Gilbert-Georges de Montcloux, écuyer, seigneur de Seinier et de Durmignat, ancien fermier général. Cette seigneurie-châtellenie relevait du roi à cause de son Châtelet de Paris et avait droit de haute, moyenne et basse justice. Pour l'exercice de ce droit, elle possédait bailli, greffier, procureur fiscal et sergents.

Avec les trois degrés de justice, le seigneur d'Épinay avait ceux de tabellionage, de greffe, voirie, chasse, pêche dans les rivières d'Orge et d'Yvette, de dîme, à percevoir sur quelques chantiers du village à raison de quatre gerbes par arpent ensemencé et de huit pintes de vin par arpent de vignes, de censives et rentes seigneuriales sur un certain nombre de particuliers. De la seigneurie d'Épinay relevaient seulement alors deux petits fiefs : les Bas-Graviers, à Villiers, et le bois Tailleau, à la Ville-du-Bois.

Les grosses et vertes dîmes étaient perçues à Épinay par les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés à raison de quatre gerbes ou quatre bottes par arpent ensemencé et de douze pintes de vin par arpent de vignes. Un droit sur le croît des troupeaux de moutons, nommé droit de charnage, était prélevé par le titulaire de la cure.

Le fief de Vaicluse, relevant directement du roi, avec son droit de basse justice, appartenait au bailli de Crussol, celui de Sillery à M^e Toussaint Noblet. Les religieuses de Saint-Cyr possédaient, sur le territoire d'Épinay, trente-sept arpents de terres et la mouvance du fief de Soucy-le-Châtel; les chartreux de Paris, vingt-cinq arpents, douze perches de terres avec la mouvance de la Saussaie Berthault, à Vert-le-

Grand; les religieux de Bonne Nouvelle, à Orléans, vingt-sept arpents de terres; la cure vingt arpents et demi; la fabrique de l'église huit arpents environ, la fabrique de Ballainvilliers un demi-arpent et celle de Morangis trois quartiers (1).

La loi du 9 août 1789 abolit la dîme des bénédictins, celle du seigneur et du curé, avec la justice d'Epinaÿ et les autres droits féodaux. Le 24 février 1791, M. de Montcloux déchargea sa terre de la redevance annuelle de soixante-dix setiers de blé, payable en argent aux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, pour l'acquit de la Grange du Breuil. A cet effet, il donna aux administrateurs du domaine national une somme de 66.200 livres. Le même jour il versa 765 livres pour le remboursement d'une rente de 40 livres qu'il devait payer au chapitre de Linas en vertu d'un acte passé en 1604. A la même date, de concert avec un nommé Pierre Onfroy, il acheta, pour la somme de 45.800 livres, vingt-six arpents douze perches de terres appartenant aux chartreux, et quinze arpents soixante-cinq perches appartenant à la cure.

Les biens de Saint-Cyr et de Bonne-Nouvelle furent vendus le 31 août 1791 et encore acquis par M. de Montcloux pour la somme de 71.000 livres. Le reste des biens de la cure et de l'église fut vendu à différents particuliers, le 14 février 1792 et le 28 messidor an II, pour la somme de 20.975 livres. La maison d'école, appartenant à la fabrique, fut cédée à M. Lepitre, le 13 vendémiaire an V, pour la somme de 1.080 livres; le lendemain, le presbytère, aujourd'hui propriété de M^me Languillet, fut aliéné à un nommé Alexis Dufresne pour la somme de 6.150 livres (2).

(1) Archives de S.-et-O. Biens nationaux. Registres, Epinaÿ-sur-Orge.

(2) Produit de la vente des biens nationaux à Epinaÿ :

Biens ecclésiastiques	Remboursements de rentes par M. de Montcloux..	66.965 livres	} 275.539 livres.
	Biens des chartreux et de la cure acquis par le même.....	45.800 —	
	Biens de Saint-Cyr et de Bonne-Nouvelle.....	71.000 —	
	Reste des biens de la cure et biens de la fabrique..	20.975 —	
	Maison d'école.....	1.080 —	
	Presbytère.....	6.150 —	
	Maison de l'abbé Proyart à Charintru.....	9.467 —	
	Fabriques de Ballainvilliers et de Morangis.....	1.034 —	
	Vente des meubles de l'église et de l'abbé Proyart..	3.000 —	
	Ensemble...	225.471 livres	
Moulin du Breuil et quinze arpents de pré appartenant à l'émigré Crussol.....	50.068 livres		

On fit ainsi table rase du passé. Les nouveaux décrets de l'Assemblée nationale placèrent la commune d'Épinay dans le département de Seine-et-Oise, le district de Corbeil et le canton de Montlhéry. A la suite de ces abolitions et pendant l'établissement du nouvel ordre de choses, un certain nombre d'événements se déroulèrent dans la ci-devant seigneurie. Nous les ferons connaître en suivant pas à pas les délibérations de la municipalité et les rapports gouvernementaux conservés aux archives nationales et à la préfecture de Seine-et-Oise.

L'Assemblée nationale rendit un décret au mois de décembre 1789 relatif à la constitution des nouvelles municipalités dans toutes les communes de France (1). En conséquence, le 24 janvier 1790, tous les citoyens actifs d'Épinay, c'est-à-dire ceux qui étaient âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans le canton depuis un an, payant en contributions la valeur locale de trois journées d'hommes et n'étant pas serviteurs attachés à la personne du maître, se réunirent dans l'église pour procéder aux élections suivant les règles tracées par les adresses explicatives de l'Assemblée et du roi. Épinay comptait alors 750 habitants ainsi répartis : 350 au chef-lieu, 175 au Breuil, 150 à Petit-Vaux, 45 à Villiers, 30 à Charintru; et seulement 130 électeurs. Le président élu de l'assemblée électorale fut le curé M^e Henri Lepitre et le secrétaire Marie-Michel Méteyer, ancien receveur des droits féodaux. Les scrutateurs furent Antoine Lamoureux, Michel Blondeau et François Audouard. Soixante-treize votants se présentèrent : Nicolas Vaudin fut élu maire par quarante-neuf voix ; Pierre Onfroy, Antoine Lamoureux, Denis Bazile et Henri Lepitre, curé, furent nommés officiers municipaux, Charles Daragon, procureur de la commune, Nicolas Blondeau, Charles Petit, Nicolas Lamaille, Louis-François Gillet, François Broussard, François Paupe, Louis Moison, André Petit père, Claude Potet père, Pierre Quignot, Michel Blondeau et Thomas Daragon furent élus notables. Dans les cir-

(1) Les registres de délibération des assemblées municipales, nos 1, 2, 3 avec un registre contenant les délibérations du conseil des fidèles catholiques à Épinay, nous ont fourni tous les renseignements qui nous ont permis de rédiger le chapitre de la Révolution française. Les trois premiers registres sont conservés à la mairie d'Épinay. Le dernier fait partie des archives paroissiales.

constances mentionnées au décret de l'Assemblée, ces notables devaient se joindre au maire, procureur et officiers municipaux pour former le conseil général de la commune et délibérer sur les intérêts des habitants. Le maire présidait toutes les assemblées, le procureur faisait les réquisitions du ministère public, les officiers municipaux remplaçaient le maire et l'assistaient dans les actes ordinaires de l'administration municipale. Le secrétaire-greffier de la municipalité fut Michel Méteyer; il était chargé de tenir le registre des délibérations de la commune et la correspondance administrative.

Il fallait trouver une salle de délibérations pour la nouvelle municipalité. Le seigneur, M. de Montcloux, refusait l'ancien auditoire. Le 7 février 1790, M. Henri Lepitre offrit une chambre de son presbytère, mais cette offre, acceptée tout d'abord, ne paraît pas avoir reçu d'effet. On continua comme par le passé, à tenir, au moins pendant l'année 1790, les assemblées dans l'église, ou sous le porche. A ces délibérations assistaient presque toujours un grand nombre d'habitants.

Un des premiers actes de la municipalité fut de prendre, pour la sûreté des habitants, des précautions devenues nécessaires. Au commencement de 1790, des bandes de rôdeurs et de gens sans aveu parcouraient les environs de Paris, commettaient de nombreux vols et terrorisaient les populations. Dans la nuit du 23 au 24 mars, un vol avec effraction avait été commis au château d'Épinay. Le 11 avril, l'assemblée générale des citoyens, présidée par le maire, décida qu'une garde serait formée d'un nombre suffisant de personnes et chargée de faire des patrouilles chaque nuit pour la sûreté du village. Immédiatement on procéda à la nomination des chefs destinés à cette nouvelle milice. Nicolas Lamaille fut élu commandant, Jean-Louis Latteux lieutenant, et Claude Dumont inspecteur général.

On fit aussi un règlement en dix articles pour déterminer les devoirs et les attributions de ce corps de police. Mais s'il fut facile de trouver des officiers, il fut presque impossible de trouver des soldats. La plupart des habitants refusèrent de s'enrôler et cette tentative n'eut pas de succès.

Le 5 mai, les citoyens actifs d'Épinay furent convoqués pour se rendre à l'assemblée primaire de Monthéry afin de

choisir les électeurs du second degré. L'élection était fixée au dimanche 8 du même mois. Ce jour-là, M. Lepitre, curé, fut invité à dire la messe à cinq heures du matin pour permettre aux citoyens d'assister aux offices avant de se rendre au scrutin. Les électeurs déposèrent leurs votes à Montlhéry dans la chapelle du château. Furent nommés électeurs pour le canton : Robine, meunier à Villemoisson ; Calixte Soumagniat, toiseur à Morsang ; Claude Gouffier, marchand de vins à Longpont, et Nicolas Vaudin, bourgeois à Epinay, déjà choisi pour présider la réunion électorale de Montlhéry. Un incident se produisit parmi les électeurs d'Epinay. L'assemblée de Montlhéry refusa le vote de M. Lepitre, curé, en lui contestant sa qualité de citoyen actif. M. Lepitre, de retour dans sa paroisse, rédigea une protestation contre la validité des opérations électorales, et la municipalité se joignit à lui dans ses revendications.

Le 24 mars précédent, l'Assemblée nationale avait décrété la vente de 400.000.000 de biens nationaux et déclaré que cette vente devait être faite aux municipalités chargées ensuite de rétrocéder ces biens aux particuliers. Au mois de juillet, des réclamations furent adressées à la municipalité d'Epinay par quelques citoyens à propos de ces décrets. On l'accusait de ne pas en avoir donné connaissance à la population et de n'avoir fait aucune démarche pour l'acquisition des biens d'église existant sur le territoire de la commune. M. Lepitre, officier municipal, fut chargé, le 6 juillet, de donner des explications aux réclamants. Elles furent bien simples : la municipalité n'avait pas publié les décrets parce qu'elle ne les avait pas reçus. On prendrait d'ailleurs les mesures nécessaires pour faire les soumissions exigées par la loi. Ces explications ne satisfirent pas tous les auditeurs. Claude Daragon injuria M. Lepitre. François Quignot voulut battre le maire Vaudin. Les scènes de désordre se passaient dans l'église. Procès-verbal fut officiellement dressé par l'assemblée contre les perturbateurs. Il ne fut pas suivi d'effet.

Dans le même temps, le district de Corbeil avait écrit à la municipalité en la priant d'envoyer à Grigny, pour la fête de la Fédération, une délégation de ses gardes nationaux. La garde nationale n'était pas encore établie à Epinay ; force

fut donc au maire Vaudin de décliner l'invitation. On célébra néanmoins la fête du 14 juillet, mais d'une manière relativement calme. Une grand messe fut chantée à midi, tous les citoyens présents à la cérémonie prêtèrent à haute voix le serment d'être fidèles à la nation, au roi et à l'Assemblée nationale, un *Te Deum* fut chanté au son de toutes les cloches et, pour montrer à la ville de Paris son union avec elle et son patriotisme, la municipalité décida d'envoyer à l'Hôtel-de-Ville un procès-verbal de cette cérémonie.

La question de la garde nationale, soulevée à cette occasion, finit par être tranchée. Le 15 août, M. de Montcloux, nommé commandant, se rendit dans toutes les maisons du village et recueillit un certain nombre d'enrôlements.

Le 2 septembre, la garde était constituée. En ce jour, on se rendit à l'église pour la bénédiction du drapeau. Après la messe, M. Lepitre accomplit cette cérémonie et prononça un discours patriotique. Le commandant prêta ensuite le serment exigé, le fit répéter aux officiers et aux soldats ; tous défilèrent sous le drapeau déposé dans le chœur de l'église ; nouveau discours du commandant, chant du *Te Deum*, du *Domine, salvum fac regem* au son de toutes les cloches, puis dîner champêtre dans le parc du château.

On en était encore à la période de calme. Cependant une agitation sourde commençait à se manifester. On faisait courir toutes sortes de bruits malveillants sur les nobles et le clergé. Le 14 novembre 1790, on procéda au renouvellement partiel de la municipalité. M. Lepitre fut élu président de l'assemblée électorale et Michel Méteyer secrétaire. Pendant le scrutin, des attroupements se firent devant la porte du château. On réclamait à cor et à cris le commandant de la garde nationale. Le tumulte se répandit jusque dans l'assemblée tenue dans l'église, des meneurs racontaient que M. Noblet avait dans son château de Sillery plusieurs canons pour inquiéter le peuple. Pour calmer l'effervescence causée par ces dires absurdes, M. de Montcloux convoqua sa troupe et se rendit avec le maire, un officier municipal et le secrétaire-greffier au château de Sillery pour informer sur le fait en question. On ne trouva pas, naturellement, les prétendus canons de M. Noblet et on revint de cette expédition pour continuer les opérations électorales, ainsi entravées. Les offi-

ciers municipaux sortants, Pierre Onfroy et Denis Bazile furent réélus.

Deux hommes avaient jusqu'à cette époque fait prévaloir les idées de modération ; c'étaient Marie-Michel-Méteyer, secrétaire de la municipalité et M. Lepitre, curé, officier municipal. Mais l'année 1791 leur fut fatale, et bientôt le maire Vaudin devint le chef incontesté du parti révolutionnaire et violent.

M. Henri Lepitre avait donné cependant des gages au nouvel ordre de choses. Le 6 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale, il monta en chaire et prononça « un discours aussi patriotique que chrétien », déclara qu'il voulait vivre et mourir dans la religion de ses pères, être soumis à l'église catholique, apostolique et romaine, mais ajouta : « Je jure de veiller avec soin sur le troupeau qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution votée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. » Il avait ainsi prononcé purement et simplement la formule du serment imposée par la constitution civile du clergé et s'était rangé parmi les prêtres jureurs. Le 10 avril suivant, sur la demande de la municipalité, il chanta dans l'église d'Épinay un service solennel pour le repos de l'âme de M. de Mirabeau, député à l'Assemblée.

Les difficultés allaient venir. Le départ du roi et de la reine pour l'étranger, effectué dans la nuit du 20 juin, fut connu dans Épinay le lendemain 21. Une agitation très grande se répandit alors dans le village ; la garde nationale fut mise sous les armes, des patrouilles de jour et de nuit parcoururent les rues, le comité militaire se tint en permanence. Cette surexcitation fut passagère ; mais les mauvaises passions étaient déchaînées.

On commença la lutte contre M. de Montcloux, ancien seigneur du village. On lui reprochait d'avoir envahi les chemins de la commune. Pendant plus d'un an, on le dénonça de ce chef au district de Corbeil et à l'administration départementale. L'ancien seigneur obtint gain de cause devant toutes les juridictions. Il finit néanmoins par accepter une transaction et, le 28 mai 1792, il fit don à la commune pour terminer cette affaire de 3 arpents 6 perches de terres au Billoir,

3 arpents 25 perches au ru Guillaume, 37 perches de pré au Versoir, un arpent 31 perches aux Follets et 8 perches à la pointe Galoppin. On voulut le priver ensuite de ses places à l'église. En 1786, il avait loué, sa vie durant, la tribune au-dessus du porche ; il occupait aussi les places de la chapelle Saint-Augustin. Le procureur de la commune, Charles Daragon, et le maire Vaudin, entreprirent de faire annuler le titre de location. Ils adressèrent sommations sur sommations aux marguilliers, instances sur instances au procureur syndic de Corbeil. Finalement, M. de Montcloux fit l'abandon de la chapelle Saint-Augustin et de la tribune. On mit cette dernière aux enchères, aucun acquéreur ne se présenta et les opposants durent humblement demander à M. de Montcloux de la reprendre pour l'ancien loyer. De nouvelles difficultés furent soulevées avec le même propriétaire au sujet des biens nationaux qu'il avait acquis. La lutte ne finit qu'avec l'emprisonnement de M. de Montcloux.

L'ancien seigneur avait été soutenu par la majorité des officiers municipaux, Onfroy, Lamoureux, Jean Daragon, Lepitre, par le secrétaire de la municipalité, Michel Méteyer. Mais bientôt, lassés de toutes ces luttes, les modérés démissionnèrent. Ils furent remplacés par des hommes dévoués au maire, c'étaient Antoine Poigneux, Edme Jugon Dechambre, Jacques Petit et Jean-Louis Perpereau. Charles Daragon lui-même, procureur de la commune, s'était retiré et avait été remplacé par Germain Girardeau.

Entre temps, l'acte constitutionnel voté par l'Assemblée nationale avait été accepté par le roi, le 14 septembre 1791. La proclamation en fut ordonnée dans toutes les communes de France. Le 10 octobre, après la messe, les membres de la municipalité d'Épinay, revêtus de leur écharpe tricolore, accompagnés d'un détachement de la garde nationale, drapeau en tête, se rendirent dans les hameaux, s'arrêtèrent dans tous les carrefours, y lurent et publièrent la nouvelle constitution. Mais cette démarche toute pacifique n'avait pas ramené la tranquillité dans les esprits. Quelque temps après, le 6 décembre, le maire Vaudin dénonçait M. Méteyer au district de Corbeil et M. Lepitre à l'évêque de Versailles, pour menées subversives et inconstitutionnelles.

La troisième victime de la municipalité fut, en 1792, un

laboureur nommé Jean-Baptiste Bricard. Au commencement de cette année, il y eut des désordres à Paris et aux environs au sujet des subsistances. Les administrateurs de la commune de Montlhéry invitèrent les municipalités du canton à envoyer chacune un détachement de gardes nationales pour protéger le marché public de leur ville. Le maire d'Épinay et les officiers municipaux prirent une délibération le 6 mars 1792, à l'effet d'acheter six livres de poudre et six livres de plomb pour fondre des balles de calibre et de déléguer le maire Vaudin avec un peloton de gardes nationaux afin de se rendre le lundi suivant au marché de Montlhéry. Mais, pendant la délibération, on apporta une pétition signée de six gardes nationaux demandant à perquisitionner chez Jean-Baptiste Bricard, « attendu qu'on avait appris que ledit citoyen avait acheté un setier de blé sans en avoir besoin ». On fit immédiatement droit à la pétition et on se rendit chez le nommé Bricard. On trouva chez lui deux setiers et demi de blé et trois minots de farine en sus du setier « qu'il s'était permis d'acheter au mépris des malheureux qui n'en avaient point ». Le setier de blé fut confisqué, on le vendit au détail par mine et par minot, l'argent de la vente fut remis à Bricard avec défense « d'acheter à l'avenir du blé quand il n'en aurait pas besoin ». La municipalité décida ensuite de délivrer des bons à ceux qui devaient acquérir des denrées au marché et, pour connaître les nécessiteux, une perquisition générale fut décidée et faite chez les citoyens. L'officier municipal Antoine Poigneux donna sa démission.

Le mois suivant, la municipalité s'occupa de remplacer le maître d'école Jean-Baptiste Chaimbault, devenu infirme. Le 29 mai, fut choisi Jean-Baptiste Petit, auquel on vota un traitement de 400 livres, en ce non compris le casuel de l'église. Il faut croire que les infirmités du sieur Chaimbault n'étaient pas incurables, car au mois de novembre suivant il prit la place d'une dame Lecomte, et devint instituteur des filles avec défense de s'occuper des garçons.

Après avoir poursuivi M. de Montcloux et terminé avec lui l'affaire des chemins, au mois de mai 1792, la municipalité s'attaqua au curé, M. Lepitre. Le 12 juin, elle fit sommation à Claude Daragon, marguillier en charge, de présenter ses comptes dans une de ses assemblées. Daragon fit

la sourde oreille. Les nouvelles occupations de Vaudin devenu commissaire du district de Corbeil pour les subsistances, laissèrent quelque répit à Claude Daragon, mais ce ne fut pas pour longtemps.

Le 8 juillet 1792, on planta l'arbre de la liberté, au carrefour d'Épinay, le long du cimetière. A cette cérémonie avaient été convoqués les officiers des gardes nationales de Grigny, Morsang et Villemoisson. Avant la plantation, on porta l'arbre dans tous les hameaux et carrefours ; la garde nationale avec son drapeau, le maire et les officiers municipaux marchaient en tête du cortège. Cette cérémonie laissa la population froide, le procès-verbal de la fête l'indique suffisamment. Très froide aussi la célébration du 14 juillet ; le maire et les officiers municipaux se contentèrent d'ordonner un chômage général en ce jour et d'inviter M. Lepitre à chanter une grand'messe à l'heure ordinaire du dimanche.

Le 8 juillet on avait fêté la liberté, le 15 du même mois on fêta l'égalité. Vaudin avait dénoncé le marguillier Claude Daragon au district de Corbeil, l'accusant de ne pas vouloir rendre ses comptes à la commune et d'être partisan de l'ancien favoritisme. En ce jour, le district répondit au maire une lettre très vague au sujet des comptes, mais très explicite sur un point : il était ordonné audit marguillier de couper désormais le pain bénit en parts égales, « afin, était-il écrit, que nul n'ignore l'égalité et les droits de l'homme ».

On était alors dans une grande inquiétude. Les ennemis avaient envahi la France. Le 21 juillet, le corps législatif déclara la patrie en danger. Le même jour, l'acte gouvernemental fut apporté à Épinay et le dimanche suivant, 29, proclamé dans le village. La municipalité demanda la mobilisation de la garde nationale, des patrouilles, une surveillance de nuit et de jour ; mais les travaux de la moisson pressaient, les pluies continuelles menaçaient les récoltes de destruction. L'assemblée générale des habitants s'excusa de ne pouvoir se mobiliser, faire des patrouilles, monter des gardes. Elle contraignit le maire à devenir plus pacifique et à demander au curé Lepitre de dire le lendemain lundi, à six heures du matin, une messe à Sainte-Geneviève-des-Bois afin d'obtenir un temps favorable pour les travaux des champs.

Épinay ne manquait pas cependant de patriotisme. Il le prouva quelques jours après. Le 25 juillet 1792, une loi avait autorisé les généraux d'armée à requérir une portion des grenadiers et des chasseurs appartenant aux gardes nationales. Le maréchal Luckner, après le vote de cette loi, avait demandé aux départements la moitié de ces compagnies de grenadiers et de chasseurs. Les officiers, commandant la légion de Corbeil et le bataillon de Grigny dont Épinay faisait partie, se soumirent aux réquisitions du maréchal. Le 25 août, le maire et les officiers municipaux d'Épinay avec les officiers susdits réclamèrent, en exécution des lois, un enrôlement de volontaires. Dix-neuf gardes nationaux d'Épinay se présentèrent immédiatement pour partir à la frontière. Ils se nommaient : Pierre-Étienne Beugnier, marié et citoyen actif; Louis Guézard, Félix Guézard, Jean Jacques, André Jacques, âgé de dix-neuf ans; Jean-Baptiste Mélail, âgé de dix-huit ans; Sulpice Bégnier, âgé de vingt-sept ans; Jean-Baptiste Paupe, âgé de dix-huit ans; François Rocq, âgé de vingt-sept ans; Denis Dautier, âgé de dix-neuf ans; Jean-Baptiste Perot, âgé de dix-neuf ans; Denis Dutoit, âgé de cinquante et un ans; Pierre Dumont, âgé de dix-neuf ans; Pierre Olivier, âgé de vingt ans; Jacques Potet, âgé de trente et un ans; François Duval, âgé de vingt-cinq ans; Louis-Pierre Jacques, âgé de dix-huit ans; Claude Perrot, âgé de vingt-sept ans. Un nommé Lucien Tailfer s'enrôla d'abord, puis refusa de partir. M. de Montcloux, alors dans sa propriété de Diors, en Berri, donna 200 livres pour l'équipement de ces volontaires qui se rendirent immédiatement à Provins sous la conduite du chef de bataillon Fédon.

Le 10 août suivant, le pouvoir exécutif fut suspendu. Le 25 du même mois, la municipalité d'Épinay défendit à M. Lepitre de recommander au prône le roi, la reine et monsieur le Dauphin, « attendu qu'il n'y en avait plus ». Le 3 septembre, on fit la visite des maisons suspectes et rentrer les piques précédemment distribuées; le 22, la royauté fut abolie; le 25, on data les actes de l'an IV^e de la république. Un nouvel ordre de choses allait commencer.

Pour l'inaugurer, on mit fin à l'existence des anciennes municipalités en ordonnant de nouvelles élections. Le

21 décembre 1792, les citoyens actifs de la commune d'Épinay se réunirent dans l'église à l'effet de nommer un maire, cinq officiers municipaux, le procureur de la commune et douze notables. Quarante-quatre votants sur cent trente inscrits se présentèrent. Nicolas Vaudin fut élu maire par trente-sept voix. Furent nommés officiers municipaux : Louis-François Gillet par vingt-neuf suffrages ; Edme Jugon Dechambre et Pierre Le Gagneur par vingt-cinq suffrages ; François Guézard par vingt-deux suffrages et Jean-Baptiste Radot par quinze suffrages. Pierre Perpéreau père fut nommé procureur de la commune par dix-neuf voix. Les notables furent : Toussaint Girard, dix-sept voix ; Claude Potet père,* seize voix ; Charles Petit, seize voix ; André Lagnier, seize voix ; Claude Quignot, seize voix ; Jean-Baptiste Lagnier, quinze voix ; Claude Potet, quinze voix ; Jacques Jacques, quatorze voix ; Toussaint Renaud, quatorze voix ; Denis Groulon, quatorze voix ; François Paupe, treize voix ; Louis Moison, treize voix. Le nom de ces hommes et le nombre des voix obtenues sont à retenir. Les représentants d'une très infime minorité vont gouverner la commune pendant la Terreur.

Les premiers mois de l'année 1793 se passèrent dans un calme relatif, et l'on ne rencontre dans les registres de la municipalité, aucune trace d'agitation, pas même au sujet de la mort de Louis XVI. On avait demandé des armes au district de Corbeil le 20 décembre 1792, des piques avaient été envoyées à la municipalité d'Épinay le 13 janvier 1793. Le 14 mars, sur la demande du citoyen Chabanel, chef de la deuxième légion du district de Corbeil, trois volontaires armés et équipés par la commune, Lucien Tailfer, Denis Olivier et Jacques Narjeau étaient partis aux armées.

La loi des suspects fut votée le 27 mars. Elle ordonnait une visite domiciliaire chez les citoyens mis en suspicion et leur désarmement. Conformément à cette loi, le conseil général de la commune d'Épinay fit une liste des citoyens ci-devant nobles et soupçonnés d'attachement à l'ancien régime. Il mit ainsi hors la loi et rendit inéligibles les nommés : Méteyer, Jean Daragon, Pingard, meunier du Breuil et régisseur de Vaucluse, le comte de Peyre, propriétaire de Vaucluse, Gabriel Perrot, Lepitre, curé, Roux

vicaire, Nicolas Blondeau, Toussaint Noblet, propriétaire de Sillery, l'abbé Proyart de Charintru, le jardinier de M. de Montcloux, Camus, son régisseur, Gressier, son garde, Antoine Lamoureux, Baptiste Spiral père qui fut plus tard capitaine de la garde nationale, Olivier, Louis Bouchinet, la dame Thélèze Dacosta, Brifaut, Fiacre Danest, Saint-Lot, Onfroy, Jean Pouget, Jacques Audouard, Baptiste Dautier et Boissy. Le 2 avril, le maire Vaudin, les officiers municipaux accompagnés de Nicolas Maisonneuve et de Claude Gouffier, commissaires nommés par le district de Corbeil, se rendirent avec la force armée chez ces différents citoyens. Ils leur enlevèrent leurs armes et les déposèrent chez le sieur Perpéreau fils, greffier de la municipalité. •

Trois jours après, Michel Méteyer, voulut quitter sa maison du Breuil pour aller habiter Montlhéry. Il fut arrêté par les officiers municipaux et son mobilier mis sous scellés. Il parvint néanmoins à se rendre à Montlhéry après avoir obtenu un certificat de civisme de la municipalité de Villiers. Mais il fut dénoncé pour ce fait au district de Corbeil par le maire Vaudin et forcé, en sa qualité de suspect, de rentrer dans sa maison du Breuil.

A côté de la municipalité, en vertu d'une loi portée le 20 mars 1793, fut établi, le 5 mai un comité de surveillance, nommé par le conseil général de la commune. Ce comité était chargé de recevoir les plaintes des citoyens et leurs déclarations sur ce qu'ils auraient pu voir ou entendre de suspect, de dénoncer au comité de district ceux qui parlaient mal de la république, réclamaient la royauté, calomniaient les autorités, méprisaient les vrais patriotes, violaient les lois, ou faisaient du mal aux individus. Furent nommés membres du comité de surveillance : André Petit fils, Louis François Gillet, Pierre Carré, Thomas Daragon, Jacques Guézard, Pierre Daragon, Pierre Le Gagneur, Jean-Baptiste Lagnier, Claude Quignot, Pierre Perrot, François Groulon, Edme Jugon Dechambre. Ce comité, un peu modifié, fut plus tard accusé de tiédeur.

Il était certainement sous ce rapport en communion d'idées avec la majorité de la population qui commençait à ne plus suivre la municipalité, élue d'ailleurs par une infime minorité. Le premier échec fut infligé au maire Vaudin au sujet

du recrutement pour la Vendée. La Convention nationale avait arrêté que tous les hommes valides, mariés ou non, de dix-sept à cinquante ans, seraient enrôlés pour marcher dans l'Ouest. Le 18 mai 1793, on demanda quatorze hommes à la commune d'Epinay. L'assemblée convoquée pour le tirage au sort fut tumultueuse. Les hommes mariés déclarèrent qu'ils ne tireraient pas avant que tous les garçons fussent partis ; les garçons déclarèrent qu'ils ne tireraient au sort que conjointement avec les hommes mariés. L'assemblée fut dissoute. Vaudin dénonça le fait au district de Corbeil. Trois jours après, les opérations du tirage au sort furent recommencées sous la présidence de deux commissaires envoyés par le district. Les hommes mariés et les garçons tirèrent ensemble, les quatorze soldats désignés par leurs numéros durent partir aussitôt ; M. de Montcloux, sous la pression de la municipalité, leur donna 5.000 livres.

Une seconde manifestation plus vive et plus tenace se fit contre le maire au sujet de l'élection des officiers de la garde nationale. D'après la loi du 29 septembre 1792, les officiers de cette garde devaient être élus chaque année le deuxième dimanche de mai. A Epinay, MM. Pingard, meunier au Breuil, et Gaillard, meunier à Petit-Vaux, étaient capitaines des deux compagnies formées dans le village. Déclarés suspects par la municipalité et de plus sortant de charge, ils ne pouvaient être réélus. Le 9 juin, les gardes nationaux furent convoqués. Les hommes mariés ne se présentèrent pas ; seuls les jeunes gens, au nombre de cinquante et un, se rendirent à l'appel. Au premier tour de scrutin, malgré les observations du maire, ils élurent capitaine M. Pingard. Vaudin déclara le scrutin nul. On recommença le vote ; Louis Bouchinet, maréchal à Petit-Vaux, recueillit vingt-quatre suffrages ; le président de l'assemblée déclara Bouchinet élu capitaine. Vaudin protesta ; la majorité absolue n'était pas obtenue, Bouchinet avait été déclaré suspect le 2 avril précédent, il était hors de la loi, inéligible. L'assemblée donna tort à Vaudin. Elle se dispersa, laissa le maire seul sur la place publique et les électeurs allèrent au cabaret fêter leur élu.

La municipalité s'émut ; elle protesta contre « l'indécence » des procédés de l'assemblée et en appela au district de Corbeil. De ce côté, elle eut gain de cause, le 13 juin sui-

vant. Le 24 du même mois, les électeurs furent convoqués à nouveau. Ils se présentèrent, mais pour déclarer qu'ils ne voteraient pas; Bouchinet, à leur avis, étant d'ores et déjà nommé capitaine. On dut surseoir aux élections.

Il fallut chercher une cause à toutes ces résistances manifestées une troisième fois au moment où la municipalité d'Épinay ne put réunir que dix-neuf électeurs pour la nomination des prud'hommes assesseurs au juge de paix de Montlhéry. On cria à la cabale, à l'intrigue, et le maire Vaudin se déchaîna contre Michel Méteyer et M. Lepitre. Le 18 août 1793, on annula pour les motifs suivants le certificat de civisme précédemment délivré au curé : « Le sieur Lepitre avait repris la démarche et la hardiesse que les prêtres se permettaient autrefois ; il cabalait et complotait avec l'intrigant Méteyer déclaré suspect, agent d'aristocrates et d'émigrés ; il recevait chez lui d'autres personnes suspectes et, pour mieux cacher son jeu, les faisait passer par la porte de son jardin la nuit et le jour ; il allait et venait dans les lieux circonvoisins avec les gens suspects ; il avait contribué à la fermentation existant dans le pays ; il ne s'était point rendu au chef-lieu de canton au jour indiqué pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. » On suspendit ensuite le paiement de ses honoraires jusqu'à correction, et on décida l'envoi d'une délibération prise dans ce sens au directoire et au comité de salut public siégeant à Corbeil. Voilà comment et pourquoi à cette époque on allait à la guillotine.

Mais, pour lutter plus efficacement contre le curé et Michel Méteyer, il ne fallait pas multiplier les mécontents. La municipalité crut devoir user d'indulgence à l'égard de quelques citoyens précédemment déclarés suspects. Dans une assemblée du 18 septembre 1793, il fut décidé que l'on rendrait leurs armes à Gabriel Perrot, à Jean Daragon, à Louis Bouchinet, à Pierre Onfroy, à Antoine Lamoureux, mis précédemment en suspicion pour avoir favorisé les prétentieux du ci-devant seigneur au sujet des chemins envahis et de la tribune de l'église. On laissait toutefois pour un an ces citoyens dans l'incapacité d'exercer aucune fonction civile et militaire. Ils avaient la promesse de recouvrer après ce temps la plénitude de leurs droits s'ils se montraient pendant l'épreuve « amis de la liberté et partisans de l'égalité républicaine ». Pour ne pas

en perdre l'habitude, Vaudin dénonçait encore le même jour Michel Méteyer et Nicolas Blondeau.

Triste temps où l'on avait toujours à la bouche les mots de liberté et d'égalité, et où l'on permettait à un maire et à quelques officiers municipaux de faire à leur volonté des parias dans la société!

Ces demi-mesures prises par la municipalité ne calmèrent pas l'agitation qui s'était manifestée en diverses circonstances. Le 23 septembre, le maire Vaudin constatait encore en séance qu'un noyau de dissidents existait dans la commune, que ce noyau allait toujours grandissant, qu'il signait des pétitions illégalement rédigées, faisait des attroupements à la porte de l'église, favorisait l'élection de citoyens déclarés suspects; les chefs du mouvement étaient Méteyer et Petit, le maître d'école; ils avaient présidé le dimanche précédent une réunion très nombreuse dans l'église; il fallait frapper fort, punir Méteyer, Blondeau, Lepitre et Petit. Mais comment? La municipalité n'avait à sa disposition que l'éternelle et honteuse dénonciation. Elle s'en servit de nouveau.

Mais cette fois les dénoncés étaient résolus à se défendre. Ils se rendirent à Versailles et obtinrent du département l'envoi de commissaires pour connaître l'état de la commune. Ceux-ci vinrent à Epinay le 20 octobre et essayèrent de mettre un peu de calme dans les esprits. Ils se nommaient Vencelef, administrateur commissaire du département; Gaidelin, administrateur du district de Corbeil; Jeulain, employé dans les bureaux de l'administration à Versailles. Ils réunirent à leur arrivée le maire, les officiers municipaux, les citoyens et les citoyennes dans l'église où ils tinrent une séance ainsi racontée dans un procès-verbal fait à cette occasion : « En l'assemblée réunie à midi et composée du citoyen maire, des citoyens Radot, Dechambre, Guézard, officiers municipaux; Renaud et Louis Moison, notables, ensemble de la plus grande partie des citoyens et des citoyennes de la commune d'Epinay, les citoyens commissaires ont exposé que plusieurs citoyens de cette commune se sont plaints aux administrations supérieures de plusieurs faits de la municipalité; qu'il est de ces faits, peu conséquents en eux-mêmes, qui entretiennent depuis longtemps une animosité cruelle entre les citoyens et une désunion presque totale par la

raison que personne, jusqu'à présent, n'a voulu faire le sacrifice de son ressentiment; que le département les a nommés pour prendre tous les renseignements nécessaires sur les troubles dont il s'agit, et surtout pour employer les moyens de conciliation entre les citoyens; qu'eux commissaires, sans entrer dans aucun détail, ni écouter les réclamations particulières, pensent que, dans le moment où la république est près d'être victorieuse de ses ennemis, il est essentiel que l'union, la concorde, la fraternité, l'amitié la plus cordiale existent plus que jamais entre les citoyens; que, sous ce rapport, ils invitent tous les habitants d'Épinay-sur-Orge à oublier réciproquement querelles et dissensions et à ne penser désormais qu'à l'intérêt de la patrie. La proposition des commissaires sentie par un grand nombre de citoyens et mûrement pesée et réfléchie par tous ayant été mise aux voix, il a été arrêté, à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents, que tout sujet de querelles et de ressentiment particulier cessait dès ce moment entre les habitants d'Épinay; qu'ils consentaient, au nom du bien public, à abjurer toute espèce de division; qu'ils juraient même de ne jamais rappeler ce qui s'était passé jusqu'à ce jour, ce qui avait pu troubler l'ordre dans leur commune; que les citoyens Marie-Michel Méteyer, notaire, et Nicolas Blondeau, cultivateur, restés jusqu'à ce moment en suspicion, étaient reconnus par tous bons citoyens; que cette suspicion était définitivement levée tant à leur égard qu'à celui de tous ceux qui pouvaient avoir été mis en cet état; que leurs armes à eux retirées comme suspects leur seraient rendues; que tous les citoyens et citoyennes composant la présente assemblée s'engageaient, sous la foi du serment, à ne rien rappeler des faits qui avaient occasionné leur division, et que celui ou celle d'entre eux qui serait convaincu d'avoir par ses propos cherché à renouveler lesdites dissensions serait regardé et poursuivi comme suspect par le conseil général de la commune d'Épinay. — En suite de quoi le baiser fraternel a été donné par les citoyens commissaires au citoyen maire qui l'a rendu à ses voisins et ceux-ci aux leurs en signe de la réunion totale des citoyens et de la fraternité qu'ils se jurent à jamais. » La séance ainsi terminée fut levée à deux heures.

C'était le calme qui précède l'orage. Le 10 novembre 1793,

l'église métropolitaine de Paris avait été désaffectée et consacrée au culte de la Raison. Deux jours après, la municipalité d'Épinay prenait la résolution de célébrer le décadi à la place du dimanche. Le 25 novembre, l'abbé Roux, chapelain de Charintru, venait remettre entre les mains du maire ses lettres de prêtrise et déclarer qu'à partir de ce moment il renonçait à exercer les fonctions ecclésiastiques; M. Lepitre, curé, faisait la même déclaration, sans toutefois remettre ses lettres d'ordination, et le citoyen Radot, officier municipal, était délégué pour assister à Grigny, au nom de la municipalité, à une fête de la Raison.

Le 1^{er} décembre, Pierre Le Gagneur, François Guézard et Vaudin portaient à la Convention l'argenterie et les ornements de l'église avec ceux de la chapelle de Charintru. En même temps, ordre était donné au procureur de la commune, Perpéreau père, de faire enlever la croix du clocher, celles du carrefour d'Épinay, du cimetière, de Petit-Vaux et la croix blanche pour les porter avec les ferrements, grilles de l'église et du clocher au district de Corbeil. Le 12 janvier 1794, Michel Méteyer était dénoncé comme agent d'aristocrates et incarcéré; le 22, l'église était devenue temple de la Raison; le 28, M. Lepitre était arrêté et mis en prison à Versailles où il resta près d'une année; le 20 février on décidait la vente des ornements de l'église; le 20 mars, une assemblée générale des citoyens de la commune, composée seulement de dix-huit membres, et qui ne se trouvait pas assez nombreuse pour traiter des questions concernant l'instituteur, décidait la vente du maître-autel de l'église, la construction sur son emplacement d'une montagne et d'un autel de la patrie et chargeait de la vente et des travaux subséquents les citoyens Huet, Remilly, Villeneuve, Étienne Marcou, Demessant, Boissy, Leconte, Goard et Jacques Audouard.

Le 7 mars 1794, M. de Montcloux fut à son tour mis en arrestation. Depuis le commencement de 1793, il avait été en butte à des tracasseries sans nombre. Le 14 avril de cette année, la municipalité d'Épinay, présidée par le maire Vaudin, lui avait refusé un passeport et intimé l'ordre de rester dans la commune comme père d'émigré. Le 20 du même mois, le directoire de Corbeil avait ordonné de le garder à vue. Le 12 mai, Vaudin lui avait signifié, au nom du conseil,

de ne plus prendre le nom de Montcloux, mais de s'appeler à l'avenir le citoyen George ; le 21, on l'avait presque contraint à donner une somme de 5.000 livres aux soldats partant pour la Vendée. L'ancien seigneur s'était retiré vers cette époque dans son hôtel de Paris. Le 17 décembre, le comité de surveillance d'Épinay fit mettre les scellés sur ses meubles et décida la confiscation provisoire du produit de ses biens. Malgré ses réclamations, on persista à ne lui laisser parvenir aucune provision. Ses volailles, sous prétexte qu'elles mangaient inutilement des grains nécessaires à la subsistance du peuple, furent vendues avec les légumes de ses jardins aux marchés publics. On réquisitionna son bois ; le citoyen Dechambre, officier municipal et cabaretier, fit décider la saisie au château d'une pièce de vin pour la vendre aux malades ; sous toutes sortes de prétextes on se servit de ses chevaux et de ses voitures. On finit par essayer d'arrêter ce désordre : on ordonna de nouveau, le 9 février 1794, l'apposition des scellés au château et la confection d'un inventaire par le citoyen Étienne Charbonneau, agent national près la commune de Monthéry. On verra plus tard que cette précaution fut à peu près inutile.

Arrêté le 7 mars comme père d'émigré, M. de Montcloux fut renvoyé le 5 mai devant le tribunal révolutionnaire, comme ancien fermier général intéressé dans les baux de David, Salzard et Mager (1). Deux jours après, le 7 (18 floréal an II) Gilbert-Georges Montcloux, âgé de 68 ans, né à Montaignu, département du Puy-de-Dôme, ci-devant fermier général, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 88, comparut devant le tribunal révolutionnaire pour subir devant d'Obsen, Fouquier et Nérot son premier et unique interrogatoire qu'il est curieux de publier *in extenso* : D. — De quel département étiez-vous chargé ? R. — Des tabacs et gabelles de la ci-devant province de Normandie. D. — Vous êtes-vous rendu coupable de dilapidations des finances du gouvernement, exactions et de fraudes envers le peuple ? R. — Je ne serais ni entré, ni resté dans la ferme, si j'avais fait l'une ou l'autre de ces choses. D. — Avez-vous fait choix d'un défenseur ? R. — Je n'en connais aucun. Le tribunal nomme pour défen-

(1) Arch. nationales. Dossier des fermiers généraux.

seur le citoyen Chauveau. Lecture faite, l'accusé signe avec les juges — et ce fut tout.

Le lendemain 8, Fouquier-Tinville prononça son réquisitoire contre les trente anciens fermiers généraux. Il les accusa de ne s'être pas bornés, pendant leur bail, à toucher 4 0/0, suivant les conditions convenues, tant sur les 72 millions de cautionnement par eux fourni que sur les 20 millions de prêt, remboursable par sixième et par année, mais de s'être attribué des intérêts de 6 à 10 0/0 ; — d'avoir exercé une concussion répréhensible sur le peuple en introduisant dans le tabac, après sa préparation, de l'eau dans la proportion d'un septième, — d'avoir enfreint les clauses du bail qui les assujettissaient à verser chaque mois le produit des frais qui leur était donné en régie ; — d'avoir porté préjudice aux droits du gouvernement en faisant substituer les dispositions de l'arrêt du 21 janvier 1774 au dixième établi par l'édit de 1764 et l'arrêté du 4 février 1770 sur les bénéfices résultant du bail ; — d'avoir obtenu par leurs sollicitations la distraction d'une partie des perceptions qui leur étaient confiées ; — d'avoir retenu en leurs mains des fonds provenant des bénéfices qui devaient être versés au Trésor public ; — d'avoir accordé des gratifications extraordinaires à des personnes qui n'y avaient pas droit ; — d'avoir fait des dépenses contre les principes consacrés et disposé ainsi de ce qui appartenait au gouvernement ; — d'avoir liquidé les débits de leurs comptes avec l'argent de l'administration ; — en conséquence il demandait la prise de corps des inculpés (déjà arrêtés) et leur mise à l'écrrou sur les registres de la Conciergerie.

Sans désespérer, le tribunal révolutionnaire donna au citoyen Antoine Fouquier acte de son réquisitoire et, après avoir entendu quelques mots prononcés pour la défense des accusés, déclara les ci-devant fermiers généraux coupables d'avoir fait un complot contre le peuple français tendant à favoriser par tous les moyens possibles le succès des ennemis de la France, les condamna à la peine de mort, déclara leurs biens acquis à la République et ordonna l'exécution du jugement dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution.

Plusieurs habitants d'Épinay, Vaudin, Edme Dechambre

et sa femme, André Petit fils et Spiral fils étaient dans la salle du tribunal révolutionnaire au moment où fut jugée cette affaire. Ils avaient entendu la courte plaidoirie de l'avocat de M. de Montcloux et cette affirmation du défenseur : que la commune d'Épinay et le comité de surveillance avaient réclamé l'élargissement de l'accusé. Ils n'attendirent pas le prononcé du jugement.

Rentré à la hâte dans sa commune, le maire Vaudin convoque une assemblée d'habitants. Elle se tient sur-le-champ. Il y raconte les déclarations de l'avocat Chauveau en faveur de M. de Montcloux. Des protestations indignées se font entendre ; jamais la municipalité n'a élevé de réclamations en faveur du ci-devant ; elle ne veut nullement empêcher les coupables de tomber sous le glaive de la loi ; elle désapprouve le comité de surveillance s'il a fait quelques démarches ; sont délégués immédiatement pour protester auprès de l'accusateur public les citoyens Vaudin, Pierre Le Gagneur, François Gillet et Guillaume Lamoureux. Tout ce bruit était inutile. Au moment où cinquante-huit citoyens signaient à Épinay l'acte de délégation, la tête de M. de Montcloux tombait, à Paris, sous le couperet de la guillotine.

On ne pouvait s'arrêter en si beau chemin. Le comité de surveillance, présidé par l'ancien syndic Pierre Onfroy, était en grande partie composé de citoyens modérés. Plusieurs fois, il avait fait opposition à la municipalité. Il avait protesté contre la vente du mobilier de l'église, contre la saisie des biens de M^{me} de Montcloux. Il avait très probablement fait auprès de l'accusateur public la démarche dont avait parlé l'avocat du ci-devant seigneur. Aussi, l'assemblée municipale, forte de l'appui qu'elle trouvait auprès du district, déclara-t-elle suspects, le 9 mai, huit membres de ce comité. De plus, elle les dénonça au Comité de sûreté générale, siégeant à Paris et demanda leur mise en accusation. Le 13, le citoyen Longueville-Clémentière, commissaire, agent national de la Convention, se rendit à Épinay. Il y reçut les dénonciations de quelques misérables et le 14, déclara le comité de surveillance dissous. Il y eut grande liesse dans le camp de la municipalité. Après cette exécution on chanta dans l'assemblée et dans les rues du village l'hymne des Marseillais.

Pendant ce temps, les nommés Méteyer, Nicolas Blondeau, Claude Daragon, Gabriel Perrot, Charles Duval et Antoine Poigneux étaient emmenés dans les prisons de Paris, les deux premiers pour avoir demandé le retour de l'ancien régime, les autres pour avoir pris dans le ci-devant comité de surveillance des arrêtés liberticides, dénoncé le corps municipal et excité le mécontentement. Ils ne sortirent des maisons d'arrêt que le 26 août de la même année (7 fructidor an II).

Pendant cette détention, la municipalité continuait à donner libre cours à son allégresse. Elle décida qu'une fête civique serait célébrée le 29 mai (10 prairial an II) pour porter à l'Éternel les vœux de la population du haut de la montagne construite auprès de l'église, à l'entrée du cimetière. En ce jour, le citoyen Longueville-Clémentière, agent national de la Convention, se rendit à Épinay. A son arrivée, la fête commença. Rendez-vous avait été donné dans la ci-devant église, devenue temple de la Raison. A onze heures, la foule sortit de l'édifice et alla se masser dans la rue de la Gâtinelle. On forma le cortège; en tête se trouvait la garde nationale à pied et à cheval, puis venaient le char des déesses, les vieillards, les femmes et les enfants. On se mit en marche. Le cortège fit une première halte au pied de l'arbre de la fraternité; alors, chant des hymnes, discours du maire, cris de : Vive la Montagne! Vive la République! Second départ et seconde halte auprès de la montagne; nouveaux discours sur le tertre de gazon par le maire et le citoyen Longueville, airs de musique exécutés par les tambours des gardes nationaux et le violon des amateurs, nouveaux chants et nouveaux vivats. On entra dans le temple, les chants se firent entendre de nouveau; le maire prononça une troisième harangue, on cria pour la troisième fois : Vive la république! vive la montagne! vivent les sans-culottes! Il était temps de songer au dîner. Chacun s'en fut chercher des provisions. La foule revint dans le temple et on mangea ensemble « à la grande gamelle ». Les danses commencèrent ensuite pour ne finir qu'à dix heures du soir. « Tout se passa dans le meilleur ordre, dit le procès-verbal de la fête. Pendant la cérémonie, on fêta Lepelletier et Marat, martyrs de la liberté, et on n'oublia pas Voltaire et Jean-Jacques Rousseau. »

Le 8 juin, nouvelle cérémonie en l'honneur de l'Éternel, célébrée par la municipalité dans le temple de la Raison. Une pauvre femme d'Épinay, nommée Marie-Jeanne Prévost, n'avait pas voulu prendre part à ces réjouissances. Elle fut accusée de fanatisme et, le 11 juin, mise en arrestation par la municipalité pendant vingt-quatre heures.

Le 14 juillet suivant donna lieu à une fête du même genre encore présidée, dans la ci-devant église, par le maire Vaudin. Comme le 29 mai, il y eut défilé par la Gâtinelle, station, chants et discours au pied de l'arbre de la liberté; station et chants au pied de la montagne; entrée dans le temple, hymnes, musique, discours, lecture de journaux et danses le soir. Le procès-verbal de la cérémonie nous donne le texte du discours prononcé par le maire dans la ci-devant église; nous le transcrivons en entier pour faire connaître les idées et l'esprit des sans-culottes de campagne à cette époque :

CITOYENS,

C'est donc aujourd'hui le 14 juillet, ou pour mieux dire, le jour qui enfanta notre liberté depuis si longtemps engloutie dans les ténèbres; c'est le jour mémorable où le peuple français recouvra ses droits que les tyrans, l'intrigue de la cour, le vil intérêt du sacerdoce avaient humiliés.

Mais aujourd'hui que le peuple a recouvré ses droits en renversant les trônes et les autels; en terrassant les superstitions si bien inventées et les hommes de mauvaise foi qui allaient jusqu'au fond des foyers propager l'erreur, vous voyez comment la simple nature reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme; vous entendez les chants d'allégresse et l'explication de vos devoirs.

Rappelons-nous le jour qui brisa les chaînes de notre servitude, de cette servitude dans laquelle nous n'avions d'autre aspect que celui d'esclaves. Rappelez-vous, citoyens, ce monument tyrannique, ce mot de Bastille qui doit faire frémir tous les hommes connaissant le prix de la liberté, cette Bastille qui ne servait qu'à satisfaire les tyrans et vils valets envoyant dans d'infâmes cachots les hommes qui ne voulaient pas se soumettre aux intrigues et aux passions du trône et de l'autel dont vous avez la preuve.

C'est en ce jour qu'on a commencé à découvrir les trahisons de ces monstres de Bourbons et de leurs valets, Launay, Flesselle, Berthier, Foulon et autres sangsues du peuple. Secondés par les braves gardes françaises, les Parisiens ont obtenu le succès et ils n'ont cessé jusqu'à ce jour de maintenir la liberté si chère.

Le 14 juillet est remarquable parce qu'en ce jour où nous sommes devenus libres, les esclaves des tyrans avaient juré de nous faire porter des chaînes pendant une éternité. La divinité, qui a créé les hommes libres, repoussa bien vite leurs projets barbares; le tyran n'existe plus, les scélérats sont anéantis, notre liberté est assurée.

Mais il ne suffit pas qu'elle existe, il faut la maintenir de toute notre force, de tout notre courage en surveillant le reste des ennemis qui voudraient encore faire des tentatives pour renverser ce que nous avons établi pendant cinq années.

Veillons, citoyens, sur ce reste de scélérats payés par l'aristocratie qui ferment toujours l'esprit public, qui veulent toujours persuader des erreurs aux bonnes gens de la campagne. Méfions-nous de ces hommes attachés aux féodistes, de ces hommes d'autel, la plupart sans vertu, sans probité, nous faisant entendre ce qui favorisait leurs passions et leur intérêt, comme des charlatans le faisaient aux coins des rues sous l'ancien régime.

Devenus libres, terrassons ces préjugés, levons les yeux et les mains vers l'Éternel, déclarons-lui que nous le reconnaissons, que le seul bonheur de notre vie est d'être libres. Jurons tous d'une voix unanime que nous demeurerons fidèles au serment que nous avons déjà fait de détruire jusqu'au plus petit des ennemis de notre révolution qui pourrait encore exister sur la terre de la liberté; jurons tous fraternité. Parmi nous, guerre aux tyrans, paix aux chaumières. Crions tous en chœur: Vive la Convention! vivent la liberté, l'égalité! vive la Montagne! vivent les Jacobins!
— Musique.

Ce fut le chant du cygne et le dernier triomphe de Vaudin. Malgré l'emprisonnement de six des membres du comité de surveillance dissous, la mise en suspicion des autres et la terreur exercée dans la commune par la municipalité, l'opposition ne se rendait pas. Le maire de Monthéry ayant demandé aux officiers municipaux d'Épinay de lui faire connaître le nombre des jeunes gens de seize à dix-sept ans et demi qui voudraient se rendre comme volontaires au camp du Champ-de-Mars, à Paris, et Vaudin ayant à cette occasion convoqué une assemblée générale, le 24 juin 1794 (6 messidor an II), aucun volontaire ne se présenta malgré ses exhortations et ses discours. On fut obligé d'avoir recours aux grands moyens: on désigna d'office ceux qui devaient partir: les nommés Louis, Henri Danest, Jean-Jacques Audouard et Jean-Pierre-Michel Guézard.

La chute de Robespierre arriva sur ces entrefaites, le

26 juillet (9 thermidor). La résistance des modérés en fut agrandie, la tyrannie des Montagnards en fut abattue. Le 16 août (29 thermidor), la Convention elle-même rendit un décret ordonnant la mise en liberté des citoyens précédemment arrêtés. Le 23, Claude Daragon, Gabriel Perrot, Vincent Blondeau et les autres rentrèrent à Epinay. Le 9 septembre, l'ami de Vaudin, le citoyen Longueville-Clémentière, ancien agent national, fut mis en arrestation; Vaudin tomba malade et se renferma dans sa demeure. Il reparut aux assemblées le 27 septembre; mais, à la même date, une lettre signée Millot et adressée au comité de sûreté générale de la Convention, le dénonça comme terroriste. Il ne dut son salut qu'à l'intervention énergique de ses collègues.

L'année 1794 finit sans de trop graves incidents. Il y eut bien quelques murmures contre la municipalité et quelques menaces adressées au maire par Nicolas Blondeau, François Paupe fils, Claude Daragon et plusieurs membres de l'ancien comité de surveillance; mais une intervention des citoyens Dessart et Regnault, membres du comité de surveillance à Corbeil, le 19 novembre, calma momentanément les esprits.

Un commencement de satisfaction fut donné, dans le courant de février 1795, à ceux qui avaient condamné les excès de la Terreur. Le 11 de ce mois, le citoyen Delacroix, représentant du peuple, délégué pour le département de Seine-et-Oise, changea, au nom du pouvoir central, la municipalité d'Epinay. Il nomma Pierre Carré, maire; Vaudin, agent national; Claude Quignot, Charles Daragon, François Groulon, François Guézard, Jean-Baptiste Radot, officiers municipaux; André Petit fils, Charles Petit, Louis Latteux, Perpèreau père, Jacques Jacque, Pierre Boudinot, Louis-Toussaint Renaud, Pierre Daragon, Louis-François Gillet, Pierre Le Gagneur, Martin Picot, Auguste Garnier, notables, et Guillaume Lamoureux, greffier.

Les satisfactions pour le passé continuèrent. Le 4 mars 1795, la Convention nationale avait ordonné par une loi de remettre en possession des biens confisqués au profit de la nation, les épouses ou héritiers de personnes exécutées sous la Terreur qui résideraient en France et consentiraient à verser une caution entre les mains des autorités constituées. En vertu de cette loi, le 2 avril suivant, après des réclama-

tions faites par M^{me} de Montcloux et reconnues fondées par le comité de sûreté générale et le directeur de l'agence de l'enregistrement demeurant à Versailles, le citoyen Justin Brochier, commissaire spécial du district de Corbeil, se rendit au château d'Epinaï pour enlever les scellés apposés l'année précédente et faire le recatement des objets portés à l'inventaire dressé le 12 novembre 1794. Il était accompagné de François Groulon, officier municipal; de Jacques Jacque, membre du conseil général de la commune; des nommés François Danest et Claude Lœillet, gardiens des scellés; de Germain Camus, concierge du château; de George La Villeneuve et de George d'Epinaï, fils de M^{me} de Montcloux, ses fondés de pouvoirs. Les scellés étaient intacts. On trouva néanmoins, dans une chambre du premier étage, un secrétaire à cylindre dont les tiroirs avaient été forcés. Dans l'un de ces tiroirs étaient plusieurs chemises en papier sur l'entête desquelles on avait écrit : assignats de 100 livres, assignats de 200 livres; les assignats avaient disparu. Le gardien des scellés Lœillet, et le concierge Camus déclarèrent avoir été témoins de l'effraction. Elle avait été faite par le conventionnel Longueville-Clémentière, en présence de Vaudin, maire et de Perpéreau, agent national. Dans la bibliothèque, plusieurs volumes avaient été enlevés. Les gardiens firent savoir que quatre mois auparavant le citoyen Rappe, commissaire du district, accompagné d'un officier municipal de la commune, les avait requis d'ouvrir la bibliothèque. Le citoyen Rappe avait pris trois volumes et s'était fait livrer trois couvertures de laine pour les envelopper. Le citoyen Van Thol, bibliothécaire de Corbeil, s'était fait remettre de même une serviette ouvrée qu'il n'avait point renvoyée.

Les enfants de M. de Montcloux et sa veuve fermèrent les yeux sur ces petites irrégularités. Le même jour, on les mit en possession et jouissance définitive de tous les linges, habits, meubles et effets à leur usage ainsi que de tous les comestibles de la propriété; puis, moyennant une caution de 100.000 livres, on leur octroya la jouissance provisoire de tous les biens d'Epinaï. Cette jouissance provisoire dura un an. Le 22 juillet 1796, le comité gouvernemental des finances donna mainlevée du séquestre et, le 12 décembre, M^{me} de Montcloux, ses deux fils et sa fille mariée au citoyen Paul-

André Rodier, rentrèrent en pleine possession du domaine précédemment confisqué (1). Ils le conservèrent jusque vers 1805. A cette époque, ils le vendirent à Jacques-Gabriel Chapt de Rastignac, maréchal de camp.

Au moment où la famille de Montcloux rentrait ainsi dans ses propriétés, M. Lepitre, jadis curé d'Épinay, cherchait à évangéliser son ancienne paroisse. Il avait établi une chapelle chez Vincent Blondeau et, dans cette chapelle, il disait la messe, baptisait les enfants et administrait les sacrements. Ces détails furent connus de la municipalité et, le 22 avril 1795, elle crut devoir se plaindre du ci-devant curé Lepitre, arrivé dans la commune sans se faire connaître et sans avoir justifié de ses pouvoirs.

Les procès-verbaux des séances municipales nous apprennent que pendant ces opérations, l'ex-maire Vaudin était atteint de maladie. Il craignait sans doute un danger auquel il ne put échapper. Son influence toutefois demeurait encore vivace auprès des nouvelles autorités.

Au citoyen Delacroix avait succédé, pour la direction du département de Seine-et-Oise, le représentant du peuple André Dumont. Par ses ordres, l'agent national du district de Corbeil écrivit au maire d'Épinay, le 29 avril 1795. Il lui demandait de faire désarmer tous ceux « qui avaient participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui avait précédé le 9 thermidor ». Le nouveau maire Pierre Carré, qui ne sut jamais écrire toutes les lettres de son nom et qui était obligé pour cause de faire lire le bulletin des lois par l'officier municipal Radot, comprit mal les ordres d'André Dumont. Il supposa que de nouveau il fallait inquiéter les membres de l'ancien comité de surveillance et désarmer ceux que Vaudin avait fait emprisonner avant la chute de Robespierre. En conséquence, il fit décréter, dans une assemblée générale du 30 avril, que Gabriel Perrot, Antoine Poigneux, Charles Duval fils, Jean-Thomas Daragon, Vincent Blondeau, Antoine Naudé, Saturnin Filliau, Claude Daragon, Jacques Audouard, Pierre Onfroy, Michel Méteyer, seraient contraints de déposer leurs armes au greffe de la municipalité, Louis-Toussaint Renaud, mieux avisé, avait demandé le

(1) Archives de S.-et-O. Papiers des condamnés. Dossier Montcloux.

désarmement de Vaudin ; sur-le-champ, Charles Petit et Perpéreau père avaient réclamé le désarmement de Toussaint Renaud, de Bouchinet et de François Paupe fils. On fut sur le point d'en venir aux mains.

La municipalité protesta contre le désarmement de Vaudin, mais en même temps elle déclara que seuls, les anciens membres du comité de surveillance tomberaient sous le coup des lois.

Ceux-ci étaient décidés à la résistance. On envoya chez eux le capitaine de la garde nationale, Jean-Baptiste Spiral, avec dix hommes pour prendre leurs armes. Ils refusèrent tous de les livrer, à l'exception de Pierre Onfroy, qui donna sans résistance son fusil de chasse armé d'une baïonnette et son sabre.

Mais les moutons devinrent enragés. Ils sentaient que le règne de la Terreur était fini et que la municipalité s'était trompée d'époque. Le lendemain de l'expédition tentée par le chef de la garde nationale, le 3 mai 1795, Pierre Onfroy et Jacques Audouard vinrent prendre au lit, à quatre heures du matin, le greffier de la commune, Guillaume Lamoureux. Malgré ses protestations, ils l'entraînèrent à sa table, et, en présence de la foule qui envahissait sa demeure, ils le contraignirent à leur donner une copie authentique de la délibération par laquelle Pierre Carré et les autres avaient ordonné leur mise en suspicion. Le malheureux greffier dut s'exécuter. Quelques heures plus tard, il faisait connaître sa mésaventure aux maire et officiers municipaux, qui se répandirent en menaces. Peine inutile. Pierre Onfroy et Jacques Audouard, munis de pièces à conviction, étaient partis pour Corbeil, et quelques jours après, le 13 mai, la municipalité, tancée d'importance par le district, était obligée de faire piteusement des excuses à ceux qu'elle avait molestés. Avouant son ignorance des lois et décrets, elle invita tous les citoyens à fraterniser avec elle.

Deux semaines après, Vaudin, toujours agent national malgré une démission qu'il avait précédemment donnée, était dans les prisons de Versailles, enlevé par un ordre d'André Dumont, représentant du peuple. Pierre Carré et ses officiers municipaux firent toutes sortes de démarches pour obtenir la délivrance de l'ancien maire. Ils réussirent, au bout d'un certain temps, à faire élargir celui qui, plus que

tout autre, avait contribué aux excès révolutionnaires commis dans Épinay, à l'emprisonnement de ses concitoyens et à la mort de M. de Montcloux. Mais à sa sortie des maisons d'arrêt, Vaudin était devenu inoffensif. Il s'enrôla, avec un ancien officier municipal, François Guézard et plusieurs autres, dans la secte des théophilanthropes, et l'on vit cet homme, qui mourut misérable après avoir dilapidé une fortune assez considérable, appliqué le reste de sa vie à lire chaque jour, au lever et au coucher du soleil, les pâles et nuageuses rêveries de Lareveillère-Lepaux.

L'église d'Épinay, fermée au culte dans les premiers jours de novembre 1793, avait été convertie peu de temps après en temple de la Raison. A partir du mois de janvier 1794, on y célébrait chaque décadi une fête civique, toujours la même, et suivie presque toujours par les mêmes citoyens. A dix heures, on y réunissait l'assemblée, présidée par le maire et les officiers municipaux. Le maire donnait lecture des journaux révolutionnaires et du texte des lois votées dans le décadi; l'instituteur faisait réciter aux enfants des classes une leçon préparée d'avance, le doyen d'âge de l'assemblée décernait le ruban tricolore à l'élève qui avait le mieux récité, les enfants chantaient ensuite des hymnes patriotiques, et on se séparait. Quelquefois il y avait réunion le soir, des chants se faisaient entendre, et à la suite des chants il y avait souvent des danses.

Ces réunions dans l'église jouirent à peine une année de la faveur populaire. Au commencement de 1795, elles n'étaient guère suivies que par une douzaine de personnes. Le 20 mai, les officiers municipaux s'y trouvèrent seuls avec l'instituteur Chaimbault et un enfant; le 30, les officiers municipaux n'y rencontrèrent même plus l'instituteur. La célébration officielle du décadi touchait à sa fin.

Le 21 février 1795 (3 ventôse an III), la Convention nationale avait voté une nouvelle constitution. On y lisait au sujet des cultes : « L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé. — La République n'en salarie aucun. — Les cérémonies du culte doivent être célébrées seulement à l'intérieur, des édifices y consacrés. — Les ministres du culte ne peuvent avoir en dehors des édifices un costume spécial. — Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte est

soumis aux autorités dont l'action est renfermée dans les mesures de police et de sûreté publique. — Aucun acte extérieur, aucun signe extérieur, aucune invitation extérieure ne peuvent être faits à propos du culte. — Les communes ou sections de communes comme telles ne peuvent acquérir ni louer de local pour l'exercice du culte. — Aucune dotation perpétuelle ou viagère ne peut être faite, aucune taxe obligatoire ne peut être levée pour le culte. »

C'était l'abolition implicite de la constitution civile du clergé votée par l'Assemblée nationale; c'était la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Restait à régler la question des églises non aliénées et celle des ministres du culte.

Le 30 mai suivant (2 prairial an III), la Convention arrêta : que le libre usage des édifices originellement consacrés au culte et non aliénés était accordé provisoirement aux citoyens des communes ou portions de communes à charge d'entretien ; — que les citoyens désirant suivre l'exercice d'un culte devaient faire part de leurs intentions à la municipalité ; — que le ministre du culte choisi par les habitants devait se faire décerner par la municipalité acte de sa soumission aux lois de la république ; — que le même acte de soumission devait être aussi fait par les citoyens qui avaient appelé ou admis un ministre d'un culte.

Forts de ces lois et décrets, un certain nombre de citoyens habitant Epinay se réunirent en assemblée le 26 juillet 1795 (8 thermidor an III), et décidèrent que l'exercice du culte catholique serait le même jour rétabli dans la commune. Ils résolurent de demander l'église pour lieu de rassemblement, choisirent le citoyen Lepitre pour ministre de leur culte, et nommèrent pour le rétablissement de l'église deux commissaires, les citoyens Pierre Onfroy et Vincent Blondeau, chargés aussi de porter au curé Lepitre un extrait de la délibération qui venait d'être prise. Etaient présents et signèrent au registre : Guillaume Paupe, Jean-Baptiste Mignot, Blaise Villeneuve, Michel Potet fils, Bénier, Pierre Renault, Pierre Quignot, Jean Robin, Charles Duval père, François Robin, Pierre Monnier, Georges Desjones, Jean Daragon, Jacques Dupont, Michel Potet père, Michel Poigneux, Pierre Ollivier, Louis Pérot, Louis Bouchinet, Louis-François Gillet, Onfroy, André Perrot, Jacques Gillet, Goard, Duval, Jacques Perrot,

Naudé, Jean Quignot, Quentin Millet, Brifaut, Claude Garry, Jean-Michel Delaunay, André-Gabriel Perrot, Vincent Blondeau.

Une seconde assemblée fut tenue le 9 du mois d'août à l'effet de nommer pour six mois un conseil chargé des intérêts du culte, de la convocation des citoyens catholiques, de l'entretien de l'église et du ministre. Le président de l'assemblée fut le citoyen Germain Camus, le secrétaire André-Gabriel Perrot. Le scrutin ayant été ouvert, Pierre Onfroy fut nommé président du conseil, François Paupe secrétaire, Antoine Lamoureux trésorier; membres, Antoine Naudé, Jean-Michel Delaunay, Louis Bouchinet, Michel Caille. Ils furent immédiatement invités par l'assemblée à faire une quête chez les citoyens de la commune pour être employée à la restauration de l'église, aux besoins du culte et au traitement du curé.

On renonça bientôt à ce mode de perception. Le 15 août, les commissaires, en présence de l'assemblée des fidèles catholiques, remirent au trésorier Antoine Lamoureux la somme de cent livres, et il fut décidé qu'au lieu de se rendre chez les particuliers, les commissaires recevraient tous les dimanches, à l'issue de la messe, les sommes destinées au culte et à son ministre. A cet effet, deux registres furent ouverts; sur l'un d'eux on inscrivit les sommes versées pour l'église, sur l'autre les sommes destinées à M. Lepitre avec le nom des donateurs. Le même jour, on donna pour l'église 305 livres 5 sous, et pour le curé 79 livres. Les habitants, qui avaient acheté les ornements de l'ancienne église au moment de la vente publique en 1794, s'empressèrent de les remettre au conseil de l'assemblée; Michel Poigneux et Michel Méteyer furent les premiers à donner le bon exemple.

Le 27 février 1796, conformément aux décisions prises l'année précédente, on procéda au renouvellement du conseil. Gabriel Perrot fut nommé président, Antoine Lamoureux trésorier, Denis-Etienne Bazile fils secrétaire; membres, Michel Delaunay, François Garry, Jacques Perrot et Jean-Thomas Daragon. A la reddition des comptes présentés le 3 avril suivant, on constata que les offrandes des fidèles pour les frais du culte montaient à la somme de 134 livres 5 sous, que les quêtes dans l'église pour le même objet avaient pro-

duit 2.198 livres 9 sous, et que les sommes offertes pour le prêtre montaient au total à 900 livres.

Le 2 octobre 1796, l'assemblée crut devoir prendre une détermination spéciale pour assurer le traitement de M. Lepitre. Elle décida que chaque fidèle catholique donnerait dans ce but : 1^o un boisseau de blé froment ou 40 sous d'argent ; 2^o 4 bouteilles de vin ou l'équivalent ; 3^o 6 livres en numéraire à verser par moitié tous les six mois ; 4^o 20 sous pour le chauffage du presbytère. Une commission fut nommée pour recueillir les soumissions. Elle se composait des citoyens Gabriel Perrot, Michel Delaunay, Jacques Gillet et Jean-Baptiste Bricard fils.

Le 17 décembre 1797, pour rendre plus sûres les recettes en faveur du culte, l'assemblée prit la résolution de louer les bancs de l'église. Cette location fut faite le 26 du même mois, et quatre-vingt-neuf chefs de famille se présentèrent pour faire les soumissions exigées. Le produit des recettes ainsi obtenues montait à 368 livres 14 sous 6 deniers.

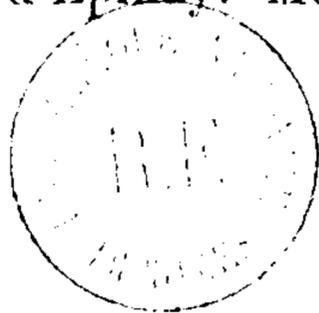
Le budget du culte à Epinay était ainsi fixé d'une manière définitive. Les réparations et l'entretien de l'église se firent régulièrement par les soins du conseil élu chaque année sans qu'aucun incident notable ou fâcheux se soit produit jusqu'au Concordat de 1801.

En 1799, le ministre du culte, M. Henri Lepitre, était en rapport avec les vicaires généraux de Mgr de Juigné, archevêque de Paris. Il vécut longtemps encore dans la paroisse, sous les premiers évêques de Versailles, et mourut, vénéré de tous, en l'année 1820. Il eut la consolation de voir disparaître les haines révolutionnaires et les passions antireligieuses. La plupart des anciens conventionnels et régicides étaient devenus sénateurs de l'empire, chambellans de Napoléon, ministres de Louis XVIII. On vit dans Epinay, toutes proportions gardées, les mêmes transformations. Avec M. Lepitre, les vieux terroristes se firent un honneur de chanter au lutrin et d'occuper le banc des marguilliers.

L'homme s'agite et Dieu le mène.

Après avoir suivi, autant que les documents me l'ont permis, les transformations d'Épinay et de ses hameaux pendant dix siècles, je m'arrête au moment où la constitution de l'an III et le Concordat vont inaugurer un nouvel ordre de choses. A la décentralisation de l'ancien régime va succéder la centralisation toujours existante du Consulat et de l'Empire. Avant 1789, chaque village, chaque seigneurie avait sa vie propre, ses droits particuliers, ses redevances bizarres quelquefois, souvent très peu onéreuses. La légende des lourdes charges seigneuriales a fait son temps. Cette diversité plaît à l'historien, elle plairait moins au politique. Il est indéniable que la cohésion manquait à l'ancien régime et, dans les circonstances importantes de la vie nationale, cette cohésion est nécessaire. Des réformes s'imposaient. Elles se firent sans patience, sans ménagements, avec des cruautés ; mais elles étaient si désirées, et elles trouvaient, dans la pratique, tant de résistances !

Avec le nouveau régime, c'est l'uniformité, la ligne droite, Un village ressemble à un autre village ; plus de physionomies à peindre. Il ne reste à prendre sur le vif que quelques événements saillants de ci, de là, mais chercher un enchaînement dans les faits serait inutile. Je laisse à d'autres le soin d'écrire ainsi l'histoire contemporaine d'Épinay. Mon rôle est fini.



APPENDICES

Prieurs — Maires — Prévôts — Baillis de la seigneurie du Breuil et d'Épinay.

1136. — Philippe, moine, prieur du Breuil.
1150. — Foucher, moine, prieur du Breuil.
1160. — Rainard, moine, prévôt du Breuil.
1222. — Renaud, maire du Breuil.
1271. — Etienne, maire du Breuil.
1278. — Gilles de Guardelou, maire du Breuil.
1475. — Guy Valdin, moine, prieur.
1482. — Thomas de Brie, moine, prieur.
1515. — Robert de Vennes, garde de la prévôté.
1531. — Jehan Vaugien, garde de la prévôté.
1546. — Nicolle de Beaumont, garde de la prévôté.
1555. — Clément de la Haye, garde de la prévôté.
1566. — Nicolle de Beaumont, garde de la prévôté.
1585. — Joseph Poynet, bailli.
1623. — Nicolas Poinon, procureur au Châtelet, bailli.
1640. — Charles de Condé, bailli.
1667. — Pierre Pallé, bailli.
1676. — Jacques Pallé, conseiller du roi, greffier des commissions
extraordinaires du conseil, bailli.
1698. — Henri-Marie Lefebvre, avocat au Parlement, bailli.
1733. — Antoine Wailly, avocat au Parlement, bailli.
1756. — Toussaint Bernard, sieur du Bâtardier, bailli.
1778. — Pierre Angebonne de Saint-Sabin, avocat au Parlement, bailli.
1787. — Joseph Morizot, avocat au Parlement, bailli.

Maires de la commune d'Épinay.

1790. — Nicolas Vaudin.
1795. — Pierre Carré.
1796. — Louis Bouchinet, adjoint municipal.
1797. — Denis Bazile, adjoint municipal.
1799. — Vincent Blondeau, maire provisoire.
1799. — Pierre Onfroy, maire.
1809. — Guillaume Dumont.
1814. — Pierre-Marie Feuilleret.
1815. — Jean-Antoine Alazard.
1815. — Denis-Etienne Bazile.
1818. — Antoine Delacombe.
1821. — Louis-Pierre Javary, chevalier de Saint-Louis et de la Légion
d'honneur.
1833. — Georges Dumont.
1838. — Louis-Victor Appay.

1840. — Georges Dumont.
 1847. — Chabrié.
 1852. — Quest.
 1853. — Gabriel Legros.
 1870. — Alexandre Hautefeuille.
 1876. — Michel Dumont.
 1876. — Charles Appay.
 1884. — Ernest Seyffert.
 1891. — Charles Petit.
 1892. — Louis Barlier.

Curés

- Au ix^e siècle, Richert.
 Vers 1136. — Victor.
 1206. — Roger.
 1278. — Berthaut.
 1458. — Jean Jupins.
 1466. — Jean Jumenels.
 1468. — Pierre Chartier.
 1505. — Lecomte.
 1602. — Gui Collemard, démissionnaire en 1639 et mourut à Epinay en 1644.
 1639. — François Collemard, fut inhumé dans l'église en 1663.
 1663. — Claude Angoullian, bachelier en théologie.
 1674. — Claude Aubert.
 1672. — Pierre Valois.
 1686. — Claude Chastellain d'Arles, bachelier en théologie.
 1687. — Jacques Maigret, gradué en théologie, prieur de Sainte-Agnès, un des chapelains de la Sainte-Trinité de Passy.

Vicaires

- Jean Jumenels.
 Mathieu Lefeuvre.
 Michel Digard, 1602. — Jean Chauhier, 1605. — François Collemard, 1628. — Piau, 1631. — François Collemard, 1633.
 Pierre Faverais, 1640. — Clérot, 1646. — Bretel, 1648. — Le Rond, 1651. — François Lechien, 1652. — Faverais, 1654. — Julien Le Fillastre, 1657. — Macé, 1661. — Clouot, 1662. — Antoine Le Court, 1663.
 Lemoyne, 1663. — Jean Canellier, 1666. — Lasnier, 1669.
 Jean, 1674.
 Emmanuel Desmares, 1677. — Gauthier, 1678. — Virot, 1682. — Moreau, 1683.
 François Delorme, 1687. — Mathurin Barbé, 1687. — Duchemin, 1692. — Lefebvre, 1693. — Delisle, 1694. — Bochet, 1696. — Widard, 1698. — Lecomte, 1698. — Bordier, 1706. — Jean Doyle, 1715. — Armand de Biran, 1718. — Morphy, 1722. — Connel, 1723. — Costello, 1723.

1730. — Jean-Joseph Dandré, docteur en théologie.
1763. — Armand-Dieudonné Baizé, doyen rural de Montlhéry, prieur du prieuré de la Sainte-Tunique.
1780. — Henri Lepitre.
1820. — Désiré Hédiard.
1826. — Philibert Berthaud.
1831. — Joseph Girod.
1831. — Pierre Dabo.
1858. — Jean-Baptiste Montigny.
1871. — Alexandre Maillot.
1884. — Bernardin Gassiat, protonotaire apostolique *ad instar*, docteur en théologie et en droit canon.
1887. — Eugène Genty.
- Raynaud, 1730. — Alexandre Le Sourt, 1731. — Louis Brémont, 1733. — Silvy, 1733. — Magioney, 1735. — Louis Bouquet, 1735. — Privat Libourel, 1739. — Jacques de Salgas, 1739. — Louis Bouquet, 1740. — Salviat, 1750. — Colignart-Deschamps, 1751. — Joseph Govesio, 1752. — Le Roy, 1752. — Cury, 1752.
- Roux, 1760. — Dominique Simon, 1762. — Jacques-François Lepitre, 1763. — Renault, 1777.
- Simon, 1781. — Caillet, 1784. — De Vicques, 1784. — De Paultre, 1784. — Clabaux, 1785. — Warnier, 1786. — Lemasson, 1788. — Roux, 1792.

Instituteurs.

1669. — Gille Le Ségretain.
1671. — Jacques Rousseau.
1689. — Jacques Corivaux.
1693. — Michel Lefebvre, prêtre.
1694. — Delisle, prêtre.
1696. — Bochet, prêtre.
1698. — Widard, prêtre.
1698. — Lecomte, prêtre.
1706. — Bordier, prêtre.
1712. — Doyle, prêtre.
1718. — Armand de Biran, prêtre.
1722. — Morphy, prêtre.
1723. — Connell, prêtre.
1723. — Costello, prêtre.
1724. — Radot, laïque.
1768. — Vincent Boucher.

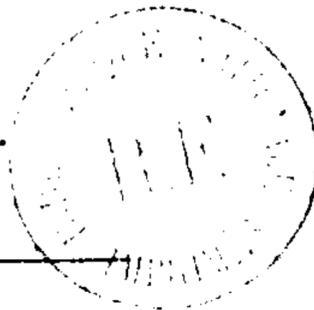
1775. — Dalleux.
 1782. — Simon Tintoin.
 1785. — Bureau.
 1787. — J.-B. Chaimbault.
 1792. — J.-B. Petit.
 An II. — J.-B. Chaimbault.
 1807. — Victor Parent.
 1823. — André-Romain Piat.
 1830. — François Durget.
 1840. — Nicolas Chéron.
 1843. — Alexandre Long.
 1849. — François Martel.
 1866. — Floquet.
 1868. — Lamaille.
 1876. — Houbron.
 1878. — Louis-Achille Froville, officier d'académie.

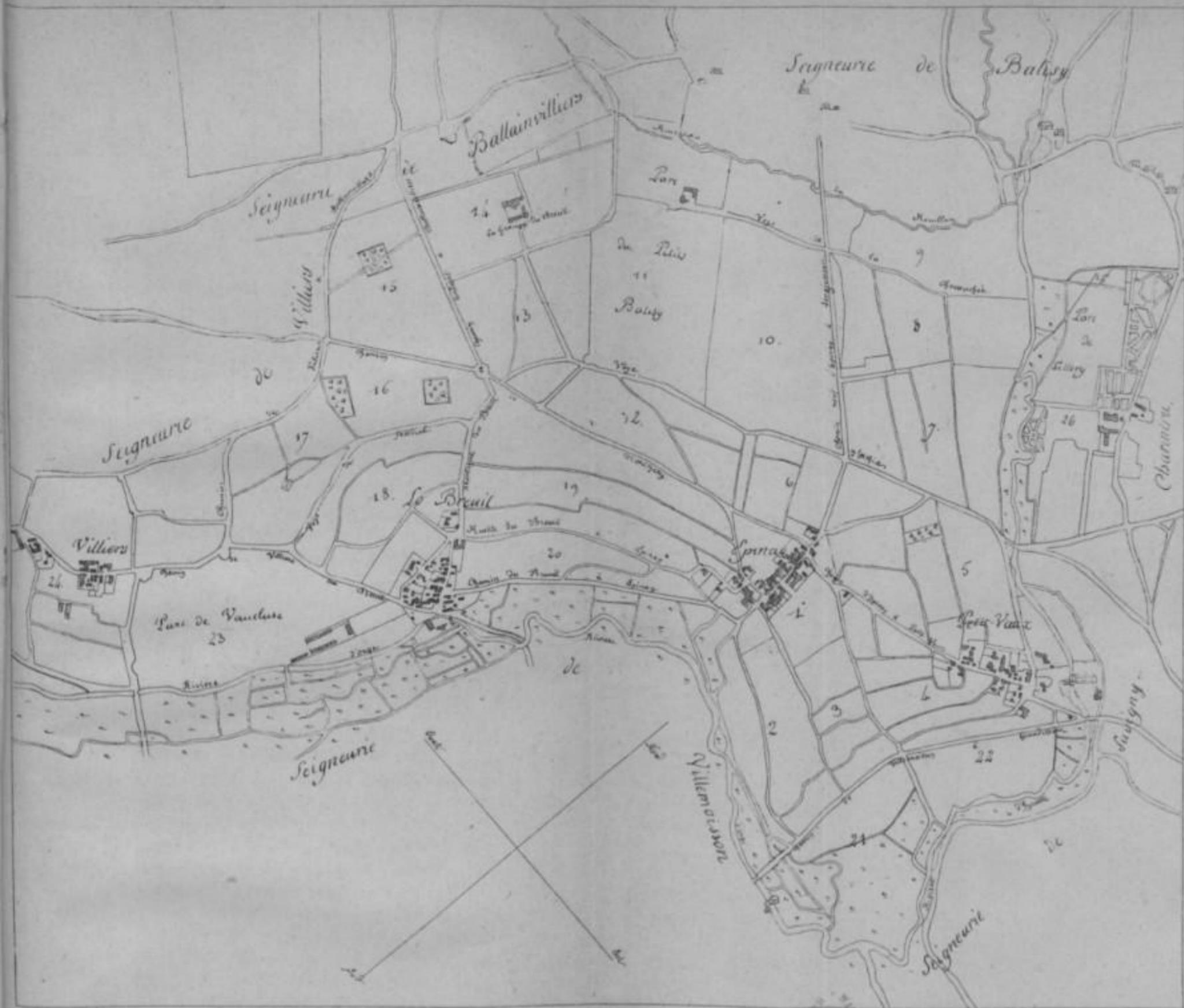
Tabellions de l'ancienne seigneurie.

1510. — Jacques Lescallon, au Breuil.
 1550. — Toussaint Héron, au Breuil.
 1595. — Jacques du Boys, au Breuil.
 1613. — Denis Pinolteau, au Breuil.
 1629. — Pierre Pallé, au Breuil.
 1642. — Etienne Guillier, au Breuil.
 1664. — Pierre Le Masle, au Breuil.
 1673. — Charles de Beaulieu, au Breuil; le même s'installa à Savigny en 1675.
 1684. — Louis-François de Beaulieu, à Savigny.
 1727. — Charles-François de Beaulieu, à Savigny.
 1755. — Le Tellier, à Savigny.
 1771. — Eustache, à Longjumeau.

Notaires d'Épinay.

1786. — Marie-Michel Méleyer, demeurant à Villiers.
 An X. — Pochonnet, à Villiers.
 1807. — Guillaume Dumont, à Villiers, s'installa la même année à Epinay.
 1818. — Anne-Marie Dehèque.
 1828. — Pierre Pionnier.
 1842. — François Vibert.
 1850. — Gabriel Legros.
 1881. — Stanislas-Alexandre Lecomte.





Plan du territoire d'Épinay (1759).

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Le village d'Épinay, les Graviers. | 6. Le chemin de Monthéry, celui de Longjumeau et la pointe Galopin. | 13. La Croix rompue. | 20. La vallée et la prairie au-dessous. |
| 2. Le ru Guillaume, le chemin des Meuniers, le Verxoir, le pont de Villemoisson et les Rossats. | 7. Les Follets et la prairie du Rossay. | 14. La Grange du Breuil. | 21. Prairie du Rossay et terres au-dessus. |
| 3. La rue Fillemain et les Héribettes. | 8. Les Carrières et le Clostest. | 15. Près la Grange du Breuil. | 22. Les Houches. |
| 4. Les Petites Vignes, les Monceaux, Petit-Vaux, maisons et jardins. | 9. Fief de Mauregard et bois Aboillard. | 16. La Couture. | 23. Parc et fief de la Gilquinière et au-dessous. |
| 5. Rubeau. | 10. Le Coq à l'Huy et Grande-Fosse. | 17. Le Billoir. | 24. Parties u village de Villiers. |
| | 11. Le parc de Balisy. | 18. Froideuil et le Breuil. | 25. Parc de Sillery. |
| | 12. L'Orme Quesneau et le Pavillon. | 19. Les Sablons, le Roulle et la fontaine Bridelle. | |

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	1
CHAPITRE PREMIER. — Fondation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. — Biens donnés à l'abbaye aux environs de Paris. — L'abbé Irminon. — Son polyptique. — Biens et tenanciers de l'abbaye à Épinay au temps de Charlemagne. — Louis le Débonnaire. — Charles le Chauve.....	1
CHAPITRE II. — Les biens de l'abbaye aliénés en grande partie par les abbés-comtes, Robert le Fort, Hugues le Grand, Hugues Capet. — Différents propriétaires à Épinay au xii ^e siècle. — Reconstitution du domaine. — Le Breuil. — L'abbé Geoffroy et le moine Rainard.....	17
CHAPITRE III. — Achats et donations à Épinay au xiii ^e siècle. — Le moulin du Breuil. — Le lieu seigneurial et l'abbé Simon. — Actes de la justice du Breuil au xiii ^e siècle. — Les assises de Montlhéry...	24
CHAPITRE IV. — Droit de visite exigé au Breuil par le légat du pape. — Les serfs de l'abbaye affranchis par Thomas de Mauléon. — Subsidés levés pour les guerres. — Accord entre les religieux de Longpont et ceux de Saint-Germain-des-Prés sur le cours de l'Orge. Première partie de la guerre de Cent ans. — Michelin Double, seigneur viager.....	33
CHAPITRE V. — Seconde partie de la guerre de Cent ans. — Ses ravages. — Reconstitution de la seigneurie du Breuil. — Robert de Lespinasse et Geoffroy Fleureau. — Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux. — Dénombrement de 1522.....	39
CHAPITRE VI. — Les abbés commandataires. — Les guerres de religion. Aliénation de la Grange du Breuil. — Vente de la seigneurie à Barnabé Brisson. — Arrêt du Parlement concernant la justice du Breuil. — Mort de Barnabé Brisson. — Ses ouvrages.....	46
CHAPITRE VII. — Denise de Vigny. — Acquisition des censives de Linas. — Dîme de Saint-Germain-des-Prés. — François et Ferdinand de la Baume-Montrevel, seigneurs de Savigny et d'Épinay. — Rachat de la Grange du Breuil.....	53
CHAPITRE VIII. — La Fronde et ses désastres. — Mort de Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel. — Jean de Vins d'Agoult, sa vie, ses exploits.....	61
CHAPITRE IX. — La famille de Vintimille des comtes du Luc. — Différents propriétaires à Épinay au xvii ^e et au xviii ^e siècles. — Vente de la seigneurie à M ^e Augustin-Henri Cochin. — Georges de Monteloux.	70
CHAPITRE X. — Fiefs soumis à la seigneurie d'Épinay. — Le fief de Savigny et de Juvisy. — La Masserie et Ardouville à Viry. — Le fief de Guérout à Épinay. — Les Bas Gravières. — Le bois Tailleau. — Le Petit Balisy.....	78

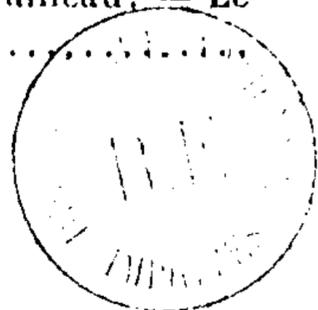


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XI. — Petit-Vaux. — Les chartreux et leur fief de Vaudivoise. — Le fief du Rossay. — La Saussaie-Bertault à Vert-le-Grand.....	84
CHAPITRE XII. — Petit-Vaux (<i>Suite</i>). — Les religieuses de la Saussaie. — Le fief de Juvisy. — Le fief de Soucy-le-Châtel.....	96
CHAPITRE XIII. — Quicampoix et Charintru. — Les écoles. — L'abbé Proyart. — La marquise de Condorcet.....	106
CHAPITRE XIV. — Vaucluse, autrefois la Gilquinière.....	123
CHAPITRE XV. — L'église. — Ses transformations, ses revenus, ses possessions. — La cure et ses biens.....	132
CHAPITRE XVI. — La Révolution française.....	146
APPENDICES.....	179

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de La Norville. VICTOR PALMÉ, 1883.

Notice sur la vie de Marie-Aimée Lefèvre, en religion S^c Joseph, de la communauté de Saint-Paul de Chartres, librairie SAINT-PAUL, rue Cassette, Paris, 1889.